

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE



ASSAINISSEMENT

**Communauté d'Agglomération
du Grand Dole
Commune d'Eclans-Nenon**



Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024064-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



L'eau nous rapproche

Monsieur le Président,

Depuis près de 70 ans, **SOGEDO** s'engage à vos côtés, pour la préservation de la ressource, pour la qualité de l'eau distribuée aux usagers et pour la continuité du service public.

Alors que les besoins en eau dans le monde ne cessent d'augmenter, la ressource apparaît comme de plus en plus fragile et limitée. La préservation de la ressource ainsi que l'anticipation des besoins seront donc les enjeux des prochaines années et décennies pour que nos territoires restent des lieux d'habitat et de vie économique attractifs.

Préserver la ressource, tant en quantité qu'en qualité, relève d'actions quotidiennes mais aussi de projets innovants. Pour cela, nos outils d'exploitation évoluent sans cesse pour une meilleure maîtrise des services en temps réel.

Le **déploiement des compteurs communicants** en radio et télérelève permet un suivi plus fin des consommations tout au long de l'année. Les besoins en eau sont ainsi plus facilement corrélés avec la disponibilité de la ressource lors de périodes critiques.

La **réutilisation des eaux usées** a également été particulièrement mise en avant cette année dans l'actualité. SOGEDO et sa filiale HES sont aujourd'hui capables de vous proposer des solutions de réutilisation des eaux usées traitées pour des usages tels que le nettoyage des voiries, l'arrosage des espaces verts ou l'alimentation de camions hydrocureurs.

En investissant significativement dans des solutions techniques et technologiques, notre entreprise souhaite être un acteur efficient des métiers de l'eau, ainsi **SOGEDO** contribue à l'évolution des technologies au profit de votre collectivité dans le but d'améliorer la qualité de service à vos usagers.

Au-delà de ces innovations, **SOGEDO** est votre partenaire de proximité avec des équipes locales disponibles 24 h/24 et 7 j/7 sur votre territoire, équipes qui ne cessent d'être renforcées pour garantir une réelle **réactivité** en cas d'intervention et pour vous accompagner efficacement dans **la réalisation de vos projets**.

Nous vous renouvelons nos remerciements pour votre confiance et nous vous prions de trouver ci-joint l'ensemble des informations relatives à la gestion de votre service pour l'année 2023 récapitulant les différentes interventions et réalisations de nos personnels ainsi que les faits marquants de cet exercice.

Le Président
Philippe MERLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Merlin'.

.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024064-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

SOMMAIRE

I – SYNTHÈSE	1
II – INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
II-1 Contrat	5
II-1-1 Collectivité	5
II-1-2 Service délégué	5
II-1-3 Contrat et Avenants	5
II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO	6
II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés	6
II-2-2 Adresses	7
II-2-3 Implantation locale	8
II-2-4 Interlocuteurs locaux	9
II-2-5 Moyens techniques et humains	9
II-3 Autres Intervenants	10
III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	10
III-1 Le réseau de collecte	15
III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte	15
III-1-2 Bordereau des canalisations	18
III-1-3 Postes de relèvement/refoulement	19
III-1-4 Autres ouvrages singuliers	19
III-2 Station d'épuration	20
III-2-1 Caractéristiques générales	20
III-2-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet	20
IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ	22
IV-1 Données administratives du Service Assainissement	22
IV-1-1 Nombre d'abonnés	22
IV-1-2 Identification des rejets particuliers	23
IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés	23
IV-2 Exploitation du réseau de collecte	24
IV-2-1 Contrôle des branchements	24
IV-2-2 Entretien du réseau	25

IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement.....	29
IV-3 Exploitation de la station d'épuration.....	30
IV-3-1 Station d'épuration – Filière Eau	30
IV-3-2 Station d'épuration – Filière Boues	31
IV-3-3 Consommations énergétiques	33
IV-3-4 Produits de traitement.....	33
IV-3-5 Maintenance sur la station d'épuration.....	33
IV-4 Travaux de la Collectivité.....	34
IV-4-1 Suivis de chantiers	34
IV-4-2 Renouvellement des réseaux	34
V - GESTION DES ABONNES	35
V-1 Activités de l'Agence Clientèle.....	35
V-1-1 Synthèse de l'année	35
V-1-2 Situation sur l'exercice précédent.....	36
V-2 Ecrêtements	36
V-3 Dégrèvements.....	37
V-4 Traitement des demandes des abonnés.....	37
V-5 Réclamations clientèle	37
VI – BILAN FINANCIER	38
VI-1 Indicateurs financiers.....	38
VI-2 Compte-rendu financier	39
VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS	46
VII-1 Ouvrages et réseau de collecte de la Collectivité.....	46

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Localisations des points de rejets au milieu naturel

ANNEXE 2 : Récapitulatif annuel de l'auto surveillance



I – SYNTHÈSE

Récapitulatif des indices spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2022	2023	Evolution 2023/2022
Gestion patrimoniale	Nombre de stations d'épuration	-	1	1	0%
	Nombre de postes de relèvement	-	1	1	0%
	Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	ml	5 554	5 554	0%
	Indice de gestion patrimoniale des réseaux	Points	45	85	89%
	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	Points	30	30	0%
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	0	0	-
	Conformité des performances épuratoires	-	Oui	Oui	-
	Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	0.000%	0.000%	-
Continuité du service	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb /1000 hab	0	0	-
	Linéaire de curage réalisé	ml	480	250	-48%
	Volumes Assainissement collectés	m3/an	15 491	13 577	-12.4%
	Volumes traités	m3/an	26 595	63 050	137.1%
	Volumes extraits de boues liquides	m3/an	0	0	-
	Conformité de la filière boues	%	Sans objet	Sans objet	-
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	159	159	0.0%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	159	159	0.0%
Tarifs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0.59%	0.40%	-32%
	Taux de réclamations	Nb /1000 ab	0	0	-
	Prix de l'Assainissement pour 120 m3	€TTC / m3	2.61	2.64	1.2%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Récapitulatif des indices règlementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Thème	Titre	Unité	Origine	2023
Indicateurs descriptifs des services d'assainissement				
Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	332
Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	0
Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	0
Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC/m ³	SOGEDO	2.64
				0
Indicateurs de performance				
Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	86%
Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	85
Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	Sans objet
Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m ³ facturé	SOGEDO	0.0000
Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000 hab dess.	SOGEDO	0.0
Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	0
Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0
Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	100%
Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	30
Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	Non connue
Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	0.40%
Abonnés	Taux de réclamations	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	0

Arrêté du 31 juillet 2020

Les systèmes d'assainissement sont soumis à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les principales dispositions précisées dans cet arrêté sont décrites ci-après et précisées par rapport à votre système d'assainissement.

	> 1,2 kg/j et ≤ 12 kg/j Soit > 20 EH et ≤ 200 EH* (1)	> 12 kg/j et < 120 kg/j, Soit > 200 EH et < 2 000 EH (2)	≥ 120 kg/j et < 600 kg/j, Soit ≥ 2 000 EH et < 10 000 EH (3)	≥ 600 kg/j, Soit ≥ 10 000 EH (4)	
Analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations)	Non concerné	Pour les nouvelles stations ou dans le cadre de la réhabilitation (y compris station = 12 kg/j)	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	1
Stockage des boues sur les STEP	Dans le cas d'une valorisation agricole, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l'épandage				2
Diagnostcs périodiques (fréquence < 10 ans)	Non concerné	Transmission aux autorités avant le 31/12/2025	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	3
Diagnostic permanent	Non concerné	Non concerné	Echéance 31/12/2024	Echéance 31/12/2021	4
Manuel d'autosurveillance	Non concerné	Non concerné	Applicable	Applicable	5
Cahier de vie	Applicable	Applicable	Non concerné	Non concerné	6
Bilan de fonctionnement	Non concerné	Tous les 2 ans pour les STEP > 200 EH et < 500 EH Tous les ans pour les STEP ≥ 500 EH et < 2 000 EH	Annuel	Annuel	7

La station d'épuration d'**Eclans-Nenon** est d'une capacité de 600 EH. Les dispositions de la colonne (2) ci-dessus s'appliquent.

1. Analyse des risques de défaillance sur les systèmes :

Non concerné.

2. Stockage des boues sur les STEP :

La capacité de stockage actuelle est conforme.

3. Diagnostics périodiques :

Echéance : 31/12/2025.

4. Diagnostic permanent :

Non concerné.

5. Manuel d'autosurveillance de la station :

Au regard de la capacité du système, il n'est pas concerné.

6. Cahier de vie de la station :

Le cahier de vie est à jour.

7. Bilan de fonctionnement

Le bilan de fonctionnement annuel a été transmis en février 2024.

II – INFORMATIONS GENERALES

II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité

La Collectivité délégante est la **Communauté d'agglomération du Grand Dole**

Adresse : Place de l'Europe
39 100 DOLE

La Collectivité est compétente en matière d'assainissement collectif.

II-1-2 Service délégué

La Collectivité a confié à la SOGEDO la gestion du service d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune d'Eclans-Nenon.

Les services confiés à la SOGEDO sont :

- Collecte des eaux usées,
- Entretien du réseau d'assainissement, des postes de relèvement,
- Traitement des effluents par une station d'épuration
- Gestion des relations avec les usagers du service

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : Affermage
Date de signature par la Collectivité : 9 janvier 2020
Date de visa de la Préfecture : 9 janvier 2020
Date d'effet : 1^{er} janvier 2020
Date d'échéance : 31 Décembre 2027

Avenants :

N°	Objet	Date de signature	Date de Visa	Date d'effet
	Sans Objet			

II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **24 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique**. Les agents d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?



SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 570 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO en bref



SAS au capital de 8 000 000 €

Président : Philippe MERLIN

Chiffre d'affaires 2022 : 92 M€

355 salariés

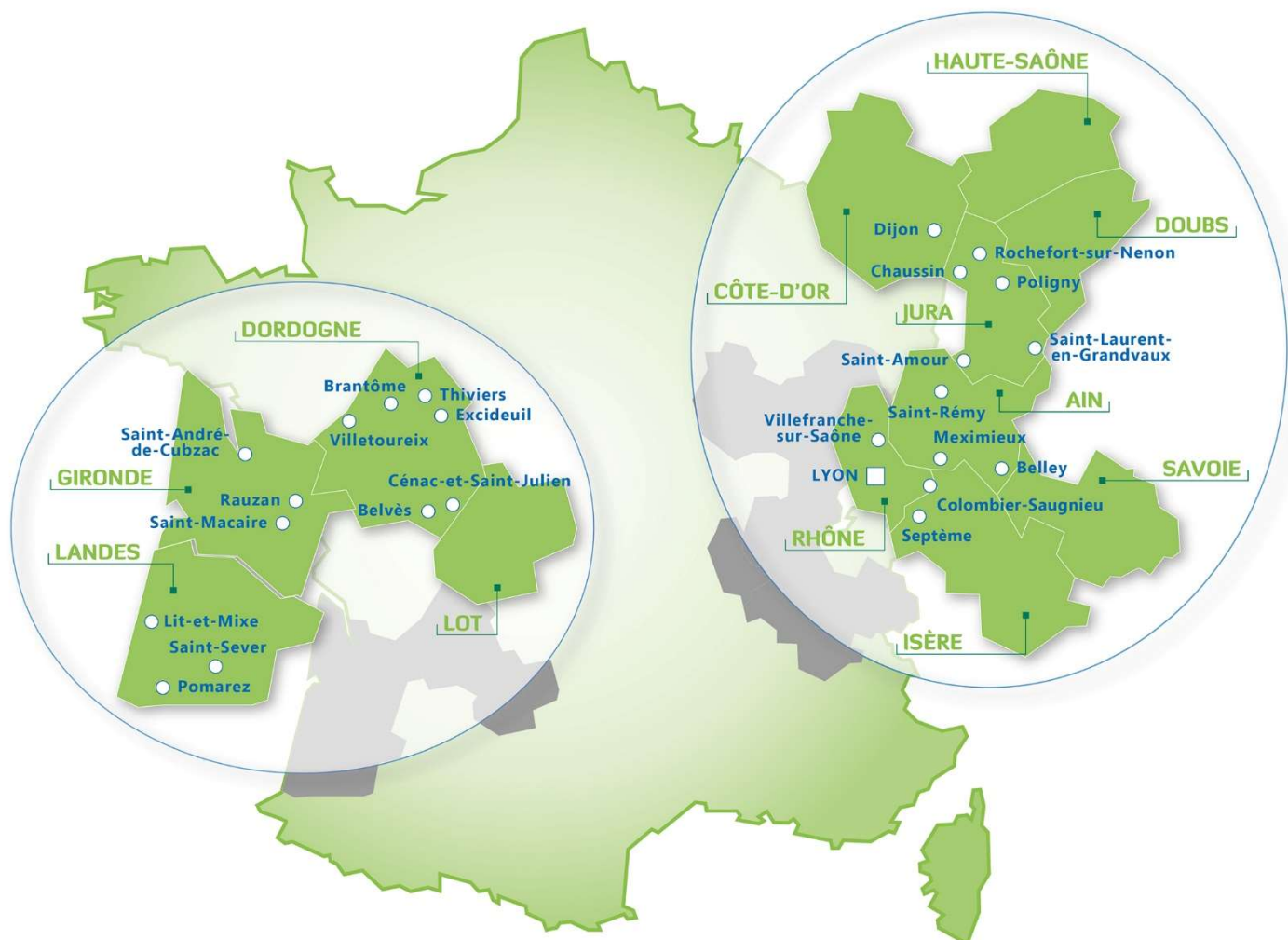
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services,

310 000 abonnés,

1 Direction Générale à Lyon

24 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur 14 départements

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II-2-2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Siège Social	4, place des Jacobins B.P. 2119 69 226 LYON Cedex	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Générale	4, place des Jacobins B.P. 2119 69 226 LYON Cedex	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Départementale	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87
Centre d'exploitation	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87

II-2-3 Implantation locale

➤ L'activité de SOGEDO dans la région en quelques chiffres



	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains (données au 31/12/2023) :	
♦ Chefs de Centre / Chefs d'Agence	4
♦ Ingénieurs	2
♦ Chefs d'équipe (Fontainier / Assainissement, Travaux)	9
♦ Agents en contrat de professionnalisation	0
♦ Agents en contrat d'apprentissage	8
♦ Agents administratifs	9
♦ Electromécaniciens	6
♦ Agents d'Exploitation	34
♦ Agents Assainissement Collectif	8
♦ Agents Assainissement Non Collectif	2
TOTAL	82

Région Bourgogne - Franche Comté	Eau Potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Prestations
Contrats	18	22	4	- 55 prestations administratives
Communes	206	51	82	- 165 prestations techniques
Abonnés	59 343	25 268	4 979	-

II-2-4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...)
- la réalisation de branchements neufs.

Les Agents Fontainiers, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'**Accueil Clientèle** est assuré au centre de Rochefort-Sur-Nenon de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 du lundi au vendredi.



La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24h : **03 84 70 51 01**

II-2-5 Moyens techniques et humains

Le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon, dispose de 21 agents dont :

- 1 électromécaniciens,
- 1 Chef fontainier
- 1 équipe de 8 fontainiers,
- 3 chargées clientèle,
- 2 agents spécialisés dans l'assainissement,
- 1 technicien dédié au service de l'assainissement non collectif
- 1 agents administratifs,
- 1 chercheur de fuite mutualisé sur les centres du Jura
- 1 Laveur de réservoir mutualisé
- 1 Technicienne suivi qualité de l'eau et de l'assainissement mutualisée
- 1 Equipe travaux
- 1 Cartographe

Il est à noter que 6 agents disposent d'une habilitation chlore, 7 d'une habilitation électrique, 3 de la formation Catec et un de la formation sauveteur secouriste du travail.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Rochefort-Sur- Nenon dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers, camion hydrocureur, camion 19T.
- de matériel de travaux : minipelle, pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite : corrélateur, prélocalisateurs.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Agence Régionale de Santé de Franche-Comté	Délégation du Jura 4 rue Curé Marion 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 86 83 00	03 84 24 67 64
Police de l'Eau	D.D.T. 4, Rue du Curé Marion 39 015 LONS LE SAUNIER	03 84 86 80 00	03 84 86 80 10
Agence de l'Eau	Rhône – Méditerranée – Corse 34, Rue de la Corvée 25 000 BESANCON	03 81 25 23 50	03 81 25 23 51
Conseil Général S.A.T.	17, Rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex	03 84 87 33 00	03 84 24 68 65

II-4 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

Plan Eau

Le Président de la République a annoncé en mars 2023 un plan Eau comprenant 53 mesures destinées à améliorer la gestion et la préservation de la ressource. Le plan Eau est un ensemble d'actions concrètes pour une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau. Il a également l'objectif de faire face aux différentes crises de sécheresse connues ces dernières années en France. Le plan Eau a été bâti autour des cinq axes suivants :

- Accélérer la sobriété partout et sur la durée,
- Lutter contre les fuites et moderniser les réseaux,
- Planifier les usages de l'eau sur la disponibilité future de la ressource et accompagner les transformations du modèle agricole,
- Mettre en place partout en France une tarification progressive de l'eau,
- Investir massivement dans la réutilisation des eaux usées et la mobilisation de nouvelles ressources.

Focus sur 2 des 53 mesures concernant plus particulièrement les services publics d'eau et d'assainissement :

- REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitée)

En application du décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, le législateur a publié deux nouveaux arrêtés les 21 et 28 décembre dernier. Ces deux arrêtés détaillent les obligations relatives à l'arrosage des espaces verts et à l'irrigation des cultures.

L'objectif de ces arrêtés est de simplifier les démarches pour les porteurs de projets tout en préservant un cadre de conformité et de qualité rigoureux, afin de garantir la protection de la santé publique et la préservation des écosystèmes naturels.

L'usage d'eaux usées traitées ne sera plus conditionné à la qualité des boues produites par la station d'épuration.

- Baisse des prélèvements de 10% d'ici 2030

L'une des mesures comprises dans le Plan Eau concerne la réduction des prélèvements de 10% d'ici 2030. Afin d'atteindre cet objectif de sobriété, le gouvernement a lancé une plateforme « Vigie Eau » qui permet à tout usager, particulier, collectivité, entreprise, de connaître la situation de sécheresse dans son territoire et les gestes adaptés pour économiser l'eau.

Programmes de contrôle par les Agences Régionales de Santé

En application de la directive eau potable de 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, des programmes de contrôle mis en œuvre par les ARS portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux ne présentent pas de risque pour les consommateurs et sont conformes aux exigences de qualité réglementaire.

Les contrôles et analyses sont réalisés par des laboratoires agréés sélectionnés par les ARS. Les fréquences des prélèvements et le type d'analyses à réaliser sont fixés par décret.

PFAS : Surveillance des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine

Le 4 avril 2024, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture la proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS).

La proposition de loi prévoit que la présence des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine soit obligatoirement contrôlée par les autorités sanitaires. La liste non limitative des PFAS à rechercher sera définie par décret.

Les ARS devront présenter un bilan annuel régional des analyses des eaux potables en matière d'exposition aux PFAS.

De plus, et en vertu du principe pollueur-payeur, ce projet de loi prévoit l'instauration d'une redevance assise sur les rejets de PFAS dans l'eau. Cette redevance serait due par les IPCE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) soumises à autorisation.

Fin RTC/2G/3G : Vers une transition technologique progressive

Afin de réduire les émissions de carbone en vue d'une amélioration de la performance énergétique toujours meilleure, les opérateurs téléphoniques souhaitent recourir à des énergies bas carbone. La modernisation des réseaux, qu'il s'agisse de la bascule du cuivre vers la fibre ou l'arrêt des réseaux 2G et 3G, représente une opportunité. C'est pourquoi, les opérateurs téléphoniques ont annoncé un arrêt progressif du RTC (réseau téléphonique commuté) et des réseaux en 2G et 3G.

L'arrêt définitif des réseaux 2G et 3G et du RTC sera respectivement en 2026, 2029 et 2030.

Quel que soit l'opérateur téléphonique, les usages actuels RTC, 2G et 3G devront migrer vers des technologies plus avancées, telles que la 4G et 5G.

La maintenance des équipements équipés de RTC et réseaux 2G et 3G ne sera plus assurée à court terme. Les communications entre les différents ouvrages ne seront plus possibles.

Il est, par conséquent, essentiel d'anticiper cette migration pour éviter de se retrouver avec des équipements totalement obsolètes.

NIS 2

Face à des acteurs malveillants toujours plus performants et touchant de plus en plus d'entités bien souvent mal protégées, la directive NIS 2 élargit ses objectifs et son périmètre d'application pour apporter davantage de protection en matière de cybersécurité. Elle amène les États membres à renforcer leur coopération en matière de gestion de crise cyber. Cette directive européenne doit être transposée en France au plus tard en octobre 2024. L'ANSSI, Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, a déjà prévenu sur le fait que les collectivités publiques seront dans le champ d'application de NIS 2 et devront donc répondre à de nouvelles obligations. Le périmètre exact et la nature de la réglementation ne sont pas encore connus.

III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le dispositif de collecte et de traitement des eaux usées de la commune d'Eclans Nenon s'organise de la manière suivante :

Les effluents de la commune sont collectés par un réseau principalement de type pseudo-séparatif. La commune dispose d'un poste de relèvement.

Les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement parviennent à la station d'épuration où est réalisé un traitement par filtres plantés de roseaux à écoulement vertical, surface de 780 m².

Les eaux traitées sont rejetées dans le Doubs.

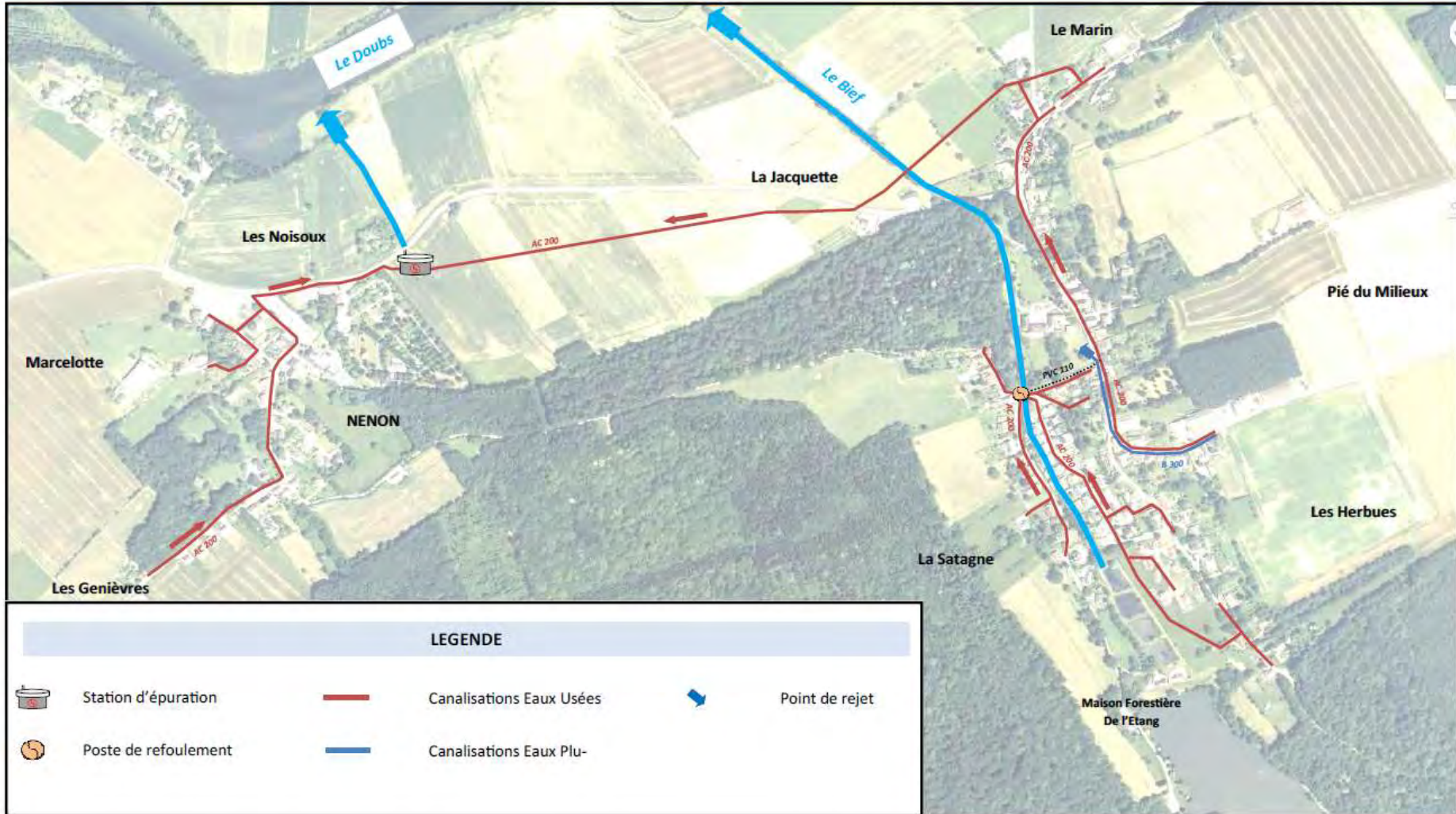
Un synoptique présente la structure du réseau et la localisation de la station d'épuration.

Commune d'ECLANS ET NENON

Synoptique Planimétrique Réseau Assainissement



Dessinateur: S. Dumarest



LEGENDE



Station d'épuration



Canalisations Eaux Usées



Point de rejet



Poste de refoulement



Canalisations Eaux Plu-



III-1 Le réseau de collecte

III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernant la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Toutefois, aucune pénalité ne vient sanctionner les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40.

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Barème	Critères	Informations disponibles	
		Oui / Non	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage,...), et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	100%	5
<u>A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	0
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	0	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Oui	10
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Non	0
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	Oui	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Oui	10
Nombre de points total obtenus			85

L'indice P202.2 « connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de votre collectivité atteint **85 points**.

Les éléments de cartographie connus sur votre collectivité ne permettent pas de répondre aux obligations du décret du 27 janvier 2012.

Nos services se tiennent à votre entière disposition afin de pouvoir étudier ensemble les modalités d'établissement et d'inventaire de votre patrimoine.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- **Catégorie d'ouvrage :**
 - o Les réseaux dits sensibles
 - o Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- **Précision des informations cartographiques :** L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :
 - o Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
 - o Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
 - o Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établis dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégué doit enregistrer le zonage des réseaux dans le téléservice « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégué doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

III-1-2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de collecte (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité n'intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Le réseau se décompose de la manière suivante selon le type de collecte et le diamètre des canalisations :

Réseau EAUX USEES (Séparatif)	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>Eclans Nenon</i>				
Refoulement PVC DN 110	137	137	0	0%
Inconnu DN 300	678	678	0	0%
AC DN 150	10	10	0	0%
AC DN 200	4 602	4 602	0	0%
PVC DN 200	127	127	0	0%
TOTAL	5554	5 554	0	0%

Réseau PLUVIAL	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>(Réception des eaux de ruissellement)</i>				
Béton DN 300	306	306	0	0%
TOTAL	306	306	0	0%

Type (en ml)	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
Séparatif Eaux Usées	5554	5 554	0	0%
Pluvial	306	306	0	0%
TOTAL	5860	5 860	0	0%

➤ **Observation :**

Les données présentées ci-dessus sont issues de la numérisation des plans de réseaux.

III-1-3 Postes de relèvement/refoulement

La Collectivité dispose d'un poste de relèvement ou refoulement qui permet d'acheminer l'ensemble des effluents collectés vers le Poste de relèvement de la station d'épuration :

Ouvrage	Caractéristiques des pompes	Capacité de pompage (m ³ /h)	Capacité maximale du poste (m ³ /h)	Télesurveillance
PR Pré Toubain	Caprari – 10 m HMT – 2,2 kW - Année 2003	25	NC	Oui
	Grundfos– 10 m HMT – 2,2 kW - Année 2004	13		
PR Station d'épuration	KSB 2015	156	NC	Oui
	KSB 2015	156		
	KSB 2015	156		

III-1-4 Autres ouvrages singuliers

Le nombre d'équipements hydrauliques divers sur le réseau se répartit comme suit :

Nature	Nombre au 31/12/23
Regards de visite	71
Avaloirs et Grilles	Non répertoriés

III-2 Station d'épuration

III-2-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Route d'Eclans-Nenon

Date de mise en eau : 2015

Code SANDRE de la station : 060939205002

Filière de traitement file EAU :	Prétraitement : dégrilleur automatique, Traitement : Filtres plantés de roseaux à écoulement vertical, surface 780 m ²
Filière de traitement file BOUE:	Accumulation des boues à la surface du filtre planté de roseaux. Curage nécessaire tous les 15/20 ans environ. La filière de traitement des boues reste à définir. Une valorisation agricole reste à étudier.

Les capacités nominales de traitement de la station sont présentées dans le tableau suivant.

	Capacité nominale
Capacité de la filière Eau (EH)	600
Capacité de la filière Boues (EH)	600
Débit journalier de temps sec (m ³ /jour)	90
DBO ₅ (kg/j)	36

Le synoptique page suivante représente les différentes étapes du traitement et les points d'autosurveillance (cf cahier de vie).

III-2-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Le Doubs

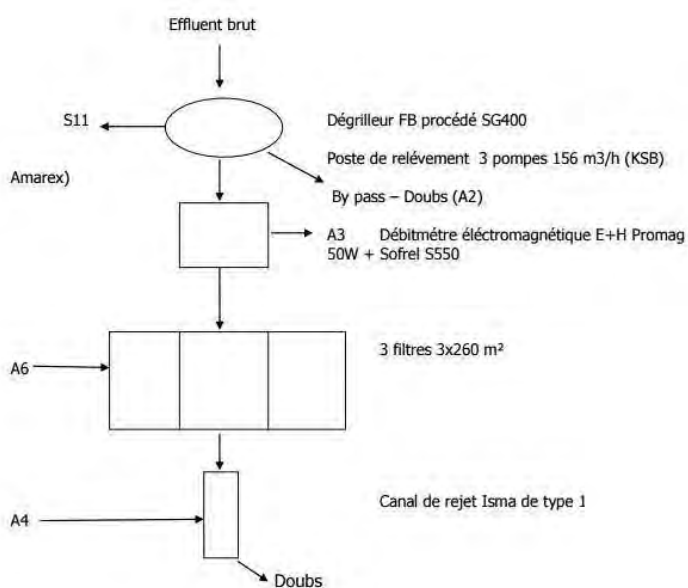
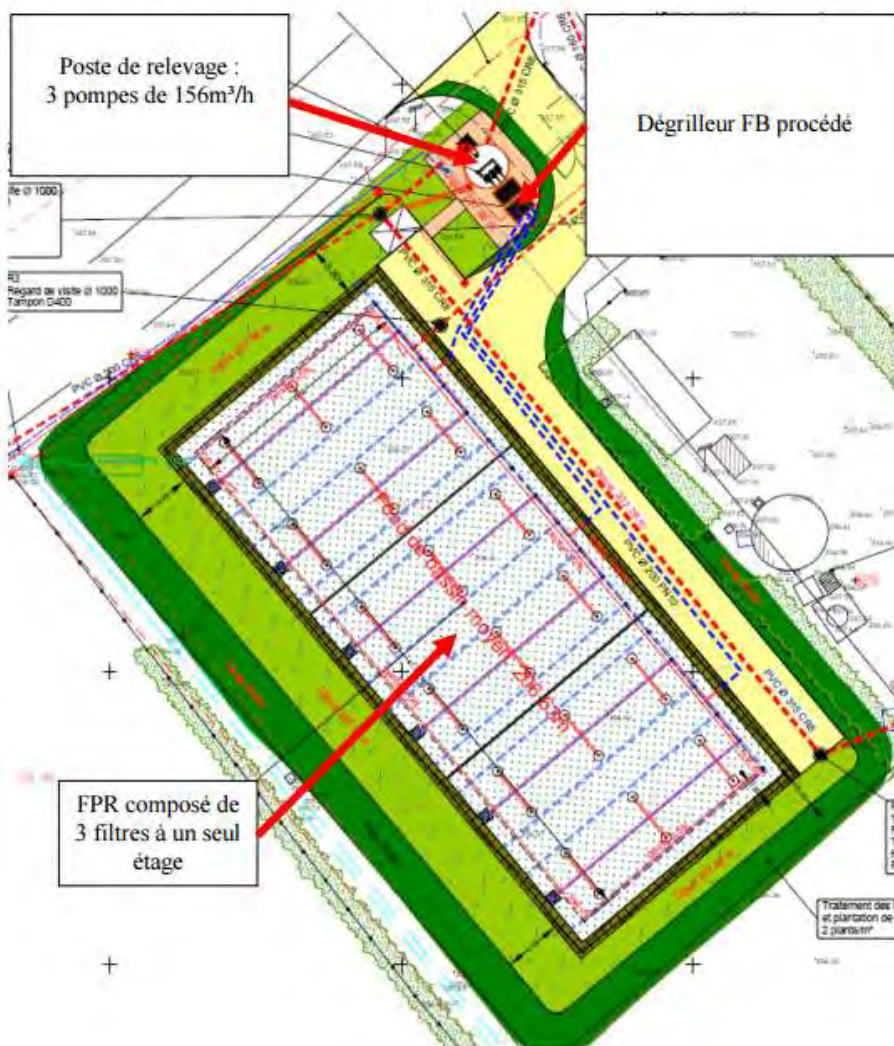
Arrêté d'autorisation du : 15/10/2012

En fonction de l'arrêté de rejet, le tableau suivant définit les niveaux autorisés :

	Concentration en sortie (mg/l)	Rendement minimal (%)	Concentration rédhibitoire (mg/l) (arrêté du 21/07/2015)
DBO ₅	25	60 %	70
DCO	125	60 %	400
MES	35	50 %	85

Le rejet doit respecter les exigences en concentration et en rendement.

Schéma synoptique du système de traitement et localisation des points d'autosurveillance



Numéro	Libellé	Code SANDRE	Calcul
Point N°1	Dégrillage	S11	Volume hebdomadaire
Point N°2	By-pass	A2	Non mesuré
Point N°3	Entrée	A3	Pentrée * Qsortie
Point N°4	Sortie	A4	Psortie * Qsortie
Point N°5	Boues	A6	Sicité * volume

IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

4

IV-1 Données administratives du Service Assainissement

IV-1-1 Nombre d'abonnés

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la redevance Pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

Types d'abonnés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Abonnés domestiques et assimilés	159	159	0.0%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	-
Nombre d'abonnés au Service d'assainissement collectif	159	159	0.0%

Ces données permettent à la Collectivité de calculer le taux de desserte des réseaux de collecte défini comme le rapport du nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (zonage Assainissement).

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

En l'absence de zonage d'assainissement, nous sommes dans l'impossibilité de calculer cet indicateur :

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées = Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés potentiels à l'assainissement collectif (zonage d'assainissement).

Nous pouvons cependant calculer une valeur approchée de cet indicateur basée sur le nombre d'abonnés à l'eau potable :

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable	86.4%	85.9%	-0.5%

IV-1-2 Identification des rejets particuliers

Les abonnés de type "industriel" raccordés et susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d'assainissement sont :

Etablissement	Activité	Charge polluante rejetée	Caractéristiques de l'effluent	Modalité de raccordement
Camping	Camping	Non exploité Raccordement condamné 130 emplacements	-	Néant
Le Space	Discothèque	30EH 1 400 places Non Exploitée	-	Néant

IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés

Volumes Assainissement internes

Volumes Assainissement facturés internes	2022	2023	Evolution 2023/2022
Commune d'Eclans-Nenon	15 491	13 577	-12.4%
TOTAL	15 491	13 577	-12.4%

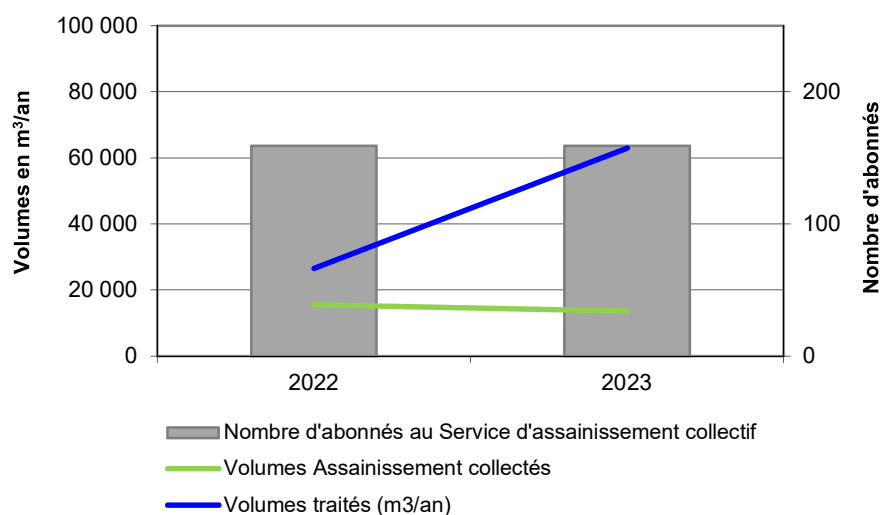
Volumes Importés/Exportés

Sans objet

Nombre de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis.

Nombre de primes fixes facturées	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de raccordements recensés	159	159	0.0%
Nombre de primes fixes semestrielles facturées	160	160	0.0%



IV-2 Exploitation du réseau de collecte

IV-2-1 Contrôle des branchements

Des vérifications sont réalisées par le Service Assainissement sur les branchements particuliers afin de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Ces contrôles sont effectués individuellement par un essai au colorant ou par des campagnes de test à la fumée. Une fiche de conformité est établie par nos agents pour chaque inspection validée.

La conformité d'un branchement est assurée si les critères suivants sont respectés :

- Evacuation sans gêne des effluents jusqu'au collecteur,
- Parfaite étanchéité de la canalisation et du raccordement,
- Raccordement au réseau de collecte des eaux usées pour les effluents,
- Séparation des rejets d'eaux de pluie ou de ruissellement.

Contrôle de la conformité des raccordements	2022	2023	Evolution 2023/2022
Sur branchements existants	4	5	25%
Sur nouveaux branchements	0	1	-
TOTAL	4	6	50%
Nombre de branchements conformes	4	4	0%
Taux de conformité (%)	100%	67%	-33%

Au même titre, un certificat de conformité est délivré après chaque nouveau raccordement réalisé sur les réseaux dont nous assurons l'exploitation.

Branchements neufs EU	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de branchements réalisés	0	1	-

IV-2-2 Entretien du réseau

a) Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit :

Curage préventif	2022	2023	Evolution 2023/2022
Réseau			
Eaux usées (ml)	480	250	-48%
Unitaire (ml)	0	0	-
Eaux pluviales (ml)	0	0	-
TOTAL	480	250	-48%
Ouvrages singuliers	0	0	0%
Postes de relèvement (nb)	4	5	25%
Avaloirs, Grilles (nb)	30	46	53%
Déversoirs d'orage (nb)	0	0	-
Autres (nb), bac à graisses, puits perdu..	1	1	0%
TOTAL	35	52	49%

Certains secteurs présentent de fréquents problèmes d'écoulement et nécessitent un curage systématique plusieurs fois dans l'année. Ces points noirs sont listés en annexe.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un **indicateur de performance** présenté ci-dessous :

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de secteurs recensés	0	0	-
Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (km)	5.554	5.554	0%
TOTAL	0	0	-

Ces opérations d'entretien et de curage génèrent des sous-produits (sables, graviers, graisses, matières solides) qui sont évacuées vers une filière adaptée en vue de leur traitement ou élimination à la station d'épuration de Dijon.

Ces sous-produits sont quantifiés dans le tableau ci-dessous :

Déchets de curage	2022	2023	Evolution 2023/2022
Volume (m3/an)	2.0	3.0	50%

b) Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :

Désobstructions	2022	2023	Evolution 2023/2022
Eaux usées (nb)	1	0	-100%
Unitaire (nb)	0	0	-
Eaux Pluviales (nb)	0	1	-
Branchements EU (nb)	1	1	0%
Postes de relèvement (nb)	0	1	-
Autres (nb)	0	0	-
TOTAL	2	3	50%

Chaque intervention de curage préventif et curatif est tracée (date, localisation, durée, objet et caractéristiques de l'intervention). Les interventions ponctuelles sont reportées sur la base de données associée au SIG.

c) Inspections vidéo

Afin d'identifier et localiser l'origine des désordres constatés, des inspections vidéo à l'intérieur des canalisations ont été réalisées cette année et consignées ci-dessous.

Date	Localisation du passage caméra	Linéaire inspecté (ml)	Anomalies constatées
2023	Sans objet		

d) Débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un **indicateur de performance** défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramené au millier d'habitants desservis :

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Taux de débordement des effluents chez les usagers	2022	2023	Evolution 2023/2022
Demandes d'indemnisation	0	0	-
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	336	332	-1.3%
Taux de débordement des effluents (Nb / 1000 hab)	0	0	-

*Estimation calculée = population INSEE x nombre d'abonnés assainissement collectif / nombre d'abonnés eau potable

e) Rejets au milieu naturel

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d'effluents non traités directement au milieu naturel, un **indicateur de performance**, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

Indicateur	Définition
Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	<p>➤ Etape A : Eléments communs à tous les types de réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none">+ 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de poste de refoulement)+ 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)+ 20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement+ 30 : Réalisation de mesures de débit et pollution sur ces rejets+ 10 : Présentation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration+ 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci <p>Eléments suivants pris en compte si Etape A > 80 points</p> <p>➤ Etape B : Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs</p> <ul style="list-style-type: none">+ 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total <p>➤ Etape C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</p> <ul style="list-style-type: none">+ 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel	2023
Commune d'Eclans-Nenon	30

Les données nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et à la limitation de la pollution directement rejetée au milieu naturel ne peuvent être obtenues que par la réalisation d'un diagnostic très précis du réseau de collecte.

Les points de rejets au milieu naturel identifiés sont répertoriés en annexe.

Les rejets identifiés étant à l'origine d'une pollution visible et accidentelle des cours d'eau récepteur font l'objet d'une déclaration aux organismes concernés. Les incidents constatés cette année sont listés ci-dessous :

Date de l'incident	Date d'information de la Police de l'Eau et de la Collectivité	Nature de l'incident	Estimation des désordres	Action corrective engagée
		Néant		

f) Autres interventions

Lieu	Date	Nature et détails de l'intervention
Eclans Nenon	2023	Pas d'opération de renouvellement / installation de matériel (report en 2024)

IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
PR lotissement Pré Toubain	entretien	Contrôle normatif électrique
		Contrôle de bon fonctionnement pompes et poires de niveau + relève des index
	Renouvellement	sonde de niveau

Les données relatives au fonctionnement détaillé des postes sont reportées ci-dessous :

PR Lotissement Pré Toubain	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	1 773	1 536	-13%
Consommation d'énergie (kW)	3 125	2 698	-14%
Débit mesuré (m3/h)	P1=25 m3/h P2=13 m3/h	P1=25 m3/h P2=13 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	32 097	33 672	5%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

IV-3 Exploitation de la station d'épuration

IV-3-1 Station d'épuration – Filière Eau

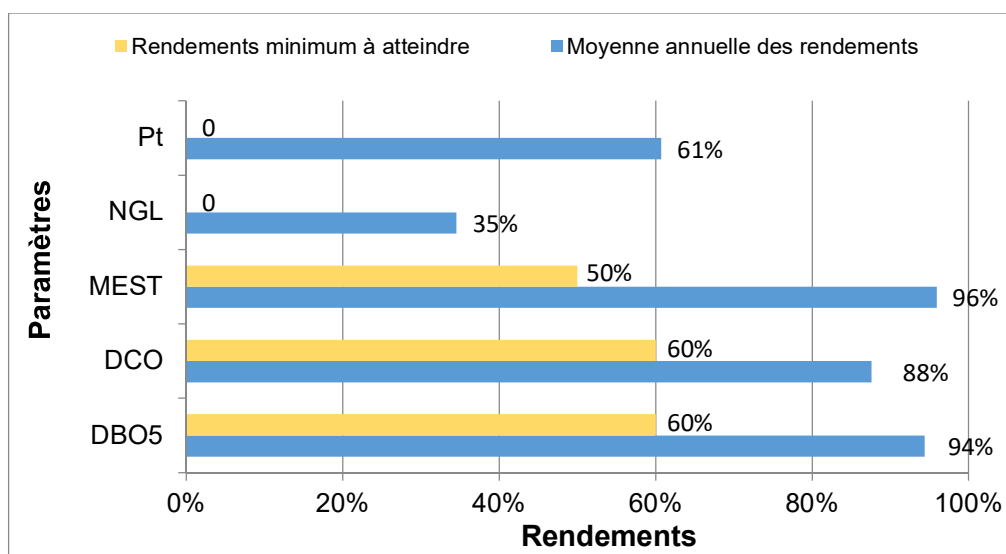
a) Charge hydraulique

Charge hydraulique	2022	2023	Evolution 2023/2022
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	26 595	63 050	137%
Débit moyen journalier (m3/j)	73	173	137%
Volume bypassé (m3/an)	NC	NC	-

* : les volumes traités ne sont pas mesurés. Les volumes présentés correspondent à un calcul empirique issu des temps de fonctionnement des pompes de relèvement.

b) Charge polluante

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	4.8	9.9	2.1	2.9	3.3	0.3
Sortie Station	0.3	1.2		0.1	2.2	0.1
Rendement épuratoire moyen annuel	94%	88%		96%	35%	61%
Rendement minimum exigé	60%	60%		50%	-	-



La moyenne annuelle des rendements obtenus respecte l'arrêté de rejet pour tous les paramètres.

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2022	2023	Evolution 2023/2022
Conformité de la filière Eau	Oui	Oui	-

Le bilan est conforme à l'arrêté local.

c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 22 juin 2007 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de bilans réalisés	1	1	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%

IV-3-2 Station d'épuration – Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2022	2023	Evolution 2023/2022
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	0	0	-
Siccité moyenne	0	0	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	0	0	-
Nombre d'analyses effectuées	0	0	-
Taux de conformité	0%	0%	-
Destination des boues	0	0	-

Les boues ont été évacuées lors de la destruction de l'ancienne station au cours de l'année 2015. La nouvelle station gère les boues par accumulation à la surface du filtre planté de roseaux. On ne peut pas mesurer précisément la production de boues. Un curage sera nécessaire tous les 15/20 ans environ. La filière de traitement final des boues reste à définir.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2022	2023	Evolution 2023/2022
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	0	0	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0	0	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0	0	-
Conformité de la filière Boues	Sans objet	Sans objet	-

b) Autres sous-produits

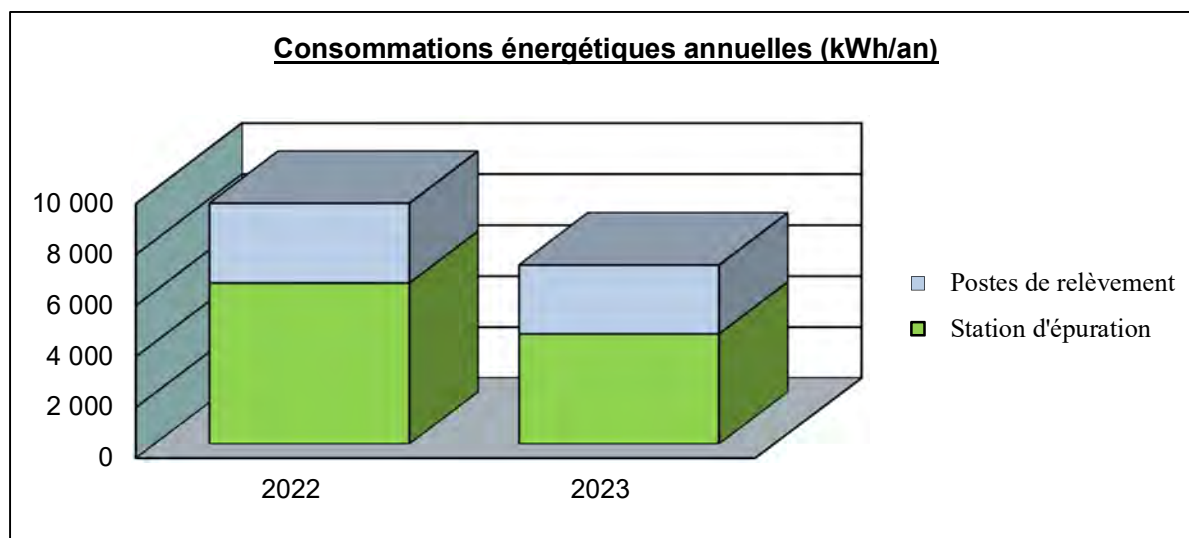
D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon :

Sous-produits de la station d'épuration	2022	2023	Evolution 2023/2022
Refus de dégrillage (tonnes/an)	2.0	1.5	-25%
Sables (m3/an)	0.0	1.0	-
Graisses (m3/an)	0.5	0.5	0%

IV-3-3 Consommations énergétiques

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2022	2023	Evolution 2023/2022
Postes de relèvement	3 125	2 698	-14%
Station d'épuration	6 329	4 335	-32%



IV-3-4 Produits de traitement

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2022	2023	Evolution 2023/2022
Eau (m3/an)	1	1	0%
Polymères (kg/an)	0	0	-
Chaux (tonnes/an)	0	0	-
Chlorure ferrique (tonnes/an)	0	0	-

IV-3-5 Maintenance sur la station d'épuration

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou

Ouvrage	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
STEP	Entretien	Faucardage des roseaux
		Contrôle normatif électrique
		Contrôle de bon fonctionnement des différents ouvrages + nettoyage et relève des index

IV-4 Travaux de la Collectivité

IV-4-1 Suivis de chantiers

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les **travaux réceptionnés ou non au 31 décembre réalisés par la collectivité et suivis par SOGEDO**, au cours de l'année :

Ouvrages et/ou secteurs concernés	Date	Chantier
Sans objet	2023	

IV-4-2 Renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	0	1	4	0	1	1.2
Extensions de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Renouvellement de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Total Annuel (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

Indicateurs des réseaux de collecte	2023
Longueur du réseau unitaire + séparatif EU (km)	5.554
Age moyen des canalisations (an)	51
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.00%
Taux moyen de renouvellement du réseau	0.00%

V - GESTION DES ABONNES

5

V-1 Activités de l'Agence Clientèle

V-1-1 Synthèse de l'année

Les périodes contractuelles de facturation sont : mai et novembre.

Gestion des Abonnés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Facturation :			
Nombre de factures émises :	335	353	5%
Relances :			
Nombre de relances simples :	50	45	-10%
Nombre de relances majorées :	24	30	25%
Nombre d'avis de passage :	0	0	-
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	-
Nombre d'obturations sur branchement EU :	0	0	-
Nombre de résiliations pour cause d'impayé :	0	0	-
Contentieux en cours :			
Nombre :	1	0	-
Montant en € :	35	0	-
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	2	1	-50%
Echéanciers accordés :	2	1	-50%
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés à la Commission départementale :	1	0	0%
Montant en € :	337	0	0%
Nombre de dossiers acceptés à la Commission départementale :	1	0	0%
Montant en € :	158	0	0%
Dont Abandon Part Sogedo :	158	0	0%

Gestion des DICT	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes émises :	0	1	0%
Nombre d'ATU émises :	8	0	-100%
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes traitées :	9	34	278%

V-1-2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrer au paiement des factures émises auprès des usagers.

Conformément à la RGPD, nous ne sommes pas en droit de vous transmettre le nom des abonnés.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente

P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Exercice précédent	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de factures émises au 31/12/N-1 :	340	335	-1%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N :	2	1	-50%
Montant impayé au 31/12/N (€):	229	157	-31%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	0.59%	0.40%	-32.17%

V-2 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture assainissement est plafonné à la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écèlement Assainissement	2023
Nombre de dossiers traités :	5
Volume total écrêté (m ³) :	1 751
Montant global de l'écèlement Sogedo (€) :	780

V-3 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé, à titre commercial, à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement Assainissement	2023
Nombre de dossiers traités :	1
Volume total dégrèvé (m ³) :	0
Montant global du dégrèvement Sogedo (€) :	0

V-4 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations	Total
Courriers traités	4	0	4
TOTAL			
Appels téléphoniques			
TOTAL	NC	NC	NC
A l'agence			
TOTAL	NC	NC	NC

V-5 Réclamations clientèle

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2023
Nombre de réclamations écrites	0
Nombre d'abonnés	159
Taux de réclamations / 1000 abonnés	0.0

VI – BILAN FINANCIER

VI-1 Indicateurs financiers

D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

INDICATEURS FINANCIERS

ECLANS-NENON

SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³

<u>Service de l'Assainissement</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/23	01/01/24	Ecart %	01/01/23	01/01/24
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	34.220 €	35.360 €	3.3%	34.220 €	35.360 €
Prime Variable (€/m3)	120	0.539 €	0.557 €	3.3%	64.680 €	66.840 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	45.000 €	45.000 €	-	45.000 €	45.000 €
Prime Variable (€/m3)	120	1.010 €	1.010 €	0.0%	121.200 €	121.200 €
<u>TIERS</u>						
Modernisation des réseaux de collecte (m ³)	120	0.160 €	0.160 €	0.0%	19.200 €	19.200 €
TVA		10.00%	10.00%		28.4300 €	28.7600 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				1.2%	312.730 €	316.360 €
MONTANT TTC DU M³ HORS PRIME FIXE				1.1%	1.880 €	1.900 €
MONTANT TTC DU M³ AVEC PRIME FIXE				1.2%	2.606 €	2.636 €

VI-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des article R3131-3 et suivant du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire. On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires :

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans le processus de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H₂S dans les réseaux de collectes.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{er} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2023
Département : Département Jura
Centre : Centre de Chaussin (C14)
Contrat : C.A. du GRAND DOLE (C1422303)
En euros Saint-Aubin

Date d'effet : 01/04/2015
Durée : 12 ans
Date initiale de fin : 31/03/2027
Date de fin avenant :

Libellé	2022	2023	Evolution 2022/2023	
PRODUITS				
Exploitation du service	75 239	78 583	4%	3 344
Part fixe (abonnements)	34 846	37 142	7%	2 296
Part Consommations	40 393	41 440	3%	1 047
Eaux pluviales	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	76 963	108 844	41%	31 881
Travaux attribués à titre exclusif	33 190	9 512	-71%	-23 679
Recettes accessoires	1 679	1 518	-10%	-161
TOTAL DES PRODUITS	187 071	198 456	6%	11 385
CHARGES				
Salaires et Charges	25 265	31 212	24%	5 947
Exploitation	23 445	30 018	28%	6 573
Travaux	1 820	1 194	-34%	-626
Frais de Véhicule	1 951	3 518	80%	1 567
Exploitation	1 838	3 430	87%	1 592
Travaux	113	88	-22%	-25
Energie électrique	9 523	17 756	86%	8 233
Transfert et traitement eaux usées	0	0		0
Produits de Traitement	809	818	1%	9
Analyses	192	1 221		1 029
Liaisons Télécommunication	338	257	-24%	-81
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	1 543	6 808		5 265
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	1 073	59	-95%	-1 014
Travaux Facturables	20 337	4 305	-79%	-16 032
Hydrocurage	8 962	4 650	-48%	-4 312
Traitement des boues	0	0		0
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	1 979	1 774	-10%	-205
Amortissements matériel SOGEDO	1 336	1 290	-3%	-46
Immobilisations incorporelles	643	484	-25%	-158
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	7 078	3 697	-48%	-3 380
Renouvellement Electromécanique	7 078	3 697	-48%	-3 380
Renouvellement Réseau	0	0		0
Renouvellement Branchements	0	0		0
Facturation, Encaissements, Contentieux	3 484	2 938	-16%	-547
Frais locaux d'exploitation	3 624	3 130	-14%	-495
Impôts et Contribution Economique Territoriale	1 302	856	-34%	-446
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	1 302	856	-34%	-446
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	0	0		0
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	76 963	108 844	41%	31 881
Divers	0	0		0
Contribution des services centraux et recherche	9 829	10 095	3%	266
TOTAL DES CHARGES	174 254	201 940	16%	27 686
				0
RESULTAT AVANT IMPOT	12 817	-3 484	-127%	-16 301
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	4 272	0		-4 272
RESULTAT	8 545	-3 484	-141%	-12 028

VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS



VII-1 Ouvrages et réseau de collecte de la Collectivité

Afin d'améliorer le suivi, la gestion et le fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement, la Collectivité a lancé un schéma directeur.

Les conclusions de ce schéma ont permis de programmer des travaux à l'échelle intercommunale.

OUVRAGES ASSAINISSEMENT

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
Eclans	Refaire la canalisation du poste du Pré Toubain	X		
	Améliorer la qualité de l'eau du rejet en sortie de la STEP en rajoutant un 2ème étage d'infiltration		X	

RESEAU ASSAINISSEMENT

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
Eclans	Réduction des eaux claires parasites au Lotissement du Pré Toubain - Schéma directeur d'assainissement du Grand Dole en cours	X		
	Curage du réseau pluvial rue de Chaux et rue Principale	X		

ANNEXES



ANNEXE 1 : Localisations des points de rejets au milieu naturel

Localisation	Pollution potentielle amont (kg DBO5)	Mise en place de témoins de rejet	Mesures Débit et pollution déversée	Suivi Pluviométrie	Evaluation impact sur milieu récepteur
Trop plein PR Pré Toubain	Moins de 120kg/j	Non	Non	Non	Non
Trop plein PR Station d'épuration	Moins de 120kg/j	Non	Non	Non	Non

Résultats d'analyses et débits : station d'épuration d'Eclans Nenon

Organisme exécutant	Date	Pluvio (mm)	Unité	Entrée								Sortie										Débit (m3/j)
				DBO ₅	DCO	MEST	NTK	NGL	NH ₄ ⁺	PT	pH	DBO ₅	DCO	MEST	NTK	NO ₃	NO ₂	NGL	NH ₄ ⁺	PT	pH	
Sogedo (bilans 24h)	07/02/23	0.00	mg/l	160	330	98	110	110	88	9.2	7.8	9	41	4	3.9	67.8	0.2	71.9	3	3.6	7.4	30
			kg/j	4.8	9.9	2.9	3.3	3.3	2.6	0.3		0.3	1.2	0.1	0.1	2.0	0.0	2.2	0.1	0.1		
Charge totale (kg/an)				1 752	3 614	1 073	1 205	1 205	964	101		99	449	44	43	742	2	787	33	39		
<i>Concentrations limites à respecter</i>												25	125	35								
<i>Rendement minimum à respecter</i>												60%	60%	50%								
Rendement épuratoire (%)												94%	88%	96%	96%			35%		61%		



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE



ASSAINISSEMENT

Communauté d'Agglomération
du Grand Dole
Commune d'Authume



Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024064-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



L'eau nous rapproche

Monsieur le Président,

Depuis près de 70 ans, **SOGEDO** s'engage à vos côtés, pour la préservation de la ressource, pour la qualité de l'eau distribuée aux usagers et pour la continuité du service public.

Alors que les besoins en eau dans le monde ne cessent d'augmenter, la ressource apparaît comme de plus en plus fragile et limitée. La préservation de la ressource ainsi que l'anticipation des besoins seront donc les enjeux des prochaines années et décennies pour que nos territoires restent des lieux d'habitat et de vie économique attractifs.

Préserver la ressource, tant en quantité qu'en qualité, relève d'actions quotidiennes mais aussi de projets innovants. Pour cela, nos outils d'exploitation évoluent sans cesse pour une meilleure maîtrise des services en temps réel.

Le **déploiement des compteurs communicants** en radio et télérelève permet un suivi plus fin des consommations tout au long de l'année. Les besoins en eau sont ainsi plus facilement corrélés avec la disponibilité de la ressource lors de périodes critiques.

La **réutilisation des eaux usées** a également été particulièrement mise en avant cette année dans l'actualité. SOGEDO et sa filiale HES sont aujourd'hui capables de vous proposer des solutions de réutilisation des eaux usées traitées pour des usages tels que le nettoyage des voiries, l'arrosage des espaces verts ou l'alimentation de camions hydrocureurs.

En investissant significativement dans des solutions techniques et technologiques, notre entreprise souhaite être un acteur efficient des métiers de l'eau, ainsi **SOGEDO** contribue à l'évolution des technologies au profit de votre collectivité dans le but d'améliorer la qualité de service à vos usagers.

Au-delà de ces innovations, **SOGEDO** est votre partenaire de proximité avec des équipes locales disponibles 24 h/24 et 7 j/7 sur votre territoire, équipes qui ne cessent d'être renforcées pour garantir une réelle **réactivité** en cas d'intervention et pour vous accompagner efficacement dans **la réalisation de vos projets**.

Nous vous renouvelons nos remerciements pour votre confiance et nous vous prions de trouver ci-joint l'ensemble des informations relatives à la gestion de votre service pour l'année 2023 récapitulant les différentes interventions et réalisations de nos personnels ainsi que les faits marquants de cet exercice.

Le Président
Philippe MERLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name "Philippe Merlin".

.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024064-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

SOMMAIRE

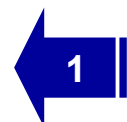
I – SYNTHESE.....	1
II – INFORMATIONS GENERALES.....	3
II-1 Contrat	3
II-1-1 Collectivité.....	3
II-1-2 Service délégué.....	3
II-1-3 Contrat et Avenants	3
II-2 Présentation de l’entreprise SOGEDO	4
II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés.....	4
II-2-2 Adresses.....	5
II-2-3 Implantation locale	6
II-2-4 Interlocuteurs locaux.....	7
II-2-5 Moyens techniques et humains	7
II-3 Autres Intervenants	8
III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	11
III-1 Le réseau de collecte.....	13
III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte	13
III-1-2 Bordereau des canalisations	16
III-1-3 Postes de relèvement/refoulement	18
III-1-4 Autres ouvrages singuliers	18
III-2 – Traitement des eaux usées	18
IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE	19
IV-1 Données administratives du Service Assainissement.....	19
IV-1-1 Nombre d’abonnés	19
IV-2 Exploitation du réseau de collecte.....	21
IV-2-1 Contrôle des branchements	21
IV-2-2 Entretien du réseau	22
IV-2-3 Maintenance des postes de refoulement	25
IV-2-4 Interventions sur le réseau	25
IV-3 Travaux de la Collectivité.....	26
V - GESTION DES ABONNES	27

V-1 Activités de l'Agence Clientèle.....	27
V-1-1 Synthèse de l'année	27
V-1-2 Situation sur l'exercice précédent.....	28
V-2 Ecrêtements	28
V-3 Dégrèvements.....	29
V-4 Traitement des demandes des abonnés.....	29
V-5 Réclamations clientèle	29
VI – BILAN FINANCIER	30
VI-1 Indicateurs financiers.....	30
VI-2 Compte-rendu financier	31
VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS	38

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Points noirs du réseau

ANNEXE 2 : Localisations des points de rejets au milieu naturel



I – SYNTHÈSE

Récapitulatif des indices spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2022	2023	Evolution 2023/2022
Gestion patrimoniale	Nombre de stations d'épuration	-	0	0	-
	Nombre de postes de relèvement	-	1	1	0%
	Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	ml	2 321	2 321	0%
	Linéaire Réseau Unitaire	ml	4 822	4 822	0%
	Indice de gestion patrimoniale des réseaux	Points	45	85	89%
	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	Points	50	50	0%
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	0	0	-
	Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	0.00%	0.00%	-
Continuité du service	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb /1000 hab	0	0	-
	Linéaire de curage réalisé	ml	1 550	900	-42%
	Volumes Assainissement facturés	m3/an	33 853	34 827	3%
	Volumes exportés	m3/an	40 141	42 442	6%
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	437	443	1%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	437	443	1%
Tarifs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0.73%	1%	92%
	Taux de réclamations	Nb /1000 ab	2	2	-1%
	Prix de l'Assainissement pour 120 m3	€TTC / m3	2.85	2.89	1.3%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Récapitulatif des indices règlementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2023
Indicateurs descriptifs des services d'assainissement					
D201.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	808
D202.0	Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	0
D203.0	Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	0
D204.0	Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC/m ³	SOGEDO	2.89
Indicateurs de performance					0
IP201.1	Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	92%
IP202.2	Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	85
IP203.3	Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
IP204.3	Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Sans objet
IP205.3	Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Sans objet
IP206.3	Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	Sans objet
IP207.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m ³ facturé	SOGEDO	0
IP251.1	Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000 hab dess.	SOGEDO	0.0
IP252.2	Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	0
IP253.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0
IP254.3	Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	Sans objet
IP255.3	Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	50
IP256.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	Non connue
IP257.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	1.40%
IP258.1	Abonnés	Taux de réclamations	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	2

II – INFORMATIONS GENERALES

II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité

La Collectivité délégante est la **Communauté d'agglomération du Grand Dole**

Adresse : Place de l'Europe
39 100 Dole

La Collectivité est compétente en matière d'assainissement collectif.

II-1-2 Service délégué

La Collectivité a confié à la SOGEDO la gestion du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune d'Authume.

Les missions confiées à la SOGEDO sont :

- Collecte des eaux usées,
- Entretien du réseau d'assainissement, des postes de relèvement,
- Gestion des relations avec les usagers du service

Le traitement des eaux usées ne fait pas partie du périmètre déléguée. Les eaux usées collectivité sont déversées sur la station d'épuration intercommunale de la Ville de Dole.

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : Affermage
Date de signature par la Collectivité : 24 Septembre 2018
Date de visa de la Préfecture : 12 Octobre 2018
Date d'effet : 1^{er} Novembre 2018
Date d'échéance : 31 octobre 2026

Avenants :

N°	Objet	Date de signature	Date de Visa	Date d'effet
-	Sans Objet	-	-	-

II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **24 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique**. Les agents d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?



SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 570 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO en bref



SAS au capital de 8 000 000 €

Président : Philippe MERLIN

Chiffre d'affaires 2021 : 88 M€

355 salariés

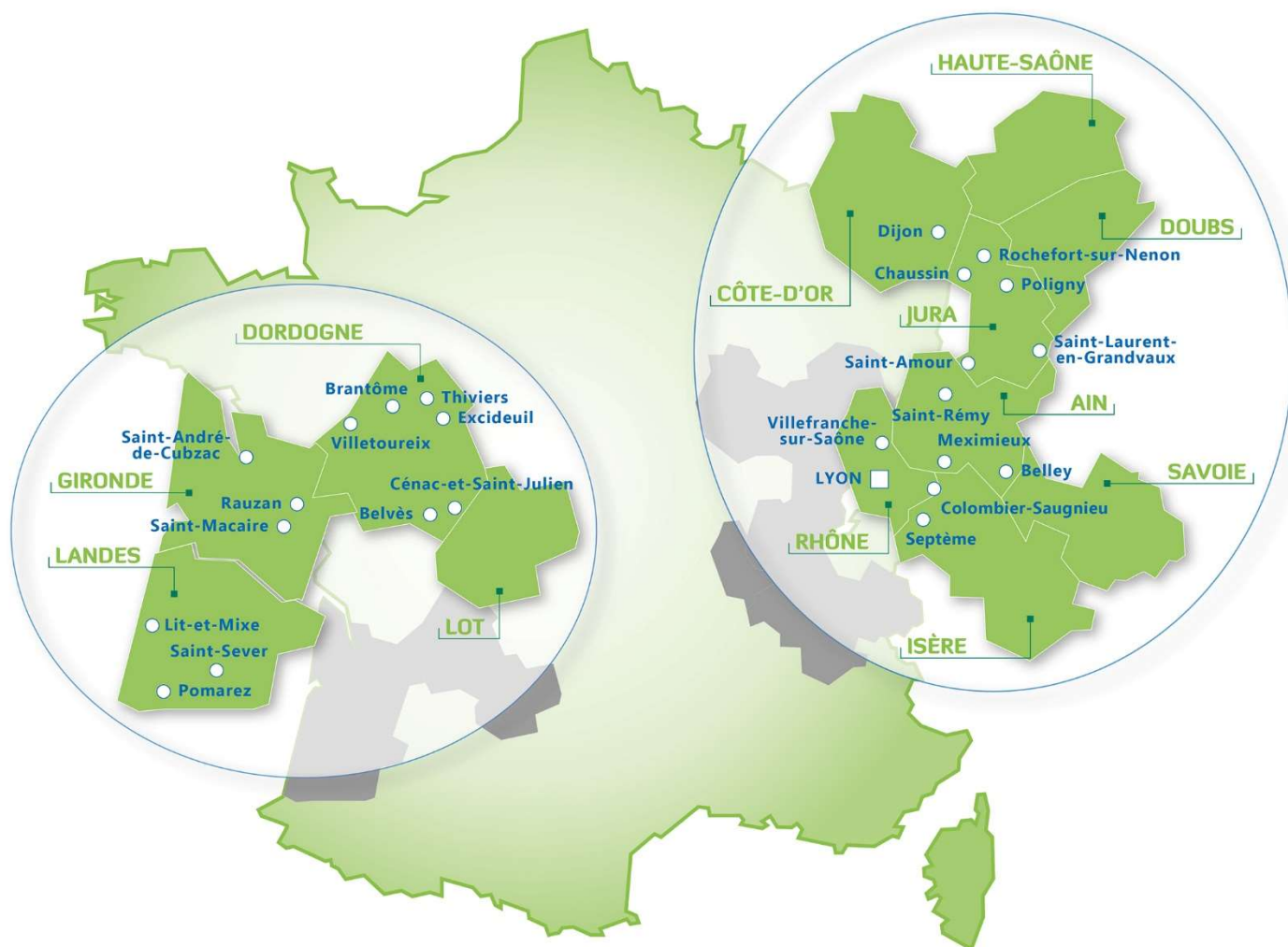
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services,

310 000 abonnés,

1 Direction Générale à Lyon

24 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur 14 départements

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II-2-2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Siège Social	4, place des Jacobins B.P. 2119 69 226 LYON Cedex	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Générale	4, place des Jacobins B.P. 2119 69 226 LYON Cedex	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Départementale	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87
Centre d'exploitation	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87

II-2-3 Implantation locale

➤ L'activité de SOGEDO dans le Jura en quelques chiffres :



	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains (données au 31/12/2023) :	
♦ Chefs de Centre / Chefs d'Agence	4
♦ Ingénieurs	2
♦ Chefs d'équipe (Fontainier / Assainissement, Travaux)	9
♦ Agents en contrat de professionnalisation	0
♦ Agents en contrat d'apprentissage	8
♦ Agents administratifs	9
♦ Electromécaniciens	6
♦ Agents d'Exploitation	34
♦ Agents Assainissement Collectif	8
♦ Agents Assainissement Non Collectif	2
TOTAL	82

Région Bourgogne - Franche Comté	Eau Potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Prestations
Contrats	18	22	4	- 55 prestations administratives
Communes	206	51	82	- 165 prestations techniques
Abonnés	59 343	25 268	4 979	-

II-2-4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...)
- la réalisation de branchements neufs.

Les Agents Fontainiers, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'**Accueil Clientèle** est assuré au centre de Rochefort-Sur-Nenon de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 du lundi au vendredi.



La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24h : **03 84 70 51 01**

II-2-5 Moyens techniques et humains

Le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon, dispose de 21 agents dont :

- 1 électromécaniciens,
- 1 Chef fontainier
- 1 équipe de 8 fontainiers,
- 3 chargées clientèle,
- 2 agents spécialisés dans l'assainissement,
- 1 technicien dédié au service de l'assainissement non collectif
- 1 agents administratifs,
- 1 chercheur de fuite mutualisé sur les centres du Jura
- 1 Laveur de réservoir mutualisé
- 1 Technicienne suivi qualité de l'eau et de l'assainissement mutualisée
- 1 Equipe travaux
- 1 cartographe

Il est à noter que 6 agents disposent d'une habilitation chlore, 7 d'une habilitation électrique, 3 d'une formation CATEC et un de la formation sauveteur secouriste du travail.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Rochefort-Sur- Nenon dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers, camion hydrocureur, un camion 19T.
- de matériel de travaux : minipelle, pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite : corrélateur, prélocalisateurs.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Agence Régionale de Santé de Franche-Comté	Délégation du Jura 4 rue Curé Marion 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 86 83 00	03 84 24 67 64
Police de l'Eau	D.D.T. 4, Rue du Curé Marion 39 015 LONS LE SAUNIER	03 84 86 80 00	03 84 86 80 10
Agence de l'Eau	Rhône – Méditerranée – Corse 34, Rue de la Corvée 25 000 BESANCON	03 81 25 23 50	03 81 25 23 51
Conseil Général S.A.T.	17, Rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex	03 84 87 33 00	03 84 24 68 65

II-4 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

Plan Eau

Le Président de la République a annoncé en mars 2023 un plan Eau comprenant 53 mesures destinées à améliorer la gestion et la préservation de la ressource. Le plan Eau est un ensemble d'actions concrètes pour une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau. Il a également l'objectif de faire face aux différentes crises de sécheresse connues ces dernières années en France. Le plan Eau a été bâti autour des cinq axes suivants :

- Accélérer la sobriété partout et sur la durée,
- Lutter contre les fuites et moderniser les réseaux,
- Planifier les usages de l'eau sur la disponibilité future de la ressource et accompagner les transformations du modèle agricole,
- Mettre en place partout en France une tarification progressive de l'eau,
- Investir massivement dans la réutilisation des eaux usées et la mobilisation de nouvelles ressources.

Focus sur 2 des 53 mesures concernant plus particulièrement les services publics d'eau et d'assainissement :

- REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitée)

En application du décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, le législateur a publié deux nouveaux arrêtés les 21 et 28 décembre dernier. Ces deux arrêtés détaillent les obligations relatives à l'arrosage des espaces verts et à l'irrigation des cultures.

L'objectif de ces arrêtés est de simplifier les démarches pour les porteurs de projets tout en préservant un cadre de conformité et de qualité rigoureux, afin de garantir la protection de la santé publique et la préservation des écosystèmes naturels.

L'usage d'eaux usées traitées ne sera plus conditionné à la qualité des boues produites par la station d'épuration.

- Baisse des prélèvements de 10% d'ici 2030

L'une des mesures comprises dans le Plan Eau concerne la réduction des prélèvements de 10% d'ici 2030. Afin d'atteindre cet objectif de sobriété, le gouvernement a lancé une plateforme « Vigie Eau » qui permet à tout usager, particulier, collectivité, entreprise, de connaître la situation de sécheresse dans son territoire et les gestes adaptés pour économiser l'eau.

Programmes de contrôle par les Agences Régionales de Santé

En application de la directive eau potable de 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, des programmes de contrôle mis en œuvre par les ARS portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux ne présentent pas de risque pour les consommateurs et sont conformes aux exigences de qualité réglementaire.

Les contrôles et analyses sont réalisés par des laboratoires agréés sélectionnés par les ARS. Les fréquences des prélèvements et le type d'analyses à réaliser sont fixés par décret.

PFAS : Surveillance des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine

Le 4 avril 2024, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture la proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS).

La proposition de loi prévoit que la présence des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine soit obligatoirement contrôlée par les autorités sanitaires. La liste non limitative des PFAS à rechercher sera définie par décret.

Les ARS devront présenter un bilan annuel régional des analyses des eaux potables en matière d'exposition aux PFAS.

De plus, et en vertu du principe pollueur-payeur, ce projet de loi prévoit l'instauration d'une redevance assise sur les rejets de PFAS dans l'eau. Cette redevance serait due par les IPCE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) soumises à autorisation.

Fin RTC/2G/3G : Vers une transition technologique progressive

Afin de réduire les émissions de carbone en vue d'une amélioration de la performance énergétique toujours meilleure, les opérateurs téléphoniques souhaitent recourir à des énergies bas carbone. La modernisation des réseaux, qu'il s'agisse de la bascule du cuivre vers la fibre ou l'arrêt des réseaux 2G et 3G, représente une opportunité. C'est pourquoi, les opérateurs téléphoniques ont annoncé un arrêt progressif du RTC (réseau téléphonique commuté) et des réseaux en 2G et 3G.

L'arrêt définitif des réseaux 2G et 3G et du RTC sera respectivement en 2026, 2029 et 2030.

Quel que soit l'opérateur téléphonique, les usages actuels RTC, 2G et 3G devront migrer vers des technologies plus avancées, telles que la 4G et 5G.

La maintenance des équipements équipés de RTC et réseaux 2G et 3G ne sera plus assurée à court terme. Les communications entre les différents ouvrages ne seront plus possibles.

Il est, par conséquent, essentiel d'anticiper cette migration pour éviter de se retrouver avec des équipements totalement obsolètes.

NIS 2

Face à des acteurs malveillants toujours plus performants et touchant de plus en plus d'entités bien souvent mal protégées, la directive NIS 2 élargit ses objectifs et son périmètre d'application pour apporter davantage de protection en matière de cybersécurité. Elle amène les États membres à renforcer leur coopération en matière de gestion de crise cyber. Cette directive européenne doit être transposée en France au plus tard en octobre 2024.

L'ANSSI, Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, a déjà prévenu sur le fait que les collectivités publiques seront dans le champ d'application de NIS 2 et devront donc répondre à de nouvelles obligations. Le périmètre exact et la nature de la réglementation ne sont pas encore connus.

III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3

Le dispositif de collecte et de traitement des eaux usées de la commune d’Authume s’organise de la manière suivante :

Les effluents de la commune d’Authume sont collectés par un réseau de type unitaire et séparatif.

Les effluents sont refoulés dans le réseau de la ville de Dole avant d’être traités par la station de cette même commune.

Les volumes déversés par les DO du réseau sont envoyés vers l’ancienne lagune.

Un synoptique présente la structure du réseau.

sogedo

Commune d'AUTHUME

Synoptique Planimétrique Réseau Assainissement

Mise à jour : 30/04/2023
Pôle Cartographie/SIG



Commune de DOLE

Assainisseur : S. Fournier

III-1 Le réseau de collecte

III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernant la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Toutefois, aucune pénalité ne vient sanctionner les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40.

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Barème	Critères	Informations disponibles	
		Oui / Non	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage,...), et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	99.0%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	100.0%	5
<u>A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	0
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	0	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Non	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Non	10
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Non	0
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	Oui	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Oui	10
Nombre de points total obtenus			85

L'indice IP 202.2 «connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de votre collectivité atteint **65 points**.

Les éléments de cartographie connus sur votre collectivité ne permettent pas de répondre aux obligations du décret du 27 janvier 2012.

Nos services se tiennent à votre entière disposition afin de pouvoir étudier ensemble les modalités d'établissement et d'inventaire de votre patrimoine.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- **Catégorie d'ouvrage :**
 - o Les réseaux dits sensibles
 - o Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- **Précision des informations cartographiques :** L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :
 - o Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
 - o Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
 - o Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établis dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégué doit enregistrer le zonage des réseaux dans le téléservice « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégué doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

III-1-2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de collecte (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Le réseau se décompose de la manière suivante selon le type de collecte et le diamètre des canalisations :

Réseau EAUX USEES (Séparatif)	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>(Réception uniquement d'eaux usées)</i>				
PVC DN 125 (refoulement)	312	312	0	0
PVC DN 200	1 687	1 687	0	0%
Inc. DN 250	322	322	0	0%
TOTAL	2321	2 321	0	0%

Réseau UNITAIRE	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>(Réception de toutes les eaux)</i>				
PVC Inc.	54	54	0	0%
PVC 160	42	42	0	0%
PVC 200	437	437	0	0%
PVC 250	1197	1 197	0	0%
Béton 300	118	118	0	0%
PVC 315	236	236	0	0%
Inc. 150	54	54	0	0%
Inc. 250	1305	1 305	0	0%
Inc. 300	571	571	0	0%
Béton DN 200	79	0	-79	-100%
Béton DN 250	635	714	79	12%
Béton DN 315	94	94	0	0%
TOTAL	4822	4 822	0	0%

Réseau PLUVIAL	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>(Réception des eaux de ruissellement)</i>				
PVC 200	30	30	0	0%
PVC DN 315	6	6	0	0%
Béton DN 200	642	403	-239	-37%
Béton DN 300	123	91	-32	-26%
Béton DN 315	54	54	0	0%
ND	1015	1 285	270	27%
TOTAL	1870	1 869	-1	0%

Synthèse :

Type (en ml)	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	2321	2 321	0	0%
Réseau UNITAIRE	4822	4 822	0	0%
PLUVIAL	1870	1 869	-1	0%
TOTAL	9 013	9 012	-1	0%

III-1-3 Postes de relèvement/refoulement

La Collectivité dispose d'un poste de relèvement ou refoulement qui permet d'acheminer l'ensemble des effluents collectés vers la station d'épuration :

Ouvrage	Caractéristiques des pompes	Capacité de pompage (m ³ /h)	Capacité de maximale du poste (m ³ /h)	Télesurveillance
Poste Rue du Chanois	FLYGT NP 3085 SH – 16 m HMT - année 2014	25	25	Oui
	K81 FVB – 16 m HMT – 3 kW – année 1999	23		

III-1-4 Autres ouvrages singuliers

Le nombre d'équipements hydrauliques divers sur le réseau se répartit comme suit :

Nature	Nombre au 31/12/23
Regards de visite	198
Avaloirs et Grilles	152
Déversoirs d'orage	5

III-2 – Traitement des eaux usées

Sans objet sur le périmètre délégué.

IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

4

IV-1 Données administratives du Service Assainissement

IV-1-1 Nombre d'abonnés

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la redevance Pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

Types d'abonnés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Abonnés domestiques et assimilés	437	443	1.4%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	-
Nombre d'abonnés au Service d'assainissement collectif	437	443	1.4%

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

En l'absence de zonage d'assainissement, nous sommes dans l'impossibilité de calculer cet indicateur : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées = Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés potentiels à l'assainissement collectif (zonage d'assainissement).

Nous pouvons cependant calculer une valeur approchée de cet indicateur basée sur le nombre d'abonnés à l'eau potable :

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable	92.2%	92.1%	-0.1%

Les abonnés de type "industriel" raccordés et susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d'assainissement sont :

Etablissement	Activité	Charge polluante rejetée (kg DBO ₅ /j)	Caractéristiques de l'effluent	Volume rejeté (m ³ /an)	Date de convention spéciale de rejet
Sans objet					

Volumes Assainissement internes

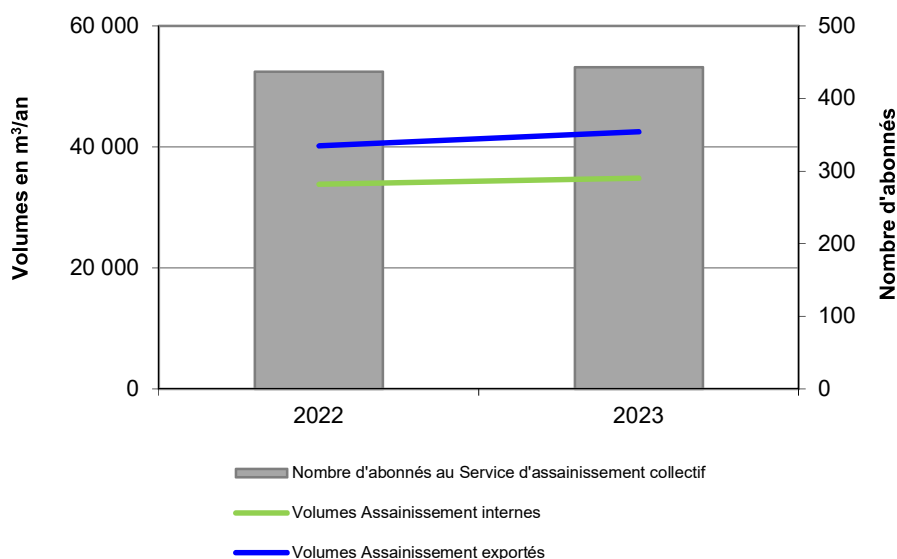
Volumes Assainissement facturés internes	2022	2023	Evolution 2023/2022
Commune d'Authume	33 853	34 827	2.9%
TOTAL	33 853	34 827	2.9%

Volumes Importés

Volumes Assainissement facturés importés	2022	2023	Evolution 2023/2022
TOTAL	0	0	-

Volumes Exportés

Volumes Assainissement facturés exportés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Réseau Ville de Dole	40 141	42 442	6%
TOTAL	40 141	42 442	6%



Nombre de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis.

Nombre de primes fixes facturées	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de raccordements recensés	437	443	1.4%
Nombre de primes fixes facturées	442	446	0.9%

IV-2 Exploitation du réseau de collecte

IV-2-1 Contrôle des branchements

Des vérifications sont réalisées par le Service Assainissement sur les branchements particuliers afin de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Ces contrôles sont effectués individuellement par un essai au colorant ou par des campagnes de test à la fumée. Une fiche de conformité est établie par nos agents pour chaque inspection validée.

La conformité d'un branchement est assurée si les critères suivants sont respectés :

- Evacuation sans gêne des effluents jusqu'au collecteur,
- Parfaite étanchéité de la canalisation et du raccordement,
- Raccordement au réseau de collecte des eaux usées pour les effluents,
- Séparation des rejets d'eaux de pluie ou de ruissellement.

Contrôle de la conformité des raccordements	2022	2023	Evolution 2023/2022
Sur branchements existants	5	9	80%
Sur nouveaux branchements	2	1	-50%
TOTAL	7	10	43%
Nombre de branchements conformes	7	8	14%
Taux de conformité (%)	100%	80%	-20%

Au même titre, un certificat de conformité est délivré après chaque nouveau raccordement réalisé sur les réseaux dont nous assurons l'exploitation.

Branchements neufs EU	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de branchements réalisés	2	1	-50%

IV-2-2 Entretien du réseau

a) Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit :

Curage préventif	2022	2023	Evolution 2023/2022
Réseau			
Eaux usées (ml)	600	530	-12%
Unitaire (ml)	550	130	-76%
Eaux pluviales (ml)	400	240	-40%
TOTAL	1 550	900	-42%
Ouvrages singuliers	0	0	0%
Postes de relèvement (nb)	5	5	0%
Avaloirs, Grilles (nb)	113	157	39%
Déversoirs d'orage (nb)	5	5	0%
Autres (nb), bacs à graisses, dessableur	4	5	25%
TOTAL	127	172	35%

Certains secteurs présentent de fréquents problèmes d'écoulement et nécessitent un curage systématique plusieurs fois dans l'année. Ces points sensibles sont recensés en annexe.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un **indicateur de performance** présenté dans le tableau suivant :

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de secteurs recensés	0	0	-
Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (km)	7.143	7.143	0%
TOTAL	0	0	-

Ces opérations d'entretien et de curage génèrent des sous-produits (sables, graviers, graisses, matières solides) qui sont évacuées vers une filière adaptée en vue de leur traitement ou élimination, en l'occurrence la station d'épuration de Dijon.

Ces sous-produits sont quantifiés dans le tableau ci-dessous :

Déchets de curage	2022	2023	Evolution 2023/2022
Volume (m3/an)	8.0	9.0	13%

b) Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :

Désobstructions	2022	2023	Evolution 2023/2022
Eaux usées (nb)	1	1	0%
Unitaire (nb)	0	0	-
Eaux Pluviales (nb)	1	2	100%
Branchements EU (nb)	1	1	0%
Postes de relèvement (nb)	1	2	100%
Autres (nb)	0	0	-
TOTAL	4	6	50%

c) Inspections vidéo

Afin d'identifier et localiser l'origine des désordres constatés, des inspections vidéo à l'intérieur des canalisations ont été réalisées cette année et consignées ci-dessous.

Date	Localisation du passage caméra	Linéaire inspecté (ml)	Anomalies constatées
2023	NC		

d) Débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un **indicateur de performance** défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramené au millier d'habitants desservis :

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Taux de débordement des effluents chez les usagers	2022	2023	Evolution 2023/2022
Demandes d'indemnisation	0	0	-
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	785	808	2.8%
Taux de débordement des effluents (Nb / 1000 hab)	0	0	-

*Estimation calculée = population INSEE x nombre d'abonnés assainissement collectif / nombre d'assainissement eau potable

e) Rejets au milieu naturel

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d'effluents non traités directement au milieu naturel, un **indicateur de performance**, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

Indicateur	Définition
Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	<p>➤ Etape A : Eléments communs à tous les types de réseaux: + 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de poste de refoulement) + 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) + 20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement + 30 : Réalisation de mesures de débit et pollution sur ces rejets + 10 : Présentation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration + 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci</p> <p>Eléments suivants pris en compte si Etape A > 80 points</p> <p>➤ Etape B : Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs + 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total</p> <p>➤ Etape C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes + 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage</p>

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel	2023
Commune d'Authume	50

Les points de rejets identifiés sont reportés en annexe.

Les données nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et à la limitation de la pollution directement rejetée au milieu naturel ne peuvent être obtenues que par la réalisation d'un diagnostic très précis du réseau de collecte.

Les rejets identifiés étant à l'origine d'une pollution visible et accidentelle des cours d'eau récepteur font l'objet d'une déclaration aux organismes concernés. Les incidents constatés cette année sont listés ci-dessous :

Date de l'incident	Date d'information de la Police de l'Eau et de la Collectivité	Nature de l'incident	Estimation des désordres	Action corrective engagée
		Néant		

IV-2-3 Maintenance des postes de refoulement

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
PR rue du Chanois - Authume	Contrôle normatif électrique + vérification du bon fonctionnement des pompes et des poires de niveaux + relève des index

Les données relatives au fonctionnement détaillé du poste de relèvements sont reportées ci-dessous :

PR Rue du Chanois	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	2 389	2 192	-8%
Consommation d'énergie (kW)	4 991	5 478	10%
Débit mesuré (m3/h)	21.0	21.0	-
Volume annuel pompé (m3/an)	44 520	42 442	-5%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

IV-2-4 Interventions sur le réseau

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Lieu	Nature de l'intervention
Authume	Pas d'intervention réseau en 2023

IV-3 Travaux de la Collectivité

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les **travaux réceptionnés** au cours de l'année :

Secteurs / Ouvrages concernés	Date	Chantier
Authume	2023	Sans objet

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	2	3	4	2	1	2
Extensions de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Renouvellement de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Total Annuel (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

Indicateurs des réseaux de collecte	2023
Longueur du réseau unitaire + séparatif EU (km)	7.143
Age moyen des canalisations (an)	44
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.00%
Taux moyen de renouvellement du réseau	0.00%

V - GESTION DES ABONNES

5

V-1 Activités de l'Agence Clientèle

V-1-1 Synthèse de l'année

Les périodes contractuelles de facturation sont : mai et novembre.

Gestion des Abonnés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Facturation :			
Nombre de factures émises :	963	977	1%
Relances :			
Nombre de relances simples :	111	129	16%
Nombre de relances majorées :	64	83	30%
Nombre d'avis de passage :	0	0	-
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	-
Nombre d'obturations sur branchement EU :	0	0	-
Nombre de résiliations pour cause d'impayé :	0	0	-
Contentieux en cours :			
Nombre :	6	6	0%
Montant en € :	359	118	-67%
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	5	10	100%
Echéanciers accordés :	5	10	100%
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés à la Commission départementale :	2	0	-
Montant en € :	941	0	-
Nombre de dossiers acceptés à la Commission départementale :	2	0	-
Montant en € :	0	0	-

Gestion des DICT	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes émises :	13	1	-92%
Nombre d'ATU émises :	22	0	-
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes traitées :	53	42	-21%

V-1-2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrer au paiement des factures émises auprès des usagers.

Conformément à la RGPD, nous ne sommes pas en droit de vous transmettre le nom des abonnés.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Exercice précédent	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de factures émises au 31/12/N-1 :	940	963	2%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N :	22	32	45%
Montant impayé au 31/12/N (€):	710	1 627	129%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	0.73%	1.40%	92%

Observations : Le taux d'impayé est basé sur le montant facturé au titre de l'exercice précédent qui comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, et la TVA liée à ces postes.

V-2 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture assainissement est plafonné à la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écrêtement Assainissement	2023
Nombre de dossiers traités :	1
Volume total écrêté (m ³) :	66
Montant global de l'écrêtement Sogedo (€) :	53

V-3 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé, à titre commercial, à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement Assainissement	2023
Nombre de dossiers traités :	0
Volume total dégrèvé (m ³) :	0
Montant global du dégrèvement Sogedo (€) :	€0.00

V-4 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations	Total
Courriers traités	27	1	28
TOTAL	27	1	28
Appels téléphoniques			
TOTAL	NR	NR	NR
A l'agence			
TOTAL	NR	NR	NR

V-5 Réclamations clientèle

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2023
Nombre de réclamations écrites	1
Nombre d'abonnés	443
Taux de réclamations / 1000 abonnés	2.3

VI – BILAN FINANCIER

VI-1 Indicateurs financiers

D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

AUTHUME

SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M3

<u>Service de l'Assainissement</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/23	01/01/24	Ecart %	01/01/23	01/01/24
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	47.320 €	49.360 €	4.3%	47.320 €	49.360 €
Prime Variable (€/m3)	120	0.785 €	0.803 €	2.3%	94.200 €	96.360 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	40.000 €	40.000 €	0.0%	40.000 €	40.000 €
Prime Variable (€/m3)	120	0.920 €	0.920 €	0.0%	110.400 €	110.400 €
<u>TIERS</u>						
Modernisation des réseaux de collecte (m3)	120	0.160 €	0.160 €	0.0%	19.200 €	19.200 €
TVA		10.00%	10.00%		31.1120 €	31.5320 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				1.3%	342.232 €	346.852 €
MONTANT TTC DU M3 HORS PRIME FIXE				1.0%	2.052 €	2.071 €
MONTANT TTC DU M3 AVEC PRIME FIXE				1.3%	2.852 €	2.890 €

VI-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des article R3131-3 et suivant du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire.

On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires :

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans le processus de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H₂S dans les réseaux de collectes.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{er} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégué.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2023
Département : Département Jura
Centre : Centre de Rochefort sur Nonon (C11)
Contrat : C.A. du GRAND DOLE (C1122101)
En Euros Authume

Date d'effet : 01/11/2018
Durée : 8 ans
Date initiale de fin : 31/10/2026
Date de fin avenant :

Libellé	2022	2023	Evolution 2022/2023	
PRODUITS				
Exploitation du service	48 786	49 994	2%	1 208
Part fixe (abonnements)	20 142	20 810	3%	668
Part Consommations	26 482	26 972	2%	490
Eaux pluviales	2 161	2 212	2%	50
Collectivités et autres organismes publics	38 047	52 668	38%	14 621
Travaux attribués à titre exclusif	10 090	4 674	-54%	-5 416
Recettes accessoires	0	0		0
TOTAL DES PRODUITS	96 922	107 335	11%	10 413
CHARGES				
Salaires et Charges	3 948	4 471	13%	523
Exploitation	3 948	4 471	13%	523
Travaux	0	0		0
Frais de Véhicule	763	812	6%	49
Exploitation	763	812	6%	49
Travaux	0	0		0
Energie électrique	667	690	4%	23
Transfert et traitement eaux usées	30 001	31 500	5%	1 499
Produits de Traitement	0	0		0
Analyses	0	0		0
Liaisons Télécommunication	94	38	-59%	-55
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	10	113		103
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	200	118	-41%	-82
Travaux Facturables	6 733	4 278	-36%	-2 455
Hydrocurage	4 040	6 555	62%	2 515
Traitement des boues	0	0		0
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	483	138	-71%	-345
Amortissements matériel SOGEDO	301	84	-72%	-217
Immobilisations incorporelles	182	54	-71%	-129
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	0	0		0
Renouvellement Electromécanique	0	0		0
Renouvellement Réseau	0	0		0
Renouvellement Branchements	0	0		0
Facturation, Encaissements, Contentieux	1 726	1 531	-11%	-196
Frais locaux d'exploitation	1 316	1 331	1%	15
Impôts et Contribution Economique Territoriale	370	245	-34%	-125
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	370	245	-34%	-125
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	0	0		0
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	38 047	52 668	38%	14 621
Divers	0	0		0
Contribution des services centraux et recherche	2 074	2 239	8%	165
TOTAL DES CHARGES	90 469	106 727	18%	16 258
				0
RESULTAT AVANT IMPOT	6 453	608	-91%	-5 845
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	2 151	203		-1 948
RESULTAT	4 302	405	-91%	-3 897

VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS

Afin d'améliorer le suivi, la gestion et le fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement, la Collectivité a lancé un schéma directeur.

Les conclusions de ce schéma ont permis d'établir un programme pluriannuel de travaux à l'échelle intercommunale.

OUVRAGES ASSAINISSEMENT

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
	Sans objet			

RESEAU ASSAINISSEMENT

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
Authume	Poursuivre les travaux de mise en séparatif du réseau		X	
	Réceptionner les travaux du lotissement Eco-Quartier rue du château et récupérer les plans - Compétence Grand Dole		X	
	Effectuer un diagnostic du réseau d'assainissement - Schéma directeur d'assainissement du Grand Dole en cours		X	

ANNEXES

ANNEXE 1 : Points noirs du réseau

Commune	Localisation	Particularités
Authume	Néant	
Nombre total de points noirs		0

Localisation	Pollution potentielle amont (kg DBO5)	Mise en place de témoins de rejet	Mesures Débit et pollution déversée	Suivi Pluviométrie	Evaluation impact sur milieu récepteur
Trop-plein PR du Chanois	Moins de 120 kg/j	Alarme de débordement	Non	Non	Non
Déversoir d'orage n°1 Rue de la Bretennière	Moins de 120 kg/j	Non	Non	Non	Non
Déversoir d'orage n°2 Rue de la Bretennière	Moins de 120 kg/j	Non	Non	Non	Non
Déversoir d'orage Rue de Chatenois	Moins de 120 kg/j	Non	Non	Non	Non
Déversoir d'orage Rue du Chanois	Moins de 120 kg/j	Non	Non	Non	Non
Déversoir d'orage Ancienne Station	Moins de 120 kg/j	Non	Non	Non	Non
Trop-plein réseau Rue de Chatenois	Moins de 120 kg/j	Non	Non	Non	Non

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE



ASSAINISSEMENT

**Communauté d'Agglomération
du Grand Dole
Commune de Crissey**



Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024064-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



L'eau nous rapproche

Monsieur le Président,

Depuis près de 70 ans, **SOGEDO** s'engage à vos côtés, pour la préservation de la ressource, pour la qualité de l'eau distribuée aux usagers et pour la continuité du service public.

Alors que les besoins en eau dans le monde ne cessent d'augmenter, la ressource apparaît comme de plus en plus fragile et limitée. La préservation de la ressource ainsi que l'anticipation des besoins seront donc les enjeux des prochaines années et décennies pour que nos territoires restent des lieux d'habitat et de vie économique attractifs.

Préserver la ressource, tant en quantité qu'en qualité, relève d'actions quotidiennes mais aussi de projets innovants. Pour cela, nos outils d'exploitation évoluent sans cesse pour une meilleure maîtrise des services en temps réel.

Le **déploiement des compteurs communicants** en radio et télérelève permet un suivi plus fin des consommations tout au long de l'année. Les besoins en eau sont ainsi plus facilement corrélés avec la disponibilité de la ressource lors de périodes critiques.

La **réutilisation des eaux usées** a également été particulièrement mise en avant cette année dans l'actualité. SOGEDO et sa filiale HES sont aujourd'hui capables de vous proposer des solutions de réutilisation des eaux usées traitées pour des usages tels que le nettoyage des voiries, l'arrosage des espaces verts ou l'alimentation de camions hydrocureurs.

En investissant significativement dans des solutions techniques et technologiques, notre entreprise souhaite être un acteur efficient des métiers de l'eau, ainsi **SOGEDO** contribue à l'évolution des technologies au profit de votre collectivité dans le but d'améliorer la qualité de service à vos usagers.

Au-delà de ces innovations, **SOGEDO** est votre partenaire de proximité avec des équipes locales disponibles 24 h/24 et 7 j/7 sur votre territoire, équipes qui ne cessent d'être renforcées pour garantir une réelle **réactivité** en cas d'intervention et pour vous accompagner efficacement dans **la réalisation de vos projets**.

Nous vous renouvelons nos remerciements pour votre confiance et nous vous prions de trouver ci-joint l'ensemble des informations relatives à la gestion de votre service pour l'année 2023 récapitulant les différentes interventions et réalisations de nos personnels ainsi que les faits marquants de cet exercice.

Le Président
Philippe MERLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name "Philippe Merlin".

.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024064-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

SOMMAIRE

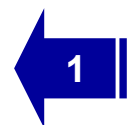
I – SYNTHÈSE.....	1
II – INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	3
II-1 Contrat	3
II-1-1 Collectivité.....	3
II-1-2 Service délégué.....	3
II-1-3 Contrat et Avenants	3
II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO	4
II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés.....	4
II-2-2 Adresses.....	5
II-2-3 Implantation locale	6
II-2-4 Interlocuteurs locaux.....	7
II-2-5 Moyens techniques et humains	7
II-3 Autres Intervenants	8
III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	11
III-1 Le réseau de collecte.....	13
III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte	13
III-1-2 Bordereau des canalisations	16
III-1-3 Postes de relèvement/refoulement.....	18
III-1-4 Autres ouvrages singuliers	18
III-2 Traitement des eaux usées	18
IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ	19
IV-1 Données administratives du Service Assainissement.....	19
IV-1-1 Nombre d'abonnés	19
IV-1-2 Identification des rejets particuliers.....	19
IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés.....	20
IV-2 Exploitation du réseau de collecte.....	21
IV-2-1 Contrôle des branchements	21
IV-2-2 Entretien du réseau	22
IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement.....	26
IV-3 Travaux de la Collectivité.....	27
IV-3-1 Suivis de chantiers	27

IV-4-2 Renouvellement des réseaux	27
V - GESTION DES ABONNES	28
V-1 Activités de l'Agence Clientèle.....	28
V-1-1 Synthèse de l'année	28
V-1-2 Situation sur l'exercice précédent.....	29
V-2 Ecrêtements	29
V-3 Dégrevements	30
V-4 Traitement des demandes des abonnés.....	30
V-5 Réclamations clientèle	30
VI – BILAN FINANCIER	31
VI-1 Indicateurs financiers.....	31
VI-2 Compte-rendu financier	32
VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS	39

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Points noirs du réseau

ANNEXE 2 : Localisations des points de rejets au milieu nature



I – SYNTHÈSE

Récapitulatif des indices spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2022	2023	Evolution 2023/2022
Gestion patrimoniale	Nombre de stations d'épuration	-	0	0	-
	Nombre de postes de relèvement	-	1	1	0%
	Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	ml	3 617	3 617	0%
	Linéaire Réseau Unitaire	ml	3 084	3 084	0%
	Indice de gestion patrimoniale des réseaux	Points	75	85	13%
	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	Points	50	50	0%
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	0	0	-
	Conformité des performances épuratoires	-	0.0	0.0	-
	Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	0.00%	0.00%	-
Continuité du service	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb /1000 hab	0	0	-
	Linéaire de curage réalisé	ml	950	1 090	15%
	Volumes Assainissement collectés	m3/an	25 512	25 040	-1.9%
	Volumes traités	m3/an	0	0	-
	Volumes extraits de boues liquides	m3/an	0	0	-
	Conformité de la filière boues	%	0.0	0.0	-
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	297	302	1.7%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	297	302	1.7%
Tarifs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0.24%	1.33%	454%
	Taux de réclamations	Nb /1000 ab	0	0	0%
	Prix de l'Assainissement pour 120 m3	€TTC / m3	2.82	2.86	1.5%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

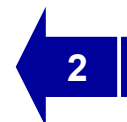
Récapitulatif des indices règlementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2023
Indicateurs descriptifs des services d'assainissement					
D201.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	663
D202.0	Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	0
D203.0	Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	0
D204.0	Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC/m ³	SOGEDO	2.86
Indicateurs de performance					0
IP201.1	Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	93%
IP202.2	Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	85
IP203.3	Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
IP204.3	Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	sans objet
IP205.3	Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	sans objet
IP206.3	Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	sans objet
IP207.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m ³ facturé	SOGEDO	0
IP251.1	Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000 hab dess.	SOGEDO	0.0
IP252.2	Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	0
IP253.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0
IP254.3	Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	sans objet
IP255.3	Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	50
IP256.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	NC
IP257.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	1.33%
IP258.1	Abonnés	Taux de réclamations	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	0

II – INFORMATIONS GENERALES



II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité

La Collectivité délégante est la **Communauté d'agglomération du Grand Dole**

Adresse : Place de l'Europe
39 100 Dole

La Collectivité est compétente en matière d'assainissement collectif.

II-1-2 Service délégué

La Collectivité a confié à la SOGEDO la gestion du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de **la commune de Crissey**.

Les missions confiées à la SOGEDO sont :

- Collecte des eaux usées,
- Entretien du réseau d'assainissement, des postes de relèvement,
- Gestion des relations avec les usagers du service.

Le traitement des eaux usées ne fait pas partie du périmètre déléguée. Les eaux usées collectivité sont déversées sur la station d'épuration intercommunale de la Ville de Dole.

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : Affermage

Date de signature par la Collectivité :

Date de visa de la Préfecture :

Date d'effet : 1/11/2010

Date d'échéance : 31/10/2025

Avenants :

N°	Objet	Date de signature	Date de Visa	Date d'effet
1	Réalisation de travaux pour le compte de la commune et prolongation du contrat d'affermage	28 novembre 2019	28 novembre 2019	28 novembre 2019

II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **24 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systemes d'Information Géographique**. Les agents d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?



SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 570 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO en bref



SAS au capital de 8 000 000 €

Président : Philippe MERLIN

Chiffre d'affaires 2022 : 92 M€

355 salariés

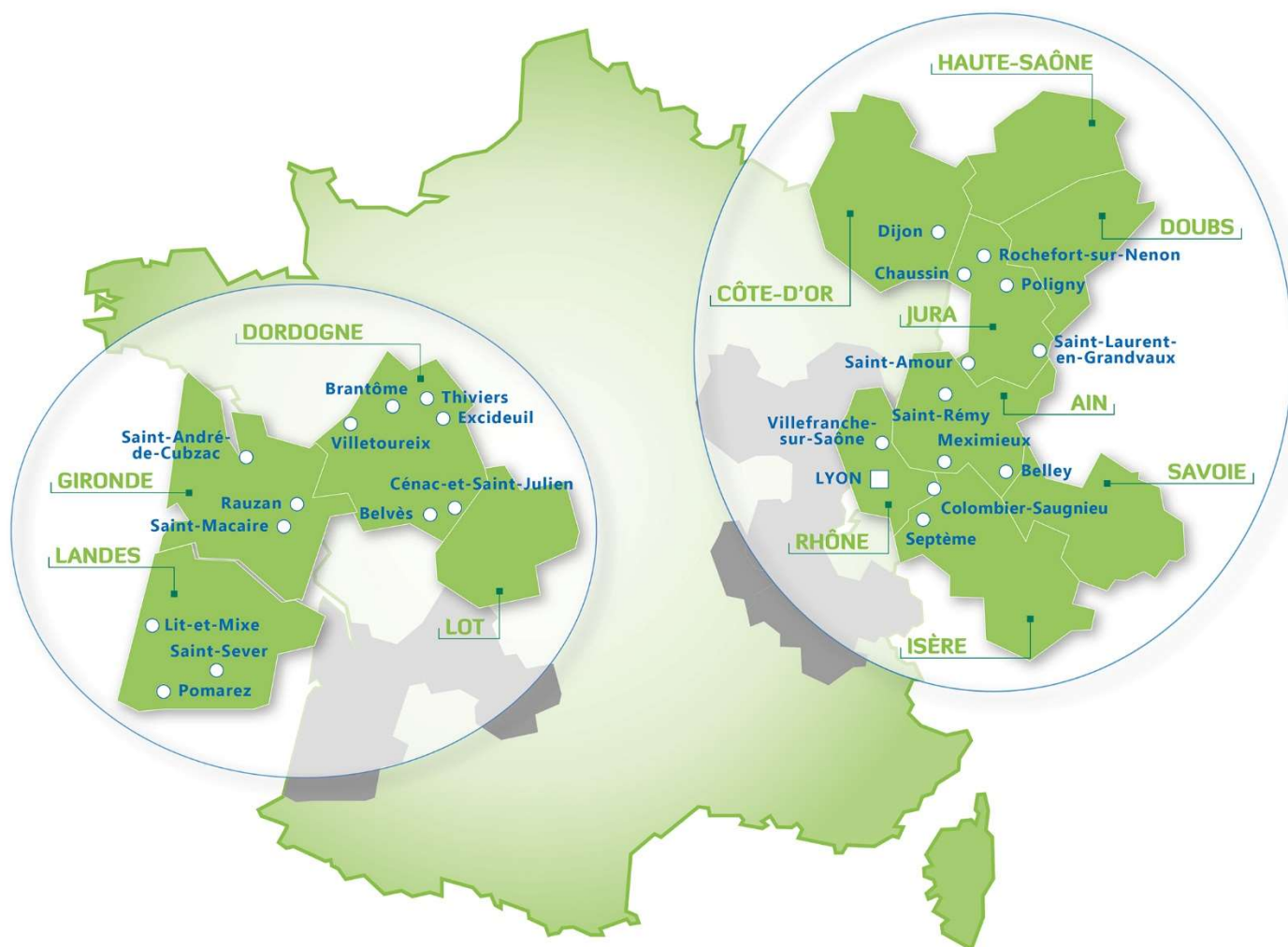
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services,

310 000 abonnés,

1 Direction Générale à Lyon

24 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur 14 départements

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II-2-2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Siège Social	4, place des Jacobins CS 15177 69291 LYON CEDEX 02	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Générale	4, place des Jacobins CS 15177 69291 LYON CEDEX 02	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Départementale	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87
Centre d'exploitation	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87

II-2-3 Implantation locale

➤ L'activité de SOGEDO dans le Jura en quelques chiffres :



	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains (données au 31/12/2023) :	
♦ Chefs de Centre / Chefs d'Agence	4
♦ Ingénieurs	2
♦ Chefs d'équipe (Fontainier / Assainissement, Travaux)	9
♦ Agents en contrat de professionnalisation	0
♦ Agents en contrat d'apprentissage	8
♦ Agents administratifs	9
♦ Electromécaniciens	6
♦ Agents d'Exploitation	34
♦ Agents Assainissement Collectif	8
♦ Agents Assainissement Non Collectif	2
TOTAL	82

Région Bourgogne - Franche Comté	Eau Potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Prestations
Contrats	18	22	4	- 55 prestations administratives
Communes	206	51	82	- 165 prestations techniques
Abonnés	59 343	25 268	4 979	-

II-2-4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...)
- la réalisation de branchements neufs.

Les Agents Fontainiers, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'**Accueil Clientèle** est assuré au centre de Rochefort-Sur-Nenon de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 du lundi au vendredi.



La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24h : **03 84 70 51 01**

II-2-5 Moyens techniques et humains

Le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon, dispose de 21 agents dont :

- 1 électromécaniciens,
- 1 Chef fontainier
- 1 équipe de 8 fontainiers,
- 3 chargées clientèle,
- 2 agents spécialisés dans l'assainissement,
- 1 technicien dédié au service de l'assainissement non collectif
- 1 agents administratifs,
- 1 chercheur de fuite mutualisé sur les centres du Jura
- 1 Laveur de réservoir mutualisé
- 1 Technicienne suivi qualité de l'eau et de l'assainissement mutualisée
- 1 Equipe travaux
- 1 Cartographe

Il est à noter que 6 agents disposent d'une habilitation chlore, 7 d'une habilitation électrique, 3 d'une formation CATEC et un de la formation sauveteur secouriste du travail.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Rochefort-Sur- Nenon dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers, camion hydrocureur, camion 19T.
- de matériel de travaux : mini pelle, pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite : corrélateur, prélocalisateurs.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

Pour toute sollicitation plus pressante ou complexe, les services de la Direction Générale sont à la disposition du Centre d'exploitation, notamment :

- **Centre Technique** : Diagnostic d'installations Eau ou Assainissement (mesure de débit, de pression, contrôle de raccordement, inspection télévisée, ...),
- **Service Cartographie/Reprographie** : Création, mise à jour, tirage et reproduction de plans.
- **Service Informatique** : Gestion du parc informatique, édition et envoi des factures d'eau

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Agence Régionale de Santé de Franche-Comté	Délégation du Jura 4 rue Curé Marion 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 86 83 00	03 84 24 67 64
Police de l'Eau	D.D.T. 4, Rue du Curé Marion 39 015 LONS LE SAUNIER	03 84 86 80 00	03 84 86 80 10
Agence de l'Eau	Rhône – Méditerranée – Corse 34, Rue de la Corvée 25 000 BESANCON	03 81 25 23 50	03 81 25 23 51
Conseil Général S.A.T.	17, Rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex	03 84 87 33 00	03 84 24 68 65

II-4 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

Plan Eau

Le Président de la République a annoncé en mars 2023 un plan Eau comprenant 53 mesures destinées à améliorer la gestion et la préservation de la ressource. Le plan Eau est un ensemble d'actions concrètes pour une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau. Il a également l'objectif de faire face aux différentes crises de sécheresse connues ces dernières années en France. Le plan Eau a été bâti autour des cinq axes suivants :

- Accélérer la sobriété partout et sur la durée,
- Lutter contre les fuites et moderniser les réseaux,

- Planifier les usages de l'eau sur la disponibilité future de la ressource et accompagner les transformations du modèle agricole,
- Mettre en place partout en France une tarification progressive de l'eau,
- Investir massivement dans la réutilisation des eaux usées et la mobilisation de nouvelles ressources.

Focus sur 2 des 53 mesures concernant plus particulièrement les services publics d'eau et d'assainissement :

- REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitée)

En application du décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, le législateur a publié deux nouveaux arrêtés les 21 et 28 décembre dernier. Ces deux arrêtés détaillent les obligations relatives à l'arrosage des espaces verts et à l'irrigation des cultures.

L'objectif de ces arrêtés est de simplifier les démarches pour les porteurs de projets tout en préservant un cadre de conformité et de qualité rigoureux, afin de garantir la protection de la santé publique et la préservation des écosystèmes naturels.

L'usage d'eaux usées traitées ne sera plus conditionné à la qualité des boues produites par la station d'épuration.

- Baisse des prélèvements de 10% d'ici 2030

L'une des mesures comprises dans le Plan Eau concerne la réduction des prélèvements de 10% d'ici 2030. Afin d'atteindre cet objectif de sobriété, le gouvernement a lancé une plateforme « Vigie Eau » qui permet à tout usager, particulier, collectivité, entreprise, de connaître la situation de sécheresse dans son territoire et les gestes adaptés pour économiser l'eau.

Programmes de contrôle par les Agences Régionales de Santé

En application de la directive eau potable de 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, des programmes de contrôle mis en œuvre par les ARS portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux ne présentent pas de risque pour les consommateurs et sont conformes aux exigences de qualité réglementaire.

Les contrôles et analyses sont réalisés par des laboratoires agréés sélectionnés par les ARS. Les fréquences des prélèvements et le type d'analyses à réaliser sont fixés par décret.

PFAS : Surveillance des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine

Le 4 avril 2024, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture la proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS).

La proposition de loi prévoit que la présence des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine soit obligatoirement contrôlée par les autorités sanitaires. La liste non limitative des PFAS à rechercher sera définie par décret.

Les ARS devront présenter un bilan annuel régional des analyses des eaux potables en matière d'exposition aux PFAS.

De plus, et en vertu du principe pollueur-payeur, ce projet de loi prévoit l'instauration d'une redevance assise sur les rejets de PFAS dans l'eau. Cette redevance serait due par les IPCE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) soumises à autorisation.

Fin RTC/2G/3G : Vers une transition technologique progressive

Afin de réduire les émissions de carbone en vue d'une amélioration de la performance énergétique toujours meilleure, les opérateurs téléphoniques souhaitent recourir à des énergies bas carbone. La modernisation des réseaux, qu'il s'agisse de la bascule du cuivre vers la fibre ou l'arrêt des réseaux 2G et 3G, représente une opportunité. C'est pourquoi, les opérateurs téléphoniques ont annoncé un arrêt progressif du RTC (réseau téléphonique commuté) et des réseaux en 2G et 3G.

L'arrêt définitif des réseaux 2G et 3G et du RTC sera respectivement en 2026, 2029 et 2030.

Quel que soit l'opérateur téléphonique, les usages actuels RTC, 2G et 3G devront migrer vers des technologies plus avancées, telles que la 4G et 5G.

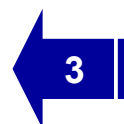
La maintenance des équipements équipés de RTC et réseaux 2G et 3G ne sera plus assurée à court terme. Les communications entre les différents ouvrages ne seront plus possibles.

Il est, par conséquent, essentiel d'anticiper cette migration pour éviter de se retrouver avec des équipements totalement obsolètes.

NIS 2

Face à des acteurs malveillants toujours plus performants et touchant de plus en plus d'entités bien souvent mal protégées, la directive NIS 2 élargit ses objectifs et son périmètre d'application pour apporter davantage de protection en matière de cybersécurité. Elle amène les États membres à renforcer leur coopération en matière de gestion de crise cyber. Cette directive européenne doit être transposée en France au plus tard en octobre 2024. L'ANSSI, Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, a déjà prévenu sur le fait que les collectivités publiques seront dans le champ d'application de NIS 2 et devront donc répondre à de nouvelles obligations. Le périmètre exact et la nature de la réglementation ne sont pas encore connus.

III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE



Le système d'assainissement de la commune de Crissey s'organise de la manière suivante :

Les effluents sont collectés par un réseau mixte (unitaire et séparatif).

Un seul poste de relèvement est recensé sur la commune de Crissey.

Les eaux usées collectées sont envoyées pour traitement à la station d'épuration de Dole

Un synoptique présente la structure du réseau.



III-1 Le réseau de collecte

III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernant la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Toutefois, aucune pénalité ne vient sanctionner les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40.

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Barème	Critères	Informations disponibles	
		Oui / Non	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage,...), et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	100%	5
<u>A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	27%	0
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	0	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Oui	10
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Non	0
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	Oui	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Oui	10
Nombre de points total obtenus			85

L'indice IP 202.2 «connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de votre collectivité atteint **85 points**.

Les éléments de cartographie connus sur votre collectivité ne permettent pas de répondre aux obligations du décret du 27janvier 2012.

Nos services se tiennent à votre entière disposition afin de pouvoir étudier ensemble les modalités d'établissement et d'inventaire de votre patrimoine.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- **Catégorie d'ouvrage :**
 - o Les réseaux dits sensibles
 - o Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- **Précision des informations cartographiques :** L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :
 - o Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
 - o Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
 - o Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établis dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégué doit enregistrer le zonage des réseaux dans le téléservice « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégué doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

III-1-2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de collecte (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité n'intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Le réseau se décompose de la manière suivante selon le type de collecte et le diamètre des canalisations :

Réseau EAUX USEES (Séparatif)	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>(Réception uniquement d'eaux usées)</i>				
Refoulement PE 110	255	255	0	0%
PVC 200	3 219	3 219	0	0%
315 PVC	128	128	0	0%
PVC DN 160	15	15	0	0%
TOTAL	3 617	3 617	0	0%

Réseau UNITAIRE	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>(Réception de toutes les eaux)</i>				
DN 200 AC	74	74	0	0%
DN 200 PVC	16	16	0	0%
DN 250 AC	320	320	0	0%
Béton DN 200	909	909	0	0%
DN 250 B	45	45	0	0%
DN 300 B	1 038	1 038	0	0%
Béton DN 315	518	518	0	0%
DN 400 B	834	0	0	-
DN 315 PVC	60	60	0	0%
Inc. DN varié	104	104	0	0%
TOTAL	3 084	3 084	0	0%

Réseau PLUVIAL	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>(Réception des eaux de ruissellement)</i>				
PVC DN 160	28	28	0	0%
PVC DN 315	251	251	0	0%
Béton DN 160	16	16	0	0%
B DN 200	590	590	0	0%
B DN 300	87	87	0	0%
Béton DN 315	19	19	0	0%
Béton DN 350	463	463	0	0%
Béton DN 400	281	281	0	0%
PVC DN 400	440	440	0	0%
B DN500	0	0	0	-
Inc. DN varié	531	531	0	0%
TOTAL	2 706	2 706	0	0%

SYNTHESE

Type (en ml)	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	3 617	3 617	0	0%
UNITAIRE	3 084	3 084	0	0%
PLUVIAL	2 706	2 706	0	0%
TOTAL	9 407	9 407	0	0%

III-1-3 Postes de relèvement/refoulement

La Collectivité dispose d'un poste de relèvement ou refoulement qui permettent d'acheminer l'ensemble des effluents collectés vers la station d'épuration :

Ouvrage	Caractéristiques des pompes	Capacité de pompage (m ³ /h)	Capacité de pompage maximale (m ³ /h)	Télesurveillance
PR Rue de l'Eglise	FLYGT - année 2012	24	24	Oui
	FLYGT - année 2012	24		

III-1-4 Autres ouvrages singuliers

Le nombre d'équipements hydrauliques divers sur le réseau se répartit comme suit :

Nature	Nombre au 31/12/23
Regards de visite	236
Avaloirs et Grilles	73
Déversoirs d'orage / trop plein réseau	4

III-2 Traitement des eaux usées

Sans objet sur le périmètre délégué.

IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

IV-1 Données administratives du Service Assainissement

IV-1-1 Nombre d'abonnés

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la redevance Pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

Types d'abonnés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Abonnés domestiques et assimilés	297	302	1.7%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	-
Nombre d'abonnés au Service d'assainissement collectif	297	302	1.7%

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Ces données permettent à la Collectivité de calculer le taux de desserte des réseaux de collecte défini comme le rapport du nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (zonage Assainissement).

En l'absence de zonage d'assainissement, nous sommes dans l'impossibilité de calculer cet indicateur : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées = Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés potentiels à l'assainissement collectif (zonage d'assainissement).

Nous pouvons cependant calculer une valeur approchée de cet indicateur basée sur le nombre d'abonnés à l'eau potable :

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable	93.40%	93.50%	0.11%

IV-1-2 Identification des rejets particuliers

Les abonnés de type "industriel" raccordés et susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d'assainissement sont :

Etablissement	Activité	Charge polluante rejetée (kg DBO ₅ /j)	Caractéristiques de l'effluent	Volume rejeté (m ³ /an)	Date de convention spéciale de rejet
	Néant				

IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés

Volumes Assainissement internes

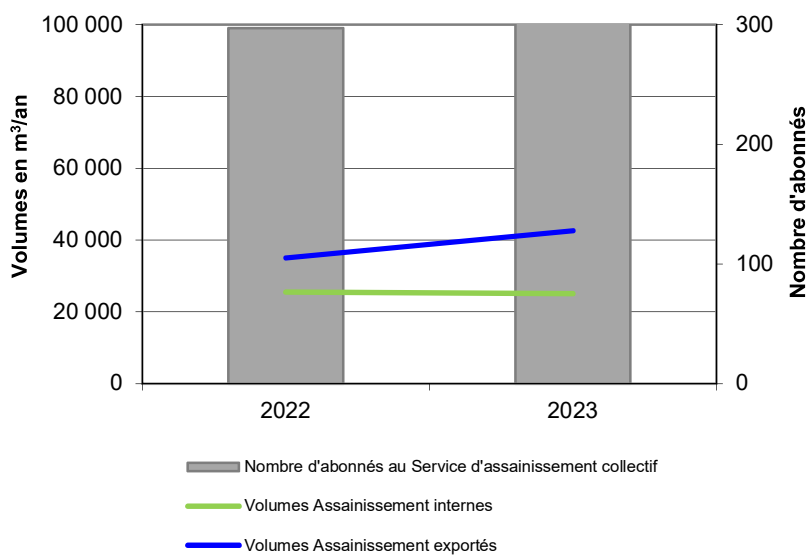
Volumes Assainissement facturés internes	2022	2023	Evolution 2023/2022
Commune de Crissey	25 512	25 040	-1.9%
TOTAL	25 512	25 040	-1.9%

Volumes Importés

Volumes Assainissement facturés importés	2022	2023	Evolution 2023/2022
TOTAL	0	0	-

Volumes Exportés

Volumes Assainissement facturés exportés	2022	2023	Evolution 2023/2022
STEP de Dole	35 042	42 638	22%
TOTAL	35 042	42 638	22%



Nombre de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis.

Nombre de primes fixes facturées	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de raccordements recensés	297	302	1.7%
Nombre de primes fixes semestrielles facturées	298	303	1.7%

IV-2 Exploitation du réseau de collecte

IV-2-1 Contrôle des branchements

Des vérifications sont réalisées par le Service Assainissement sur les branchements particuliers afin de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Ces contrôles sont effectués individuellement par un essai au colorant ou par des campagnes de test à la fumée. Une fiche de conformité est établie par nos agents pour chaque inspection validée.

La conformité d'un branchement est assurée si les critères suivants sont respectés :

- Evacuation sans gêne des effluents jusqu'au collecteur,
- Parfaite étanchéité de la canalisation et du raccordement,
- Raccordement au réseau de collecte des eaux usées pour les effluents,
- Séparation des rejets d'eaux de pluie ou de ruissellement.

Contrôle de la conformité des raccordements	2022	2023	Evolution 2023/2022
Sur branchements existants	6	5	-17%
Sur nouveaux branchements	0	1	-
TOTAL	6	6	0%
Nombre de branchements conformes	6	5	-17%
Taux de conformité (%)	100%	83%	-17%

Au même titre, un certificat de conformité est délivré après chaque nouveau raccordement réalisé sur les réseaux dont nous assurons l'exploitation.

Branchements neufs EU	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de branchements réalisés	0	1	100%

IV-2-2 Entretien du réseau

a) Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit :

Curage préventif	2022	2023	Evolution 2023/2022
Réseau			
Eaux usées (ml)	400	380	-5%
Unitaire (ml)	450	650	44%
Eaux pluviales (ml)	100	60	-40%
TOTAL	950	1 090	15%
Ouvrages singuliers	0	0	0%
Postes de relèvement (nb)	4	3	-25%
Avaloirs, Grilles (nb)	68	72	6%
Déversoirs d'orage (nb)	10	8	-20%
Autres (nb), bacs à graisses	0	0	-
TOTAL	82	83	1%

Certains secteurs présentent de fréquents problèmes d'écoulement et nécessitent un curage systématique plusieurs fois dans l'année. Ces points sensibles sont recensés en annexe.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un **indicateur de performance** présenté ci-dessous :

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de secteurs recensés	0	0	-
Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (km)	6.701	6.701	0%
TOTAL	0	0	-

Ces opérations d'entretien et de curage génèrent des sous-produits (sables, graviers, graisses, matières solides) qui sont évacuées vers une filière adaptée en vue de leur traitement ou élimination, en l'occurrence vers la station d'épuration de Dijon.

Ces sous-produits sont quantifiés dans le tableau ci-dessous :

Déchets de curage	2022	2023	Evolution 2023/2022
Volume (m3/an)	7.0	6.0	-14%

b) Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :

Désobstructions	2022	2023	Evolution 2023/2022
Eaux usées (nb)	2	1	-50%
Unitaire (nb)	0	0	-
Eaux Pluviales (nb)	1	1	0%
Branchements EU (nb)	3	6	100%
Postes de relèvement (nb)	0	1	-
Autres (nb)	0	0	-
TOTAL	6	9	50%

c) Inspections vidéo

Afin d'identifier et localiser l'origine des désordres constatés, des inspections vidéo à l'intérieur des canalisations ont été réalisées cette année et consignées ci-dessous.

Date	Localisation du passage caméra	Linéaire inspecté (ml)	Anomalies constatées
2023	Sans objet		

d) Débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un **indicateur de performance** défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramené au millier d'habitants desservis :

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Taux de débordement des effluents chez les usagers	2022	2023	Evolution 2023/2022
Demandes d'indemnisation	0	0	-
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	659	663	0.5%
Taux de débordement des effluents (Nb / 1000 hab)	0	0	-

*Estimation calculée = population INSEE x nombre d'abonnés assainissement collectif / nombre d'abonnés eau potable

e) Rejets au milieu naturel

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d'effluents non traités directement au milieu naturel, un **indicateur de performance**, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

Indicateur	Définition
Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	<p>➤ Etape A : Eléments communs à tous les types de réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> + 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de poste de refoulement) + 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) + 20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement + 30 : Réalisation de mesures de débit et pollution sur ces rejets + 10 : Présentation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration + 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci <p>Eléments suivants pris en compte si Etape A > 80 points</p> <p>➤ Etape B : Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> + 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total <p>➤ Etape C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</p> <ul style="list-style-type: none"> + 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Les points de rejets identifiés sont reportés en annexe.

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel	2023
Commune de Crissey	50

Les données nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et à la limitation de la pollution directement rejetée au milieu naturel ne peuvent être obtenues que par la réalisation d'un diagnostic très précis du réseau de collecte.

Les rejets vers le milieu naturel identifiés sur le réseau de collecte sont recensés en annexe.

Les rejets identifiés étant à l'origine d'une pollution visible et accidentelle des cours d'eau récepteur font l'objet d'une déclaration aux organismes concernés. Les incidents constatés cette année sont listés ci-dessous :

Date de l'incident	Date d'information de la Police de l'Eau et de la Collectivité	Nature de l'incident	Estimation des désordres	Action corrective engagée
		Néant		

f). Autres interventions

Lieu	Date	Nature / détails de l'intervention
Crissey - PR rue de l'église	2023	Sonde de niveau

IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
PR rue de l'Eglise	Contrôle	Contrôle électrique normatif + vérification du bon fonctionnement des pompes et des poires de niveaux + nettoyage + relève des index

PR Rue de l'Eglise	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	1 097	1 884	72%
Consommation d'énergie (kW)	2 094	5 613	168%
Débit mesuré (m3/h)	2 pompes de 23 et 24 m3/h	2 pompes de 23 et 24 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	25 780	42 638	65%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

IV-3 Travaux de la Collectivité

IV-3-1 Suivis de chantiers

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les **travaux réceptionnés** au cours de l'année ou les travaux réalisés par la Commune de Crissey et suivis par SOGEDO au cours de l'année qui ne sont pas réceptionnés au 31 Décembre :

Secteurs / Ouvrages concernés	Date	Travaux
Sans objet	2023	

IV-4-2 Renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	1	2	2	0	1	1
Extensions de réseau (km)	0.000	0.438	0.000	0.000	0.000	0.088
Renouvellement de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Total Annuel (km)	0.000	0.000	0.438	0.000	0.000	0.088

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

Indicateurs des réseaux de collecte	2023
Longueur du réseau unitaire + séparatif EU (km)	6.701
Age moyen des canalisations (an)	29
Taux moyen d'extension du réseau (%)	1.31%
Taux moyen de renouvellement du réseau	0.00%

V - GESTION DES ABONNES

V-1 Activités de l'Agence Clientèle

V-1-1 Synthèse de l'année

Les périodes contractuelles de facturation sont : mai et novembre.

Gestion des Abonnés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Facturation :			
Nombre de factures émises :	656	651	-1%
Relances :			
Nombre de relances simples :	51	62	22%
Nombre de relances majorées :	31	29	-6%
Nombre d'avis de passage :	0	0	-
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	-
Nombre d'obturations sur branchement EU :	0	0	-
Nombre de résiliations pour cause d'impayé :	0	0	-
Contentieux en cours :			
Nombre :	0	1	-
Montant en € :	0	19	-
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	4	4	0%
Echéanciers accordés :	4	4	0%
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés à la Commission départementale :	0	2	-
Montant en € :	0	881	-
Nombre de dossiers acceptés à la Commission départementale :	0	1	-
Montant en € :	0	284	-

Gestion des DICT	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes émises :	0	0	-
Nombre d'ATU émises :	3	0	-
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes traitées :	28	25	-11%

V-1-2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrer au paiement des factures émises auprès des usagers.

Conformément à la RGPD, nous ne sommes pas en droit de vous transmettre le nom des abonnés.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente

P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Exercice précédent	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de factures émises au 31/12/N-1 :	576	656	-1%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N :	9	11	22%
Montant impayé au 31/12/N (€):	144	396	175%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	0.24%	1.33%	454%

Observations : Le calcul du taux d'impayés est basé sur le montant facturé au titre de l'exercice précédent qui comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, et la TVA liée à ces postes.

V-2 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture assainissement est plafonné à la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écrêtement Assainissement	2023
Nombre de dossiers traités :	1
Volume total écrêté (m ³) :	715
Montant global de l'écrêtement Sogedo (€) :	198

V-3 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé, à titre commercial, à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement Assainissement	2023
Nombre de dossiers traités :	0
Volume total dégrèvé (m ³) :	0
Montant global du dégrèvement Sogedo (€) :	€0.00

V-4 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations	Total
Courriers traités	20	0	20
TOTAL	20	0	20
Appels téléphoniques			
TOTAL	NR	NR	NR
A l'agence			
TOTAL	NR	NR	NR

V-5 Réclamations clientèle

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2023
Nombre de réclamations écrites	0
Nombre d'abonnés	302
Taux de réclamations / 1000 abonnés	0.0

VI – BILAN FINANCIER



VI-1 Indicateurs financiers

D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

<p>INDICATEURS FINANCIERS</p> <p>CRISSEY</p> <p>SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M3</p>

<u>Service de l'Assainissement</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/23	01/01/24	Ecart %	01/01/23	01/01/24
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	35.360 €	37.100 €	4.9%	35.360 €	37.100 €
Prime Variable (€/m3)	120	0.253 €	0.278 €	9.9%	30.360 €	33.360 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	50.000 €	50.000 €	0.0%	50.000 €	50.000 €
Prime Variable (€/m3)	120	1.440 €	1.440 €	0.0%	172.800 €	172.800 €
<u>TIERS</u>						
Modernisation des réseaux de collecte (m3)	120	0.160 €	0.160 €	0.0%	19.200 €	19.200 €
TVA		10.00%	10.00%		30.7720 €	31.2460 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				1.5%	338.49 €	343.71 €
MONTANT TTC DU M3 HORS PRIME FIXE				1.3%	2.038 €	2.066 €
MONTANT TTC DU M3 AVEC PRIME FIXE				1.5%	2.821 €	2.864 €

VI-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des article R3131-3 et suivant du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire.

On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires :

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans le processus de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H₂S dans les réseaux de collectes.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{er} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégué.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

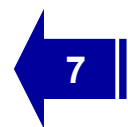
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2023
Département : Département Jura
Centre : Centre de Rochefort sur Nenon (C11)
Contrat : C.A. du GRAND DOLE (C1122107)
En euros Crissey

Date d'effet : 01/11/2010
Durée : 12 ans
Date initiale de fin : 31/10/2022
Date de fin avenant : 31/10/2025

Libellé	2022	2023	Evolution 2022/2023	
PRODUITS				
Exploitation du service	19 309	16 564	-14%	-2 745
Part fixe (abonnements)	9 603	10 630	11%	1 027
Part Consommations	9 706	5 934	-39%	-3 772
Eaux pluviales	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	57 260	55 038	-4%	-2 222
Travaux attribués à titre exclusif	0	4 586		4 586
Recettes accessoires	0	0		0
TOTAL DES PRODUITS	76 569	76 188	0%	-382
CHARGES				
Salaires et Charges	4 549	4 284	-6%	-265
Exploitation	4 549	4 284	-6%	-265
Travaux	0	0		0
Frais de Véhicule	820	791	-4%	-29
Exploitation	820	791	-4%	-29
Travaux	0	0		0
Energie électrique	405	463	14%	58
Transfert et traitement eaux usées	0	0		0
Produits de Traitement	0	0		0
Analyses	0	0		0
Liaisons Télécommunication	68	58	-14%	-9
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	58	93	60%	35
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	0	0		0
Travaux Facturables	0	0		0
Hydrocurage	1 988	2 495	26%	507
Traitement des boues	0	0		0
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	2 411	2 472	3%	61
Amortissements matériel SOGEDO	2 235	2 267	1%	32
Immobilisations incorporelles	176	205	16%	29
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	0	721		721
Renouvellement Electromécanique	0	721		721
Renouvellement Réseau	0	0		0
Renouvellement Branchements	0	0		0
Facturation, Encaissements, Contentieux	1 175	1 041	-11%	-133
Frais locaux d'exploitation	1 268	1 205	-5%	-64
Impôts et Contribution Economique Territoriale	356	362	2%	6
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	356	362	2%	6
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	0	0		0
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	57 260	55 038	-4%	-2 222
Divers	0	0		0
Contribution des services centraux et recherche	2 963	3 312	12%	348
TOTAL DES CHARGES	73 322	72 335	-1%	-986
				0
RESULTAT AVANT IMPOT	3 248	3 852	19%	605
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	1 083	1 284		202
RESULTAT	2 165	2 568	19%	403

VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS



Afin d'améliorer le suivi, la gestion et le fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement, la Collectivité a lancé un schéma directeur.

Les conclusions de ce schéma ont permis d'établir un programme pluriannuel de travaux à l'échelle intercommunale.

OUVRAGES ASSAINISSEMENT

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
	Sans objet			

RESEAU ASSAINISSEMENT

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
Crissey	Continuer la mise en séparatif du réseau de la commune	X		
	Le SDA est finalisé et contient des propositions de travaux hiérarchisées	X		
	Suivi de la mise en conformité des raccordements de branchements EU		X	

ANNEXES

ANNEXE 1 : Localisations des points noirs du réseau

Commune	Localisation	Particularités
Commune de Crissey	SANS OBJET	
Nombre total de points noirs		0

Localisation	Pollution potentielle amont (kg DBO5)	Mise en place de témoins de rejet	Mesures Débit et pollution déversée	Suivi Pluviométrie	Evaluation impact sur milieu récepteur
Déversoir d'orage Rue de la Boutière	Moins de120kg/j	Non	Non	Non	Non
Déversoir d'orage Rue de la Boutière	Moins de120kg/j	Non	Non	Non	Non
Déversoir d'orage Amont PR rue de l'Eglise	Moins de120kg/j	Non	Non	Non	Non
Déversoir d'orage Avenue de Genève	Moins de120kg/j	Non	Non	Non	Non
Déversoir d'orage Rue des Vergers	Moins de120kg/j	Non	Non	Non	Non
Déversoir d'orage Rue des Vergers	Moins de120kg/j	Non	Non	Non	Non

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE



ASSAINISSEMENT

Communauté d'Agglomération
du Grand Dole
Commune de Foucherans



Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024064-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



L'eau nous rapproche

Monsieur le Président,

Depuis près de 70 ans, **SOGEDO** s'engage à vos côtés, pour la préservation de la ressource, pour la qualité de l'eau distribuée aux usagers et pour la continuité du service public.

Alors que les besoins en eau dans le monde ne cessent d'augmenter, la ressource apparaît comme de plus en plus fragile et limitée. La préservation de la ressource ainsi que l'anticipation des besoins seront donc les enjeux des prochaines années et décennies pour que nos territoires restent des lieux d'habitat et de vie économique attractifs.

Préserver la ressource, tant en quantité qu'en qualité, relève d'actions quotidiennes mais aussi de projets innovants. Pour cela, nos outils d'exploitation évoluent sans cesse pour une meilleure maîtrise des services en temps réel.

Le **déploiement des compteurs communicants** en radio et télérelève permet un suivi plus fin des consommations tout au long de l'année. Les besoins en eau sont ainsi plus facilement corrélés avec la disponibilité de la ressource lors de périodes critiques.

La **réutilisation des eaux usées** a également été particulièrement mise en avant cette année dans l'actualité. SOGEDO et sa filiale HES sont aujourd'hui capables de vous proposer des solutions de réutilisation des eaux usées traitées pour des usages tels que le nettoyage des voiries, l'arrosage des espaces verts ou l'alimentation de camions hydrocureurs.

En investissant significativement dans des solutions techniques et technologiques, notre entreprise souhaite être un acteur efficient des métiers de l'eau, ainsi **SOGEDO** contribue à l'évolution des technologies au profit de votre collectivité dans le but d'améliorer la qualité de service à vos usagers.

Au-delà de ces innovations, **SOGEDO** est votre partenaire de proximité avec des équipes locales disponibles 24 h/24 et 7 j/7 sur votre territoire, équipes qui ne cessent d'être renforcées pour garantir une réelle **réactivité** en cas d'intervention et pour vous accompagner efficacement dans **la réalisation de vos projets**.

Nous vous renouvelons nos remerciements pour votre confiance et nous vous prions de trouver ci-joint l'ensemble des informations relatives à la gestion de votre service pour l'année 2023 récapitulant les différentes interventions et réalisations de nos personnels ainsi que les faits marquants de cet exercice.

Le Président
Philippe MERLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Merlin'.

.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024064-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

SOMMAIRE

I – SYNTHESE	1
II – INFORMATIONS GENERALES	5
II-1 Contrat	5
II-1-1 Collectivité	5
II-1-2 Service délégué	5
II-1-3 Contrat et Avenants	5
II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO	6
II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés	6
II-2-2 Adresses	7
II-2-3 Implantation locale	8
II-2-4 Interlocuteurs locaux	9
II-2-5 Moyens techniques et humains	9
II-3 Autres Intervenants	10
III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	13
III-1 Le réseau de collecte	15
III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte	15
III-1-2 Bordereau des canalisations	18
III-1-3 Postes de relèvement/refoulement	19
III-1-4 Autres ouvrages singuliers	20
III-2 Station d'épuration	21
III-2-1 Caractéristiques générales	21
III-2-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet	23
IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE	24
IV-1 Données administratives du Service Assainissement	24
IV-1-1 Nombre d'abonnés	24
IV-1-2 Identification des rejets particuliers	25
IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés	25
IV-2 Exploitation du réseau de collecte	27
IV-2-1 Contrôle des branchements	27
IV-2-2 Entretien du réseau	28
IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement	32
IV-2-4 Autosurveillance des rejets au milieu naturel sur le réseau	33
IV-2-5 Conformité de la collecte des effluents	33

IV-3 Exploitation de la station d'épuration.....	34
IV-3-1 Station d'épuration – Filière Eau	34
IV-3-2 Station d'épuration – Filière Boues	36
IV-3-3 Consommations énergétiques	37
IV-3-4 Produits de traitement.....	37
IV-3-5 Maintenance sur la station d'épuration.....	38
IV-5 Travaux de la Collectivité.....	38
IV-5-1 Suivis de chantiers	38
IV-5-2 Renouvellement des réseaux	39
V - GESTION DES ABONNES	40
V-1 Activités de l'Agence Clientèle.....	40
V-1-1 Synthèse de l'année	40
V-1-2 Situation sur l'exercice précédent.....	41
V-2 Ecrêtements	41
V-3 Dégrèvements.....	41
V-4 Traitement des demandes des abonnés.....	42
V-5 Réclamations clientèle	42
VI – BILAN FINANCIER	43
VI-1 Indicateurs financiers.....	43
VI-2 Compte-rendu financier	44
VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS	51
VII-1 Ouvrages et réseau de collecte de la Collectivité.....	51

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Points noirs du réseau

ANNEXE 2 : Localisation des points de rejet au milieu naturel

ANNEXE 3 : Récapitulatif annuel d'autosurveillance

ANNEXE 4 : Synthèse annuelle de l'évacuation des boues



I – SYNTHÈSE

Récapitulatif des indices spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2022	2023	Evolution 2023/2022
Gestion patrimoniale	Nombre de stations d'épuration	-	1	1	0%
	Nombre de postes de relèvement	-	2	2	0%
	Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	ml	8 493	8 493	0%
	Linéaire Réseau Unitaire	ml	8 581	8 472	-1%
	Indice de gestion patrimoniale des réseaux	Points	43	83	93%
	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	Points	30	50	67%
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	6	6	1%
	Conformité des performances épuratoires	-	non	oui	-
	Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	0.00%	0.00%	0%
Continuité du service	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb /1000 hab	0	0	-
	Linéaire de curage réalisé	ml	2 100	3 260	55.24%
	Volumes Assainissement collectés	m3/an	113 671	107 600	-5.3%
	Volumes traités	m3/an	176 735	186 628	5.6%
	Volumes extraits de boues liquides	m3/an	2 376	3 015	27%
	Conformité de la filière boues	%	100%	100%	0%
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	1 143	1 158	1.3%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	1 143	1 158	1.3%
Tarifs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1.27%	1.17%	-8%
	Taux de réclamations	Nb /1000 ab	4.4	4.3	-1%
	Prix de l'Assainissement pour 120 m3	€TTC / m3	2.475	2.726	10.1%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Récapitulatif des indices règlementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2023
Indicateurs descriptifs des services d'assainissement					
D201.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	2 323
D202.0	Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	0
D203.0	Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	21.0
D204.0	Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC/m ³	SOGEDO	2.73
Indicateurs de performance					
IP201.1	Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	99%
IP202.2	Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	83
IP203.3	Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
IP204.3	Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
IP205.3	Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
IP206.3	Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	100%
IP207.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m ³ facturé	SOGEDO	0.0000
IP251.1	Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000 hab dess.	SOGEDO	0.0
IP252.2	Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	6
IP253.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0
IP254.3	Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	92%
IP255.3	Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	50
IP256.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	Non connue
IP257.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	1.17%
IP258.1	Abonnés	Taux de réclamations	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	4.3

Arrêté du 31 juillet 2020

Les systèmes d'assainissement sont soumis à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les principales dispositions précisées dans cet arrêté sont décrites ci-après et précisées par rapport à votre système d'assainissement.

	> 1,2 kg/j et ≤ 12 kg/j Soit > 20 EH et ≤ 200 EH* (1)	> 12 kg/j et < 120 kg/j, Soit > 200 EH et < 2 000 EH (2)	≥ 120 kg/j et < 600 kg/j, Soit ≥ 2 000 EH et < 10 000 EH (3)	≥ 600 kg/j, Soit ≥ 10 000 EH (4)	
Analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations)	Non concerné	Pour les nouvelles stations ou dans le cadre de la réhabilitation (y compris station = 12 kg/j)	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	1
Stockage des boues sur les STEP	Dans le cas d'une valorisation agricole, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l'épandage				2
Diagnostiques périodiques (fréquence < 10 ans)	Non concerné	Transmission aux autorités avant le 31/12/2025	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	3
Diagnostic permanent	Non concerné	Non concerné	Echéance 31/12/2024	Echéance 31/12/2021	4
Manuel d'autosurveillance	Non concerné	Non concerné	Applicable	Applicable	5
Cahier de vie	Applicable	Applicable	Non concerné	Non concerné	6
Bilan de fonctionnement	Non concerné	Tous les 2 ans pour les STEP > 200 EH et < 500 EH Tous les ans pour les STEP ≥ 500 EH et < 2 000 EH	Annuel	Annuel	7

La station d'épuration de **Foucherans** est d'une capacité de 3 000 EH. Les dispositions de la colonne (3) ci-dessus s'appliquent.

1. Analyse des risques de défaillance sur les systèmes :

L'analyse des risques de défaillance ne porte actuellement que sur la station d'épuration. Elle doit être étendue aux réseaux de collecte.

Echéance : 31/12/2023.

2. Stockage des boues sur les STEP :

La capacité de stockage actuelle est conforme.

3. Diagnostics périodiques :

Echéance : 31/12/2023.

4. Diagnostic permanent :

Echéance : 31/12/2024.

5. Manuel d'autosurveillance de la station :

Le manuel d'autosurveillance est à jour.

6. Cahier de vie de la station :

Au regard de la capacité du système, il n'est pas concerné.

7. Bilan de fonctionnement

Le bilan de fonctionnement annuel a été transmis en février 2024.

II – INFORMATIONS GENERALES

II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité

La Collectivité Délégante est la **Communauté d'agglomération du Grand Dole**

Adresse : Place de l'Europe
39 100 Dole

La Collectivité est compétente en matière d'assainissement collectif.

II-1-2 Service délégué

La Collectivité a confié à la SOGEDO la gestion du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la **commune de Foucherans**.

Les missions confiées à la SOGEDO sont :

- Collecte des eaux usées,
- Entretien du réseau d'assainissement, des postes de relèvement,
- Traitement des effluents par une station d'épuration,
- Gestion des relations avec les usagers du service.

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : Affermage

Date de signature par la Collectivité :

Date de visa de la Préfecture :

Date d'effet : 01/01/2012

Date d'échéance : 31/10/2024

Avenants :

N°	Objet	Date de signature	Date de Visa	Date d'effet
1	Prolongation			01/11/2023

II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **24 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique**. Les agents d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?



SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 570 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO en bref



SAS au capital de 8 000 000 €

Président : Philippe MERLIN

Chiffre d'affaires 2022 : 92 M€

355 salariés

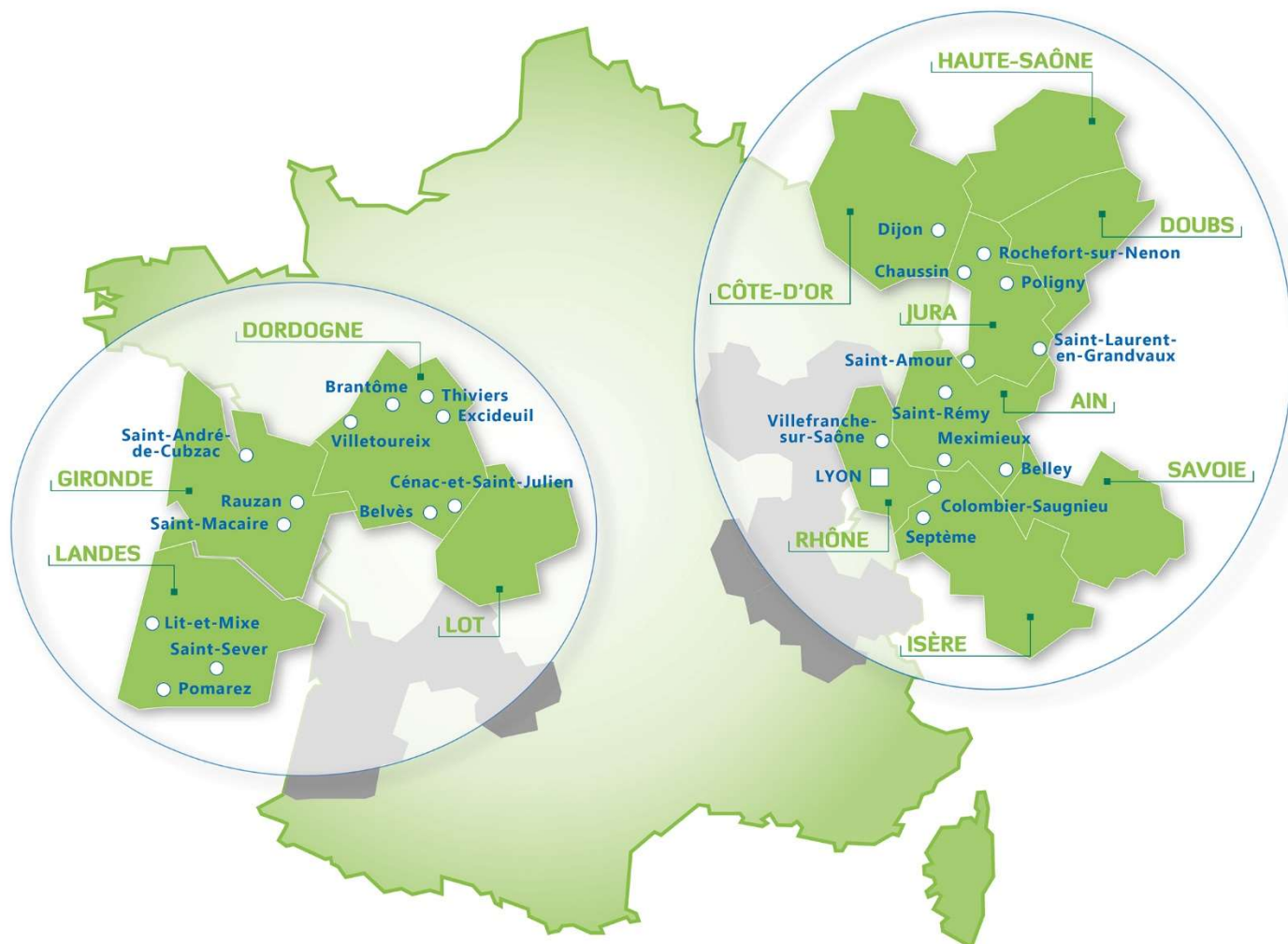
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services,

310 000 abonnés,

1 Direction Générale à Lyon

24 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur 14 départements

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II-2-2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Siège Social	4, place des Jacobins CS 15177 69291 LYON CEDEX 02	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Générale	4, place des Jacobins CS 15177 69291 LYON CEDEX 02	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Départementale	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87
Centre d'exploitation	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87

II-2-3 Implantation locale

➤ L'activité de SOGEDO dans le Jura en quelques chiffres :



	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains (données au 31/12/2023) :	
♦ Chefs de Centre / Chefs d'Agence	4
♦ Ingénieurs	2
♦ Chefs d'équipe (Fontainier / Assainissement, Travaux)	9
♦ Agents en contrat de professionnalisation	0
♦ Agents en contrat d'apprentissage	8
♦ Agents administratifs	9
♦ Electromécaniciens	6
♦ Agents d'Exploitation	34
♦ Agents Assainissement Collectif	8
♦ Agents Assainissement Non Collectif	2
TOTAL	82

Région Bourgogne - Franche Comté	Eau Potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Prestations
Contrats	18	22	4	- 55 prestations administratives
Communes	206	51	82	- 165 prestations techniques
Abonnés	59 343	25 268	4 979	-

II-2-4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...)
- la réalisation de branchements neufs.

Les Agents Fontainiers, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'**Accueil Clientèle** est assuré au centre de Rochefort-Sur-Nenon de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 du lundi au vendredi.



La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24h : **03 84 70 51 01**

II-2-5 Moyens techniques et humains

Le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon, dispose de 21 agents dont :

- 1 électromécaniciens,
- 1 Chef fontainier
- 1 équipe de 8 fontainiers,
- 3 chargées clientèle,
- 2 agents spécialisés dans l'assainissement,
- 1 technicien dédié au service de l'assainissement non collectif
- 1 agents administratifs,
- 1 chercheur de fuite mutualisé sur les centres du Jura
- 1 Laveur de réservoir mutualisé
- 1 Technicienne suivi qualité de l'eau et de l'assainissement mutualisée
- 1 Equipe travaux
- 1 Cartographe

Il est à noter que 6 agents disposent d'une habilitation chlore, 7 d'une habilitation électrique, 3 d'une formation CATEC et un de la formation sauveteur secouriste du travail.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Rochefort-Sur- Nenon dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers, camion hydrocureur, camion travaux 19T.
- du matériel de travaux : minipelle, pompe haute-pression.
- du matériel de recherche de fuite : corrélateur, prélocalisateurs.
- du matériel de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- des moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Agence Régionale de Santé de Franche-Comté	Délégation du Jura 4 rue Curé Marion 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 86 83 00	03 84 24 67 64
Police de l'Eau	D.D.T. 4, Rue du Curé Marion 39 015 LONS LE SAUNIER	03 84 86 80 00	03 84 86 80 10
Agence de l'Eau	Rhône – Méditerranée – Corse 34, Rue de la Corvée 25 000 BESANCON	03 81 25 23 50	03 81 25 23 51
Conseil Général S.A.T.	17, Rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex	03 84 87 33 00	03 84 24 68 65

II-4 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

Plan Eau

Le Président de la République a annoncé en mars 2023 un plan Eau comprenant 53 mesures destinées à améliorer la gestion et la préservation de la ressource. Le plan Eau est un ensemble d'actions concrètes pour une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau. Il a également l'objectif de faire face aux différentes crises de sécheresse connues ces dernières années en France. Le plan Eau a été bâti autour des cinq axes suivants :

- Accélérer la sobriété partout et sur la durée,
- Lutter contre les fuites et moderniser les réseaux,
- Planifier les usages de l'eau sur la disponibilité future de la ressource et accompagner les transformations du modèle agricole,
- Mettre en place partout en France une tarification progressive de l'eau,
- Investir massivement dans la réutilisation des eaux usées et la mobilisation de nouvelles ressources.

Focus sur 2 des 53 mesures concernant plus particulièrement les services publics d'eau et d'assainissement :

- REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitée)

En application du décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, le législateur a publié deux nouveaux arrêtés les 21 et 28 décembre dernier. Ces deux arrêtés détaillent les obligations relatives à l'arrosage des espaces verts et à l'irrigation des cultures.

L'objectif de ces arrêtés est de simplifier les démarches pour les porteurs de projets tout en préservant un cadre de conformité et de qualité rigoureux, afin de garantir la protection de la santé publique et la préservation des écosystèmes naturels.

L'usage d'eaux usées traitées ne sera plus conditionné à la qualité des boues produites par la station d'épuration.

- Baisse des prélèvements de 10% d'ici 2030

L'une des mesures comprises dans le Plan Eau concerne la réduction des prélèvements de 10% d'ici 2030. Afin d'atteindre cet objectif de sobriété, le gouvernement a lancé une plateforme « Vigie Eau » qui permet à tout usager, particulier, collectivité, entreprise, de connaître la situation de sécheresse dans son territoire et les gestes adaptés pour économiser l'eau.

Programmes de contrôle par les Agences Régionales de Santé

En application de la directive eau potable de 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, des programmes de contrôle mis en œuvre par les ARS portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux ne présentent pas de risque pour les consommateurs et sont conformes aux exigences de qualité réglementaire.

Les contrôles et analyses sont réalisés par des laboratoires agréés sélectionnés par les ARS. Les fréquences des prélèvements et le type d'analyses à réaliser sont fixés par décret.

PFAS : Surveillance des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine

Le 4 avril 2024, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture la proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS).

La proposition de loi prévoit que la présence des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine soit obligatoirement contrôlée par les autorités sanitaires. La liste non limitative des PFAS à rechercher sera définie par décret.

Les ARS devront présenter un bilan annuel régional des analyses des eaux potables en matière d'exposition aux PFAS.

De plus, et en vertu du principe pollueur-payeur, ce projet de loi prévoit l'instauration d'une redevance assise sur les rejets de PFAS dans l'eau. Cette redevance serait due par les IPCE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) soumises à autorisation.

Fin RTC/2G/3G : Vers une transition technologique progressive

Afin de réduire les émissions de carbone en vue d'une amélioration de la performance énergétique toujours meilleure, les opérateurs téléphoniques souhaitent recourir à des énergies bas carbone. La modernisation des réseaux, qu'il s'agisse de la bascule du cuivre vers la fibre ou l'arrêt des réseaux 2G et 3G, représente une opportunité. C'est pourquoi, les opérateurs téléphoniques ont annoncé un arrêt progressif du RTC (réseau téléphonique commuté) et des réseaux en 2G et 3G.

L'arrêt définitif des réseaux 2G et 3G et du RTC sera respectivement en 2026, 2029 et 2030.

Quel que soit l'opérateur téléphonique, les usages actuels RTC, 2G et 3G devront migrer vers des technologies plus avancées, telles que la 4G et 5G.

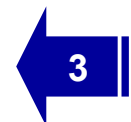
La maintenance des équipements équipés de RTC et réseaux 2G et 3G ne sera plus assurée à court terme. Les communications entre les différents ouvrages ne seront plus possibles.

Il est, par conséquent, essentiel d'anticiper cette migration pour éviter de se retrouver avec des équipements totalement obsolètes.

NIS 2

Face à des acteurs malveillants toujours plus performants et touchant de plus en plus d'entités bien souvent mal protégées, la directive NIS 2 élargit ses objectifs et son périmètre d'application pour apporter davantage de protection en matière de cybersécurité. Elle amène les États membres à renforcer leur coopération en matière de gestion de crise cyber. Cette directive européenne doit être transposée en France au plus tard en octobre 2024. L'ANSSI, Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, a déjà prévenu sur le fait que les collectivités publiques seront dans le champ d'application de NIS 2 et devront donc répondre à de nouvelles obligations. Le périmètre exact et la nature de la réglementation ne sont pas encore connus.

III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE



Le dispositif de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Foucherans s'organise de la manière suivante :

Les effluents sont collectés par un réseau de type unitaire et séparatif.

Les effluents d'un lotissement transitent par le poste de refoulement des Aigeottes rue Claude Guyon.

Le poste de refoulement du Parc Animalier envoie les effluents d'une partie de la commune vers le poste de relèvement en entrée de station.

Celui-ci achemine l'ensemble des eaux usées de la commune à la station d'épuration où est réalisé un traitement de type boues activées, avec un traitement du phosphore par injection de chlorure ferrique.

Les boues sont traitées par une centrifugeuse et évacuées vers une aire de compostage.

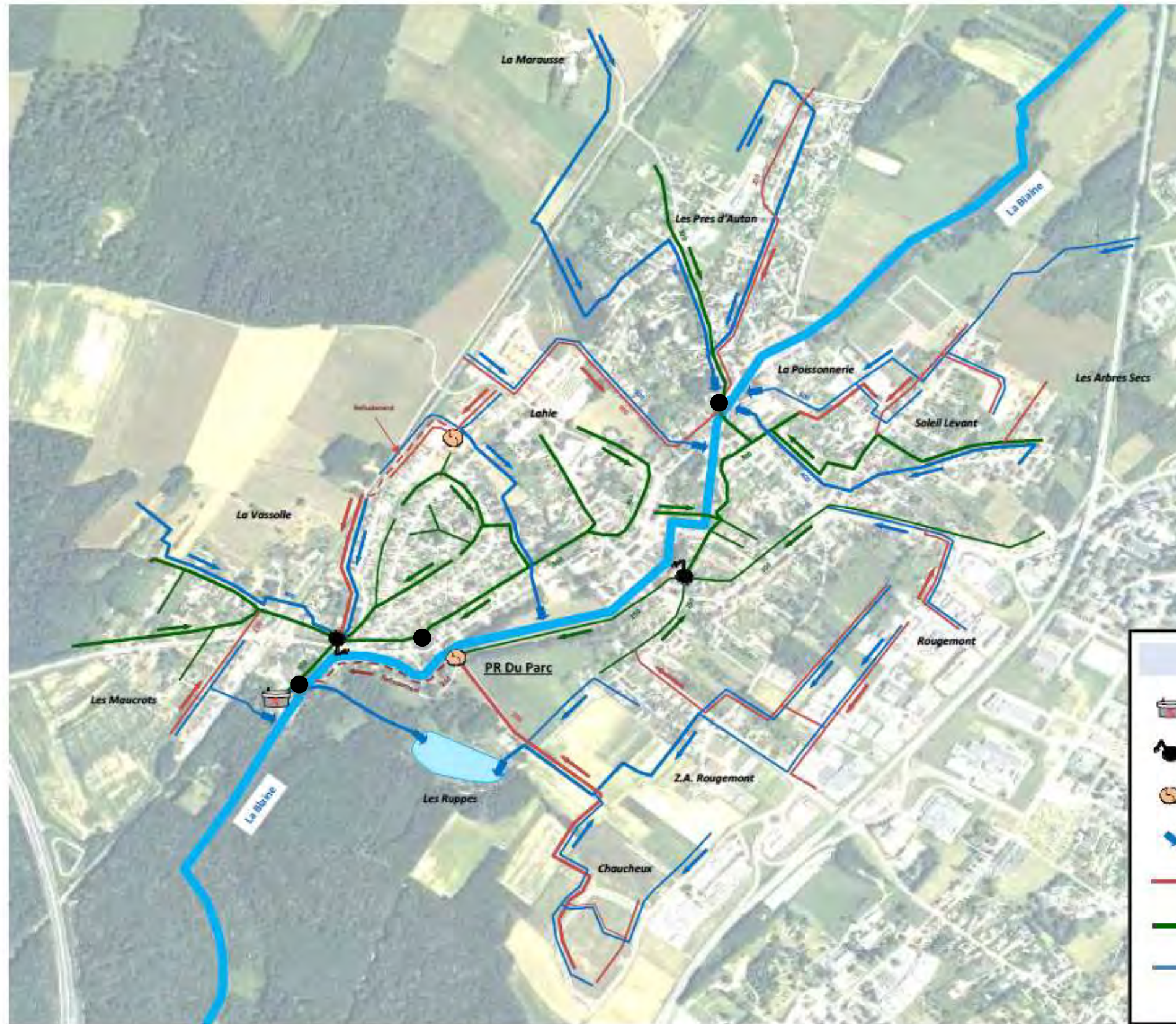
Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau la Blaine.

Un synoptique présente la structure du réseau et la localisation de la station d'épuration.

Commune de FOUCHERANS



Synoptique planimétrique du réseau Assainissement



LEGENDE	
	Station d'épuration
	Déversoir d'orage
	Poste de refoulement
	Point de rejet
	Canalisations Eaux Usées
	Canalisations Unitaires
	Canalisations Eaux Pluviales

III-1 Le réseau de collecte

III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernant la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Toutefois, aucune pénalité ne vient sanctionner les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40.

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Barème	Critères	Informations disponibles	
		Oui / Non	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage,...), et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	82%	3
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	100%	5
<u>A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	0
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	0	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Oui	10
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Non	0
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	Oui	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Oui	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Non	10
Nombre de points total obtenus			83

L'indice P 202.2 «connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de votre collectivité atteint **83 points**.

Les éléments de cartographie connus sur votre collectivité ne permettent pas de répondre aux obligations du décret du 27janvier 2012.

Nos services se tiennent à votre entière disposition afin de pouvoir étudier ensemble les modalités d'établissement et d'inventaire de votre patrimoine.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- **Catégorie d'ouvrage :**
 - o Les réseaux dits sensibles
 - o Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- **Précision des informations cartographiques :** L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :
 - o Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
 - o Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
 - o Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établis dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégué doit enregistrer le zonage des réseaux dans le téléservice « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégué doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

III-1-2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de collecte (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Le réseau se décompose de la manière suivante selon le type de collecte :

Réseau EAUX USEES (Séparatif)	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>(Réception uniquement d'eaux usées)</i>				
B 150	49	49	0	0%
ND 150	72	72	0	0%
PVC 160	288	288	0	0%
F 200	506	506	0	0%
ND 200	1 213	1 213	0	0%
PVC 200	5 403	5 403	0	0%
PVC ND	52	52	0	0%
ND ND	910	910	0	0%
TOTAL	8493	8 493	0	0%

EAUX USEES (Refoulement)	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
PEHd 63	286	286	0	0%
F 250	0	0	0	-
TOTAL	286	286	0	0%

UNITAIRE	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>(Réception de toutes les eaux)</i>				
B 200	283	107	-176	-62%
F 200	137	137	0	0%
ND 200	620	620	0	0%
PVC 200	72	72	0	0%
F 250	708	708	0	0%
ND 250	1463	1 353	-110	-8%
B 300	1171	854	-317	-27%
ND 300	1071	1 071	0	0%
B 350	61	61	0	-
B 400	88	34	-54	-61%
ND 400	493	493	0	0%
ND 500	174	174	0	0%
ND 600	254	254	0	0%
B ND		548	548	-
ND ND	1986	1 986	0	0%
TOTAL	8581	8 472	-109	-1%

Réseau PLUVIAL	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>(Réception des eaux de ruissellement)</i>				
tous diamètres	15804	15 804	0	0.0%
TOTAL	15804	15 804	0	0.0%

Le linéaire de réseau d'eaux pluviales est donné à titre indicatif car il comprend des linéaires de fossé.

Observation :

Les données présentées ci-dessus sont issues de la numérisation des plans de réseaux.

Type (en ml)	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	8493	8 493	0	0%
UNITAIRE	8581	8 472	-109	-1%
EAUX USEES (Refoulement)	286	286	0	0%
PLUVIAL	15804	15 804	0	0%
TOTAL	33164	33 055	-109	-0.3%

III-1-3 Postes de relèvement/refoulement

La Collectivité dispose d'un poste de relèvement ou refoulement qui permettent d'acheminer l'ensemble des effluents collectés vers la station d'épuration :

Ouvrage	Caractéristiques des pompes	Capacité de pompage (m ³ /h)	Capacité de pompage maximale du poste (m ³ /h)	Télésurveillance
PR du Parc Animalier	FLYGT 3127.181 - 5.9 kW	85	NC	Oui
	FLYGT 3127.181 - 5.9 kW	85		
PR Claude Guyon – Aigeotte	FLYGT	4.5	NC	Non
	FLYGT	4.5		

III-1-4 Autres ouvrages singuliers

Le nombre d'équipements hydrauliques divers sur le réseau se répartit comme suit :

Nature	Nombre au 31/12/23
Déversoirs d'orage/trop plein de réseau	4
Grilles, avaloirs	194
Regards	702

III-2 Station d'épuration

III-2-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Chemin des Anciennes Carrières – FOUCHERANS

Date de construction : 2004

Le traitement des effluents est assuré par un pré-dégrillage grossier et un dégrillage fin, un dégraissage-dessablage, un bassin d'aération et un clarificateur. Le phosphore est traité par injection de chlorure ferrique.

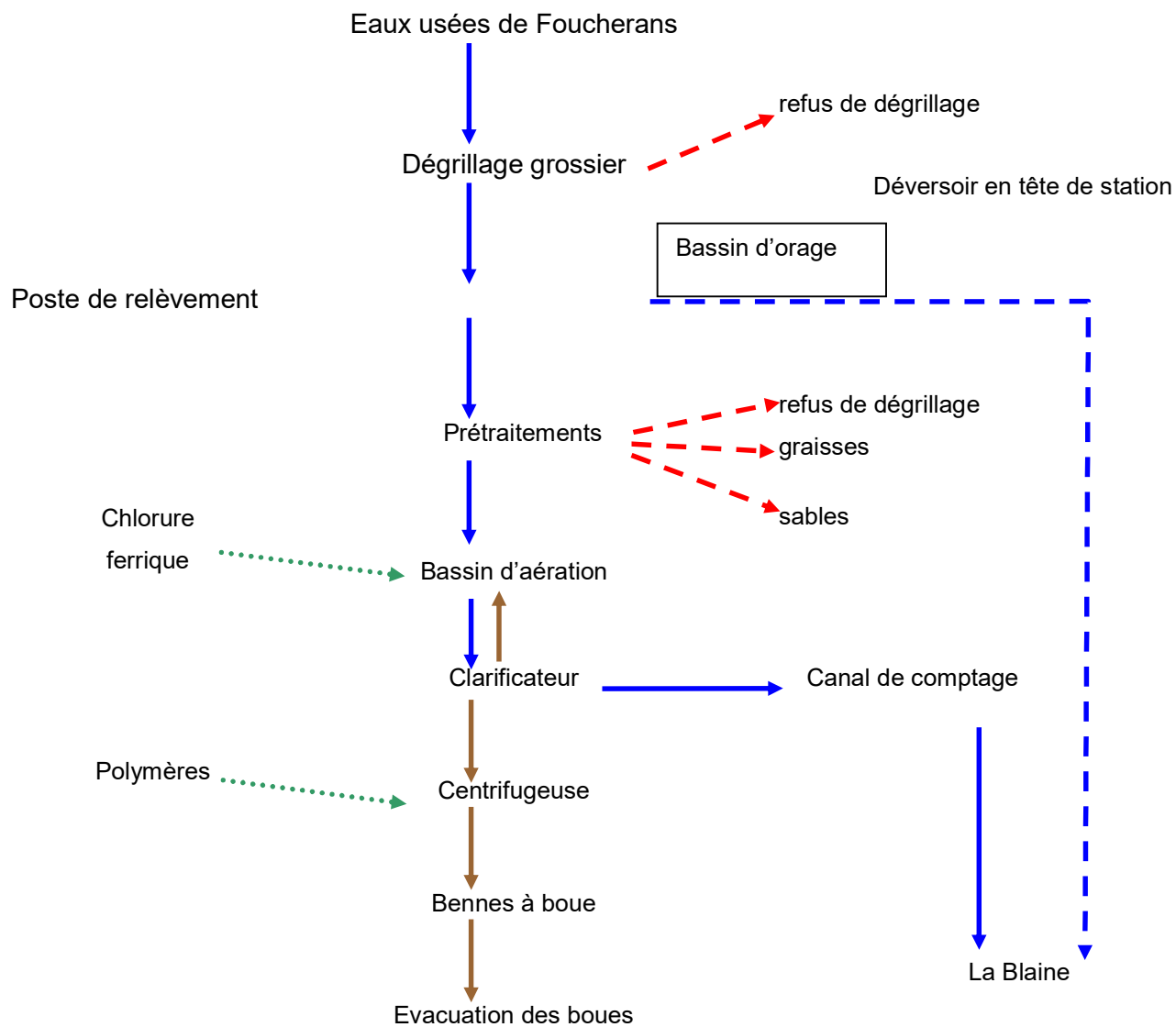
Les boues sont traitées par centrifugation et envoyées en centre de compostage.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	Capacité nominale
Capacité de la filière Eau (EH)	3 000
Capacité de la filière Boues (EH)	3 000
Débit journalier de temps sec (m ³ /jour)	450
Débit moyen journalier (m ³ /heure)	19
Débit de pointe de temps de pluie (m ³ /heure)	50
DBO ₅ (kg/j)	180
DCO (kg/j)	390
MEST (kg/j)	180
NTK (kg/j)	45
Pt (kg/j)	12

Page suivante, un synoptique permet de visualiser les cheminements des filières Eau et Boue.

Schéma de la station



III-2-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : La Blaine

Arrêté d'autorisation du : 23/12/2002

Le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés, le rejet devant respecter les concentrations ou les rendements et les flux suivants (sur échantillon de 24 heures) :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)	Flux (kg/j)	Concentrations réduites (mg/l)
DBO5	20	95	9	50
DCO	80	90	39	250
MES	30	92.5	13.5	85
NGL	15	85	6.8	
Pt	2	90	1.2	

Règle de conformité :

a) Les paramètres DBO5, DCO et MES peuvent être jugés conformes s'il n'y a pas plus de 2 échantillons journaliers non conformes aux concentrations ou rendements et flux demandés sur la totalité des prélèvements annuels.

b) Le paramètre NGL doit respecter les valeurs de concentration ou de rendement et de flux demandés en moyenne annuelle.

c) Le paramètre Pt doit respecter les valeurs de concentration ou de rendement et de flux demandés en moyenne annuelle.

IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

IV-1 Données administratives du Service Assainissement

IV-1-1 Nombre d'abonnés

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la redevance Pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

Types d'abonnés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Abonnés domestiques et assimilés	1 143	1 158	1.3%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	-
Nombre d'abonnés au Service d'assainissement collectif	1 143	1 158	1.3%

Ces données permettent à la Collectivité de calculer le taux de desserte des réseaux de collecte défini comme le rapport du nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (zonage Assainissement).

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

En l'absence de zonage d'assainissement, nous sommes dans l'impossibilité de calculer cet indicateur : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées = Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés potentiels à l'assainissement collectif (zonage d'assainissement).

Nous pouvons cependant calculer une valeur approchée de cet indicateur basée sur le nombre d'abonnés à l'eau potable :

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable	98.4%	98.6%	0.2%

IV-1-2 Identification des rejets particuliers

Les abonnés de type "industriel" raccordés et susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d'assainissement sont :

Etablissement	Activité	Charge polluante rejetée (kg DBO ₅ /j)	Caractéristiques de l'effluent	Volume rejeté (m ³ /an)	Date de convention spéciale de rejet
	Sans Objet				

IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés

Volumes Assainissement internes

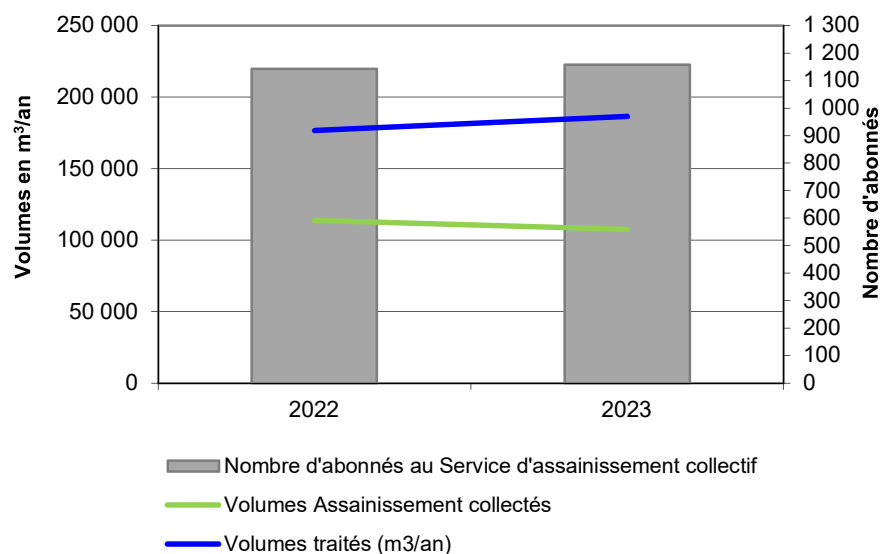
Volumes Assainissement facturés internes	2022	2023	Evolution 2023/2022
Commune de Foucherans	113 671	107 600	-5.3%
TOTAL	113 671	107 600	-5.3%

Volumes Importés

Volumes Assainissement facturés importés	2022	2023	Evolution 2023/2022
TOTAL	0	0	-

Volumes Exportés

Volumes Assainissement facturés exportés	2022	2023	Evolution 2023/2022
TOTAL	0	0	-



Nombre de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis.

Nombre de primes fixes facturées	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de raccordements recensés	1 143	1 158	1.3%
Nombre de primes fixes semestrielles facturées	1 162	1 177	1.3%

IV-2 Exploitation du réseau de collecte

IV-2-1 Contrôle des branchements

Des vérifications sont réalisées par le Service Assainissement sur les branchements particuliers afin de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Ces contrôles sont effectués individuellement par un essai au colorant ou par des campagnes de test à la fumée. Une fiche de conformité est établie par nos agents pour chaque inspection validée.

La conformité d'un branchement est assurée si les critères suivants sont respectés :

- Evacuation sans gêne des effluents jusqu'au collecteur,
- Parfaite étanchéité de la canalisation et du raccordement,
- Raccordement au réseau de collecte des eaux usées pour les effluents,
- Séparation des rejets d'eaux de pluie ou de ruissellement.

Contrôle de la conformité des raccordements	2022	2023	Evolution 2023/2022
Sur branchements existants	22	28	27%
Sur nouveaux branchements	2	15	650%
TOTAL	24	43	79%
Nombre de branchements conformes	24	28	17%
Taux de conformité (%)	100%	65%	-35%

Au même titre, un certificat de conformité est délivré après chaque nouveau raccordement réalisé sur les réseaux dont nous assurons l'exploitation.

Branchements neufs EU	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de branchements réalisés	2	15	650%

IV-2-2 Entretien du réseau

a) Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit :

Curage préventif	2022	2023	Evolution 2023/2022
Réseau			
Eaux usées (ml)	500	1 080	116%
Unitaire (ml)	1 100	830	-25%
Eaux pluviales (ml)	500	1 350	170%
TOTAL	2 100	3 260	55.24%
Ouvrages singuliers			
Postes de relèvement (nb)	4	6	50%
Avaloirs, Grilles (nb)	281	122	-57%
Déversoirs d'orage (nb)	4	6	50%
Autres (nb), bacs à graisses	3	3	0%
TOTAL	292	137	-53%

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un **indicateur de performance** présenté ci-dessous :

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de secteurs recensés	1	1	-
Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (km)	17.074	16.965	-1%
Nb de points noirs / 100 km	6	6	-

Ces opérations d'entretien et de curage génèrent des sous-produits (sables, graviers, graisses, matières solides) qui sont évacuées vers une filière adaptée en vue de leur traitement ou élimination, en l'occurrence la station d'épuration de Dijon.

Ces sous-produits sont quantifiés dans le tableau ci-dessous :

Déchets de curage	2022	2023	Evolution 2023/2022
Volume (m3/an)	14.0	17.0	21%

b) Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :

Désobstructions	2022	2023	Evolution 2023/2022
Eaux usées (nb)	5	2	-60%
Unitaire (nb)	1	0	-
Eaux Pluviales (nb)	1	1	0%
Branchements EU (nb)	4	3	-25%
Postes de relèvement (nb)	2	1	-50%
Autres (nb)	0	0	-
TOTAL	13	7	-46%

c) Inspections vidéo

Afin d'identifier et localiser l'origine des désordres constatés, des inspections vidéo à l'intérieur des canalisations ont été réalisées cette année et consignées ci-dessous.

Date	Localisation du passage caméra	Linéaire inspecté (ml)	Anomalies constatées
2023	Rue de la gare + plusieurs branchements	130 + 60 ml	Contre-pente

d) Débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un **indicateur de performance** défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramené au millier d'habitants desservis :

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Taux de débordement des effluents chez les usagers	2022	2023	Evolution 2023/2022
Demandes d'indemnisation	0	0	-
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	2 316	2 323	0.3%
Taux de débordement des effluents (Nb / 1000 hab)	0	0	-

**Estimation calculée = population INSEE x nombre d'abonnés assainissement collectif / nombre de d'abonnés eau potable*

e) Rejets au milieu naturel

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d'effluents non traités directement au milieu naturel, un **indicateur de performance**, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

Indicateur	Définition
Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	<p>➤ Etape A : Eléments communs à tous les types de réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none">+ 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de poste de refoulement)+ 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)+ 20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement+ 30 : Réalisation de mesures de débit et pollution sur ces rejets+ 10 : Présentation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration+ 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci <p>Eléments suivants pris en compte si Etape A > 80 points</p> <p>➤ Etape B : Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs</p> <ul style="list-style-type: none">+ 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total <p>➤ Etape C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</p> <ul style="list-style-type: none">+ 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel	2023
Commune de Foucherans	50

Les données nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et à la limitation de la pollution directement rejetée au milieu naturel ne peuvent être obtenues que par la réalisation d'un diagnostic très précis du réseau de collecte.

Les points de rejets au milieu naturel identifiés sont reportés en annexe.

Les rejets identifiés étant à l'origine d'une pollution visible et accidentelle des cours d'eau récepteur font l'objet d'une déclaration aux organismes concernés. Les incidents constatés cette année sont listés ci-dessous :

Date de l'incident	Date d'information de la Police de l'Eau et de la Collectivité	Nature de l'incident	Estimation des désordres	Action corrective engagée
RAS				

f). Autres interventions

Lieu	Date	Détail de l'intervention
Foucherans	2023	Réparation du branchement EU dû à l'enfouissement de réseau

IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Détail de l'intervention
Tous les PR	Contrôle électrique normatif + contrôle du bon fonctionnement des pompes et des poires de niveaux + relève des index

Les données relatives au fonctionnement détaillé du poste sont reportées ci-dessous :

PR Rue Claude Guyon	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	392	748	91%
Consommation d'énergie (kW)	1 790	1 801	1%
Débit mesuré (m3/h)	p1=4.5 p2=4.5	p1=4.5 p2=4.5	-
Volume annuel pompé (m3/an)	1 764	3 366	91%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR du Parc Animalier	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	1 438	1 576	10%
Consommation d'énergie (kW)	EDF avec la STEP	EDF avec la STEP	-
Débit mesuré (m3/h)	NC	NC	-
Volume annuel pompé (m3/an)	NC	NC	-
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

IV-2-4 Autosurveillance des rejets au milieu naturel sur le réseau

Tous les déversoirs d'orage présents sur le réseau sont situés sur des tronçons collectant moins de 120 kg de DBO5 par jour. Ils ne sont donc pas équipés pour l'estimation des temps de surverse.

IV-2-5 Conformité de la collecte des effluents

P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

IV-3 Exploitation de la station d'épuration

IV-3-1 Station d'épuration – Filière Eau

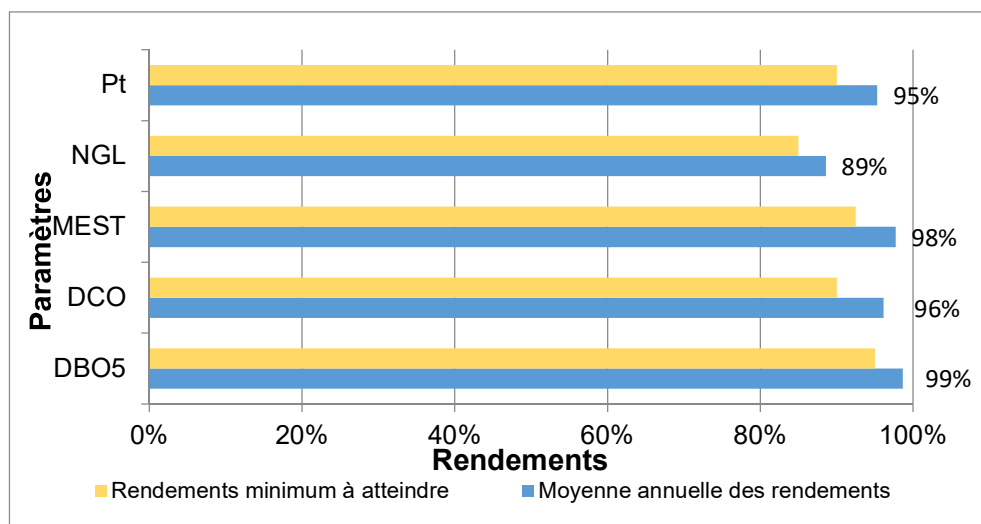
Charge hydraulique

Charge hydraulique	2022	2023	Evolution 2023/2022
Volume d'eaux usées traitées (m3/an) = A3	176 735	186 628	6%
Débit moyen journalier (m3/j)	483	510	6%
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	243	298	23%
Débit moyen journalier sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	750	1 047	40%
Volume déversé au milieu naturel au niveau des DO et TP du réseau soumis à autosurveillance (m3/an) = A1	0	0	-
Volume by-passé en entrée de STEP (m3/an) = A2	4 456	74 095	1563%
Eaux claires parasites collectées = ECL = A1+A2+A3- Volume facturé	67 520	153 123	127%
% Eaux claires parasites collectées : ECL / (A1+A2+A3)	37%	59%	58%

Charge polluante

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station A3 + DO A2	97.4	214.9	2.2	102.7	23.9	2.6
Sortie Station + DO A2	1.3	8.3		2.3	2.7	0.1
Rendement épuratoire	99%	96%		98%	89%	95%
Rendement minimum exigé	95%	90%		93%	85%	90%

La synthèse annuelle de l'autosurveillance est présentée en annexe.



La moyenne annuelle des rendements respecte l'arrêté de rejet de la station.

c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 22 juin 2007 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de bilans réalisés	12	12	0%
Taux de conformité	83%	92%	10%

En 2022, il y a eu 10 bilans conformes sur 12.

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2022	2023	Evolution 2023/2022
Conformité de la filière Eau	non	oui	-

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

IV-3-2 Station d'épuration – Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2022	2023	Evolution 2023/2022
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	2 376	3 015	27%
Quantité de boues évacuées (tonnes/an)	113	107	-5%
Siccité moyenne	20.2%	19.6%	-3%
Quantité de Matières sèches évacuées (tonnes/an)	22.8	21.0	-8%
Nombre d'analyses effectuées	2	2	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%
Destination des boues	Agricompost Montigny Lès Vesoul	Agricompost Montigny Lès Vesoul	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2022	2023	Evolution 2023/2022
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	22.8	21.0	-8%
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0	0	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0	0	-
Conformité de la filière Boues	100%	100%	0%

b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon, sauf les refus de dégrillage, évacués par le SICTOM de Dole :

Sous-produits de la station d'épuration	2022	2023	Evolution 2023/2022
Refus de dégrillage (m3/an)	8.0	8.0	0%
Sables (m3/an)	2.5	2.5	0%
Graisses (m3/an)	3.0	3.0	0%

IV-3-3 Consommations énergétiques

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2022	2023	Evolution 2023/2022
Postes de relèvement	1 790	1 801	1%
Station d'épuration	199 597	150 753	-24%

IV-3-4 Produits de traitement

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2022	2023	Evolution 2023/2022
Eau (m3/an)	110	100	-9%
Polymères (kg/an)	900	750	-17%
Chaux (tonnes/an)	0	0	-
Chlorure ferrique (tonnes/an)	18 200	17 500	-4%

Les quantités de produits de traitements indiquées dans le tableau ci-dessus sont basées sur les commandes de ces produits passées dans l'année.

IV-3-5 Maintenance sur la station d'épuration

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégué.

Ouvrage	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
STEP	Installation / Renouvellement	Carte automate vis
		Poire de niveau et sonde poste toutes eaux
		compresseur 50 L
	Entretien	contrôle de bon fonctionnement des différents ouvrages + nettoyage + relève des index

IV-5 Travaux de la Collectivité

IV-5-1 Suivis de chantiers

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les **travaux réceptionnés** au cours de l'année ou les travaux réalisés par la Commune de Foucherans et suivis par SOGEDO au cours de l'année qui ne sont pas réceptionnés au 31 décembre :

Secteurs / ouvrages concernés	Chantier
FOUCHERANS	RAS en 2023

IV-5-2 Renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	0	5	7	2	15	5.8
Extensions de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Renouvellement de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Total Annuel (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000

Indicateurs des réseaux de collecte	2023
Longueur du réseau unitaire + séparatif EU (km)	17.351
Age moyen des canalisations (an)	40
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.00%
Taux moyen de renouvellement du réseau	0.00%

V - GESTION DES ABONNES

5

V-1 Activités de l'Agence Clientèle

V-1-1 Synthèse de l'année

Les périodes contractuelles de facturation sont : **mai et novembre**.

Gestion des Abonnés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Facturation :			
Nombre de factures émises :	2 552	2 544	-0.3%
Relances :			
Nombre de relances simples :	255	257	1%
Nombre de relances majorées :	155	130	-16%
Nombre d'avis de passage :	0	0	-
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	-
Nombre d'obturations sur branchement EU :	0	0	-
Nombre de résiliations pour cause d'impayé :	0	0	-
Contentieux en cours :			
Nombre :	14	13	-7%
Montant en € :	396	380	-4%
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	16	17	6%
Echéanciers accordés :	16	17	6%
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés à la Commission départementale :	2	0	-
Montant en € :	267	0	-
Nombre de dossiers acceptés à la Commission départementale :	2	0	-
Montant en € :	179	0	-

Gestion des DICT	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes émises :	4	1	-75%
Nombre d'ATU émises :	5	8	60%
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes traitées :	61	52	-15%

V-1-2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrer au paiement des factures émises auprès des usagers.

Conformément à la RGPD, nous ne sommes pas en droit de vous transmettre le nom des abonnés.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Exercice précédent	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de factures émises au 31/12/N-1 :	2 481	2 552	3%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N :	44	37	-16%
Montant impayé au 31/12/N (€):	2 381	1 906	-20%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	1.27%	1.17%	-8%

Observations : Le calcul du taux d'impayés est basé sur le montant facturé au titre de l'exercice précédent qui comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, et la TVA liée à ces postes.

V-2 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture assainissement est plafonné à la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écrêtement Assainissement	2023
Demandes traitées	6
Volume écrêté (Part Assainissement Sogedo) (m3) :	6 278
Montant Total Écrêtement Sogedo (€) :	4 299

V-3 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé, à titre commercial, à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement Assainissement	2023
Demandes traitées	0
Volume dégrèvé (Part Assainissement Sogedo) (m3) :	0
Montant Total dégrèvement Sogedo (€) :	0

V-4 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations	Total
Courriers traités	149	5	154
TOTAL	149	5	154
Appels téléphoniques			
TOTAL	NR	NR	NR
A l'agence			
TOTAL	NR	NR	NR

NR = Non Renseigné

V-5 Réclamations clientèle

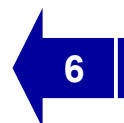
Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2023
Nombre de réclamations écrites	5
Nombre d'abonnés	1 158
Taux de réclamations / 1000 abonnés	4.3

VI – BILAN FINANCIER



VI-1 Indicateurs financiers

<h2 style="margin: 0;">INDICATEURS FINANCIERS</h2> <h3 style="margin: 0;">FOUCHERANS</h3> <p style="margin: 0;">SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³</p>
--

<u>Service de l'Assainissement</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/23	01/01/24	Ecart %	01/01/23	01/01/24
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	25.360 €	35.000 €	38.0%	25.360 €	35.000 €
Prime Variable (€/m3)	120	0.642 €	0.790 €	23.1%	77.040 €	94.800 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	50.000 €	50.000 €	0.0%	50.000 €	50.000 €
Prime Variable (€/m3)	120	0.820 €	0.820 €	0.0%	98.400 €	98.400 €
<u>TIERS</u>						
Modernisation des réseaux de collecte (m ³)	120	0.160 €	0.160 €	0.0%	19.200 €	19.200 €
TVA		10.00%	10.00%		27.0000 €	29.7400 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				10.1%	297.000 €	327.140 €
MONTANT TTC DU M³ HORS PRIME FIXE				9.1%	1.784 €	1.947 €
MONTANT TTC DU M³ AVEC PRIME FIXE				10.1%	2.475 €	2.726 €

VI-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des article R3131-3 et suivant du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire. On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires :

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans le processus de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H₂S dans les réseaux de collectes.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{er} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2023
Département : Département Jura
Centre : Centre de Rochefort sur Nenon (C11)
Contrat : C.A. du GRAND DOLE (C1122108)
En Euros Foucherans

Date d'effet : 01/01/2012
Durée : 11 ans et 10 mois
Date initiale de fin : 31/10/2023
Date de fin avenant : 31/10/2024

Libellé	2022	2023	Evolution 2022/2023	
PRODUITS				
Exploitation du service	104 798	109 948	5%	5 150
Part fixe (abonnements)	27 076	31 310	16%	4 233
Part Consommations	70 764	71 023	0%	259
Eaux pluviales	6 958	7 615	9%	657
Collectivités et autres organismes publics	102 507	151 290	48%	48 782
Travaux attribués à titre exclusif	16 556	6 360	-62%	-10 196
Recettes accessoires	0	0		0
TOTAL DES PRODUITS	223 861	267 597	20%	43 736
CHARGES				
Salaires et Charges	23 989	28 614	19%	4 625
Exploitation	23 989	28 614	19%	4 625
Travaux	0	0		0
Frais de Véhicule	6 487	7 098	9%	610
Exploitation	6 487	7 098	9%	610
Travaux	0	0		0
Energie électrique	19 214	23 431	22%	4 217
Transfert et traitement eaux usées	0	0		0
Produits de Traitement	3 685	10 034	172%	6 349
Analyses	1 654	1 685	2%	30
Liaisons Télécommunication	954	842	-12%	-112
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	3 288	7 436	126%	4 148
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	920	869	-6%	-51
Travaux Facturables	6 667	4 002	-40%	-2 665
Hydrocurage	9 220	12 400	34%	3 180
Traitement des boues	8 833	7 664	-13%	-1 169
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	1 614	1 273	-21%	-341
Amortissements matériel SOGEDO	1 005	779	-23%	-226
Immobilisations incorporelles	609	495	-19%	-114
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	7 155	981	-86%	-6 173
Renouvellement Electromécanique	7 155	981	-86%	-6 173
Renouvellement Réseau	0	0		0
Renouvellement Branchements	0	0		0
Facturation, Encaissements, Contentieux	4 509	4 798	6%	289
Frais locaux d'exploitation	4 393	4 486	2%	94
Impôts et Contribution Economique Territoriale	1 234	874	-29%	-360
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	1 234	874	-29%	-360
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	0	0		0
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	102 507	151 290	48%	48 782
Divers	0	0		0
Contribution des services centraux et recherche	5 262	6 351	21%	1 089
TOTAL DES CHARGES	211 587	274 129	30%	62 542
				0
RESULTAT AVANT IMPOT	12 275	-6 531	-153%	-18 806
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	4 092	0		-4 092
RESULTAT	8 183	-6 531	-180%	-14 715

VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS



VII-1 Ouvrages et réseau de collecte de la Collectivité

Afin d'améliorer le suivi, la gestion et le fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement, la Collectivité a lancé un schéma directeur.

Les conclusions de ce schéma ont permis d'établir un programme pluriannuel de travaux à l'échelle intercommunale.

OUVRAGES ASSAINISSEMENT

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
	Sans Objet			

RESEAU ASSAINISSEMENT

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
tout le réseau	Schéma directeur d'assainissement du Grand Dole terminé. Propositions de travaux hiérarchisées	x		

ANNEXES

ANNEXE 1 : Points noirs du réseau

Commune	Localisation	Particularités
	Sans objet	
Nombre total de points noirs		0

Localisation	Pollution potentielle amont (kg DBO5)	Mise en place de témoins de rejet	Mesures Débit et pollution déversée	Suivi Pluviométrie	Evaluation impact sur milieu récepteur
Entrée station	180 kg/j	Oui	Oui	Non	Non
DO 2 rue de Damparis	Moins de 120 kg/j	Non	Non	Non	Non
DO 3 rue Eugène Chalon	Moins de 120 kg/j	Non	Non	Non	Non
DO 4 rue du Commerce	Moins de 120 kg/j	Non	Non	Non	Non
DO 5 rue du Damparis	Moins de 120 kg/j	Non	Non	Non	Non

ANNEXE 3 : Récapitulatif annuel d'autosurveillance

Moy. mens.		TOTAL CHARGES ENTRANTES EN ENTREE A3										TOTAL CHARGES REJETEES AU DEVERSOIR D'ORAGE A2						TOTAL CHARGES REJETEES EN SORTIE A4						
Mois	Nbe	DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	NH4+	NO2-	NO3-	Pt	E.H.	DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	Pt	DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	Pt	
	jours	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	/jour	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
Janvier	31	32.3	94.7	62.4							539	0.1	0.4	0.3				0.8	5.3	1.1				
Février	29	84.9	191.9	136.5							1 415	0.0	0.0	0.0				1.3	4.0	1.8				
Mars	31	114.4	191.6	51.5							1 907	0.0	0	0.0				0.9	4.7	1.2				
Avril	30	146.9	324.9	155.8	30.7	30.7	20.9	0.0	0.0	3.6	2 448	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.4	9.6	1.8	2.1	1.6	0.0	
Mai	31	110.9	246.4	95.5							1 848	0.0	0.0	0.0				1.4	7.5	1.5				
Juin	30	97.2	245.7	94.5	26.5	26.5	19.2	0.0	0.0	2.8	1 620	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9	8.5	1.8	6.6	6.3	0.3	
Juillet	31	83.8	219.6	101.2							1 397	0.0	0.0	0.0				0.9	5.9	2.0				
Août	31	40.4	88.1	95.4	12.1	12.1	8.8	0.0	0.0	1.2	673	2.8	6.0	6.5	0.8	0.8	0.1	1.2	6.3	1.6	1.4	0.6	0.0	
Septembre	30	93.6	184.6	46.8							1 560	0.0	0.0	0.0				0.8	9.0	1.7				
Octobre	31	99.9	239.3	107.8	26.3	26.3	20.3	0.0	0.0	2.7	1 666	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.8	5.5	1.1	0.8	0.5	0.1	
Novembre	30	208.8	409.5	248.9							3 480	0.0	0.0	0.0				2.6	20.6	6.3				
Décembre	31	56.1	142.6	35.6							936	0.0	0.0	0.0				2.8	13.3	6.1				
MOYENNE		97	215	103	24	24	17	0	0	3	1624	0	1	1	0	0	0	1.3	8.3	2.3	2.7	2.2	0.1	

ANNEXE 3 : Récapitulatif annuel d'autosurveillance

TOTAL CHARGES ELIMINEES						RENDEMENTS AVEC PRISE EN COMPTE DU DO A HAUTEUR DU DEBIT DE REFERENCE					
DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	P tot.	DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	Pt
kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	%	%	%	%	%	%
32	89	61				97%	94%	98%			
84	188	135				98%	98%	99%			
114	187	50				99%	98%	98%			
145	315	154	28.6	29.1	3.6	99%	97%	99%	93%	95%	99%
110	239	94				99%	97%	98%			
96	237	93	19.9	20.2	2.4	99%	97%	98%	75%	76%	87%
83	214	99				99%	97%	98%			
39	82	94	10.7	11.5	1.2	91%	87%	92%	83%	89%	91%
93	176	45				99%	95%	96%			
99	234	107	25.6	25.8	2.7	99%	98%	99%	97%	98%	98%
206	389	243				99%	95%	97%			
53	129	30				95%	91%	83%			
96	207	100	21	22	2.5	98%	96%	97%	88%	90%	95%
Rendement à respecter d'après l'arrêté de rejet :						95%	90%	93%	85%	-	90%

Moy. mens.		débit entrée A3 m3/mois	débit déversoir A2 m3/mois	débit sortie A4 m3/mois
Mois	Nbe jours			
Janvier	31	18 019	365	19 986
Février	28	9 587	0	10 821
Mars	31	17 579	1 749	18 337
Avril	30	15 668	50	16 456
Mai	31	9 258	444	9 952
Juin	30	9 355	667	10 004
Juillet	31	11 102	4 385	11 810
Août	31	10 193	506	11 688
Septembre	30	8 939	243	9 569
Octobre	31	15 823	5 498	16 873
Novembre	30	28 636	25 523	30 308
Décembre	31	32 469	34 665	34 532
MOYENNE		186 628	74 095	200 336
Rendement à respecter d'après l'arrêté de rejet :				

ANNEXE 3 : Récapitulatif annuel d'autosurveillance

Concentrations entrée STEP									Concentrations sortie STEP								
DBO	DCO	MES	NGL	NTK	NH4+	NO2-	NO3-	Pt	DBO	DCO	MES	NGL	NTK	NH4+	NO2-	NO3-	Pt
mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg(N)/L	mg(N)/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg(N)/L	mg(N)/L	mg/L
140.0	410.0	270.0							3.0	20.0	4.0						
230.0	520.0	370.0							3.0	9.0	4.0						
400.0	670.0	180.0							3.0	16.0	4.0						
330.0	730.0	350.0	69.0	69.0	47.0	0.00	0.10	8.2	3.0	21.0	4.0	4.6	3.4	2.1	0.00	1.10	0.1
360.0	800.0	310.0							4.0	22.0	4.4						
360.0	910.0	350.0	98.1	98.0	71.0	0.00	0.10	10.2	3.0	27.0	5.8	21.0	20.0	20.0	0.00	1.00	1.1
290.0	760.0	350.0							3.0	19.0	6.4						
110.0	240.0	260.0	33.1	33.0	24.0	0.00	0.10	3.3	3.0	16.0	4.0	3.6	1.5	0.5	0.00	2.10	0.1
360.0	710.0	180.0							3.0	33.0	6.2						
380.0	910.0	410.0	100.1	100.0	77.0	0.00	0.10	10.3	3.0	20.0	4.0	2.8	1.7	0.4	0.00	1.10	0.2
260.0	510.0	310.0							3.0	24.0	7.4						
63.0	160.0	40.0							3.0	14.0	6.4						
274	611	282	75	75	55	0	0	8	3	20	5	8	7	6	0	1	0
moyenne calculée à partir des flux avec prise en compte des volumes déversés en tête à hauteur du débit de référence :									4	20	7	5.7	4.7				0.3
concentration à respecter d'après l'arrêté de rejet :									20	80	30	15	-	-	-	-	2



Attestation de prise en charge de boues¹

Mr QUICLET Frédéric (gérant) agissant pour le compte du centre de traitement de boues d'Agri Compost 70, localisé sur la commune de Montigny les Vesoul (70)

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : Sogedo
Station d'épuration de : Foucherans
Code SANDRE de la station : 0939233002 (cf. exploitant de la station d'épuration)

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 :
120.74 tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2023 et éventuellement fin 2022, évacué vers une destination finale² entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 : 107.42 tonnes de boues brutes

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2023 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2023 et potentiellement en 2022)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	96.72(b)
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	10.7(c)
Incinération	0(d)
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	0(e)
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : _____	

(a = b + c + d + e)

Date : 02/01/2024

Sarl AGRICOMPOST 70

10 Rue de la Pérouse

70000 MONTIGNY LÈS VESOUL

Tél. 03 84 76 61 69 - Fax 03 84 76 63 58

SIRET 440 863 777 00023 - T.V.A. FR 20 440 863 777 - APE 3821 Z

¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@saumyc.fr Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité_année_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année prime.

² : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme comme au 31/12/2023), boues et composts de boues non normés épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge au 31/12/2023. Les boues en cours de compostage au 31/12/2023, ainsi que les composts de boues non normés stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE



ASSAINISSEMENT

Communauté d'Agglomération
du Grand Dole
Commune de Jouhe



Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024064-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



L'eau nous rapproche

Monsieur le Président,

Depuis près de 70 ans, **SOGEDO** s'engage à vos côtés, pour la préservation de la ressource, pour la qualité de l'eau distribuée aux usagers et pour la continuité du service public.

Alors que les besoins en eau dans le monde ne cessent d'augmenter, la ressource apparaît comme de plus en plus fragile et limitée. La préservation de la ressource ainsi que l'anticipation des besoins seront donc les enjeux des prochaines années et décennies pour que nos territoires restent des lieux d'habitat et de vie économique attractifs.

Préserver la ressource, tant en quantité qu'en qualité, relève d'actions quotidiennes mais aussi de projets innovants. Pour cela, nos outils d'exploitation évoluent sans cesse pour une meilleure maîtrise des services en temps réel.

Le **déploiement des compteurs communicants** en radio et télérelève permet un suivi plus fin des consommations tout au long de l'année. Les besoins en eau sont ainsi plus facilement corrélés avec la disponibilité de la ressource lors de périodes critiques.

La **réutilisation des eaux usées** a également été particulièrement mise en avant cette année dans l'actualité. SOGEDO et sa filiale HES sont aujourd'hui capables de vous proposer des solutions de réutilisation des eaux usées traitées pour des usages tels que le nettoyage des voiries, l'arrosage des espaces verts ou l'alimentation de camions hydrocureurs.

En investissant significativement dans des solutions techniques et technologiques, notre entreprise souhaite être un acteur efficient des métiers de l'eau, ainsi **SOGEDO** contribue à l'évolution des technologies au profit de votre collectivité dans le but d'améliorer la qualité de service à vos usagers.

Au-delà de ces innovations, **SOGEDO** est votre partenaire de proximité avec des équipes locales disponibles 24 h/24 et 7 j/7 sur votre territoire, équipes qui ne cessent d'être renforcées pour garantir une réelle **réactivité** en cas d'intervention et pour vous accompagner efficacement dans **la réalisation de vos projets**.

Nous vous renouvelons nos remerciements pour votre confiance et nous vous prions de trouver ci-joint l'ensemble des informations relatives à la gestion de votre service pour l'année 2023 récapitulant les différentes interventions et réalisations de nos personnels ainsi que les faits marquants de cet exercice.

Le Président
Philippe MERLIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a stylized 'M' and a period below it.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024064-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

SOMMAIRE

I – SYNTHÈSE	1
II – INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
II-1 Contrat	5
II-1-1 Collectivité	5
II-1-2 Service délégué	5
II-1-3 Contrat et Avenants	5
II-2 Présentation de l’entreprise SOGEDO	6
II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés	6
II-2-2 Adresses	7
II-2-3 Implantation locale	8
II-2-4 Interlocuteurs locaux	9
II-2-5 Moyens techniques et humains	9
II-3 Autres Intervenants	10
III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	13
III-1 Le réseau de collecte	15
III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte	15
III-1-2 Bordereau des canalisations	18
III-1-3 Postes de relèvement/refoulement	19
III-1-4 Autres ouvrages singuliers	19
III-2 Station d’épuration	20
III-2-1 Caractéristiques générales	20
III-2-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet	20
IV – COMPTE-RENDU D’ACTIVITÉ	22
IV-1 Données administratives du Service Assainissement	22
IV-1-1 Nombre d’abonnés	22
IV-1-2 Identification des rejets particuliers	23
IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés	23
IV-2 Exploitation du réseau de collecte	24
IV-2-1 Contrôle des branchements	24
IV-2-2 Entretien du réseau	25
IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement	29

IV-3 Exploitation de la station d'épuration.....	30
IV-3-1 Station d'épuration – Filière Eau	30
IV-3-2 Station d'épuration – Filière Boues	31
IV-3-3 Consommations énergétiques	33
IV-3-4 Produits de traitement.....	33
IV-3-5 Maintenance sur la station d'épuration.....	34
IV-4 Travaux de la Collectivité.....	35
IV-4-1 Suivis de chantiers	35
IV-4-2 Renouvellement des réseaux	35
V - GESTION DES ABONNES	36
V-1 Activités de l'Agence Clientèle.....	36
V-1-1 Synthèse de l'année	36
V-2 Ecrêtements	37
V-3 Dégrèvements	38
V-4 Traitement des demandes des abonnés.....	38
V-5 Réclamations clientèle	38
VI – BILAN FINANCIER	39
VI-1 Indicateurs financiers.....	39
VI-2 Compte-rendu financier	40
VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS	47

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Localisations des points de rejets au milieu naturel

ANNEXE 2 : Récapitulatif annuel de l'autosurveillance



I – SYNTHÈSE

Récapitulatif des indices spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2022	2023	Evolution 2023/2022
Gestion patrimoniale	Nombre de stations d'épuration	-	1	1	0%
	Nombre de postes de relèvement	-	1	1	0%
	Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	ml	601	601	0%
	Indice de gestion patrimoniale des réseaux	Points	45	82	82%
	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	Points	30	30	0%
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	0	0	0%
	Conformité des performances épuratoires	-	Oui	Oui	-
	Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	0.000%	0.000%	0%
Continuité du service	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb/1000 hab	0	0	0%
	Linéaire de curage réalisé	ml	370	380	3%
	Volumes Assainissement collectés	m3/an	20 741	20 277	-2.2%
	Volumes traités	m3/an	56 512	77 232	36.7%
	Volumes extraits de boues liquides	m3/an	NC	NC	-
	Conformité de la filière boues	-	NC	NC	-
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	243	247	1.6%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	243	247	1.6%
Tarifs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1.05%	1%	-49%
	Taux de réclamations	%	0	0	0%
	Prix de l'Assainissement pour 120 m3	€TTC / m3	2.40	2.44	1.4%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Récapitulatif des indices règlementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Thème	Titre	Unité	Origine	2023
Indicateurs descriptifs des services d'assainissement				
Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	556
Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	0
Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	NC
Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC/m ³	SOGEDO	2.44
Indicateurs de performance				0
Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	93%
Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	82
Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	NC
Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m ³ facturé	SOGEDO	0.0000
Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000 hab dess.	SOGEDO	0.0
Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	0
Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0
Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	100%
Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	30
Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	Non connue
Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	0.54%
Abonnés	Taux de réclamations	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	0

Arrêté du 31 juillet 2020

Les systèmes d'assainissement sont soumis à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les principales dispositions précisées dans cet arrêté sont décrites ci-après et précisées par rapport à votre système d'assainissement.

	> 1,2 kg/j et ≤ 12 kg/j Soit > 20 EH et ≤ 200 EH* (1)	> 12 kg/j et < 120 kg/j, Soit > 200 EH et < 2 000 EH (2)	≥ 120 kg/j et < 600 kg/j, Soit ≥ 2 000 EH et < 10 000 EH (3)	≥ 600 kg/j, Soit ≥ 10 000 EH (4)	
Analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations)	Non concerné	Pour les nouvelles stations ou dans le cadre de la réhabilitation (y compris station = 12 kg/j)	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	1
Stockage des boues sur les STEP	Dans le cas d'une valorisation agricole, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l'épandage				2
Diagnostiques périodiques (fréquence < 10 ans)	Non concerné	Transmission aux autorités avant le 31/12/2025	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	3
Diagnostic permanent	Non concerné	Non concerné	Echéance 31/12/2024	Echéance 31/12/2021	4
Manuel d'autosurveillance	Non concerné	Non concerné	Applicable	Applicable	5
Cahier de vie	Applicable	Applicable	Non concerné	Non concerné	6
Bilan de fonctionnement	Non concerné	Tous les 2 ans pour les STEP > 200 EH et < 500 EH Tous les ans pour les STEP ≥ 500 EH et < 2 000 EH	Annuel	Annuel	7

La station d'épuration de **Jouhe** est d'une capacité de 900 EH. Les dispositions de la colonne (2) ci-dessus s'appliquent.

1. Analyse des risques de défaillance sur les systèmes :

Non concerné.

2. Stockage des boues sur les STEP :

La capacité de stockage actuelle est conforme.

3. Diagnostics périodiques :

Echéance : 31/12/2025.

4. Diagnostic permanent :

Non concerné.

5. Manuel d'autosurveillance de la station :

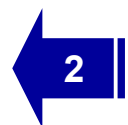
Au regard de la capacité du système, il n'est pas concerné.

6. Cahier de vie de la station :

Le cahier de vie est à jour.

7. Bilan de fonctionnement

Le bilan de fonctionnement annuel a été transmis en février 2024.



II – INFORMATIONS GENERALES

II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité

La Collectivité délégante est la **Communauté d'agglomération du Grand Dole**

Adresse : Place de l'Europe
39 100 DOLE

La Collectivité est compétente en matière d'assainissement collectif.

II-1-2 Service délégué

La Collectivité a confié à la SOGEDO la gestion du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la **commune de Jouhe**.

Les missions confiées à la SOGEDO sont :

- Collecte des eaux usées,
- Entretien du réseau d'assainissement, des postes de relèvement,
- Traitement des effluents par une station d'épuration,
- Gestion des relations avec les usagers du service.

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : Affermage
Date de signature par la Collectivité : 31 décembre 2018
Date de visa de la Préfecture : 10 janvier 2019
Date d'effet : 1^{er} janvier 2019
Date d'échéance : 31 Décembre 2026

Avenants :

N°	Objet	Date de signature	Date de Visa	Date d'effet
	Sans Objet			

II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **24 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique**. Les agents d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?



SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 570 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO en bref



SAS au capital de 8 000 000 €

Président : Philippe MERLIN

Chiffre d'affaires 2022 : 92 M€

355 salariés

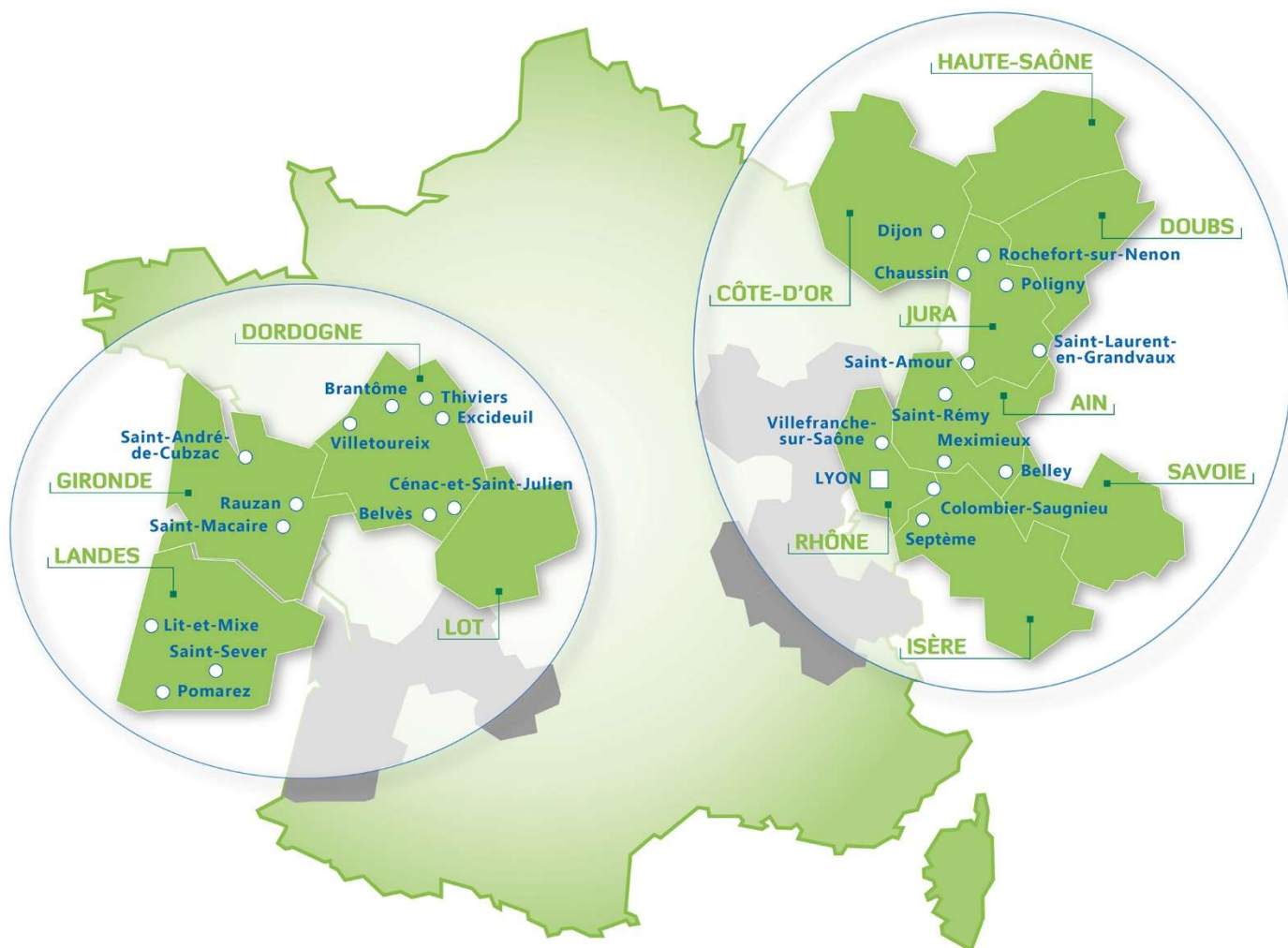
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services,

310 000 abonnés,

1 Direction Générale à Lyon

24 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur 14 départements

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II-2-2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Siège Social	4, place des Jacobins B.P. 2119 69 226 LYON Cedex	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Générale	4, place des Jacobins B.P. 2119 69 226 LYON Cedex	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Départementale	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87
Centre d'exploitation	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87

II-2-3 Implantation locale

➤ L'activité de SOGEDO dans le Jura en quelques chiffres



	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains (données au 31/12/2023) :	
♦ Chefs de Centre / Chefs d'Agence	4
♦ Ingénieurs	2
♦ Chefs d'équipe (Fontainier / Assainissement, Travaux)	9
♦ Agents en contrat de professionnalisation	0
♦ Agents en contrat d'apprentissage	8
♦ Agents administratifs	9
♦ Electromécaniciens	6
♦ Agents d'Exploitation	34
♦ Agents Assainissement Collectif	8
♦ Agents Assainissement Non Collectif	2
TOTAL	82

Région Bourgogne - Franche Comté	Eau Potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Prestations
Contrats	18	22	4	- 55 prestations administratives
Communes	206	51	82	- 165 prestations techniques
Abonnés	59 343	25 268	4 979	-

II-2-4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...)
- la réalisation de branchements neufs.

Les Agents Fontainiers, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'**Accueil Clientèle** est assuré au centre de Rochefort-Sur-Nenon de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 du lundi au vendredi.



La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24h : **03 84 70 51 01**

II-2-5 Moyens techniques et humains

Le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon, dispose de 21 agents dont :

- 1 électromécaniciens,
- 1 Chef fontainier
- 1 équipe de 8 fontainiers,
- 3 chargées clientèle,
- 2 agents spécialisés dans l'assainissement,
- 1 technicien dédié au service de l'assainissement non collectif
- 1 agents administratifs,
- 1 chercheur de fuite mutualisé sur les centres du Jura
- 1 Laveur de réservoir mutualisé
- 1 Technicienne suivi qualité de l'eau et de l'assainissement mutualisée
- 1 Equipe travaux
- 1 Cartographe

Il est à noter que 6 agents disposent d'une habilitation chlore, 7 d'une habilitation électrique, 3 d'une formation CATEC et un de la formation sauveteur secouriste du travail.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Rochefort-Sur- Nenon dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers, camion hydrocureur, un camion travaux 19T,
- de matériel de travaux : minipelle, pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite : corrélateur, prélocalisateurs.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Agence Régionale de Santé de Franche-Comté	Délégation du Jura 4 rue Curé Marion 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 86 83 00	03 84 24 67 64
Police de l'Eau	D.D.T. 4, Rue du Curé Marion 39 015 LONS LE SAUNIER	03 84 86 80 00	03 84 86 80 10
Agence de l'Eau	Rhône – Méditerranée – Corse 34, Rue de la Corvée 25 000 BESANCON	03 81 25 23 50	03 81 25 23 51
Conseil Général S.A.T.	17, Rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex	03 84 87 33 00	03 84 24 68 65

II-4 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

Plan Eau

Le Président de la République a annoncé en mars 2023 un plan Eau comprenant 53 mesures destinées à améliorer la gestion et la préservation de la ressource. Le plan Eau est un ensemble d'actions concrètes pour une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau. Il a également l'objectif de faire face aux différentes crises de sécheresse connues ces dernières années en France. Le plan Eau a été bâti autour des cinq axes suivants :

- Accélérer la sobriété partout et sur la durée,
- Lutter contre les fuites et moderniser les réseaux,
- Planifier les usages de l'eau sur la disponibilité future de la ressource et accompagner les transformations du modèle agricole,
- Mettre en place partout en France une tarification progressive de l'eau,
- Investir massivement dans la réutilisation des eaux usées et la mobilisation de nouvelles ressources.

Focus sur 2 des 53 mesures concernant plus particulièrement les services publics d'eau et d'assainissement :

- REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitée)

En application du décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, le législateur a publié deux nouveaux arrêtés les 21 et 28 décembre dernier. Ces deux arrêtés détaillent les obligations relatives à l'arrosage des espaces verts et à l'irrigation des cultures.

L'objectif de ces arrêtés est de simplifier les démarches pour les porteurs de projets tout en préservant un cadre de conformité et de qualité rigoureux, afin de garantir la protection de la santé publique et la préservation des écosystèmes naturels.

L'usage d'eaux usées traitées ne sera plus conditionné à la qualité des boues produites par la station d'épuration.

- Baisse des prélèvements de 10% d'ici 2030

L'une des mesures comprises dans le Plan Eau concerne la réduction des prélèvements de 10% d'ici 2030. Afin d'atteindre cet objectif de sobriété, le gouvernement a lancé une plateforme « Vigie Eau » qui permet à tout usager, particulier, collectivité, entreprise, de connaître la situation de sécheresse dans son territoire et les gestes adaptés pour économiser l'eau.

Programmes de contrôle par les Agences Régionales de Santé

En application de la directive eau potable de 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, des programmes de contrôle mis en œuvre par les ARS portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux ne présentent pas de risque pour les consommateurs et sont conformes aux exigences de qualité réglementaire.

Les contrôles et analyses sont réalisés par des laboratoires agréés sélectionnés par les ARS. Les fréquences des prélèvements et le type d'analyses à réaliser sont fixés par décret.

PFAS : Surveillance des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine

Le 4 avril 2024, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture la proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS).

La proposition de loi prévoit que la présence des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine soit obligatoirement contrôlée par les autorités sanitaires. La liste non limitative des PFAS à rechercher sera définie par décret.

Les ARS devront présenter un bilan annuel régional des analyses des eaux potables en matière d'exposition aux PFAS.

De plus, et en vertu du principe pollueur-payeur, ce projet de loi prévoit l'instauration d'une redevance assise sur les rejets de PFAS dans l'eau. Cette redevance serait due par les IPCE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) soumises à autorisation.

Fin RTC/2G/3G : Vers une transition technologique progressive

Afin de réduire les émissions de carbone en vue d'une amélioration de la performance énergétique toujours meilleure, les opérateurs téléphoniques souhaitent recourir à des énergies bas carbone. La modernisation des réseaux, qu'il s'agisse de la bascule du cuivre vers la fibre ou l'arrêt des réseaux 2G et 3G, représente une opportunité. C'est pourquoi, les opérateurs téléphoniques ont annoncé un arrêt progressif du RTC (réseau téléphonique commuté) et des réseaux en 2G et 3G.

L'arrêt définitif des réseaux 2G et 3G et du RTC sera respectivement en 2026, 2029 et 2030.

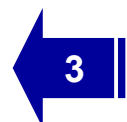
Quel que soit l'opérateur téléphonique, les usages actuels RTC, 2G et 3G devront migrer vers des technologies plus avancées, telles que la 4G et 5G.

La maintenance des équipements équipés de RTC et réseaux 2G et 3G ne sera plus assurée à court terme. Les communications entre les différents ouvrages ne seront plus possibles.

Il est, par conséquent, essentiel d'anticiper cette migration pour éviter de se retrouver avec des équipements totalement obsolètes.

NIS 2

Face à des acteurs malveillants toujours plus performants et touchant de plus en plus d'entités bien souvent mal protégées, la directive NIS 2 élargit ses objectifs et son périmètre d'application pour apporter davantage de protection en matière de cybersécurité. Elle amène les États membres à renforcer leur coopération en matière de gestion de crise cyber. Cette directive européenne doit être transposée en France au plus tard en octobre 2024. L'ANSSI, Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, a déjà prévenu sur le fait que les collectivités publiques seront dans le champ d'application de NIS 2 et devront donc répondre à de nouvelles obligations. Le périmètre exact et la nature de la réglementation ne sont pas encore connus.



III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

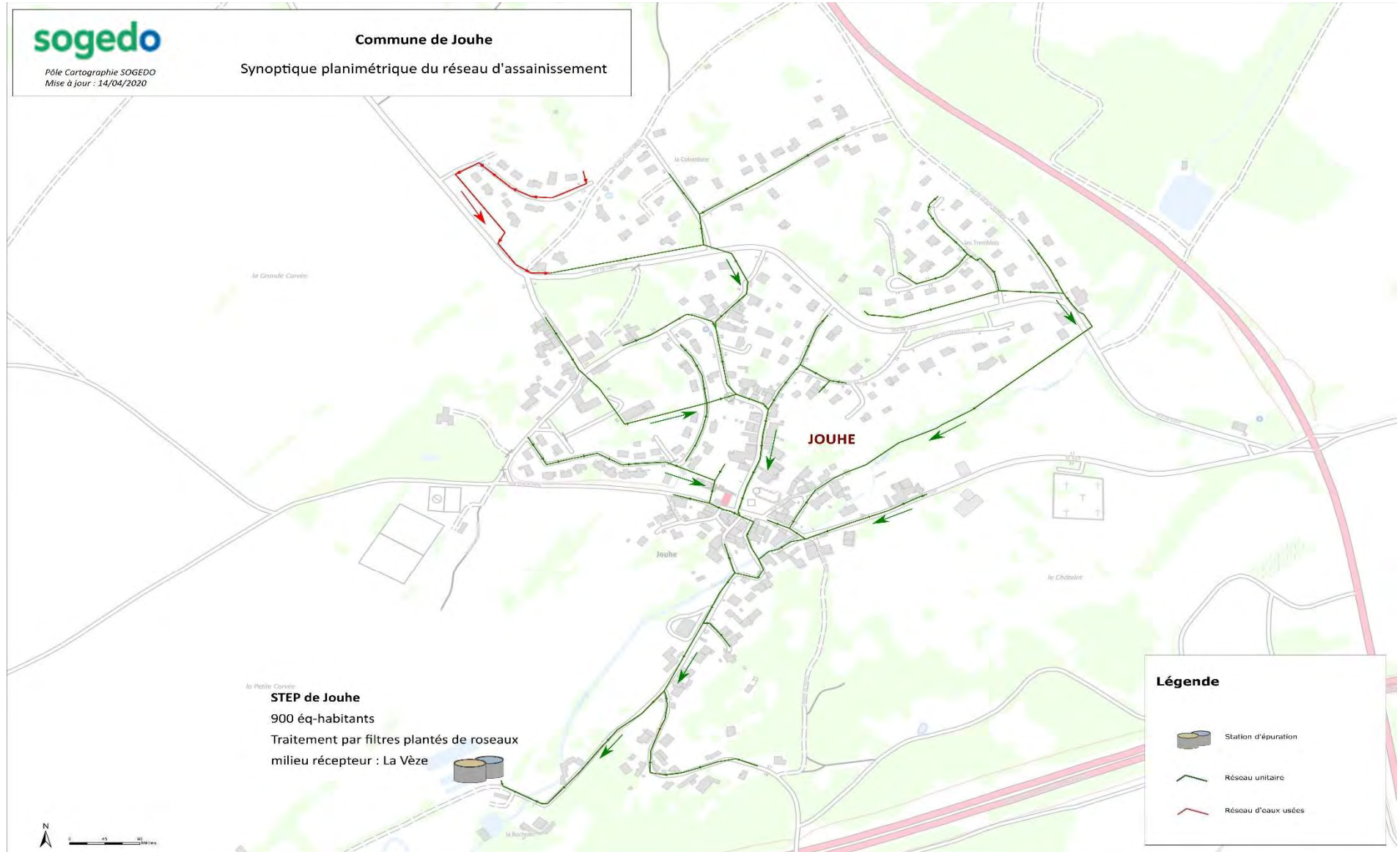
Le dispositif de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Jouhe s'organise de la manière suivante :

Les effluents de la commune sont collectés par un réseau principalement unitaire. La commune dispose d'un poste de relèvement en entrée de STEP.

Les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement parviennent à la station d'épuration où est réalisé un traitement par différents niveaux filtres plantés de roseaux.

Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau La Vèze.

Un synoptique présente la structure du réseau et la localisation de la station d'épuration.



III-1 Le réseau de collecte

III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernant la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Toutefois, aucune pénalité ne vient sanctionner les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40.

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2023
COMMUNE DE JOUHE**

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Barème	Critères	Informations disponibles	
		Oui / Non	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	77%	2
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	100%	5
<u>A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	0
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	0	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Oui	10
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Non	0
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	Oui	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Oui	10
Nombre de points total obtenus			82

L'indice P202.2 « connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de votre collectivité atteint **82 points**.

Les éléments de cartographie connus sur votre collectivité ne permettent pas de répondre aux obligations du décret du 27 janvier 2012.

Nos services se tiennent à votre entière disposition afin de pouvoir étudier ensemble les modalités d'établissement et d'inventaire de votre patrimoine.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- **Catégorie d'ouvrage :**
 - o Les réseaux dits sensibles
 - o Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- **Précision des informations cartographiques :** L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :
 - o Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
 - o Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
 - o Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établis dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégué doit enregistrer le zonage des réseaux dans le téléservice « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégué doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2023 COMMUNE DE JOUHE

III-1-2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de collecte (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité n'intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Le réseau se décompose de la manière suivante selon le type de collecte et le diamètre des canalisations :

EAUX USEES (unitaire)	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
Indéterminé	1 173	1 173	0	0%
Inconnu DN 200	1 770	1 770	0	0%
Inconnu DN 250	559	559	0	0%
Inconnu DN 300	548	548	0	0%
Inconnu DN 400	163	163	0	0%
Inconnu DN 500	647	647	0	0%
TOTAL	4860	4 860	0	0%

EAUX USEES (séparatif)	Inventaire au 31/12/2022	Inventaire au 31/12/2023	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
Inconnu DN 200	601	601	0	0%
TOTAL	601	601	0	0%

Réseau PLUVIAL	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>(Réception des eaux de ruissellement)</i>				
Tous types	558	558	0	0%
TOTAL	558	558	0	0%

Synthèse :

Type (en ml)	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
Séparatif Eaux Usées	601	601	0	0%
Unitaire Eaux Usées	4860	4860	0	0
Pluvial	558	558	0	0%
TOTAL	6019	6 019	0	0%

III-1-3 Postes de relèvement/refoulement

La Collectivité dispose d'un poste de relèvement ou refoulement qui permet d'acheminer l'ensemble des effluents collectés vers les filtres plantés de roseaux de la station d'épuration : En revanche, elle ne dispose pas de postes de refoulement sur son réseau d'eau usées.

III-1-4 Autres ouvrages singuliers

Le nombre d'équipements hydrauliques divers sur le réseau se répartit comme suit :

Nature	Nombre au 31/12/23
Regards de visite	130
Avaloirs et Grilles	46
Déversoirs d'orage	1

III-2 Station d'épuration

III-2-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Chemin du moulin 39100 JOUHE

Date de mise en eau : 2010

Code SANDRE de la station : 060939270001

Filière de traitement file EAU :	Prétraitement : dégrilleur automatique, Traitement : Filtres plantés de roseaux à écoulement vertical sur 2 étages
Filière de traitement file BOUE:	Accumulation des boues à la surface du filtre planté de roseaux. Curage nécessaire tous les 15/20 ans environ. La filière de traitement des boues reste à définir. Une valorisation agricole reste à étudier.

Les capacités nominales de traitement de la station sont présentées dans le tableau suivant.

	Capacité nominale
Capacité de la filière Eau (EH)	900
Capacité de la filière Boues (EH)	900
Débit journalier de temps sec (m ³ /jour)	135
DBO ₅ (kg/j)	54

Le synoptique page suivante représente les différentes étapes du traitement et les points d'autosurveillance (cf cahier de vie).

III-2-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Ruisseau La Vèze

Arrêté d'autorisation du : 09/07/2008 complété par l'arrêté national du 21/07/2015

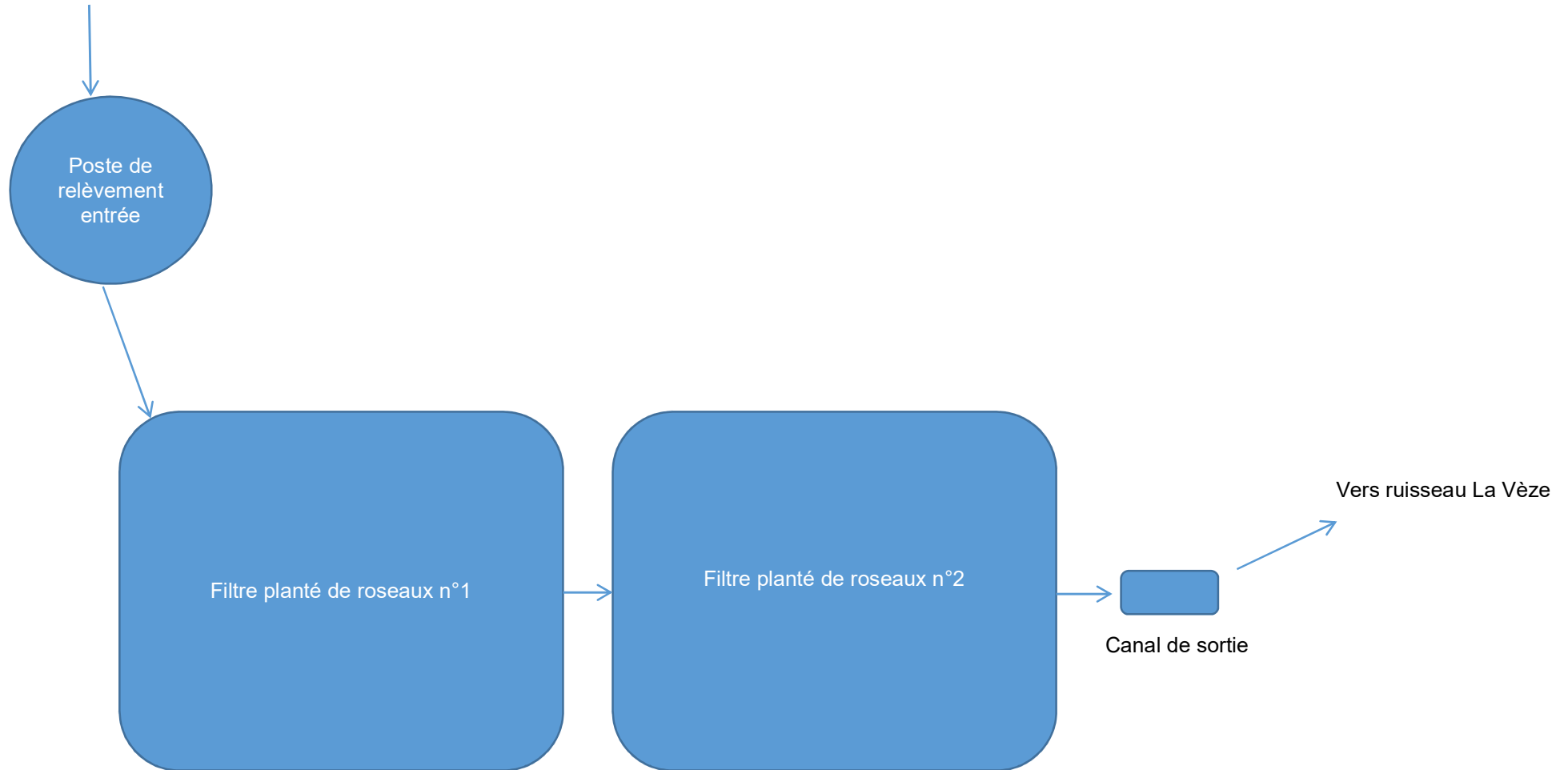
En fonction de l'arrêté de rejet, le tableau suivant définit les niveaux autorisés :

	Concentration en sortie (mg/l)	Rendement minimal (%)	Concentration rédhibitoire (mg/l) (arrêté du 21/07/2015)
DBO ₅	25	60% (arrêté de 2015)	70
DCO	90	60 %	400
MES	30	50 %	85
NTK	20		

Le rejet doit respecter les exigences en concentration **et** en rendement.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2023 COMMUNE DE JOUHE

Arrivée des eaux usées



IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

IV-1 Données administratives du Service Assainissement

IV-1-1 Nombre d'abonnés

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la redevance Pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

Types d'abonnés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Abonnés domestiques et assimilés	243	247	1.6%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	-
Nombre d'abonnés au Service d'assainissement collectif	243	247	-

Ces données permettent à la Collectivité de calculer le taux de desserte des réseaux de collecte défini comme le rapport du nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (zonage Assainissement).

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

En l'absence de zonage d'assainissement, nous sommes dans l'impossibilité de calculer cet indicateur :

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées = Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés potentiels à l'assainissement collectif (zonage d'assainissement).

Nous pouvons cependant calculer une valeur approchée de cet indicateur basée sur le nombre d'abonnés à l'eau potable :

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable	93%	93%	0%

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2023 COMMUNE DE JOUHE

IV-1-2 Identification des rejets particuliers

Les abonnés de type "industriel" raccordés et susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d'assainissement sont :

Etablissement	Activité	Charge polluante rejetée	Caractéristiques de l'effluent	Modalité de raccordement

IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés

Volumes Assainissement internes

Volumes Assainissement facturés internes	2022	2023	Evolution 2023/2022
Commune de Jouhe	20 741	20 277	-2.2%
TOTAL	20 741	20 277	-2.2%

Volumes Importés/Exportés

Sans objet

Nombre de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis.

Nombre de primes fixes facturées	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de raccordements recensés	243	247	1.6%
Nombre de primes fixes semestrielles facturées	243	247	1.6%

IV-2 Exploitation du réseau de collecte

IV-2-1 Contrôle des branchements

Des vérifications sont réalisées par le Service Assainissement sur les branchements particuliers afin de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Ces contrôles sont effectués individuellement par un essai au colorant ou par des campagnes de test à la fumée. Une fiche de conformité est établie par nos agents pour chaque inspection validée.

La conformité d'un branchement est assurée si les critères suivants sont respectés :

- Evacuation sans gêne des effluents jusqu'au collecteur,
- Parfaite étanchéité de la canalisation et du raccordement,
- Raccordement au réseau de collecte des eaux usées pour les effluents,
- Séparation des rejets d'eaux de pluie ou de ruissellement.

Contrôle de la conformité des raccordements	2022	2023	Evolution 2023/2022
Sur branchements existants	7	5	-29%
Sur nouveaux branchements	0	0	-
TOTAL	7	5	-29%
Nombre de branchements conformes	7	5	-29%
Taux de conformité (%)	100%	100%	0%

Au même titre, un certificat de conformité est délivré après chaque nouveau raccordement réalisé sur les réseaux dont nous assurons l'exploitation.

Branchements neufs EU	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de branchements réalisés	0	0	-

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2023 COMMUNE DE JOUHE

IV-2-2 Entretien du réseau

a) Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit :

Curage préventif	2022	2023	Evolution 2023/2022
Réseau			
Eaux usées (ml)	280	200	-29%
Unitaire (ml)	60	180	200%
Eaux pluviales (ml)	30	0	-
TOTAL	370	380	3%
Ouvrages singuliers			
Postes de relèvement (nb)	3	3	0%
Avaloirs, Grilles (nb)	85	89	5%
Déversoirs d'orage (nb)	2	2	0%
Autres (nb), bac à graisses, puits perdu..	2	3	50%
TOTAL	92	97	5%

Certains secteurs présentent de fréquents problèmes d'écoulement et nécessitent un curage systématique plusieurs fois dans l'année. Ces points noirs sont listés en annexe.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un **indicateur de performance** présenté ci-dessous :

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de secteurs recensés	0	0	0%
Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (km)	5 461	5 461	0%
TOTAL	0	0	0%

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2023 COMMUNE DE JOUHE

Ces opérations d'entretien et de curage génèrent des sous-produits (sables, graviers, graisses, matières solides) qui sont évacuées vers une filière adaptée en vue de leur traitement ou élimination à la station d'épuration de Dijon.

Ces sous-produits sont quantifiés dans le tableau ci-dessous :

Déchets de curage	2022	2023	Evolution 2023/2022
Volume (m3/an)	6.0	5.0	-17%

b). Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :

Désobstructions	2022	2023	Evolution 2023/2022
Eaux usées (nb)	2	0	-100%
Unitaire (nb)	0	1	-
Eaux Pluviales (nb)	0	0	-
Branchements EU (nb)	1	2	100%
Postes de relèvement (nb)	0	0	-
Autres (nb)	0	0	-
TOTAL	3	3	0%

Chaque intervention de curage préventif et curatif est tracée (date, localisation, durée, objet et caractéristiques de l'intervention). Les interventions ponctuelles sont reportées sur la base de données associée au SIG.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2023 COMMUNE DE JOUHE

c) Inspections vidéo

Afin d'identifier et localiser l'origine des désordres constatés, des inspections vidéo à l'intérieur des canalisations ont été réalisées cette année et consignées ci-dessous.

Date	Localisation du passage caméra	Linéaire inspecté (ml)	Anomalies constatées
2023	Sans objet		

d) Débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un **indicateur de performance** défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramené au millier d'habitants desservis :

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Taux de débordement des effluents chez les usagers	2022	2023	Evolution 2023/2022
Demandes d'indemnisation	0	0	-
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	557	556	-0.3%
Taux de débordement des effluents (Nb / 1000 hab)	0	0	-

*Estimation calculée = population INSEE x nombre d'abonnés assainissement collectif / nombre d'abonnés eau potable

e) Rejets au milieu naturel

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d'effluents non traités directement au milieu naturel, un **indicateur de performance**, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

Indicateur	Définition
Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	<p>➤ Etape A : Eléments communs à tous les types de réseaux:</p> <p>+ 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de poste de refoulement)</p> <p>+ 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)</p> <p>+ 20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement</p> <p>+ 30 : Réalisation de mesures de débit et pollution sur ces rejets</p> <p>+ 10 : Présentation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration</p> <p>+ 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci</p> <p>Eléments suivants pris en compte si Etape A > 80 points</p> <p>➤ Etape B : Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs</p> <p>+ 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total</p> <p>➤ Etape C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</p> <p>+ 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage</p>

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel	2023
Commune de Jouhe	30

Les données nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et à la limitation de la pollution directement rejetée au milieu naturel ne peuvent être obtenues que par la réalisation d'un diagnostic très précis du réseau de collecte.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2023 COMMUNE DE JOUHE

Les points de rejets au milieu naturel identifiés sont répertoriés en annexe.

Les rejets identifiés étant à l'origine d'une pollution visible et accidentelle des cours d'eau récepteur font l'objet d'une déclaration aux organismes concernés. Les incidents constatés cette année sont listés ci-dessous :

Date de l'incident	Date d'information de la Police de l'Eau et de la Collectivité	Nature de l'incident	Estimation des désordres	Action corrective engagée
		Néant		

f) Autres interventions

Lieu	Date	Nature / détail de l'intervention
Jouhe	2023	Pas d'intervention sur le réseau en 2023

IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
PR entrée STEP	entretien	Contrôle normatif électrique
		Contrôle de bon fonctionnement des pompes et des poires + relève des index

Les données relatives au fonctionnement détaillé des postes sont reportées ci-dessous :

PR entrée STEP	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	2 770	3 218	16%
Consommation d'énergie (kW)	NC	NC	-
Débit mesuré (m3/h)	2 pompes de 22 et 19 m3/h	2 pompes de 22 et 19 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	56 512	77 232	37%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

IV-3 Exploitation de la station d'épuration

IV-3-1 Station d'épuration – Filière Eau

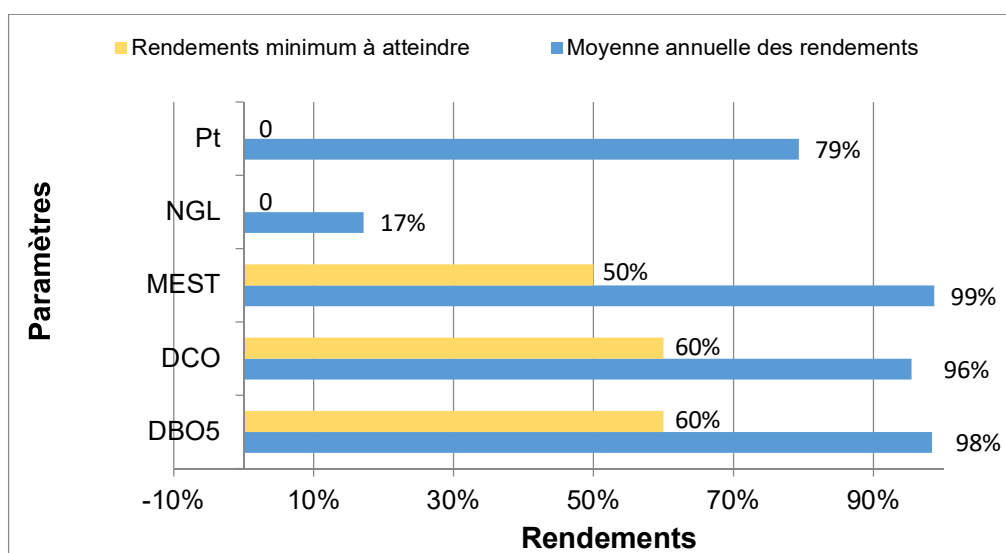
a) Charge hydraulique

Charge hydraulique	2022	2023	Evolution 2023/2022
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	56 512	77 232	37%
Débit moyen journalier (m3/j)	155	212	37%
Volume bypassé (m3/an)	NC	NC	-

* : les volumes traités ne sont pas mesurés. Les volumes présentés correspondent à un calcul empirique issu des temps de fonctionnement des pompes de relèvement.

b) Charge polluante

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	8.3	22.8	2.8	10.6	2.1	0.3
Sortie Station	0.1	1.0		0.1	1.7	0.1
Rendement épuratoire moyen annuel	98%	96%		99%	17%	79%
Rendement minimum exigé	60%	60%		50%	-	-



La moyenne annuelle des rendements respecte l'arrêté de rejet local.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2023 COMMUNE DE JOUHE

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2022	2023	Evolution 2023/2022
Conformité de la filière Eau	Oui	Oui	-

c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 22 juin 2007 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de bilans réalisés	1	1	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%

Le bilan 24h réalisé en 2023 est conforme.

IV-3-2 Station d'épuration – Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2022	2023	Evolution 2023/2022
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	NC	NC	-
Siccité moyenne	NC	NC	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	NC	NC	-
Nombre d'analyses effectuées	NC	NC	-
Taux de conformité	NC	NC	-
Destination des boues	NC	NC	-

Les boues ont été évacuées lors de la destruction de l'ancienne station au cours de l'année 2010. La nouvelle station gère les boues par accumulation à la surface du filtre planté de roseaux. On ne peut pas mesurer précisément la production de boues. Un curage sera nécessaire tous les 15/20 ans environ. La filière de traitement final des boues reste à définir.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2023 COMMUNE DE JOUHE

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2022	2023	Evolution 2023/2022
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	NC	NC	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	NC	NC	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	NC	NC	-
Conformité de la filière Boues	NC	NC	-

b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon :

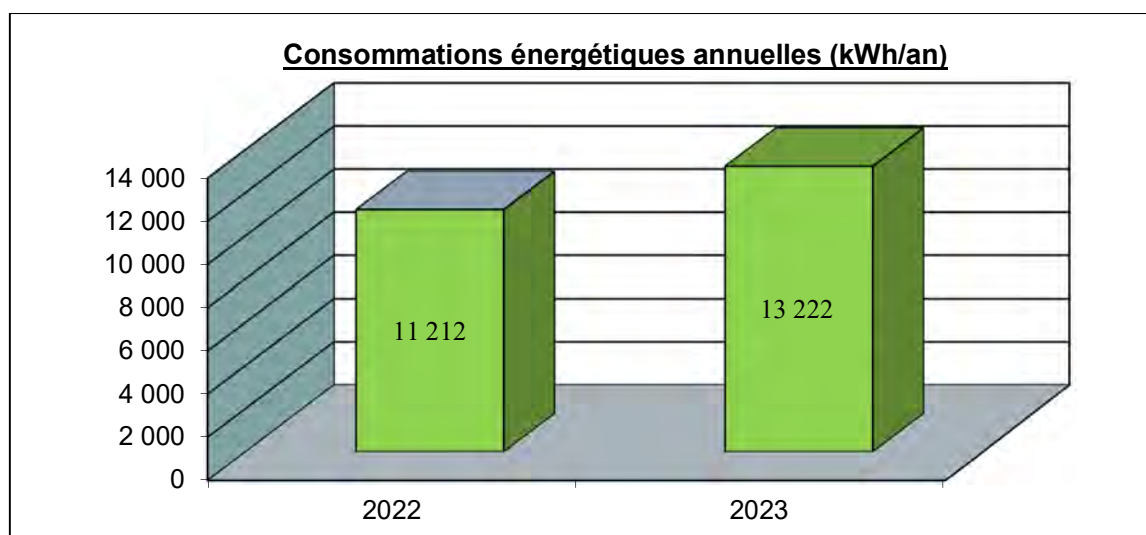
Sous-produits de la station d'épuration	2022	2023	Evolution 2023/2022
Refus de dégrillage (tonnes/an)	2.0	2.0	0%
Sables (m3/an)	2.0	3.0	50%
Graisses (m3/an)	0.5	0.5	0%

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2023 COMMUNE DE JOUHE

IV-3-3 Consommations énergétiques

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2022	2023	Evolution 2023/2022
Station d'épuration	11 212	13 222	18%



IV-3-4 Produits de traitement

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2022	2023	Evolution 2023/2022
Eau (m3/an)	1	1	0%
Polymères (kg/an)	0	0	-
Chaux (tonnes/an)	0	0	-
Chlorure ferrique (tonnes/an)	0	0	-

IV-3-5 Maintenance sur la station d'épuration

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire :

Ouvrage	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
STEP	Entretien	Contrôle normatif électrique + visite hebdomadaire de contrôle de bon fonctionnement
		Faucardage des roseaux début d'année

IV-4 Travaux de la Collectivité

IV-4-1 Suivis de chantiers

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les **travaux réceptionnés** au cours de l'année :

Sans objet

Le tableau ci-dessous reprend les principaux travaux réalisés par la Commune et suivis par SOGEDO au cours de l'année qui ne sont pas réceptionnés au 31 Décembre :

Sans objet

IV-4-2 Renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	0	1	3	0	0	0.8
Extensions de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Renouvellement de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Total Annuel (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

Indicateurs des réseaux de collecte	2023
Longueur du réseau unitaire + séparatif EU (km)	6.019
Age moyen des canalisations (an)	37
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.00%
Taux moyen de renouvellement du réseau	0.00%

V - GESTION DES ABONNES

5

V-1 Activités de l'Agence Clientèle

V-1-1 Synthèse de l'année

Les périodes contractuelles de facturation sont : mai et novembre.

Gestion des Abonnés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Facturation :			
Nombre de factures émises :	543	539	-1%
Relances :			
Nombre de relances simples :	48	55	15%
Nombre de relances majorées :	23	25	9%
Nombre d'avis de passage :	0	0	-
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	-
Nombre d'obturations sur branchement EU :	0	0	-
Nombre de résiliations pour cause d'impayé :	0	0	-
Contentieux en cours :			
Nombre :	2	1	-50%
Montant en € :	47	38	-19%
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	3	1	-67%
Echéanciers accordés :	3	1	-67%
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés à la Commission départementale :	0	0	-
Montant en € :	0	0	-
Nombre de dossiers acceptés à la Commission départementale :	0	0	-
Montant en € :	0	0	-

Gestion des DICT	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes émises :	4	1	-
Nombre d'ATU émises :	4	1	-75%
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes traitées :	51	11	-78%

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2023 COMMUNE DE JOUHE

V-1-2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrir au paiement des factures émises auprès des usagers.

Conformément à la RGPD, nous ne sommes pas en droit de vous transmettre le nom des abonnés.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente

P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Exercice précédent	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de factures émises au 31/12/N-1 :	531	543	2%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N :	8	10	25%
Montant impayé au 31/12/N (€):	314	168	-46%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	NC	NC	-49%

Observations : Le calcul du taux d'impayés est basé sur le montant facturé au titre de l'exercice précédent qui comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, et la TVA liée à ces postes. Nous n'avons pas de données sur l'exercice nous n'avons le contrat que depuis 2019.

V-2 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture assainissement est plafonné à la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écrêtement Assainissement	2023
Nombre de dossiers traités :	1
Volume total écrêté (m ³) :	34
Montant global de l'écrêtement Sogedo (€) :	10

V-3 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé, à titre commercial, à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement Assainissement	2023
Nombre de dossiers traités :	0
Volume total dégrèvé (m ³) :	0
Montant global du dégrèvement Sogedo (€) :	0

V-4 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations	Total
Courriers traités	4	0	4
TOTAL	4	0	4
Appels téléphoniques			
TOTAL	NR	NR	NR
A l'agence			
TOTAL	NR	NR	NR

V-5 Réclamations clientèle

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2023
Nombre de réclamations écrites	0
Nombre d'abonnés	247
Taux de réclamations / 1000 abonnés	0.0

VI – BILAN FINANCIER

VI-1 Indicateurs financiers

D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

INDICATEURS FINANCIERS

JOUHE

SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³

<u>Service de l'Assainissement</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/23	01/01/24	Ecart %	01/01/23	01/01/24
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	56.980 €	59.560 €	4.5%	56.980 €	59.560 €
Prime Variable (€/m3)	120	0.406 €	0.416 €	2.5%	48.720 €	49.920 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	16.000 €	16.000 €	0.0%	16.000 €	16.000 €
Prime Variable (€/m3)	120	1.010 €	1.010 €	0.0%	121.200 €	121.200 €
<u>TIERS</u>						
Modernisation des réseaux de collecte (m ³)	120	0.160 €	0.160 €	0.0%	19.200 €	19.200 €
TVA		10.00%	10.00%	0.0%	26.2100 €	26.5880 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				1.4%	288.310 €	292.468 €
MONTANT TTC DU M³ HORS PRIME FIXE				0.6%	1.734 €	1.745 €
MONTANT TTC DU M³ AVEC PRIME FIXE				1.4%	2.403 €	2.437 €

VI-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des article R3131-3 et suivant du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire. On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires :

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans le processus de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H₂S dans les réseaux de collectes.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{er} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégué.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.

- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2023 COMMUNE DE JOUHE

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2023 Date d'effet : 01/01/2019
 Département : Département Jura Durée : 8 ans
 Centre : Centre de Rochefort sur Nonon (C11) Date initiale de fin : 31/12/2026
 Contrat : C.A. du GRAND DOLE (C1122111) Date de fin avenant :
 En €uros Jouhe

Libellé	2022	2023	Evolution 2022/2023	
PRODUITS				
Exploitation du service	22 119	22 390	1%	271
Part fixe (abonnements)	13 645	14 023	3%	378
Part Consommations	8 474	8 367	-1%	-107
Eaux pluviales	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	20 567	26 825	30%	6 258
Travaux attribués à titre exclusif	0	0		0
Recettes accessoires	0	0		0
TOTAL DES PRODUITS	42 686	49 215	15%	6 530
CHARGES				
Salaires et Charges	6 710	5 147	-23%	-1 563
Exploitation	6 710	5 147	-23%	-1 563
Travaux	0	0		0
Frais de Véhicule	1 266	1 092	-14%	-175
Exploitation	1 266	1 092	-14%	-175
Travaux	0	0		0
Energie électrique	1 282	1 167	-9%	-115
Transfert et traitement eaux usées	0	0		0
Produits de Traitement	0	0		0
Analyses	192	225	17%	33
Liaisons Télécommunication	223	133	-40%	-90
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	1 337	1 109	-17%	-228
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	0	813		813
Travaux Facturables	0	0		0
Hydrocurage	3 408	1 142	-66%	-2 266
Traitement des boues	0	0		0
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	377	482	28%	105
Amortissements matériel SOGEDO	235	295	25%	60
Immobilisations incorporelles	142	187	32%	45
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	1 813	0		-1 813
Renouvellement Electromécanique	1 813	0		-1 813
Renouvellement Réseau	0	0		0
Renouvellement Branchements	0	0		0
Facturation, Encaissements, Contentieux	1 962	1 953	0%	-9
Frais locaux d'exploitation	1 527	1 604	5%	77
Impôts et Contribution Economique Territoriale	289	331	15%	43
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	289	331	15%	43
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	0	0		0
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	20 567	26 825	30%	6 258
Divers	0	0		0
Contribution des services centraux et recherche	3 400	3 678	8%	278
TOTAL DES CHARGES	44 352	45 700	3%	1 348
				0
RESULTAT AVANT IMPOT	-1 667	3 515		5 182
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	1 172		1 172
RESULTAT	-1 667	2 343		4 010

VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS



Afin d'améliorer le suivi, la gestion et le fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement, la Collectivité a lancé un schéma directeur.

Les conclusions de ce schéma ont permis d'établir un programme pluriannuel de travaux à l'échelle intercommunale.

OUVRAGES ASSAINISSEMENT

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
STEP	Schéma directeur d'assainissement du Grand Dole terminé ; Propositions de travaux hiérarchisées	X		

RESEAU ASSAINISSEMENT

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
Tout le réseau	Schéma directeur d'assainissement du Grand Dole terminé ; Propositions de travaux hiérarchisées	X		

ANNEXES

ANNEXE 1 : Localisations des points de rejets au milieu naturel

Localisation	Pollution potentielle amont (kg DBO5)	Mise en place de témoins de rejet	Mesures Débit et pollution déversée	Suivi Pluviométrie	Evaluation impact sur milieu récepteur
Trop plein Chemin du moulin – sous le pont	Moins de 120kg/j	Non	Non	Non	Non

ANNEXE 2 : Récapitulatif annuel de l'autosurveillance

Organisme exécutant	Date	Pluvio (mm)	Unité	Entrée								Sortie								Débit (m3/j)		
				DBO ₅	DCO	MEST	NTK	NGL	NH4+	PT	pH	DBO ₅	DCO	MEST	NTK	NO3	NO2	NGL	NH4+		PT	pH
Sogedo (bilans 24h)	28/08/23	5.00	mg/l	250	690	320	64	64	44	9.7	7.1	4	31	4	1	52	0.1	53	0.6	2	7.1	33
			kg/j	8.3	22.8	10.6	2.1	2.1	1.5	0.3		0.1	1.0	0.1	0.0	1.7	0.0	1.7	0.0	0.1		
Charge totale (kg/an)				3 011	8 311	3 854	771	771	530	117		48	373	48	12	626	1	638	7	24		
<i>Concentrations limites à respecter</i>												25	90	30	20							
<i>Rendement minimum à respecter</i>												60%	60%	50%								
Rendement épuratoire (%)												98%	96%	99%	98%			17%		79%		

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024064-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE



ASSAINISSEMENT

**Communauté d'Agglomération
du Grand Dole
Ex S.I.A. de la Vèze**



Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024064-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



L'eau nous rapproche

Monsieur le Président,

Depuis près de 70 ans, **SOGEDO** s'engage à vos côtés, pour la préservation de la ressource, pour la qualité de l'eau distribuée aux usagers et pour la continuité du service public.

Alors que les besoins en eau dans le monde ne cessent d'augmenter, la ressource apparaît comme de plus en plus fragile et limitée. La préservation de la ressource ainsi que l'anticipation des besoins seront donc les enjeux des prochaines années et décennies pour que nos territoires restent des lieux d'habitat et de vie économique attractifs.

Préserver la ressource, tant en quantité qu'en qualité, relève d'actions quotidiennes mais aussi de projets innovants. Pour cela, nos outils d'exploitation évoluent sans cesse pour une meilleure maîtrise des services en temps réel.

Le **déploiement des compteurs communicants** en radio et télérelève permet un suivi plus fin des consommations tout au long de l'année. Les besoins en eau sont ainsi plus facilement corrélés avec la disponibilité de la ressource lors de périodes critiques.

La **réutilisation des eaux usées** a également été particulièrement mise en avant cette année dans l'actualité. SOGEDO et sa filiale HES sont aujourd'hui capables de vous proposer des solutions de réutilisation des eaux usées traitées pour des usages tels que le nettoyage des voiries, l'arrosage des espaces verts ou l'alimentation de camions hydrocureurs.

En investissant significativement dans des solutions techniques et technologiques, notre entreprise souhaite être un acteur efficient des métiers de l'eau, ainsi **SOGEDO** contribue à l'évolution des technologies au profit de votre collectivité dans le but d'améliorer la qualité de service à vos usagers.

Au-delà de ces innovations, **SOGEDO** est votre partenaire de proximité avec des équipes locales disponibles 24 h/24 et 7 j/7 sur votre territoire, équipes qui ne cessent d'être renforcées pour garantir une réelle **réactivité** en cas d'intervention et pour vous accompagner efficacement dans **la réalisation de vos projets**.

Nous vous renouvelons nos remerciements pour votre confiance et nous vous prions de trouver ci-joint l'ensemble des informations relatives à la gestion de votre service pour l'année 2023 récapitulant les différentes interventions et réalisations de nos personnels ainsi que les faits marquants de cet exercice.

Le Président
Philippe MERLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Merlin'.

.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024064-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

SOMMAIRE

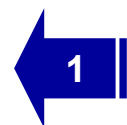
I – SYNTHESE.....	1
II – INFORMATIONS GENERALES.....	3
II-1 Contrat	3
II-1-1 Collectivité.....	3
II-1-2 Service délégué.....	3
II-1-3 Contrat et Avenants	3
II-2 Présentation de l’entreprise SOGEDO	4
II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés.....	4
II-2-2 Adresses.....	5
II-2-3 Implantation locale	6
II-2-4 Interlocuteurs locaux.....	7
II-2-5 Moyens techniques et humains	7
II-3 Autres Intervenants	8
III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	11
III-1 Le réseau de collecte.....	13
III-1-2 Bordereau des canalisations	16
III-1-3 Postes de relèvement/refoulement	18
III-1-4 Autres ouvrages singuliers	19
III-2 Traitement des eaux usées	19
IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE	20
IV-1 Données administratives du Service Assainissement.....	20
IV-1-1 Nombre d’abonnés	20
IV-1-2 Identification des rejets particuliers.....	21
IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés.....	21
IV-2 Exploitation du réseau de collecte.....	23
IV-2-1 Contrôle des branchements	23
IV-2-2 Entretien du réseau	24
IV-2-2 Intervention sur réseau	27
IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement.....	28
IV-3 Travaux de la Collectivité.....	33
IV-3-1 Suivis de chantiers	33
IV-3-2 Renouvellement des réseaux	33

V - GESTION DES ABONNES	34
V-1 Activités de l'Agence Clientèle.....	34
V-1-1 Synthèse de l'année	34
V-1-2 Situation sur l'exercice précédent.....	35
V-2 Ecrêtements	35
V-3 Dégrèvements.....	36
V-4 Traitement des demandes des abonnés.....	36
V-5 Réclamations clientèle.....	36
VI – BILAN FINANCIER	37
VI-1 Indicateurs financiers.....	37
VI-2 Compte-rendu financier	38
VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS	45

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Points noirs du réseau

ANNEXE 2 : Localisations des points de rejets au milieu naturel



I – SYNTHÈSE

Récapitulatif des indices spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2022	2023	Evolution 2023/2022
Gestion patrimoniale	Nombre de stations d'épuration	-	0	0	-
	Nombre de postes de relèvement	-	12	12	0%
	Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	ml	24 981	24 981	0%
	Linéaire Réseau Unitaire	ml	3 247	3 247	0%
	Linéaire Réseau de transit	Points	12084	12084	0%
	Indice de connaissance des réseaux	Points	70	84	20%
	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	-	60	60	0%
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	2.5	2.5	0%
	Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	0.00%	0.00%	-
Continuité du service	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb /1000 hab	0	0	-
	Linéaire de curage réalisé	ml	4 900	4 100	-16%
	Volumes Assainissement facturés internes	m3/an	121 897	122 565	0.5%
	Volumes Assainissement facturés importés	m3/an	16 883	17 194	1.8%
	Volumes assujettis exportés vers Dole (toutes les communes sauf une partie de Brevans)	m3/an	114 799	156 605	36%
	Volumes traités	m3/an	0	0	-
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	1 077	1 091	1.3%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	1 076	1 090	1.3%
Tarifs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1.1%	1.3%	13%
	Taux de réclamations	Nb /1000 ab	5	5	-1%
	Prix de l'Assainissement pour 120 m3	€TTC / m3	3.43	3.49	1.7%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Récapitulatif des indices réglementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Thème	Titre	Unité	Origine	2023
Indicateurs descriptifs des services d'assainissement				
Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	2 223
Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	0
Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	0
Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC/m ³	SOGEDO	3.49
Indicateurs de performance				
Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	85%
Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	84
Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non concerné
Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non concerné
Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	Non concerné
Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m ³ facturé	SOGEDO	0.0395
Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000 hab dess.	SOGEDO	0
Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	2
Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0.00%
Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	Non concerné
Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	84
Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	Non connue
Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	1.26%
Abonnés	Taux de réclamations	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	5

II – INFORMATIONS GENERALES

II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité

La Collectivité délégante est la **Communauté d'agglomération du Grand Dole**

Adresse : Place de l'Europe
39 100 Dole

La Collectivité est compétente en matière d'assainissement collectif.

II-1-2 Service délégué

La Collectivité a délégué la gestion de son service public d'assainissement collectif sur le périmètre de **l'ex-Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze** qui regroupe les communes de :

- AMANGE
- AUDELANGE
- BAVERANS
- CHATENOIS
- ROCHEFORT SUR NENON
- ARCHELANGE

L'exploitation du service a été confiée à la SOGEDO et porte sur :

- Collecte des eaux usées,
- Entretien du réseau d'assainissement, des postes de relèvement,
- Gestion des relations avec les usagers du service

Le traitement des eaux usées ne fait pas partie du périmètre déléguée. Les eaux usées collectivité sont déversées sur la station d'épuration intercommunale de la Ville de Dole.

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : Affermage
Date d'effet : 1^{er} Mai 2017
Date d'échéance : 30 Avril 2029

Avenants :

N°	Objet	Date de signature	Date de Visa	Date d'effet
	Sans Objet			

II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **24 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique**. Les agents d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?



SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 570 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO en bref



SAS au capital de 8 000 000 €

Président : Philippe MERLIN

Chiffre d'affaires 2022 : 92 M€

355 salariés

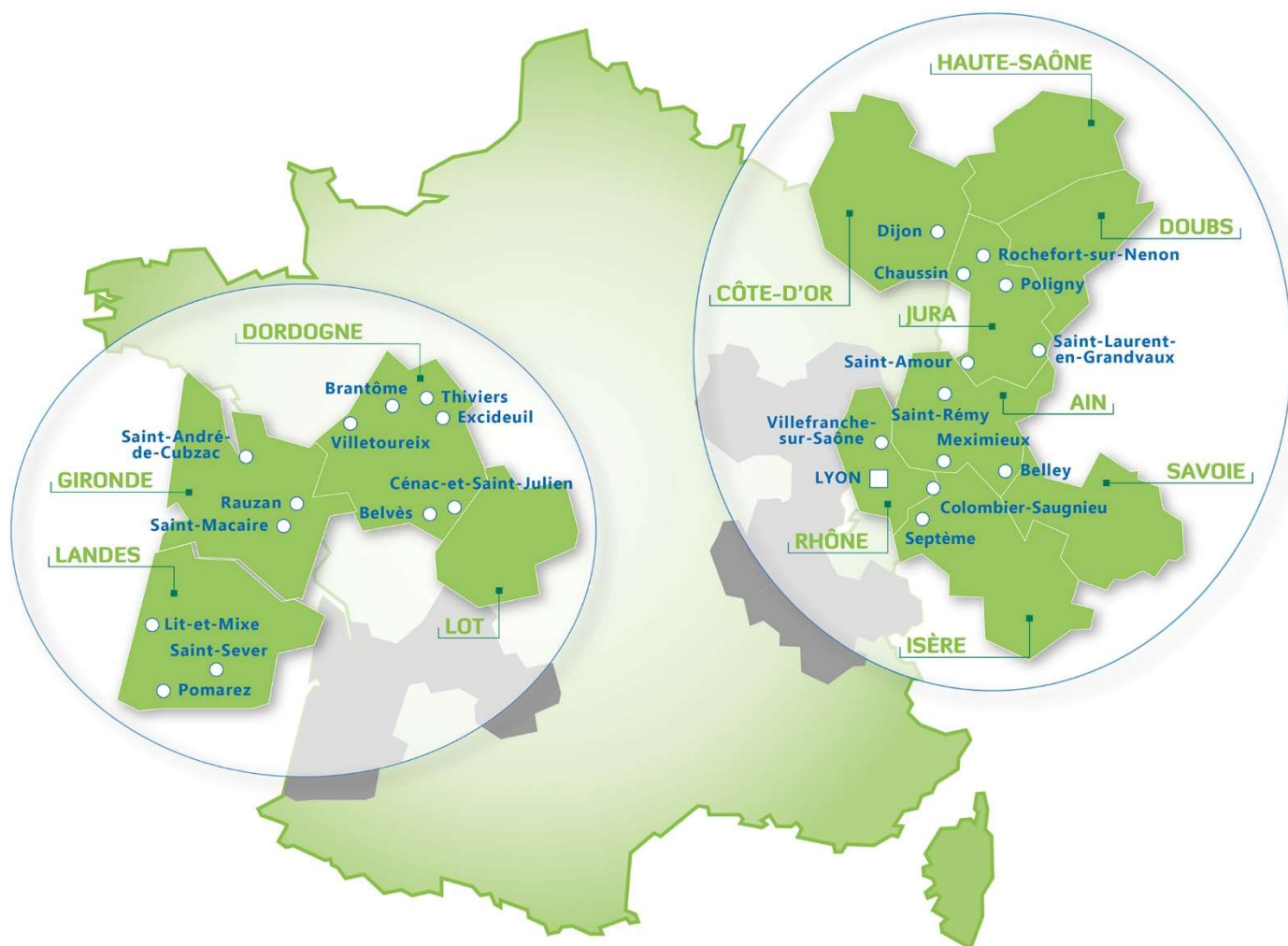
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services,

310 000 abonnés,

1 Direction Générale à Lyon

24 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur 14 départements

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II-2-2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Siège Social	4, place des Jacobins B.P. 2119 69 226 LYON Cedex	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Générale	4, place des Jacobins B.P. 2119 69 226 LYON Cedex	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Départementale	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87
Centre d'exploitation	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87

II-2-3 Implantation locale

➤ L'activité de SOGEDO dans le Jura en quelques chiffres :



	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains (données au 31/12/2023) :	
♦ Chefs de Centre / Chefs d'Agence	4
♦ Ingénieurs	2
♦ Chefs d'équipe (Fontainier / Assainissement, Travaux)	9
♦ Agents en contrat de professionnalisation	0
♦ Agents en contrat d'apprentissage	8
♦ Agents administratifs	9
♦ Electromécaniciens	6
♦ Agents d'Exploitation	34
♦ Agents Assainissement Collectif	8
♦ Agents Assainissement Non Collectif	2
TOTAL	82

Région Bourgogne - Franche Comté	Eau Potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Prestations
Contrats	18	22	4	- 55 prestations administratives
Communes	206	51	82	- 165 prestations techniques
Abonnés	59 343	25 268	4 979	-

II-2-4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc...)
- la réalisation de branchements neufs.

Les Agents Fontainiers, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'**Accueil Clientèle** est assuré au centre de Rochefort-Sur-Nenon de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 du lundi au vendredi.



La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24h : **03 84 70 51 01**

II-2-5 Moyens techniques et humains

Le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon, dispose de 21 agents dont :

- 1 électromécaniciens,
- 1 Chef fontainier
- 1 équipe de 8 fontainiers,
- 3 chargées clientèle,
- 2 agents spécialisés dans l'assainissement,
- 1 technicien dédié au service de l'assainissement non collectif
- 1 agents administratifs,
- 1 chercheur de fuite mutualisé sur les centres du Jura
- 1 Laveur de réservoir mutualisé
- 1 Technicienne suivi qualité de l'eau et de l'assainissement mutualisée
- 1 Equipe travaux
- 1 Cartographe

Il est à noter que 6 agents disposent d'une habilitation chlore, 7 d'une habilitation électrique, 3 d'une formation Catec et un de la formation sauveteur secouriste du travail.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Rochefort-Sur- Nenon dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers, camion hydrocureur, camion 19T.
- de matériel de travaux : minipelle, pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite : corrélateur, prélocalisateurs.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Agence Régionale de Santé de Franche-Comté	Délégation du Jura 4 rue Curé Marion 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 86 83 00	03 84 24 67 64
Police de l'Eau	D.D.T. 4, Rue du Curé Marion 39 015 LONS LE SAUNIER	03 84 86 80 00	03 84 86 80 10
Agence de l'Eau	Rhône – Méditerranée – Corse 34, Rue de la Corvée 25 000 BESANCON	03 81 25 23 50	03 81 25 23 51
Conseil Général S.A.T.	17, Rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex	03 84 87 33 00	03 84 24 68 65

II-4 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

Plan Eau

Le Président de la République a annoncé en mars 2023 un plan Eau comprenant 53 mesures destinées à améliorer la gestion et la préservation de la ressource. Le plan Eau est un ensemble d'actions concrètes pour une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau. Il a également l'objectif de faire face aux différentes crises de sécheresse connues ces dernières années en France. Le plan Eau a été bâti autour des cinq axes suivants :

- Accélérer la sobriété partout et sur la durée,
- Lutter contre les fuites et moderniser les réseaux,
- Planifier les usages de l'eau sur la disponibilité future de la ressource et accompagner les transformations du modèle agricole,
- Mettre en place partout en France une tarification progressive de l'eau,
- Investir massivement dans la réutilisation des eaux usées et la mobilisation de nouvelles ressources.

Focus sur 2 des 53 mesures concernant plus particulièrement les services publics d'eau et d'assainissement :

- REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitée)

En application du décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, le législateur a publié deux nouveaux arrêtés les 21 et 28 décembre dernier. Ces deux arrêtés détaillent les obligations relatives à l'arrosage des espaces verts et à l'irrigation des cultures.

L'objectif de ces arrêtés est de simplifier les démarches pour les porteurs de projets tout en préservant un cadre de conformité et de qualité rigoureux, afin de garantir la protection de la santé publique et la préservation des écosystèmes naturels.

L'usage d'eaux usées traitées ne sera plus conditionné à la qualité des boues produites par la station d'épuration.

- Baisse des prélèvements de 10% d'ici 2030

L'une des mesures comprises dans le Plan Eau concerne la réduction des prélèvements de 10% d'ici 2030. Afin d'atteindre cet objectif de sobriété, le gouvernement a lancé une plateforme « Vigie Eau » qui permet à tout usager, particulier, collectivité, entreprise, de connaître la situation de sécheresse dans son territoire et les gestes adaptés pour économiser l'eau.

Programmes de contrôle par les Agences Régionales de Santé

En application de la directive eau potable de 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, des programmes de contrôle mis en œuvre par les ARS portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux ne présentent pas de risque pour les consommateurs et sont conformes aux exigences de qualité réglementaire.

Les contrôles et analyses sont réalisés par des laboratoires agréés sélectionnés par les ARS. Les fréquences des prélèvements et le type d'analyses à réaliser sont fixés par décret.

PFAS : Surveillance des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine

Le 4 avril 2024, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture la proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS).

La proposition de loi prévoit que la présence des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine soit obligatoirement contrôlée par les autorités sanitaires. La liste non limitative des PFAS à rechercher sera définie par décret.

Les ARS devront présenter un bilan annuel régional des analyses des eaux potables en matière d'exposition aux PFAS.

De plus, et en vertu du principe pollueur-payeur, ce projet de loi prévoit l'instauration d'une redevance assise sur les rejets de PFAS dans l'eau. Cette redevance serait due par les IPCE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) soumises à autorisation.

Fin RTC/2G/3G : Vers une transition technologique progressive

Afin de réduire les émissions de carbone en vue d'une amélioration de la performance énergétique toujours meilleure, les opérateurs téléphoniques souhaitent recourir à des énergies bas carbone. La modernisation des réseaux, qu'il s'agisse de la bascule du cuivre vers la fibre ou l'arrêt des réseaux 2G et 3G, représente une opportunité. C'est pourquoi, les opérateurs téléphoniques ont annoncé un arrêt progressif du RTC (réseau téléphonique commuté) et des réseaux en 2G et 3G.

L'arrêt définitif des réseaux 2G et 3G et du RTC sera respectivement en 2026, 2029 et 2030.

Quel que soit l'opérateur téléphonique, les usages actuels RTC, 2G et 3G devront migrer vers des technologies plus avancées, telles que la 4G et 5G.

La maintenance des équipements équipés de RTC et réseaux 2G et 3G ne sera plus assurée à court terme. Les communications entre les différents ouvrages ne seront plus possibles.

Il est, par conséquent, essentiel d'anticiper cette migration pour éviter de se retrouver avec des équipements totalement obsolètes.

NIS 2

Face à des acteurs malveillants toujours plus performants et touchant de plus en plus d'entités bien souvent mal protégées, la directive NIS 2 élargit ses objectifs et son périmètre d'application pour apporter davantage de protection en matière de cybersécurité. Elle amène les États membres à renforcer leur coopération en matière de gestion de crise cyber. Cette directive européenne doit être transposée en France au plus tard en octobre 2024.

L'ANSSI, Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, a déjà prévenu sur le fait que les collectivités publiques seront dans le champ d'application de NIS 2 et devront donc répondre à de nouvelles obligations. Le périmètre exact et la nature de la réglementation ne sont pas encore connus.

III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3

Le dispositif de collecte et de traitement des eaux usées sur le périmètre de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze (SIAV) s'organise de la manière suivante :

Les communes de Rochefort Sur Nenon (Sauf hameau de Gros-Buisson) et Baverans sont raccordées au réseau de transit Rochefort → Dole. Les effluents sont rejetés dans le réseau de la ville de Dole et sont traités par la station intercommunale de Dole.

Une convention signée en 2014 entre le SIAV et la ville de Dole, définit les conditions de transfert et de traitement des effluents par la ville de Dole.

La commune d'Audelange a été raccordée en 2012 par un poste de refoulement au réseau du hameau de Sous les Roches à Audelange lui-même raccordé au réseau du SIAV.

Les communes d'Archelange et Amange sont raccordées au réseau de la commune de Chatenois, raccordé au réseau du SIAV par l'intermédiaire de postes de refoulement.

Le hameau de Gros – Buisson (commune de Rochefort Sur Nenon) ne dispose à ce jour d'aucune station de traitement, il est en totalité assujéti à l'assainissement non collectif.

La commune de Brevans (Commune non adhérente au SIA de la Vèze) rejette une partie de ses effluents dans le transit du SIAV. Ces effluents sont traités également par la ville de Dole.

Une convention entre le SIAV, Sogedo et Brevans définit les conditions techniques et financières du transport et traitement des effluents de Brevans.

Un synoptique, page suivante, présente la structure du réseau du Syndicat.



Date : 10/04/2014.
Mise à jour : 08/01/2015



III-1 Le réseau de collecte

III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernant la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Toutefois, aucune pénalité ne vient sanctionner les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40.

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Barème	Critères	Informations disponibles	
		Oui / Non	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage,...), et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	93%	4
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	100%	5
<u>A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	0
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	0	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Oui	10
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Non	0
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	Oui	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Non	10
Nombre de points total obtenus			84

L'indice P 202.2 « connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de votre collectivité atteint **84 points**.

Les éléments de cartographie connus sur votre collectivité ne permettent pas de répondre aux obligations du décret du 27 janvier 2012.

Nos services se tiennent à votre entière disposition afin de pouvoir étudier ensemble les modalités d'établissement et d'inventaire de votre patrimoine.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- **Catégorie d'ouvrage :**
 - o Les réseaux dits sensibles
 - o Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- **Précision des informations cartographiques :** L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :
 - o Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
 - o Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
 - o Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établis dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégué doit enregistrer le zonage des réseaux dans le téléservice « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégué doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

III-1-2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de collecte (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Le réseau se décompose de la manière suivante selon le type de collecte et le diamètre des canalisations :

Réseau EAUX USEES (Séparatif)	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>(Réception uniquement d'eaux usées)</i>				
Chatenois	4 873	4 873	0	0%
Baverans	4 129	4 129	0	0%
Amange	2 438	2 438	0	0%
Audelange	515	515	0	0%
Archelange	2 709	2 709	0	0%
Rochefort Sur Nenon	10 317	10 317	0	0%
TOTAL	24 981	24 981	0	0%

EAUX USEES (Refoulement)	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>(Réception des eaux usées)</i>				
Chatenois	3 046	3 046	0	0%
Baverans	2 759	2 759	0	0%
Amange	973	973	0	0%
Audelange	888	888	0	0%
Archelange	1 009	1 009	0	0%
Rochefort Sur Nenon	1 411	1 411	0	0%
Brevans	1 998	1 998	0	0%
TOTAL	12 084	12 084	0	0%

UNITAIRE	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>(Réception de toutes les eaux)</i>				
Amange	723	723	0	0%
Audelange	896	896	0	0%
Rochefort Sur Nenon (Gros Buisson)	1 628	1 628	0	0%
TOTAL	3 247	3 247	0	0%

Réseau PLUVIAL	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>(Réception des eaux de ruissellement)</i>				
Chatenois	2 891	2 891	0	0%
Baverans	3 138	3 138	0	0%
Amange	2 012	2 012	0	0%
Audelange	318	318	0	0%
Archelange	1 507	1 507	0	0%
Rochefort Sur Nenon	8 031	8 031	0	0%
TOTAL	17 897	17 897	0	0%

Observation :

Les données présentées ci-dessus sont issues du Système d'Information Géographique (S.I.G.) mis en place sur le territoire sur toutes les communes du Syndicat de la Vèze.

Synthèse :

Type (en ml)	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
Séparatif Eaux Usées	24 981	24 981	0	0%
Unitaire	3 247	3 247	0	0%
Transit	12 084	12 084	0	0%
Eaux Pluviales	17 897	17 897	0	0%
TOTAL	58 209	58 209	0	0%

III-1-3 Postes de relèvement/refoulement

La Collectivité dispose de 12 postes de relèvement ou refoulement qui permettent d'acheminer l'ensemble des effluents collectés vers la station d'épuration :

Commune	Caractéristiques des pompes	Capacité de pompage (m ³ /h)	Capacité de pompage maximale du poste (m ³ /h)	Télésurveillance
Chemin de la Corvée du Roi Rochefort	Flygt – année 2014	55	55	Oui
	Flygt – année 2014	55		
Rue du Canal Baverans	Grundfos – 5,9 kW - Année 2012	70	70	Oui
	Flygt – 5,9 kW - Année 2000	70		
Rue de la Passerelle Brevans	Flygt – 5,9 kW - Année 2013	110	110	Oui
	Flygt – 5.9 kW - Année 2000	110		
Rue de la Fontaine Brevans	Flygt – 5,9 kW - Année 2000	100	100	Oui
	Flygt – 5,9 kW - Année 2000	100		
Zone Industrielle Rochefort	KSB - Année 2012	38	38	Oui
	KSB - Année 2012	38		
Sous les Roches Rochefort	Flygt– 1,8 kW - Année 1990	10	10	Non
	Grundfos– 1,8 kW - Année 2007	10		
PR Chemin des Iles - Baverans	Flygt 3057.181 – 1.7 kW – Année 2011	8	8	Oui
	Flygt 3057.181 – 1.7 kW – Année 2011	8		
PR Impasse des Moulinots - Amange	KSB Amarex – Année 2014	10	10	Oui
	KSB Amarex – Année 2014	10		
PR rue du Moulin Rouge - Audelange	KSB Amarex – Année 2012	11	11	Oui
	KSB Amarex – Année 2012	11		
PR Sous les Roches Audelange	KSB Amarex – Année 2011	31	31	Oui
	KSB Amarex – Année 2011	31		

Commune	Caractéristiques des pompes	Capacité de pompage (m ³ /h)	Capacité de pompage maximale du poste (m ³ /h)	Télésurveillance
PR Route de Chateinois - Archelange	KSB Amarex – Année 2011	10	10	Oui
	KSB Amarex – Année 2011	10		
PR Rue de l'Eglise - Chateinois	KSB Amarex – Année 2011	10	10	Oui
	KSB Amarex – Année 2011	10		

III-1-4 Autres ouvrages singuliers

Le nombre d'équipements hydrauliques divers sur le réseau se répartit comme suit :

Nature	Nombre au 31/12/23
Regards de visite	1163
Avaloirs et Grilles	436
Déversoirs d'orage	3
Chasses	2
Bassins d'orage	1
Décanteurs	0
Dessableur	0

III-2 Traitement des eaux usées

Sans objet sur le périmètre délégué.

IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

4

IV-1 Données administratives du Service Assainissement

IV-1-1 Nombre d'abonnés

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la redevance Pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

Types d'abonnés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Amange	161	162	1%
Archelange	111	111	0%
Audelange	82	84	2%
Baverans	214	215	0.5%
Chatenois	173	175	1%
Rochefort Sur Nenon	335	343	2%
Abonnés domestiques et assimilés	1 076	1 090	1.3%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	1	1	0.0%
Nombre d'abonnés au Service d'assainissement collectif	1 077	1 091	1.3%

Ces données permettent à la Collectivité de calculer le taux de desserte des réseaux de collecte défini comme le rapport du nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (zonage Assainissement).

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

En l'absence de zonage d'assainissement, nous sommes dans l'impossibilité de calculer cet indicateur : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées = Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés potentiels à l'assainissement collectif (zonage d'assainissement).

Nous pouvons cependant calculer une valeur approchée de cet indicateur basée sur le nombre d'abonnés à l'eau potable :

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable	85.0%	85.1%	0.1%

IV-1-2 Identification des rejets particuliers

Les abonnés de type "industriel" raccordés et susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d'assainissement sont :

Etablissement	Activité	Charge polluante rejetée (kg DBO ₅ /j)	Caractéristiques de l'effluent	Volume rejeté (m ³ /an)	Date de convention spéciale de rejet
Ets EuroRaulet	Alimentaire	2 kg/j	Lavage unité	2 340	01/03/2012

IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés

Volumes Assainissement internes

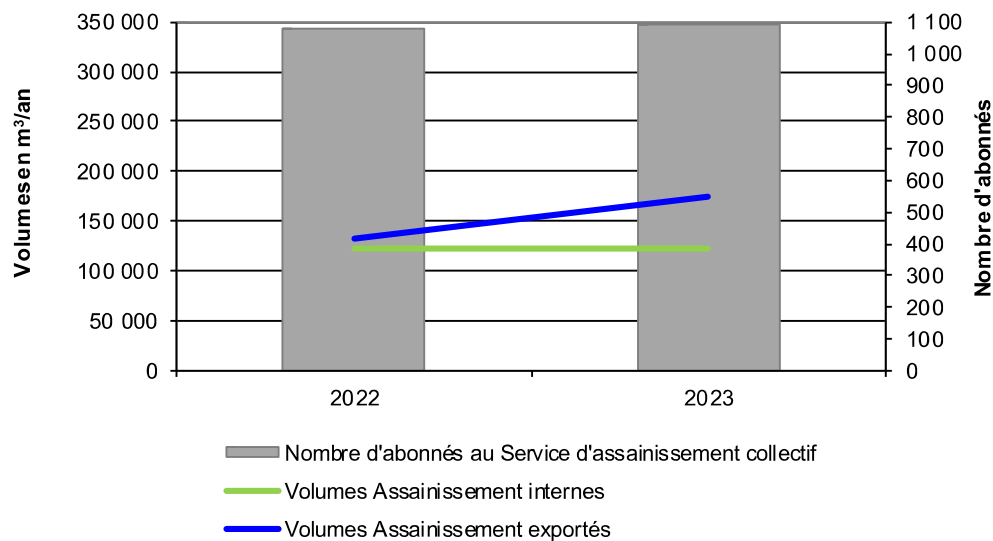
Volumes Assainissement facturés internes	2022	2023	Evolution 2023/2022
Amange	13 748	15 342	11.6%
Archelange	7 955	7 480	-6.0%
Audelange	7 302	7 212	-1.2%
Baverans	18 649	17 867	-4.2%
Chatenois	13 799	14 542	5.4%
Rochefort Sur Nenon	60 444	60 122	-0.5%
TOTAL	121 897	122 565	0.5%

Volumes Importés

Volumes Assainissement facturés importés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Brevans	16 883	17 194	2%
TOTAL	16 883	17 194	2%

Volumes Exportés

Volumes Assainissement facturés exportés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Volumes assujettis exportés vers Dole (toutes les communes sauf une partie de Brevans)	114 799	156 605	36%
Volumes physiquement exportés vers Dole (mesure compteur poste la Passerelle) sur période de facturation	131 682	173 799	32%



Nombre de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis.

Nombre de primes fixes facturées	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de raccordements recensés	1 077	1 091	1.3%
Nombre de primes fixes semestrielles facturées	1 092	1 106	1.3%

IV-2 Exploitation du réseau de collecte

IV-2-1 Contrôle des branchements

Des vérifications sont réalisées par le Service Assainissement sur les branchements particuliers afin de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Ces contrôles sont effectués individuellement par un essai au colorant ou par des campagnes de test à la fumée. Une fiche de conformité est établie par nos agents pour chaque inspection validée.

La conformité d'un branchement est assurée si les critères suivants sont respectés :

- Evacuation sans gêne des effluents jusqu'au collecteur,
- Parfaite étanchéité de la canalisation et du raccordement,
- Raccordement au réseau de collecte des eaux usées pour les effluents,
- Séparation des rejets d'eaux de pluie ou de ruissellement.

Contrôle de la conformité des raccordements	2022	2023	Evolution 2023/2022
Sur branchements existants	21	32	52%
Sur nouveaux branchements	4	2	-50%
TOTAL	25	34	36%
Nombre de branchements conformes	21	26	24%
Taux de conformité (%)	84%	76%	-9%

Au même titre, un certificat de conformité est délivré après chaque nouveau raccordement réalisé sur les réseaux dont nous assurons l'exploitation.

Branchements neufs EU	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de branchements réalisés	4	2	-50%

IV-2-2 Entretien du réseau

a) Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit :

Curage préventif	2022	2023	Evolution 2023/2022
Réseau			
Eaux usées (ml)	2 700	2 950	9%
Unitaire (ml)	600	420	-30%
Eaux pluviales (ml)	1 600	730	-54%
TOTAL	4 900	4 100	-16%
Ouvrages singuliers	0	0	0%
Postes de relèvement (nb)	48	36	-25%
Avaloirs, Grilles (nb)	391	501	28%
Déversoirs d'orage (nb)	3	4	33%
Autres (nb), puits perdu...	16	17	6%
TOTAL	458	558	22%

Certains secteurs présentent de fréquents problèmes d'écoulement et nécessitent un curage systématique plusieurs fois dans l'année. Ces points sensibles sont recensés en annexe.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un **indicateur de performance** présenté ci-dessous :

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de secteurs recensés	1	1	0.00%
Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (km)	40.312	40.312	0.00%
Nb de points noirs / 100 km	2	2	0.00%

Ces opérations d'entretien et de curage génèrent des sous-produits (sables, graviers, graisses, matières solides) qui sont évacuées vers une filière adaptée en vue de leur traitement ou élimination, en l'occurrence la station d'épuration de Dijon.

Ces sous-produits sont quantifiés dans le tableau ci-dessous :

Déchets de curage	2022	2023	Evolution 2023/2022
Volume (m3/an)	18.0	20.0	11%

b) Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :

Désobstructions	2022	2023	Evolution 2023/2022
Eaux usées (nb)	4	2	-50%
Unitaire (nb)	0	0	-
Eaux Pluviales (nb)	2	1	-50%
Branchements EU (nb)	3	3	0%
Postes de relèvement (nb)	2	3	50%
Autres (nb)	0	0	-
TOTAL	11	9	-18%

Chaque intervention de curage préventif et curatif est tracée (date, localisation, durée, objet et caractéristiques de l'intervention). Les interventions ponctuelles sont reportées sur la base de données associée au SIG.

c) Inspections vidéo

Afin d'identifier et localiser l'origine des désordres constatés, des inspections vidéo à l'intérieur des canalisations ont été réalisées cette année et consignées ci-dessous.

Localisation du passage caméra	Linéaire inspecté (ml)	Objectif du passage caméra
Sans objet		

d) Débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un **indicateur de performance** défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramené au millier d'habitants desservis :

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Taux de débordement des effluents chez les usagers	2022	2023	Evolution 2023/2022
Demandes d'indemnisation	0	0	-
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	2 612	2 612	0.0%
Taux de débordement des effluents (Nb / 1000 hab)	0	0	-

**Estimation calculée = population INSEE x nombre de primes fixes assainissement collectif / nombre de primes fixes eau potable*

e) Rejets au milieu naturel

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d'effluents non traités directement au milieu naturel, un **indicateur de performance**, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

Indicateur	Définition
Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	<p>➤ Etape A : Eléments communs à tous les types de réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> + 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de poste de refoulement) + 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) + 20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement + 30 : Réalisation de mesures de débit et pollution sur ces rejets + 10 : Présentation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration + 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci <p>Eléments suivants pris en compte si Etape A > 80 points</p> <p>➤ Etape B : Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> + 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total <p>➤ Etape C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</p> <ul style="list-style-type: none"> + 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel	2023
EX SIA DE LA VEZE	60

Les données nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et à la limitation de la pollution directement rejetée au milieu naturel ne peuvent être obtenues que par la réalisation d'un diagnostic très précis du réseau de collecte.

Les points de rejets au milieu naturel identifiés sont reportés en annexe.

Les rejets identifiés étant à l'origine d'une pollution visible et accidentelle des cours d'eau récepteur font l'objet d'une déclaration aux organismes concernés. Les incidents constatés cette année sont listés ci-dessous :

Date de l'incident	Date d'information de la Police de l'Eau et de la Collectivité	Nature de l'incident	Estimation des désordres	Action corrective engagée
		Néant		

IV-2-2 Intervention sur réseau

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Lieu	Nature de l'intervention
SIA La Vèze	Pas d'opération de renouvellement / installation de matériel (report en 2024)

IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
PR Amange	Renouvellement	Sonde de niveau
PR Audelange - Sous les roches		carte Sofrel
PR Chatenois		Sonde de niveau
PR ZI Rochefort		Sonde de niveau
Tous les postes	Contrôle	Contrôle électrique normatif + vérification du bon fonctionnement des pompes et des poires de niveaux + relève des index

Les données relatives au fonctionnement détaillé des postes sont reportées ci-dessous :

PR Rue du Canal - Baverans	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	2 041	2 498	22%
Consommation d'énergie (kW)	11 260	10 493	-7%
Débit mesuré (m3/h)	P1 50 m3/h P2 42 m3/h	P1 50 m3/h P2 42 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	93 886	114 908	22%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Chemin des Iles - Baverans	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	418	796	90%
Consommation d'énergie (kW)	701	860	23%
Débit mesuré (m3/h)	P1 11 m3/h P2 4 m3/h	P1 11 m3/h P2 4 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	3 135	4 731	51%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Rue de la Fontaine - Brevans	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	3 190	3 646	14%
Consommation d'énergie (kW)	15 427	17 274	12%
Débit mesuré (m3/h)	P1 31 m3/h P2 23 m3/h	P1 31 m3/h P2 23 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	86 130	128 455	49%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR ZI - Rochefort	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	2 491	2 929	18%
Consommation d'énergie (kW)	6 881	7 671	11%
Débit mesuré (m3/h)	32.0	32.0	-
Volume annuel pompé (m3/an)	79 712	93 728	18%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Sous les Roches - Rochefort	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	791	1 046	32%
Consommation d'énergie (kW)	1 598	1 668	4%
Débit mesuré (m3/h)	20.0	20.0	0%
Volume annuel pompé (m3/an)	15 820	20 920	32%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Impasse des Moulinots - Amange	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	3 438	3 735	9%
Consommation d'énergie (kW)	18 502	17 256	-7%
Débit mesuré (m3/h)	6.0	6.0	-
Volume annuel pompé (m3/an)	20 628	22 410	9%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Sous les Roches - Audelange	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	814	913	12%
Consommation d'énergie (kW)	1 323	1 336	1%
Débit mesuré (m3/h)	12.0	12.0	0%
Volume annuel pompé (m3/an)	9 768	10 956	12%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Audelange Village	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	1 456	1 151	-21%
Consommation d'énergie (kW)	2 777	2 790	0%
Débit mesuré (m3/h)	9.0	9.0	0%
Volume annuel pompé (m3/an)	13 104	10 359	-21%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

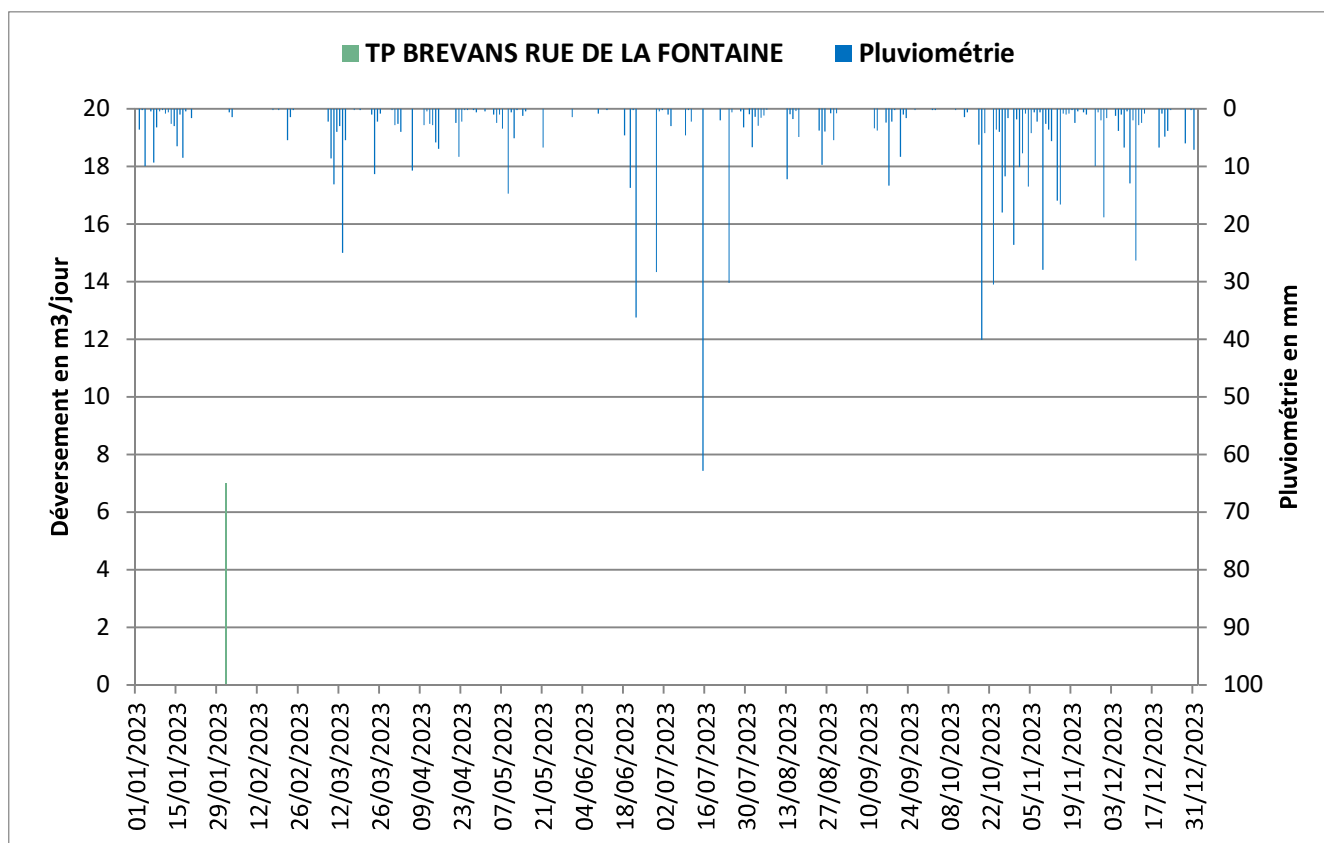
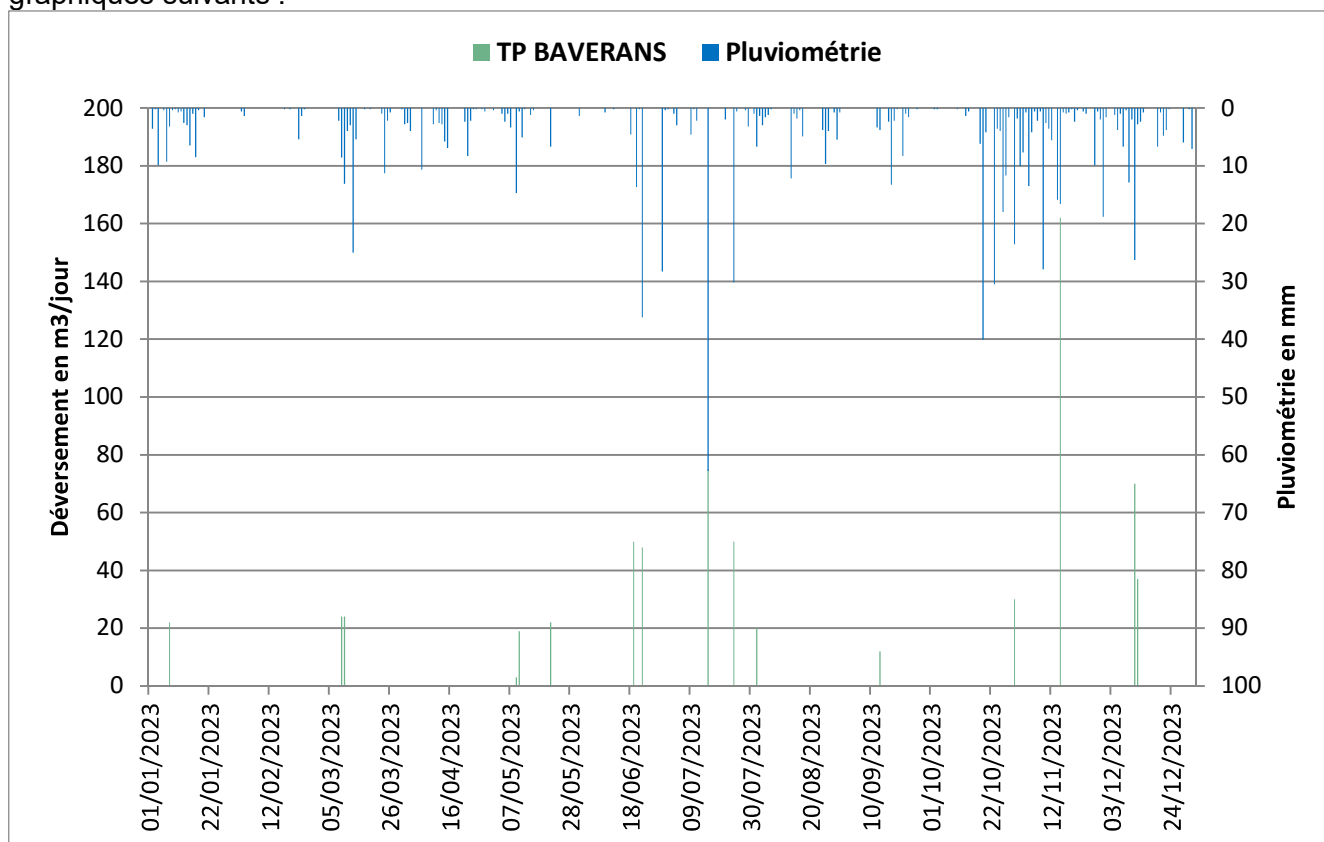
PR Rue de l'Eglise - Chatenois	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	1 385	1 779	28%
Consommation d'énergie (kW)	26 260	31 937	22%
Débit mesuré (m3/h)	P1 34 m3/h P2 37 m3/h	P1 34 m3/h P2 37 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	49 168	57 234	16%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

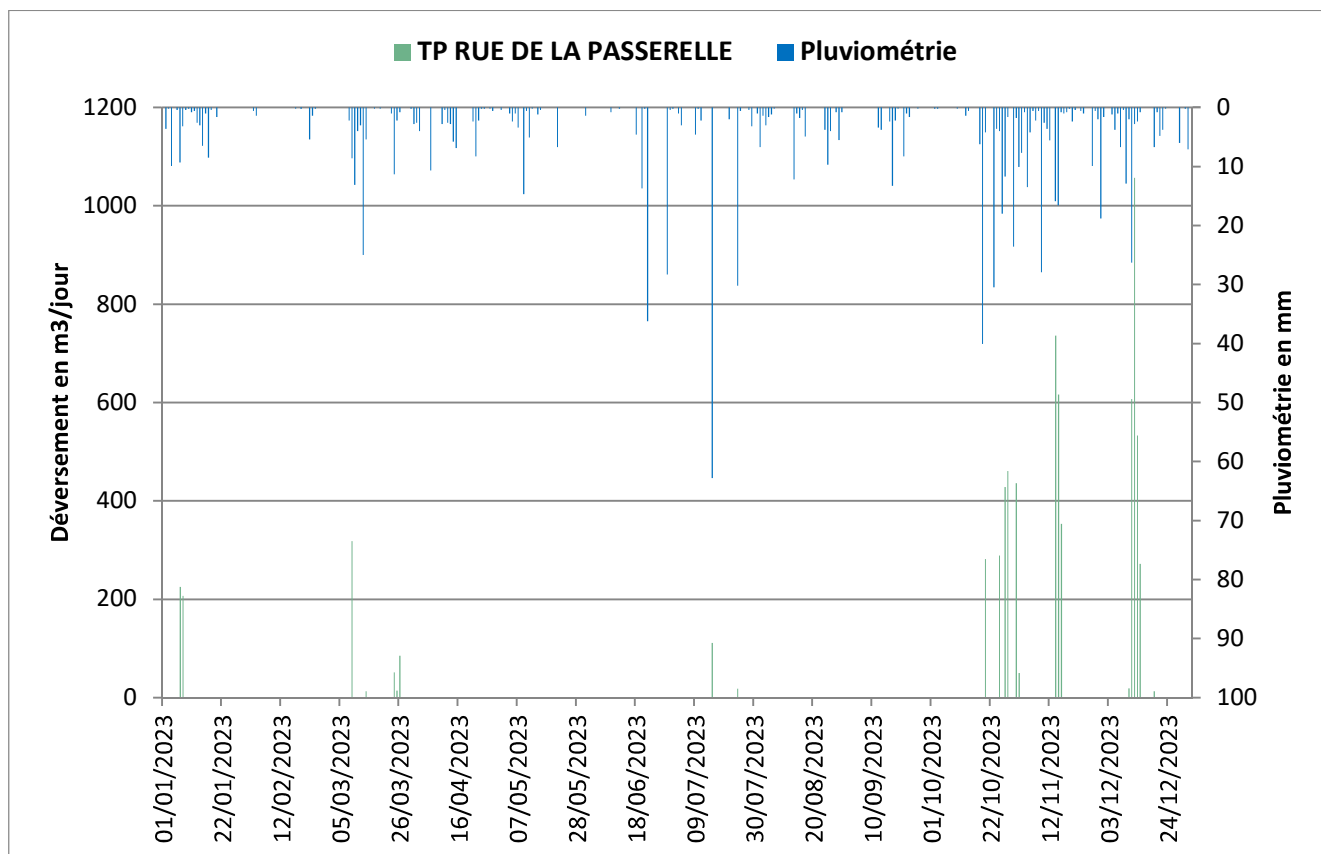
IV-2-4 Autosurveillance des rejets au milieu naturel sur le réseau

Les points de rejets identifiés comme collectant une pollution supérieure ou égale à 120 kg DBO5/J sont reportés dans le tableau ci-dessous :

Localisation	Pollution potentielle amont (kg DBO5)	Mise en place de témoins de rejet	Mesures Débit et pollution déversée	Suivi Pluviométrie	Evaluation impact sur milieu récepteur
Trop plein PR Rue du Canal Baverans	>120 kg/j	Alarme de débordement + Sonde de surverse	Oui, équipé en juin 2015	Non	Non
Trop plein PR Rue de la Passerelle Brevans	>120 kg/j	Alarme de débordement + Sonde de surverse	Oui, équipé en juin 2015	Non	Non
Trop plein PR Rue de la Fontaine Brevans	>120 kg/j	Alarme de débordement + Sonde de surverse	Oui, équipé en juin 2015	Non	Non

Les volumes déversés aux déversoirs d'orage équipés de sonde de surverse sont présentés dans les graphiques suivants :





La somme des volumes by passés aux 3 déversoirs réseau est de 7871 m³ pour l'année 2023.

IV-2-5 Conformité de la collecte des effluents

P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

La valeur de cet indicateur est définie par les services de la Police de l'Eau.

IV-3 Travaux de la Collectivité

IV-3-1 Suivis de chantiers

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les **travaux réceptionnés** au cours de l'année :

Ouvrages / Secteurs concernés	Chantier
Sans objet en 2023	

IV-3-2 Renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	4	6	5	4	2	6
Extensions de réseau (km)	0.000	0.000	1.000	0.000	0.000	0.167
Renouvellement de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Total Annuel (km)	0.000	0.000	1.000	0.000	0.000	0.167

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

Indicateurs des réseaux de collecte	2023
Longueur du réseau unitaire + séparatif EU (km)	40.312
Age moyen des canalisations (an)	27
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.41%
Taux moyen de renouvellement du réseau	0.00%

V - GESTION DES ABONNES

5

V-1 Activités de l'Agence Clientèle

V-1-1 Synthèse de l'année

Les périodes contractuelles de facturation sont : **mai et novembre**.

Gestion des Abonnés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Facturation :			
Nombre de factures émises :	2 359	2 336	-1%
Relances :			
Nombre de relances simples :	280	258	-8%
Nombre de relances majorées :	156	131	-16%
Nombre d'avis de passage :	0	0	-
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	-
Nombre d'obturations sur branchement EU :	0	0	-
Nombre de résiliations pour cause d'impayé :	0	0	-
Contentieux en cours :			
Nombre :	5	13	160%
Montant en € :	112	675	503%
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	7	10	43%
Echéanciers accordés :	7	10	43%
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés à la Commission départementale :	4	4	0%
Montant en € :	2 255	2 127	-6%
Nombre de dossiers acceptés à la Commission départementale :	3	4	33%
Montant en € :	195	606	211%

Gestion des DICT	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes émises :	4	3	-25%
Nombre d'ATU émises :	8	8	0%
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes traitées :	114	138	21%

V-1-2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrer au paiement des factures émises auprès des usagers.

Conformément à la RGPD, nous ne sommes pas en droit de vous transmettre le nom des abonnés.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente

P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Exercice précédent	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de factures émises au 31/12/N-1 :	2 339	2 359	1%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N :	28	29	4%
Montant impayé au 31/12/N (€):	2 842	3 317	17%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	1.11%	1.26%	13%

Observations : Le calcul du taux d'impayés est basé sur le montant facturé au titre de l'exercice précédent qui comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, et la TVA liée à ces postes.

V-2 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture assainissement est plafonné à la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écrêtement Assainissement	2023
Nombre de dossiers traités :	4
Volume total écrêté (m ³) :	677
Montant global de l'écrêtement Sogedo (€) :	503

V-3 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé, à titre commercial, à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement Assainissement	2023
Nombre de dossiers traités :	0
Volume total dégrèvé (SOGEDO m ³) :	0
Montant global du dégrèvement Sogedo (€) :	0

V-4 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations	Total
Courriers traités	90	5	95
TOTAL	90	5	95
Appels			
TOTAL	NR	NR	NR
A l'agence			
TOTAL	NR	NR	NR

V-5 Réclamations clientèle

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2023
Nombre de réclamations écrites	5
Nombre d'abonnés	1 091
Taux de réclamations / 1000 abonnés	4.6

VI – BILAN FINANCIER

VI-1 Indicateurs financiers

D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

INDICATEURS FINANCIERS

SIA DE LA VEZE

SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³

<u>Service de l'Assainissement</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/23	01/01/24	Ecart %	01/01/23	01/01/24
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	32.820 €	33.880 €	3.2%	32.820 €	33.880 €
Prime Variable (€/m3)	120	1.370 €	1.415 €	3.3%	164.400 €	169.800 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	50.000 €	50.000 €	0.0%	50.000 €	50.000 €
Prime Variable (€/m3)	120	0.900 €	0.900 €	0.0%	108.000 €	108.000 €
<u>TIERS</u>						
Modernisation des réseaux de collecte (m ³)	120	0.160 €	0.160 €	0.0%	19.200 €	19.200 €
TVA		10.00%	10.00%		37.442 €	38.0880 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				1.7%	411.86 €	418.97 €
MONTANT TTC DU M³ HORS PRIME FIXE				1.9%	2.673 €	2.723 €
MONTANT TTC DU M³ AVEC PRIME FIXE				1.7%	3.432 €	3.491 €

VI-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des article R3131-3 et suivant du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire. On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires :

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans le processus de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H₂S dans les réseaux de collectes.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{er} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2023
Département : Département Jura
Centre : Centre de Rochefort sur Nonon (C11)
Contrat : C.A. du GRAND DOLE (C1122050)
Ex SIA de la Vèze

Date d'effet : 01/05/2017
Durée : 12 ans
Date initiale de fin : 30/04/2029
Date de fin avenant :

En Euros

Libellé	2022	2023	Evolution 2022/2023	
PRODUITS				
Exploitation du service	228 150	269 190	18%	41 041
Part fixe (abonnements)	35 394	36 822	4%	1 428
Part Consommations	173 945	218 497	26%	44 552
Eaux pluviales	18 811	13 871	-26%	-4 939
Collectivités et autres organismes publics	143 050	165 947	16%	22 897
Travaux attribués à titre exclusif	15 924	18 617	17%	2 692
Recettes accessoires	17 482	17 991	3%	510
TOTAL DES PRODUITS	404 606	471 745	17%	67 139
CHARGES				
Salaires et Charges	24 520	26 641	9%	2 121
Exploitation	24 520	24 409	0%	-111
Travaux	0	2 232		2 232
Frais de Véhicule	5 899	4 502	-24%	-1 397
Exploitation	5 899	4 256	-28%	-1 642
Travaux	0	246		246
Energie électrique	16 863	19 034	13%	2 171
Transfert et traitement eaux usées	100 120	110 000	10%	9 880
Produits de Traitement	8 086	7 268	-10%	-818
Analyses	955	683	-28%	-271
Liaisons Télécommunication	1 252	1 059	-15%	-193
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	1 577	2 277	44%	700
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	679	2 528		1 849
Travaux Facturables	8 109	13 866	71%	5 757
Hydrocurage	16 781	16 381	-2%	-399
Traitement des boues	0	0		0
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	2 639	3 774	43%	1 135
Amortissements matériel SOGEDO	1 643	2 307	40%	664
Immobilisations incorporelles	996	1 466	47%	470
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	14 892	1 525	-90%	-13 367
Renouvellement Electromécanique	14 892	1 525	-90%	-13 367
Renouvellement Réseau	0	0		0
Renouvellement Branchements	0	0		0
Facturation, Encaissements, Contentieux	4 241	4 760	12%	519
Frais locaux d'exploitation	7 183	8 008	11%	825
Impôts et Contribution Economique Territoriale	2 018	2 091	4%	74
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	2 018	2 091	4%	74
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	0	0		0
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	143 050	165 947	16%	22 897
Divers	0	0		0
Contribution des services centraux et recherche	10 781	14 604	35%	3 823
TOTAL DES CHARGES	369 644	404 949	10%	35 305
				0
RESULTAT AVANT IMPOT	34 962	66 797	91%	31 834
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	11 654	22 266		10 611
RESULTAT	23 308	44 531	91%	21 223

VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS



VII-1 Ouvrages et réseau de collecte de la Collectivité

Afin d'améliorer le suivi, la gestion et le fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement, la Collectivité a lancé un schéma directeur.

Les conclusions de ce schéma ont permis d'établir un programme pluriannuel de travaux à l'échelle intercommunale.

OUVRAGES ASSAINISSEMENT

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
PR Rochefort	Mise en place de dégrilleur automatique	X		

RESEAU ASSAINISSEMENT

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
tout le Syndicat	Poursuivre la recherche et l'élimination des eaux claires sur le réseau d'eaux usées - Shéma directeur d'assainissement du Grand Dole effectué mise en place d'un progamme de travaux hierarchisé		X	
communes de Chatenois, Archelange et Amange	Relancer la vérification de bon raccordement des branchements		X	

ANNEXES

ANNEXE 1 : Points noirs du réseau

Commune	Localisation	Particularités
Chatenois	Branchement de l'école – Rue des Fontaines	Se bouche fréquemment
Nombre total de points noirs		1

Localisation	Pollution potentielle amont (kg DBO5)	Mise en place de témoins de rejet	Mesures Débit et pollution déversée	Suivi Pluviométrie	Evaluation impact sur milieu récepteur
Trop plein PR Rue du Canal Baverans	>120 kg/j	Alarme de débordement + sonde de surverse	Oui équipé en juin 2015	Non	Non
Trop plein PR Rue de la Passerelle Brevans	>120 kg/j	Alarme de débordement + sonde de surverse	Oui équipé en juin 2015	Non	Non
Trop plein PR Rue de la Fontaine Brevans	>120 kg/j	Alarme de débordement + sonde de surverse	Oui équipé en juin 2015	Non	Non
PR Chemin des Iles - Baverans	<120 kg/j	Alarme de débordement	Non	Non	Non
PR Rue de l'Eglise - Chatenois	<120 kg/j	Alarme de débordement	Non	Non	Non
PR Impasse des Moulinots - Amange	<120 kg/j	Alarme de débordement	Non	Non	Non
Trop plein PR Chemin de la Corvée du Roi Rochefort	<120 kg/j	Alarme de débordement	Non	Non	Non
Trop plein PR Zone Industrielle Rochefort	<120 kg/j	Alarme de débordement	Non	Non	Non
Trop plein PR Sous les Roches Rochefort	<120 kg/j	Non	Non	Non	Non
Trop plein PR Audelange Village	<120 kg/j	Alarme de débordement	Non	Non	Non
3 déversoirs d'orage Rue des Fontaines Chatenois	<120 kg/j	Non	Non	Non	Non
1 déversoir d'orage Audelange	<120 kg/j	Non	Non	Non	Non
1 déversoir d'orage Amange	<120 kg/j	Non	Non	Non	Non
1 déversoir d'orage Archelange	<120 kg/j	Non	Non	Non	Non

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE



ASSAINISSEMENT

Communauté d'Agglomération
du Grand Dole
Commune de Parcey



Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024064-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



L'eau nous rapproche

Monsieur le Président,

Depuis près de 70 ans, **SOGEDO** s'engage à vos côtés, pour la préservation de la ressource, pour la qualité de l'eau distribuée aux usagers et pour la continuité du service public.

Alors que les besoins en eau dans le monde ne cessent d'augmenter, la ressource apparaît comme de plus en plus fragile et limitée. La préservation de la ressource ainsi que l'anticipation des besoins seront donc les enjeux des prochaines années et décennies pour que nos territoires restent des lieux d'habitat et de vie économique attractifs.

Préserver la ressource, tant en quantité qu'en qualité, relève d'actions quotidiennes mais aussi de projets innovants. Pour cela, nos outils d'exploitation évoluent sans cesse pour une meilleure maîtrise des services en temps réel.

Le **déploiement des compteurs communicants** en radio et télérelève permet un suivi plus fin des consommations tout au long de l'année. Les besoins en eau sont ainsi plus facilement corrélés avec la disponibilité de la ressource lors de périodes critiques.

La **réutilisation des eaux usées** a également été particulièrement mise en avant cette année dans l'actualité. SOGEDO et sa filiale HES sont aujourd'hui capables de vous proposer des solutions de réutilisation des eaux usées traitées pour des usages tels que le nettoyage des voiries, l'arrosage des espaces verts ou l'alimentation de camions hydrocureurs.

En investissant significativement dans des solutions techniques et technologiques, notre entreprise souhaite être un acteur efficient des métiers de l'eau, ainsi **SOGEDO** contribue à l'évolution des technologies au profit de votre collectivité dans le but d'améliorer la qualité de service à vos usagers.

Au-delà de ces innovations, **SOGEDO** est votre partenaire de proximité avec des équipes locales disponibles 24 h/24 et 7 j/7 sur votre territoire, équipes qui ne cessent d'être renforcées pour garantir une réelle **réactivité** en cas d'intervention et pour vous accompagner efficacement dans **la réalisation de vos projets**.

Nous vous renouvelons nos remerciements pour votre confiance et nous vous prions de trouver ci-joint l'ensemble des informations relatives à la gestion de votre service pour l'année 2023 récapitulant les différentes interventions et réalisations de nos personnels ainsi que les faits marquants de cet exercice.

Le Président
Philippe MERLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Merlin'.

.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024064-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

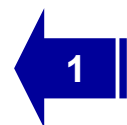
SOMMAIRE

I – SYNTHÈSE	1
II – INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
II-1 Contrat	5
II-1-1 Collectivité	5
II-1-2 Service délégué	5
II-1-3 Contrat et Avenants	5
II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO	6
II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés	6
II-2-2 Adresses	7
II-2-3 Implantation locale	8
II-2-4 Interlocuteurs locaux	9
II-2-5 Moyens techniques et humains	9
II-3 Autres Intervenants	10
III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	13
III-1 Le réseau de collecte	15
III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte	15
III-1-2 Bordereau des canalisations	18
III-1-3 Postes de relèvement/refoulement	19
III-1-4 Autres ouvrages singuliers	19
III-2 Station d'épuration	20
III-2-1 Caractéristiques générales	20
III-2-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet	22
IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ	23
IV-1 Données administratives du Service Assainissement	23
IV-1-1 Nombre d'abonnés	23
IV-1-2 Identification des rejets particuliers	23
IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés	24
IV-2 Exploitation du réseau de collecte	25
IV-2-1 Contrôle des branchements	25
IV-2-2 Entretien du réseau	26
IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement	29
IV-3 Exploitation de la station d'épuration	30

IV-3-1 Station d'épuration – Filière Eau	30
IV-3-2 Station d'épuration – Filière Boues	32
IV-3-3 Consommations énergétiques	33
IV-3-4 Produits de traitement.....	33
IV-3-5 Maintenance sur la station d'épuration.....	34
IV-4 Travaux de la Collectivité.....	35
IV-4-1 Suivis de chantiers	35
IV-4-2 Renouvellement des réseaux	35
V - GESTION DES ABONNES	36
V-1 Activités de l'Agence Clientèle.....	36
V-1-1 Synthèse de l'année	36
V-1-2 Situation sur l'exercice précédent.....	37
V-2 Ecrêtements	37
V-3 Dégrèvements	38
V-4 Traitement des demandes des abonnés.....	38
V-5 Réclamations clientèle	39
VI – BILAN FINANCIER	40
VI-1 Indicateurs financiers.....	40
VI-2 Compte-rendu financier	41
VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS	48

SOMMAIRE DES ANNEXES

- 1- Points de rejets au milieu naturel
- 2- Points noirs du réseau
- 3- Récapitulatif des bilans d'auto surveillance



I – SYNTHÈSE

Récapitulatif des indices spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2022	2023	Evolution 2023/2022
Gestion patrimoniale	Nombre de stations d'épuration	-	1	1	0%
	Nombre de postes de relèvement	-	1	1	0%
	Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	ml	8 531	8 531	0%
	Indice de gestion patrimoniale des réseaux	Points	75	84	12%
	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	Points	50	50	0%
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	22	22	0%
	Conformité des performances épuratoires	-	Oui	Non	-
	Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	0.000%	0.000%	-
Continuité du service	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb /1000 hab	0	0	-
	Linéaire de curage réalisé	ml	1 200	1 370	14%
	Volumes Assainissement collectés	m3/an	32 462	34 246	5.5%
	Volumes traités	m3/an	54 782	80 080	46.2%
	Volumes extraits de boues liquides	m3/an	247	130	-47%
	Conformité de la filière boues	%	100%	100%	0%
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	454	456	0.4%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	454	456	0.4%
Tarifs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1.74%	1.08%	-38%
	Taux de réclamations	Nb /1000 ab	2.2	2.2	0%
	Prix de l'Assainissement pour 120 m3	€TTC / m3	2.29	2.34	2.2%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Récapitulatif des indices réglementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2023
Indicateurs descriptifs des services d'assainissement					
D201.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	977
D202.0	Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	0
D203.0	Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	6
D204.0	Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC/m ³	SOGEDO	2.34
Indicateurs de performance					
IP201.1	Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	94%
IP202.2	Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	84
IP203.3	Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
IP204.3	Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
IP205.3	Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non
IP206.3	Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	1
IP207.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m ³ facturé	SOGEDO	0
IP251.1	Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000 hab dess.	SOGEDO	0.0
IP252.2	Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	22
IP253.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0
IP254.3	Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	50%
IP255.3	Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	0
IP256.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	Non connue
IP257.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	1.08%
IP258.1	Abonnés	Taux de réclamations	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	2.2

Arrêté du 31 juillet 2020

Les systèmes d'assainissement sont soumis à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les principales dispositions précisées dans cet arrêté sont décrites ci-après et précisées par rapport à votre système d'assainissement.

	> 1,2 kg/j et ≤ 12 kg/j Soit > 20 EH et ≤ 200 EH* (1)	> 12 kg/j et < 120 kg/j, Soit > 200 EH et < 2 000 EH (2)	≥ 120 kg/j et < 600 kg/j, Soit ≥ 2 000 EH et < 10 000 EH (3)	≥ 600 kg/j, Soit ≥ 10 000 EH (4)	
Analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations)	Non concerné	Pour les nouvelles stations ou dans le cadre de la réhabilitation (y compris station = 12 kg/j)	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	1
Stockage des boues sur les STEP	Dans le cas d'une valorisation agricole, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l'épandage				2
Diagnostiques périodiques (fréquence < 10 ans)	Non concerné	Transmission aux autorités avant le 31/12/2025	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	3
Diagnostic permanent	Non concerné	Non concerné	Echéance 31/12/2024	Echéance 31/12/2021	4
Manuel d'autosurveillance	Non concerné	Non concerné	Applicable	Applicable	5
Cahier de vie	Applicable	Applicable	Non concerné	Non concerné	6
Bilan de fonctionnement	Non concerné	Tous les 2 ans pour les STEP > 200 EH et < 500 EH Tous les ans pour les STEP ≥ 500 EH et < 2 000 EH	Annuel	Annuel	7

La station d'épuration de **Parcey** est d'une capacité de 1 350 EH. Les dispositions de la colonne (2) ci-dessus s'appliquent.

1. Analyse des risques de défaillance sur les systèmes :

Non concerné.

2. Stockage des boues sur les STEP :

La capacité de stockage actuelle est conforme.

3. Diagnostics périodiques :

Echéance : 31/12/2025.

4. Diagnostic permanent :

Non concerné.

5. Manuel d'autosurveillance de la station :

Au regard de la capacité du système, il n'est pas concerné.

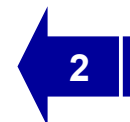
6. Cahier de vie de la station :

Le cahier de vie est à jour.

7. Bilan de fonctionnement

Le bilan de fonctionnement annuel a été transmis en février 2024.

II – INFORMATIONS GENERALES



II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité

La Collectivité Délégante est la **Communauté d'agglomération du Grand Dole**.

Adresse : Place de l'Europe
39 100 DOLE

La Collectivité est compétente en matière d'assainissement collectif.

II-1-2 Service délégué

La Collectivité a confié à la SOGEDO la gestion du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la **commune de Parcey**.

Les missions confiées à la SOGEDO sont :

- Collecte des eaux usées,
- Entretien du réseau d'assainissement, des postes de relèvement,
- Traitement des effluents par une station d'épuration,
- Gestion des relations avec les usagers du service.

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : Affermage
Date de signature par la Collectivité : 10 Avril 2017
Date de visa de la Préfecture : 27 Avril 2017
Date d'effet : 1^{er} mai 2017
Date d'échéance : 31 décembre 2029

Avenants :

N°	Objet	Date de signature	Date de Visa	Date d'effet
	Sans objet			

II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **24 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique**. Les agents d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?



SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 570 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO en bref



SAS au capital de 8 000 000 €

Président : Philippe MERLIN

Chiffre d'affaires 2022 : 92 M€

355 salariés

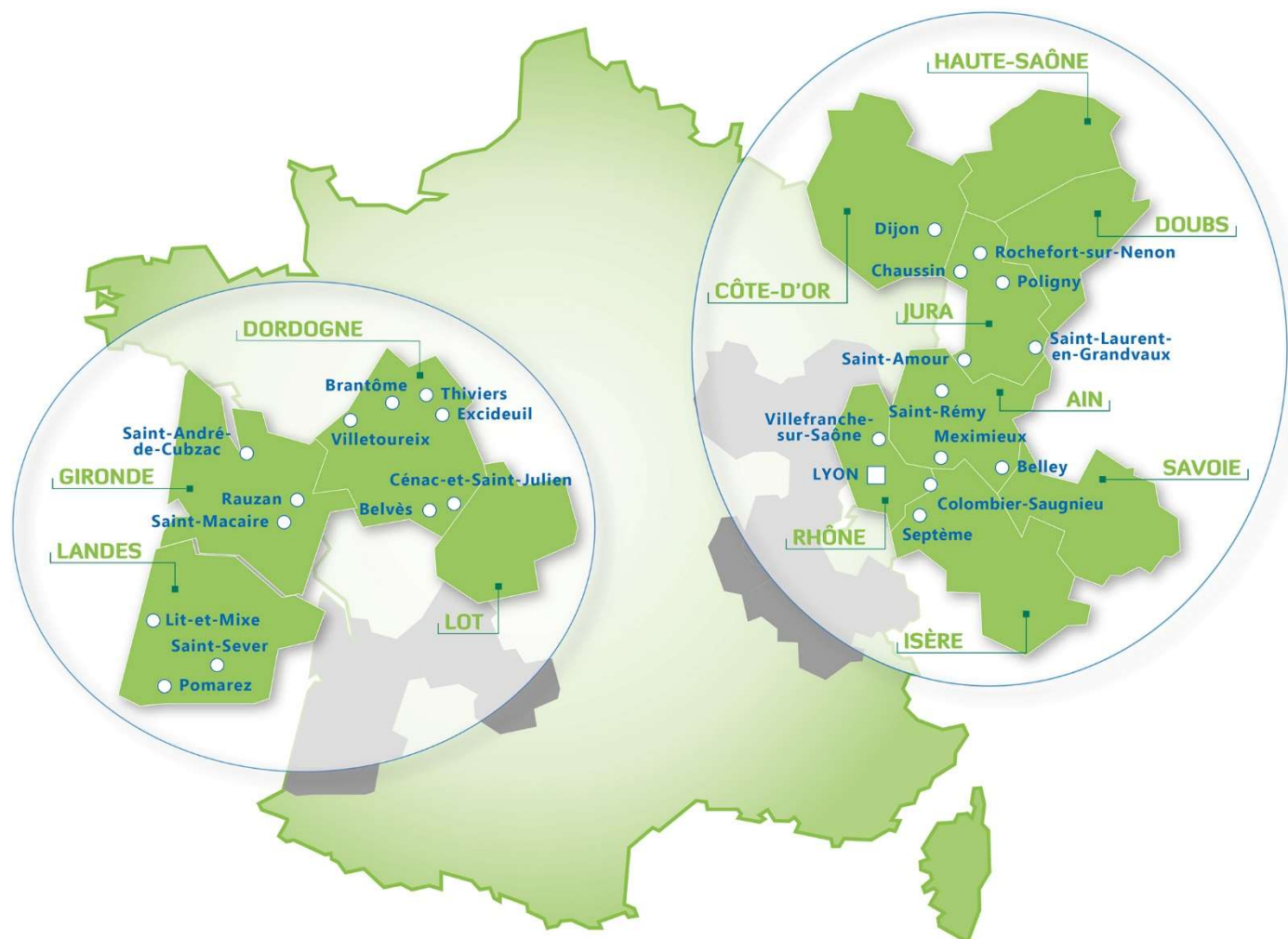
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services,

310 000 abonnés,

1 Direction Générale à Lyon

24 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur 14 départements

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II-2-2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Siège Social	4, place des Jacobins CS 15177 69291 LYON CEDEX 02	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Générale	4, place des Jacobins CS 15177 69291 LYON CEDEX 02	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Départementale	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87
Centre d'exploitation	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87

II-2-3 Implantation locale

➤ L'activité de SOGEDO dans le Jura en quelques chiffres :



	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains (données au 31/12/2023) :	
♦ Chefs de Centre / Chefs d'Agence	4
♦ Ingénieurs	2
♦ Chefs d'équipe (Fontainier / Assainissement, Travaux)	9
♦ Agents en contrat de professionnalisation	0
♦ Agents en contrat d'apprentissage	8
♦ Agents administratifs	9
♦ Electromécaniciens	6
♦ Agents d'Exploitation	34
♦ Agents Assainissement Collectif	8
♦ Agents Assainissement Non Collectif	2
TOTAL	82

Région Bourgogne - Franche Comté	Eau Potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Prestations
Contrats	18	22	3	- 55 prestations administratives
Communes	206	51	82	- 165 prestations techniques
Abonnés	59 343	25 268	4 979	-

II-2-4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...)
- la réalisation de branchements neufs.

Les Agents Fontainiers, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'**Accueil Clientèle** est assuré au centre de Rochefort-Sur-Nenon de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 du lundi au vendredi.



La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24h : **03 84 70 51 01**

II-2-5 Moyens techniques et humains

Le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon, dispose de 21 agents dont :

- 1 électromécaniciens,
- 1 Chef fontainier
- 1 équipe de 8 fontainiers,
- 3 chargées clientèle,
- 2 agents spécialisés dans l'assainissement,
- 1 technicien dédié au service de l'assainissement non collectif
- 1 agent administratif,
- 1 chercheur de fuite mutualisé sur les centres du Jura
- 1 Laveur de réservoir mutualisé
- 1 Technicienne suivi qualité de l'eau et de l'assainissement mutualisée
- 1 Equipe travaux
- 1 Cartographe

Il est à noter que 6 agents disposent d'une habilitation chlore, 7 d'une habilitation électrique, 3 d'une formation CATEC, et un de la formation sauveteur secouriste du travail.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Rochefort-Sur- Nenon dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers, camion hydrocureur, camion travaux 19T.
- de matériel de travaux : minipelle, pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite : corrélateur, prélocalisateurs.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Agence Régionale de Santé de Franche-Comté	Délégation du Jura 4 rue Curé Marion 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 86 83 00	03 84 24 67 64
Police de l'Eau	D.D.T. 4, Rue du Curé Marion 39 015 LONS LE SAUNIER	03 84 86 80 00	03 84 86 80 10
Agence de l'Eau	Rhône – Méditerranée – Corse 34, Rue de la Corvée 25 000 BESANCON	03 81 25 23 50	03 81 25 23 51
Conseil Général S.A.T.	17, Rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex	03 84 87 33 00	03 84 24 68 65

II-4 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

Plan Eau

Le Président de la République a annoncé en mars 2023 un plan Eau comprenant 53 mesures destinées à améliorer la gestion et la préservation de la ressource. Le plan Eau est un ensemble d'actions concrètes pour une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau. Il a également l'objectif de faire face aux différentes crises de sécheresse connues ces dernières années en France. Le plan Eau a été bâti autour des cinq axes suivants :

- Accélérer la sobriété partout et sur la durée,
- Lutter contre les fuites et moderniser les réseaux,
- Planifier les usages de l'eau sur la disponibilité future de la ressource et accompagner les transformations du modèle agricole,
- Mettre en place partout en France une tarification progressive de l'eau,
- Investir massivement dans la réutilisation des eaux usées et la mobilisation de nouvelles ressources.

Focus sur 2 des 53 mesures concernant plus particulièrement les services publics d'eau et d'assainissement :

- REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitée)

En application du décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, le législateur a publié deux nouveaux arrêtés les 21 et 28 décembre dernier. Ces deux arrêtés détaillent les obligations relatives à l'arrosage des espaces verts et à l'irrigation des cultures.

L'objectif de ces arrêtés est de simplifier les démarches pour les porteurs de projets tout en préservant un cadre de conformité et de qualité rigoureux, afin de garantir la protection de la santé publique et la préservation des écosystèmes naturels.

L'usage d'eaux usées traitées ne sera plus conditionné à la qualité des boues produites par la station d'épuration.

- Baisse des prélèvements de 10% d'ici 2030

L'une des mesures comprises dans le Plan Eau concerne la réduction des prélèvements de 10% d'ici 2030. Afin d'atteindre cet objectif de sobriété, le gouvernement a lancé une plateforme « Vigie Eau » qui permet à tout usager, particulier, collectivité, entreprise, de connaître la situation de sécheresse dans son territoire et les gestes adaptés pour économiser l'eau.

Programmes de contrôle par les Agences Régionales de Santé

En application de la directive eau potable de 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, des programmes de contrôle mis en œuvre par les ARS portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux ne présentent pas de risque pour les consommateurs et sont conformes aux exigences de qualité réglementaire.

Les contrôles et analyses sont réalisés par des laboratoires agréés sélectionnés par les ARS. Les fréquences des prélèvements et le type d'analyses à réaliser sont fixés par décret.

PFAS : Surveillance des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine

Le 4 avril 2024, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture la proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS).

La proposition de loi prévoit que la présence des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine soit obligatoirement contrôlée par les autorités sanitaires. La liste non limitative des PFAS à rechercher sera définie par décret.

Les ARS devront présenter un bilan annuel régional des analyses des eaux potables en matière d'exposition aux PFAS.

De plus, et en vertu du principe pollueur-payeur, ce projet de loi prévoit l'instauration d'une redevance assise sur les rejets de PFAS dans l'eau. Cette redevance serait due par les IPCE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) soumises à autorisation.

Fin RTC/2G/3G : Vers une transition technologique progressive

Afin de réduire les émissions de carbone en vue d'une amélioration de la performance énergétique toujours meilleure, les opérateurs téléphoniques souhaitent recourir à des énergies bas carbone. La modernisation des réseaux, qu'il s'agisse de la bascule du cuivre vers la fibre ou l'arrêt des réseaux 2G et 3G, représente une opportunité. C'est pourquoi, les opérateurs téléphoniques ont annoncé un arrêt progressif du RTC (réseau téléphonique commuté) et des réseaux en 2G et 3G.

L'arrêt définitif des réseaux 2G et 3G et du RTC sera respectivement en 2026, 2029 et 2030.

Quel que soit l'opérateur téléphonique, les usages actuels RTC, 2G et 3G devront migrer vers des technologies plus avancées, telles que la 4G et 5G.

La maintenance des équipements équipés de RTC et réseaux 2G et 3G ne sera plus assurée à court terme. Les communications entre les différents ouvrages ne seront plus possibles.

Il est, par conséquent, essentiel d'anticiper cette migration pour éviter de se retrouver avec des équipements totalement obsolètes.

NIS 2

Face à des acteurs malveillants toujours plus performants et touchant de plus en plus d'entités bien souvent mal protégées, la directive NIS 2 élargit ses objectifs et son périmètre d'application pour apporter davantage de protection en matière de cybersécurité. Elle amène les États membres à renforcer leur coopération en matière de gestion de crise cyber. Cette directive européenne doit être transposée en France au plus tard en octobre 2024. L'ANSSI, Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, a déjà prévenu sur le fait que les collectivités publiques seront dans le champ d'application de NIS 2 et devront donc répondre à de nouvelles obligations. Le périmètre exact et la nature de la réglementation ne sont pas encore connus.

III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3

Le dispositif de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Parcey s'organise de la manière suivante :

Les effluents sont collectés par un réseau de type pseudo-séparatif.

Un poste de refoulement récupère l'ensemble des eaux usées de la commune et les achemine vers la station d'épuration où sont réalisés un traitement de type "décanteur - digesteur", puis un passage sur un lit bactérien. Un traitement complémentaire au chlorure ferrique est réalisé dans le clarificateur.

Les eaux épurées sont rejetées dans la Loue.

Le synoptique suivant présente la structure du réseau et la localisation de la station d'épuration.

sogedo
L'eau nous rapproche

Commune de PARCEY



Synoptique Planimétrique Réseau Assainissement

Mise à jour : 24/04/2023
Pôle Cartographie/SIG

Desinateur : S. Desnoes



LEGENDE

	Station d'épuration		Canalisations Eaux Usées		Point de rejet
	Poste de refoulement		Canalisations Eaux Pluviales		

III-1 Le réseau de collecte

III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernant la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Toutefois, aucune pénalité ne vient sanctionner les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40.

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Barème	Critères	Informations disponibles	
		Oui / Non	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage,...), et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	91%	4
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	100%	5
<u>A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	0
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	0	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Oui	10
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Non	0
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	Oui	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Oui	10
Nombre de points total obtenus			84

L'indice P 202.2 « connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de votre collectivité atteint **75 points**.

Les éléments de cartographie connus sur votre collectivité ne permettent pas de répondre aux obligations du décret du 27 janvier 2012. En effet l'absence de plan sous format SIG ne nous ont pas permis pas d'intégrer les données nécessaires à votre inventaire des réseaux.

Nos services se tiennent à votre entière disposition afin de pouvoir étudier ensemble les modalités d'établissement et d'inventaire de votre patrimoine.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- **Catégorie d'ouvrage :**
 - o Les réseaux dits sensibles
 - o Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- **Précision des informations cartographiques :** L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :
 - o Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
 - o Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
 - o Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établis dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégué doit enregistrer le zonage des réseaux dans le téléservice « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégué doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

III-1-2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de collecte (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Le réseau se décompose de la manière suivante selon le type de collecte et le diamètre des canalisations :

Réseau EAUX USEES (Séparatif)	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>Réception eaux usées</i>				
Non renseigné	195	195	0	0%
Inc. DN 150	99	99	0	0%
Inc. DN 200	6 996	6 996	0	0%
Inc. DN 300	507	507	0	0%
Inc. DN 400	372	372	0	0%
Fonte DN 200	204	204	0	0%
PVC DN 200	158	158	0	0%
TOTAL	8531	8 531	0	0%

Réseau PLUVIAL	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>(Réception des eaux de ruissellement)</i>				
NC	1337	1 337	0	0%
TOTAL	1337	1 337	0	0%

Observation :

Les données présentées ci-dessus sont issues de la numérisation des plans de réseaux.

Synthèse :

Type (en ml)	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
Séparatif Eaux Usées	8531	8 531	0	0%
Refoulement	741	741	0	0%
Pluvial	1337	1 337	0	0%
TOTAL	10609	10 609	0	0%

III-1-3 Postes de relèvement/refoulement

La Collectivité dispose d'un poste de relèvement ou refoulement qui permettent d'acheminer l'ensemble des effluents collectés vers la station d'épuration :

Ouvrage	Caractéristiques des pompes	Capacité de pompage (m ³ /h)	Capacité de pompage maximale du poste (m ³ /h)	Télesurveillance
PR Rue du Camping	Grundfos – année 2010	28	NC	Oui
	Grundfos – année 2011	24		

III-1-4 Autres ouvrages singuliers

Le nombre d'équipements hydrauliques divers sur le réseau se répartit comme suit :

Nature	Nombre au 31/12/23
Regards de visite	229
Avaloirs et Grilles	76
Déversoirs d'orage/trop plein de réseau	3

III-2 Station d'épuration

III-2-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Rue du Camping – PARCEY
Constructeur : SABLE
Date de construction : 1976

Le traitement des effluents est assuré par un décanteur digesteur, un lit bactérien et un clarificateur.
Les boues sont stockées dans le digesteur et valorisées en agriculture.

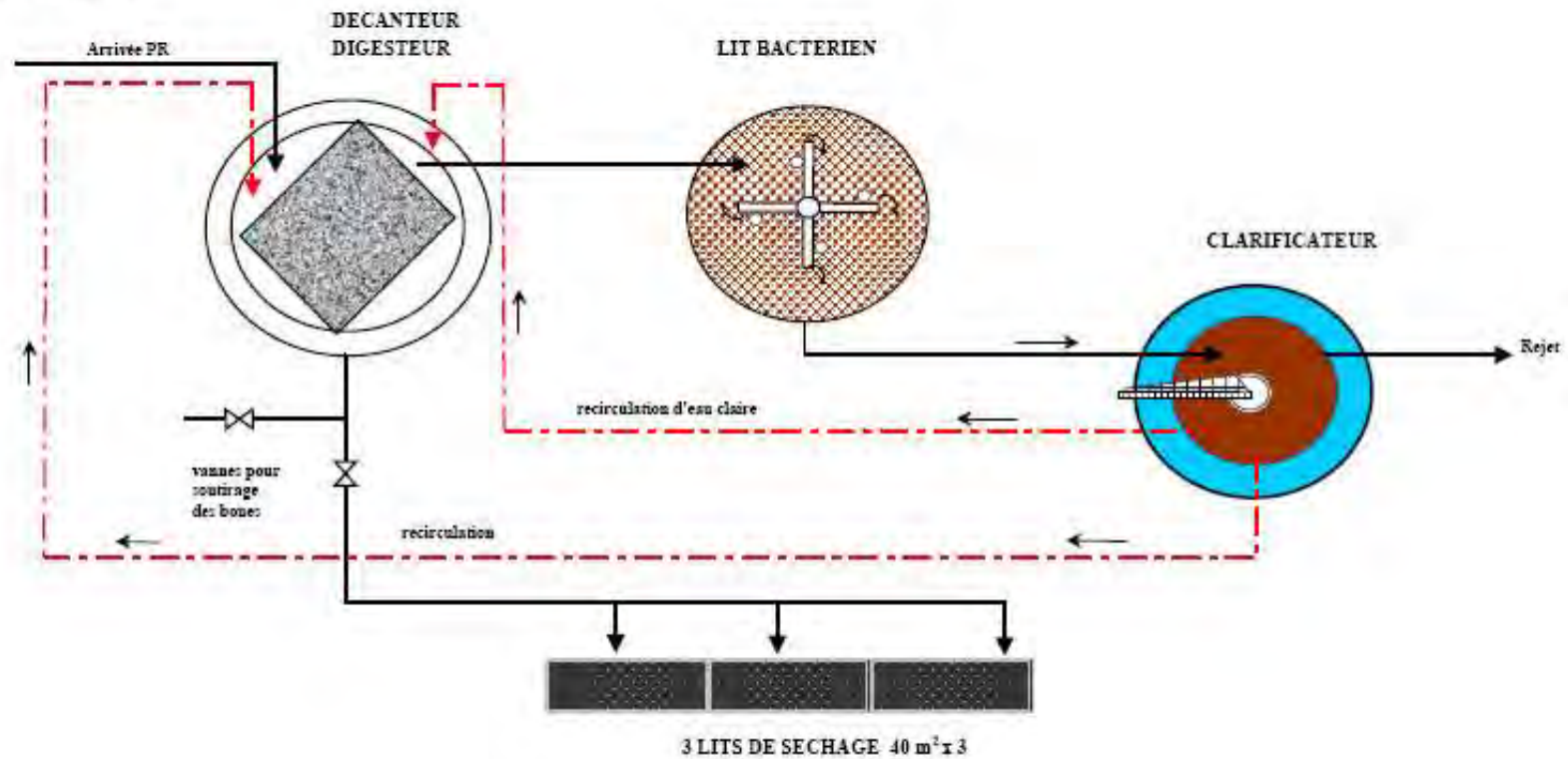
Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	Capacité nominale
Capacité de la filière Eau (EH)	1 350
Capacité de la filière Boues (EH)	1 350
Débit journalier de temps sec (m ³ /jour)	200
Débit de pointe de temps sec (m ³ /heure)	NC
Débit de pointe de temps de pluie (m ³ /heure)	NC
DBO ₅ (kg/j)	5
DCO (kg/j)	25
MEST (kg/j)	7
NTK (kg/j)	8
Pt (kg/j)	NC

Page suivante, un synoptique permet de visualiser les cheminements des filières Eau et Boue.

**SCHEMA DE PRINCIPE DE LA STATION D'EPURATION
PARCEY**

Date : 15/01/2000
Mise à jour : 08/03/2000



III-2-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : La Loue
Arrêté d'autorisation du : 21/07/2015

Le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés :

	Concentration (mg/l)	Rendement minimal (%)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO ₅	35	60 %	70
DCO	200	60 %	400
MEST	-	50 %	85
NTK	-	-	
NGL	-	-	
Pt	-	-	

Les conditions de rejets doivent être respectées en concentration OU en rendement. Elles doivent respectées la concentration rédhibitoire dans tous les cas.

IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

IV-1 Données administratives du Service Assainissement

IV-1-1 Nombre d'abonnés

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la redevance Pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

Types d'abonnés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Abonnés domestiques et assimilés	454	456	0.4%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	-
Nombre d'abonnés au Service d'assainissement collectif	454	456	0.4%

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Ces données permettent à la Collectivité de calculer le taux de desserte des réseaux de collecte défini comme le rapport du nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (zonage Assainissement).

En l'absence de zonage d'assainissement, nous sommes dans l'impossibilité de calculer cet indicateur : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées = Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés potentiels à l'assainissement collectif (zonage d'assainissement).

Nous pouvons cependant calculer une valeur approchée de cet indicateur basée sur le nombre d'abonnés à l'eau potable :

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable	94.4%	94.4%	0.0%

IV-1-2 Identification des rejets particuliers

Les abonnés de type "industriel" raccordés et susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d'assainissement sont :

Etablissement	Activité	Charge polluante rejetée (kg DBO ₅ /j)	Caractéristiques de l'effluent	Volume rejeté (m ³ /an)	Date de convention spéciale de rejet
	Sans Objet				

IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés

Volumes Assainissement internes

Volumes Assainissement facturés internes	2022	2023	Evolution 2023/2022
Commune de Parcey	32 462	34 246	5.5%
TOTAL	32 462	34 246	5.5%

Volumes Importés/Exportés

Sans objet

Nombre de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis.

Nombre de primes fixes facturées	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de raccordements recensés	454	456	0.4%
Nombre de primes fixes semestrielles facturées	458	460	0.4%

IV-2 Exploitation du réseau de collecte

IV-2-1 Contrôle des branchements

Des vérifications sont réalisées par le Service Assainissement sur les branchements particuliers afin de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Ces contrôles sont effectués individuellement par un essai au colorant ou par des campagnes de test à la fumée. Une fiche de conformité est établie par nos agents pour chaque inspection validée.

La conformité d'un branchement est assurée si les critères suivants sont respectés :

- Evacuation sans gêne des effluents jusqu'au collecteur,
- Parfaite étanchéité de la canalisation et du raccordement,
- Raccordement au réseau de collecte des eaux usées pour les effluents,
- Séparation des rejets d'eaux de pluie ou de ruissellement.

Contrôle de la conformité des raccordements	2022	2023	Evolution 2023/2022
Sur branchements existants	8	11	38%
Sur nouveaux branchements	2	1	-50%
TOTAL	10	12	20%
Nombre de branchements conformes	5	9	80%
Taux de conformité (%)	50%	75%	50%

Au même titre, un certificat de conformité est délivré après chaque nouveau raccordement réalisé sur les réseaux dont nous assurons l'exploitation.

Branchements neufs EU	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de branchements réalisés	2	1	-50%

IV-2-2 Entretien du réseau

a) Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit :

Curage préventif	2022	2023	Evolution 2023/2022
Réseau			
Eaux usées (ml)	1 050	1 340	28%
Unitaire (ml)	0	0	-
Eaux pluviales (ml)	150	30	-80%
TOTAL	1 200	1 370	14%
Ouvrages singuliers	0	0	0%
Postes de relèvement (nb)	5	3	-40%
Avaloirs, Grilles (nb)	10	2	-80%
Déversoirs d'orage (nb)	0	0	-
Autres (nb), bacs à graisses	1	0	-100%
TOTAL	16	5	-69%

Certains secteurs présentent de fréquents problèmes d'écoulement et nécessitent un curage systématique plusieurs fois dans l'année. Ces points sensibles sont recensés en annexe.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un **indicateur de performance** présenté ci-dessous :

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de secteurs recensés	2	2	0%
Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (m)	9 272	9 272	0%
TOTAL	22	22	0%

Ces opérations d'entretien et de curage génèrent des sous-produits (sables, graviers, graisses, matières solides) qui sont évacuées vers une filière adaptée en vue de leur traitement ou élimination, en l'occurrence la station d'épuration de Dijon.

Ces sous-produits sont quantifiés dans le tableau ci-dessous :

Déchets de curage	2022	2023	Evolution 2023/2022
Volume (m3/an)	5.0	6.0	20%

b) Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :

Désobstructions	2022	2023	Evolution 2023/2022
Eaux usées (nb)	4	5	25%
Unitaire (nb)	0	0	-
Eaux Pluviales (nb)	1	1	0%
Branchements EU (nb)	4	4	0%
Postes de relèvement (nb)	0	1	-
Autres (nb)	0	0	-
TOTAL	9	11	22%

c) Inspections vidéo

Afin d'identifier et localiser l'origine des désordres constatés, des inspections vidéo à l'intérieur des canalisations ont été réalisées cette année et consignées ci-dessous.

Date	Localisation du passage caméra	Linéaire inspecté (ml)	Anomalies constatées
2023	Sans objet		

d) Débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un **indicateur de performance** défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramené au millier d'habitants desservis :

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Taux de débordement des effluents chez les usagers	2022	2023	Evolution 2023/2022
Demandes d'indemnisation	0	0	-
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	967	977	1.0%
Taux de débordement des effluents (Nb / 1000 hab)	0	0	-

**Estimation calculée = population INSEE x nombre d'abonnés assainissement collectif / nombre de d'abonnés eau potable*

e) Rejets au milieu naturel

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d'effluents non traités directement au milieu naturel, un **indicateur de performance**, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

Indicateur	Définition
Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	<p>➤ Etape A : Eléments communs à tous les types de réseaux: + 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de poste de refoulement) + 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) + 20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement + 30 : Réalisation de mesures de débit et pollution sur ces rejets + 10 : Présentation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration + 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci</p> <p>Eléments suivants pris en compte si Etape A > 80 points</p> <p>➤ Etape B : Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs + 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total</p> <p>➤ Etape C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes + 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage</p>

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel	2023
Commune de Parcey	50

Les données nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et à la limitation de la pollution directement rejetée au milieu naturel ne peuvent être obtenues que par la réalisation d'un diagnostic très précis du réseau de collecte.

Les points de rejets au milieu naturel identifiés sont reportés en annexe.

Les rejets identifiés étant à l'origine d'une pollution visible et accidentelle des cours d'eau récepteur font l'objet d'une déclaration aux organismes concernés. Les incidents constatés cette année sont listés ci-dessous :

Date de l'incident	Date d'information de la Police de l'Eau et de la Collectivité	Nature de l'incident	Estimation des désordres	Action corrective engagée
		Néant		

IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégué.

Ouvrage	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
PR rue du Camping	entretien	Contrôle électrique normatif et vérification du bon fonctionnement des pompes et des poires de niveaux + relève des index

Les données relatives au fonctionnement détaillé des postes sont reportées ci-dessous :

PR Rue du Camping	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	2 107	9 481	350%
Consommation d'énergie (kW)	8 541	12 679	48%
Débit mesuré (m3/h)	P1=28 m3/h P2=24 m3/h	P1=28 m3/h P2=24 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	54 782	80 080	46%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

IV-3 Exploitation de la station d'épuration

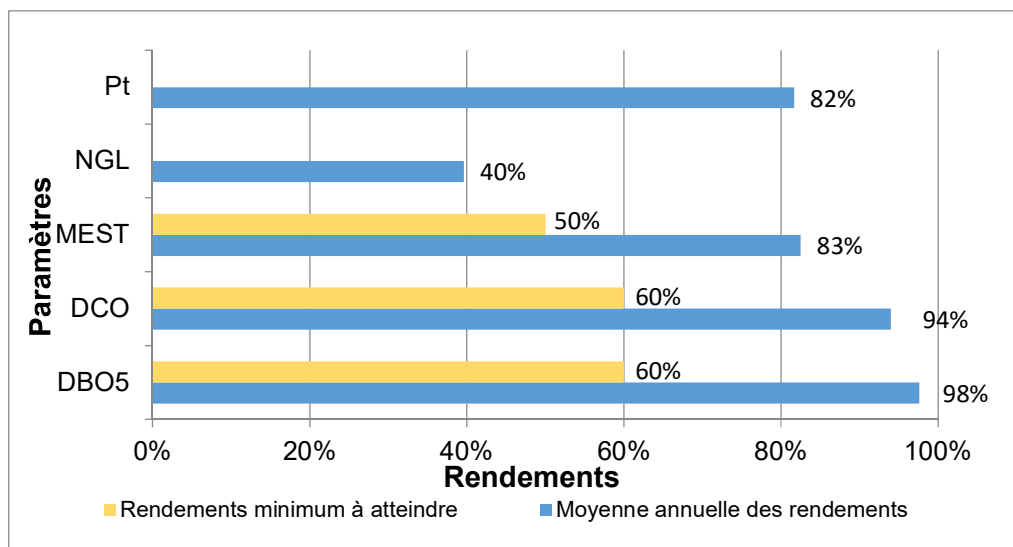
IV-3-1 Station d'épuration – Filière Eau

a) Charge hydraulique

Charge hydraulique	2022	2023	Evolution 2023/2022
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	54 782	80 080	46%
Débit moyen journalier (m3/j)	150	219	46%
Volume by-passé (m3/an)	NC	NC	-

b) Charge polluante

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	40.4	101.7	2.5	44.1	8.9	1.3
Sortie Station	0.9	6.1		7.7	5.4	0.2
Rendement épuratoire	98%	94%		83%	40%	82%
Rendement minimum exigé	60%	60%		50%	-	-



La moyenne annuelle des rendements respecte l'arrêté de rejet pour tous les paramètres.

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive

Conformité des performances épuratoires	2022	2023	Evolution 2023/2022
Conformité de la filière Eau	Oui	Non	-

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

La valeur de cet indicateur est définie par les services de la Police de l'Eau.

c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de bilans réalisés	2	2	0%
Taux de conformité	100%	50%	-50%

Un seul des deux bilans 24h réalisés en 2023 sur la STEP de Parcey était conforme.

IV-3-2 Station d'épuration – Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Traitement des boues	2022	2023	Evolution 2023/2022
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	247	130	-47%
Siccité moyenne	6.40%	4.85%	-24%
Quantité de Matières sèches produites (tonnes/an)	15.8	6.3	-60%
Nombre d'analyses effectuées	2	2	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%
Destination des boues	Vidange Step Dole	Vidange Step Dole	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

Conformité de la filière Boues	2022	2023	Evolution 2023/2022
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes MS/an)	15.8	6.3	-60%
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0	0	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0	0	-
Conformité de la filière Boues	100%	100%	0%

b) Autres sous-produits

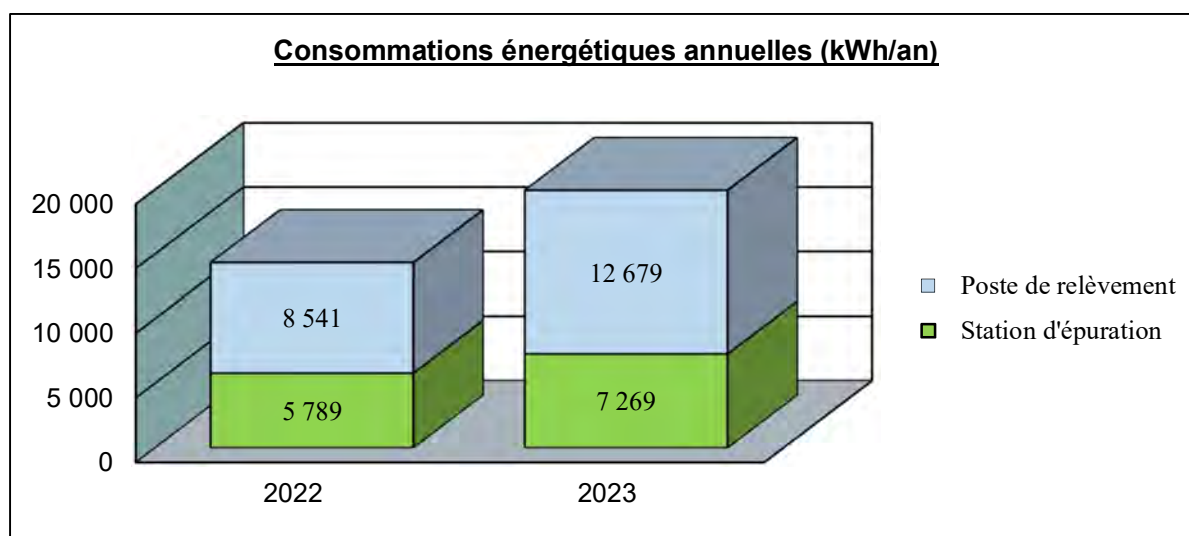
D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon :

Sous-produits de la station d'épuration	2022	2023	Evolution 2023/2022
Refus de dégrillage (tonnes/an)	3.0	3.0	0%
Sables (m3/an)	0.0	0.0	-
Graisses (m3/an)	2.0	2.0	0%

IV-3-3 Consommations énergétiques

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2022	2023	Evolution 2023/2022
Poste de relèvement	8 541	12 679	48%
Station d'épuration	5 789	7 269	26%



IV-3-4 Produits de traitement

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2022	2023	Evolution 2023/2022
Eau (m3/an)	2	2	0%
Chlorure ferrique (m3/an)	5	4	-25%

IV-3-5 Maintenance sur la station d'épuration

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
STEP	Renouvellement	Tricolair compresseur
	Entretien	Contrôle normatif électrique, entretien des espaces verts, relève des index + visite hebdomadaire de contrôle de bon fonctionnement

IV-4 Travaux de la Collectivité

IV-4-1 Suivis de chantiers

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

IV-4-2 Renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	2	2	5	2	1	2.4
Extensions de réseau (km)	0.000	0.098	0.000	0.000	0.000	0.020
Renouvellement de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Total Annuel (km)	0.000	0.098	0.000	0.000	0.000	0.020

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

Indicateurs des réseaux de collecte	2023
Longueur du réseau unitaire + séparatif EU (km)	9.272
Age moyen des canalisations (an)	46
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.21%
Taux moyen de renouvellement du réseau	0.00%

V - GESTION DES ABONNES

5

V-1 Activités de l'Agence Clientèle

V-1-1 Synthèse de l'année

Les périodes contractuelles de facturation sont : **mai et novembre**.

Gestion des Abonnés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Facturation :			
Nombre de factures émises :	988	990	0.2%
Relances :			
Nombre de relances simples :	91	91	0%
Nombre de relances majorées :	50	43	-14%
Nombre d'avis de passage :	0	0	-
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	-
Nombre d'obturations sur branchement EU :	0	0	-
Nombre de résiliations pour cause d'impayé :	0	0	-
Contentieux en cours :			
Nombre :	12	8	-33%
Montant en € :	568	319	-44%
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	6	5	-17%
Echéanciers accordés :	6	5	-17%
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés à la Commission départementale :	0	0	-
Montant en € :	0	0	-
Nombre de dossiers acceptés à la Commission départementale :	0	0	-
Montant en € :	0	0	-
Dont Abandon Part Sogedo :	0	0	-

Gestion des DICT	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes émises :	5	2	-
Nombre d'ATU émises :	11	3	-73%
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes traitées :	29	53	83%

V-1-2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrer au paiement des factures émises auprès des usagers.

Conformément à la RGPD, nous ne sommes pas en droit de vous transmettre le nom des abonnés.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente

P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Exercice précédent	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de factures émises au 31/12/N-1 :	952	988	4%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N :	10	17	70%
Montant impayé au 31/12/N (€):	767	541	-29%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	1.74%	1.08%	-38%

Observations : Le calcul du taux d'impayés est basé sur le montant facturé au titre de l'exercice précédent qui comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, et la TVA liée à ces postes.

V-2 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture assainissement est plafonné à la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écrêtement Assainissement	2023
Nombre de dossiers traités :	2
Volume total écrêté (m ³) :	839
Montant global de l'écrêtement Sogedo (€) :	477

V-3 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé, à titre commercial, à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement Assainissement	2023
Nombre de dossiers traités :	0
Volume total dégrèvé (m ³) :	0
Montant global du dégrèvement Sogedo (€) :	0

V-4 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations	Total
Courriers traités	7	1	8
TOTAL	7	1	8
Appels téléphoniques			
TOTAL	NR	NR	NR
A l'agence			
TOTAL	NR	NR	NR

V-5 Réclamations clientèle

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un *indicateur de performance* défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2023
Nombre de réclamations écrites	1
Nombre d'abonnés	456
Taux de réclamations / 1000 abonnés	2.2



VI – BILAN FINANCIER

VI-1 Indicateurs financiers

D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

INDICATEURS FINANCIERS

PARCEY

SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³

<u>Service de l'Assainissement</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/23	01/01/24	Ecart %	01/01/23	01/01/24
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	35.520 €	36.320 €	2.3%	35.520 €	36.320 €
Consommation (m3)	120	0.529 €	0.568 €	7.4%	63.480 €	68.160 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	34.000 €	34.000 €	0.0%	34.00 €	34.000 €
Prime Variable (€/m3)	120	0.810 €	0.810 €	0.0%	97.200 €	97.200 €
<u>TIERS</u>						
Modernisation des réseaux de collecte (m ³)	120	0.160 €	0.160 €	0.0%	19.200 €	19.200 €
TVA		10.00%	10.00%		24.9400 €	25.4880 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				2.2%	274.34 €	280.368 €
MONTANT TTC DU M³ HORS PRIME FIXE				2.6%	1.65 €	1.692 €
MONTANT TTC DU M³ AVEC PRIME FIXE				2.2%	2.29 €	2.336 €

VI-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des article R3131-3 et suivant du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire. On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires :

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans le processus de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H₂S dans les réseaux de collectes.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{er} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2023
Département : Département Jura
Centre : Centre de Rochefort sur Nenon (C11)
Contrat : C.A. du GRAND DOLE (C1122121)
Date d'effet : 01/05/2017
Durée : 12 ans 8 mois
Date initiale de fin : 31/12/2029
Date de fin avenant :

En euros

Parcey

Libellé	2022	2023	Evolution 2022/2023	
PRODUITS				
Exploitation du service	32 327	34 762	8%	2 435
Part fixe (abonnements)	15 250	16 309	7%	1 059
Part Consommations	17 077	18 453	8%	1 376
Eaux pluviales	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	23 077	45 221	96%	22 144
Travaux attribués à titre exclusif	25 663	13 810	-46%	-11 853
Recettes accessoires	0	0		0
TOTAL DES PRODUITS	81 067	93 793	16%	12 726
CHARGES				
Salaires et Charges	9 163	10 204	11%	1 040
Exploitation	7 929	7 856	-1%	-74
Travaux	1 234	2 348	90%	1 114
Frais de Véhicule	2 386	2 165	-9%	-221
Exploitation	2 139	1 907	-11%	-232
Travaux	247	258	5%	11
Energie électrique	1 979	1 915	-3%	-64
Transfert et traitement eaux usées	0	0		0
Produits de Traitement	678	1 332	97%	654
Analyses	192	451	134%	258
Liaisons Télécommunication	193	135	-30%	-58
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	1 549	5 383		3 833
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	682	1 294	90%	612
Travaux Facturables	20 118	2 998	-85%	-17 120
Hydrocurage	983	3 745		2 762
Traitement des boues	5 315	996	-81%	-4 319
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	1 576	1 202	-24%	-374
Amortissements matériel SOGEDO	1 163	922	-21%	-241
Immobilisations incorporelles	413	280	-32%	-133
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	3 775	729	-81%	-3 046
Renouvellement Electromécanique	3 775	729	-81%	-3 046
Renouvellement Réseau	0	0		0
Renouvellement Branchements	0	0		0
Facturation, Encaissements, Contentieux	1 789	1 587	-11%	-203
Frais locaux d'exploitation	1 779	1 641	-8%	-138
Impôts et Contribution Economique Territoriale	337	495	47%	158
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	337	495	47%	158
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	0	0		0
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	23 077	45 221	96%	22 144
Divers	0	0		0
Contribution des services centraux et recherche	3 159	3 989	26%	831
TOTAL DES CHARGES	78 730	85 481	9%	6 751
RESULTAT AVANT IMPOT	2 337	8 312	256%	5 975
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	779	2 771		1 992
RESULTAT	1 558	5 541	256%	3 983

VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS



Afin d'améliorer le suivi, la gestion et le fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement, la Collectivité a lancé un schéma directeur.

Les conclusions de ce schéma ont permis d'établir un programme pluriannuel de travaux à l'échelle intercommunale.

OUVRAGES ASSAINISSEMENT

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
Station d'épuration	Projet de Renouvellement de la station d'épuration - Schéma directeur d'assainissement du Grand Dole terminé et propositions de travaux hiérarchisées	X		

RESEAU ASSAINISSEMENT

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
Tout le réseau	Poursuivre la réhabilitation de son réseau de collecte des eaux usées (eaux parasites) - Schéma directeur d'assainissement du Grand Dole terminé et propositions de travaux hiérarchisées	X		

ANNEXES

ANNEXE 1 : Localisation des points de rejets au milieu naturel

Localisation	Pollution potentielle amont (kg DBO5)	Mise en place de témoins de rejet	Mesures Débit et pollution déversée	Suivi Pluviométrie	Evaluation impact sur milieu récepteur
Trop plein PR Rue du Camping	Moins de 120kg/j	Oui	Non	Non	Non
Trop-plein Réseau Rue du Camping	Moins de 120kg/j	Non	Non	Non	Non
Trop-plein Réseau Rue d'Aval	Moins de 120kg/j	Non	Non	Non	Non

ANNEXE 2 : Identification des points noirs du réseau

Commune	Localisation	Particularités
Parcey	Rue de la Motte	Faible pente
	Rue de la Plassotte	Faible pente
Nombre total de points noirs		2

ANNEXE 3 : Récapitulatif annuel de l'autosurveillance

Organisme exécutant	Date	Pluvio en mm	Unité	Entrée (mg/l)								Sortie (mg/l)										Débit (m3/j)	
				DBO ₅	DCO	MEST	NTK	NGL	NH4+	PT	pH	DBO ₅	DCO	MEST	NTK	NO3	NO2	NGL	NH4+	PT	pH		
Sogedo (bilans 24h)	11/04/23	1.0	mg/l	230	500	180	48.0	48.0	35.0	5.5	7.6	8	45	26.0	12.0	21.2	0.70	34.00	9.4	1.3	7.2	205	
			kg/j	47.2	102.5	36.9	9.8	9.8	7.18	1.1		1.6	9.2	5.3	2.5	4.3	0.14	7.0	1.9	0.27			
	30/08/23	0.0	mg/l	400	1 200	610	95.0	95.0	69.0	16.5	7.3	3	35	120.0	14.0	29.4	1.60	44.90	12.0	2.5	3		84
			kg/j	33.6	100.8	51.2	8.0	8.0	5.80	1.4		0.3	2.9	10.1	1.2	2.5	0.13	3.8	1.0	0.21			
Charge moyenne (kg/j)				40	102	44	8.9	8.9	6.5	1.3		0.9	6.1	7.7	1.8	3.4	0.1	5.4	1.5	0.2			
Charge totale (kg/an)				14 737	37 102	16 086	3 252	3 252	2 367	459		345	2 220	2 812	664	1 244	51	1 960	536	87			
Concentration moyenne (mg/l)												6.5	42.1	53.3	12.6	23.6	1.0	37.2		1.6			
<i>Norme de rejet à respecter (mg/l)</i>												35	200	-				-		-			
Rendement épuratoire (%)												98%	94%	83%				40%		81%			
<i>Rendement épuratoire à respecter (%)</i>												60%	60%	50%				-		-			

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE



ASSAINISSEMENT

Communauté d'Agglomération
du Grand Dole
Commune de Saint-Aubin



Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024064-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



L'eau nous rapproche

Monsieur le Président,

Depuis près de 70 ans, **SOGEDO** s'engage à vos côtés, pour la préservation de la ressource, pour la qualité de l'eau distribuée aux usagers et pour la continuité du service public.

Alors que les besoins en eau dans le monde ne cessent d'augmenter, la ressource apparaît comme de plus en plus fragile et limitée. La préservation de la ressource ainsi que l'anticipation des besoins seront donc les enjeux des prochaines années et décennies pour que nos territoires restent des lieux d'habitat et de vie économique attractifs.

Préserver la ressource, tant en quantité qu'en qualité, relève d'actions quotidiennes mais aussi de projets innovants. Pour cela, nos outils d'exploitation évoluent sans cesse pour une meilleure maîtrise des services en temps réel.

Le **déploiement des compteurs communicants** en radio et télérelève permet un suivi plus fin des consommations tout au long de l'année. Les besoins en eau sont ainsi plus facilement corrélés avec la disponibilité de la ressource lors de périodes critiques.

La **réutilisation des eaux usées** a également été particulièrement mise en avant cette année dans l'actualité. SOGEDO et sa filiale HES sont aujourd'hui capables de vous proposer des solutions de réutilisation des eaux usées traitées pour des usages tels que le nettoyage des voiries, l'arrosage des espaces verts ou l'alimentation de camions hydrocureurs.

En investissant significativement dans des solutions techniques et technologiques, notre entreprise souhaite être un acteur efficient des métiers de l'eau, ainsi **SOGEDO** contribue à l'évolution des technologies au profit de votre collectivité dans le but d'améliorer la qualité de service à vos usagers.

Au-delà de ces innovations, **SOGEDO** est votre partenaire de proximité avec des équipes locales disponibles 24 h/24 et 7 j/7 sur votre territoire, équipes qui ne cessent d'être renforcées pour garantir une réelle **réactivité** en cas d'intervention et pour vous accompagner efficacement dans **la réalisation de vos projets**.

Nous vous renouvelons nos remerciements pour votre confiance et nous vous prions de trouver ci-joint l'ensemble des informations relatives à la gestion de votre service pour l'année 2023 récapitulant les différentes interventions et réalisations de nos personnels ainsi que les faits marquants de cet exercice.

Le Président
Philippe MERLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name "Philippe Merlin".

.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024064-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

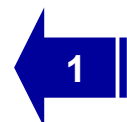
SOMMAIRE

I – SYNTHESE.....	1
II – INFORMATIONS GENERALES.....	5
II-1 Contrat	5
II-1-1 Collectivité.....	5
II-1-2 Service délégué.....	5
II-1-3 Contrat et Avenants	5
II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO	6
II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés.....	6
II-2-2 Adresses.....	7
II-2-3 Implantation locale	8
II-2-4 Interlocuteurs locaux.....	9
II-2-5 Moyens techniques et humains	9
II-3 Autres Intervenants	10
III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	13
III-1 Le réseau de collecte.....	15
III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte	15
III-1-2 Bordereau des canalisations	18
III-1-3 Postes de relèvement/refoulement	20
III-1-4 Autres ouvrages singuliers	20
III-2 Station d'épuration	21
III-2-1 Caractéristiques générales	21
III-2-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet.....	22
IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE	23
IV-1 Données administratives du Service Assainissement.....	23
IV-1-1 Nombre d'abonnés	23
IV-1-2 Identification des rejets particuliers.....	24
IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés.....	24
IV-2 Exploitation du réseau de collecte.....	25
IV-2-1 Contrôle des branchements	25
IV-2-2 Entretien du réseau	26

IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement.....	30
IV-3 Exploitation de la station d'épuration.....	31
IV-3-1 Station d'épuration – Filière Eau	31
IV-3-2 Station d'épuration – Filière Boues	33
IV-3-3 Consommations énergétiques	34
IV-3-4 Produits de traitement.....	35
IV-3-5 Maintenance sur la station d'épuration.....	35
IV-4 Travaux de la Collectivité.....	36
IV-4-1 Suivis de chantiers	36
IV-4-2 Renouvellement des réseaux	36
V - GESTION DES ABONNES	37
V-1 Activités de l'Agence Clientèle.....	37
V-1-1 Synthèse de l'année	37
V-1-2 Situation sur l'exercice précédent.....	38
V-3 Dégrèvements	39
V-4 Réclamations clientèle.....	39
VI – BILAN FINANCIER	40
VI-1 Indicateurs financiers.....	40
VI-2 Compte-rendu financier	41
VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS	48

ANNEXES

- 1- Points noirs du réseau
- 2- Points de rejets au milieu naturel
- 3- Fiches de non-conformités
- 4- Récapitulatif des bilans d'autosurveillance



I – SYNTHÈSE

Récapitulatif des indices spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2022	2023	Evolution 2023/2022
Gestion patrimoniale	Nombre de stations d'épuration	-	1	1	0.0%
	Nombre de postes de relèvement	-	3	3	0.0%
	Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	ml	18 199	18 753	3.0%
	Linéaire Réseau Unitaire	ml	0	0	-
	Indice de gestion patrimoniale des réseaux	Points	45	70	55.6%
	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	Points	30	50	66.7%
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	16	16	-3.0%
	Conformité des performances épuratoires	-	Non	Non	-
	Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	0.000%	0.000%	-
Continuité du service	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb /1000 hab	0	0	-
	Linéaire de curage réalisé	ml	400	600	50.0%
	Volumes Assainissement collectés	m3/an	71 899	72 763	1.2%
	Volumes traités	m3/an	133 784	96 493	-27.9%
	Volumes extraits de boues liquides	m3/an	14 940	5 468	-63.4%
	Conformité de la filière boues	%	NC	100%	#VALEUR!
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	884	894	1.1%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	884	894	1.1%
Tarifs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1.16%	0.59%	-49.0%
	Taux de réclamations	Nb /1000 ab	0	0	-
	Prix de l'Assainissement pour 120 m3	€TTC / m3	2.598	3.284	26.4%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Récapitulatif des indices réglementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2023
Indicateurs descriptifs des services d'assainissement					
D201.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	1 846
D202.0	Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	0
D203.0	Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	8
D204.0	Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC/m ³	SOGEDO	3.284
Indicateurs de performance					
IP201.1	Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	98%
IP202.2	Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	70
IP203.3	Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
IP204.3	Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
IP205.3	Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
IP206.3	Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	100%
IP207.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m ³ facturé	SOGEDO	0.0058
IP251.1	Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000 hab dess.	SOGEDO	0.0
IP252.2	Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	16
IP253.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0.000%
IP254.3	Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	42%
IP255.3	Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	50
IP256.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	Non connue
IP257.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	0.59%
IP258.1	Abonnés	Taux de réclamations	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	0

Arrêté du 31 juillet 2020

Les systèmes d'assainissement sont soumis à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les principales dispositions précisées dans cet arrêté sont décrites ci-après et précisées par rapport à votre système d'assainissement.

	> 1,2 kg/j et ≤ 12 kg/j Soit > 20 EH et ≤ 200 EH* (1)	> 12 kg/j et < 120 kg/j, Soit > 200 EH et < 2 000 EH (2)	≥ 120 kg/j et < 600 kg/j, Soit ≥ 2 000 EH et < 10 000 EH (3)	≥ 600 kg/j, Soit ≥ 10 000 EH (4)	
Analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations)	Non concerné	Pour les nouvelles stations ou dans le cadre de la réhabilitation (y compris station = 12 kg/j)	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	1
Stockage des boues sur les STEP	Dans le cas d'une valorisation agricole, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l'épandage				2
Diagnostiques périodiques (fréquence < 10 ans)	Non concerné	Transmission aux autorités avant le 31/12/2025	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	3
Diagnostic permanent	Non concerné	Non concerné	Echéance 31/12/2024	Echéance 31/12/2021	4
Manuel d'autosurveillance	Non concerné	Non concerné	Applicable	Applicable	5
Cahier de vie	Applicable	Applicable	Non concerné	Non concerné	6
Bilan de fonctionnement	Non concerné	Tous les 2 ans pour les STEP > 200 EH et < 500 EH Tous les ans pour les STEP ≥ 500 EH et < 2 000 EH	Annuel	Annuel	7

La station d'épuration de **Saint-Aubin** est d'une capacité de 2 000 EH. Les dispositions de la colonne (3) ci-dessus s'appliquent.

1. Analyse des risques de défaillance sur les systèmes :

Echéance : 31/12/2023.

2. Stockage des boues sur les STEP :

La capacité de stockage actuelle est conforme.

3. Diagnostics périodiques :

Echéance : 31/12/2023.

4. Diagnostic permanent :

Echéance : 31/12/2024.

5. Manuel d'autosurveillance de la station :

Le manuel d'autosurveillance est à jour.

6. Cahier de vie de la station :

Au regard de la capacité du système, il n'est pas concerné.

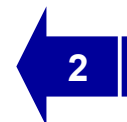
7. Bilan de fonctionnement

Le bilan de fonctionnement annuel a été transmis en février 2024.

II – INFORMATIONS GENERALES

II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité



La Collectivité Délégante est la Communauté d'agglomération du Grand Dole.

Adresse : Place de l'Europe
39 100 Dole

La Collectivité est compétente en matière d'assainissement collectif.

II-1-2 Service délégué

La Collectivité a confié à la SOGEDO la gestion du service d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Saint Aubin.

Les services confiés à la SOGEDO sont :

- Collecte des eaux usées,
- Entretien du réseau d'assainissement, des postes de relèvement,
- Traitement des effluents par une station d'épuration.

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : Affermage
Date d'effet : 1^{er} Avril 2015
Date d'échéance : 31 Mars 2027

Avenants :

N°	Objet	Date de signature	Date de Visa	Date d'effet
1	Transfert de la compétences à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et intégration de nouveaux ouvrages et équipements	02/09/2020	03/09/2020	03/09/2020

II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **24 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systemes d'Information Géographique**. Les agents d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?



SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 570 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO en bref



SAS au capital de 8 000 000 €

Président : Philippe MERLIN

Chiffre d'affaires 2022 : 92 M€

355 salariés

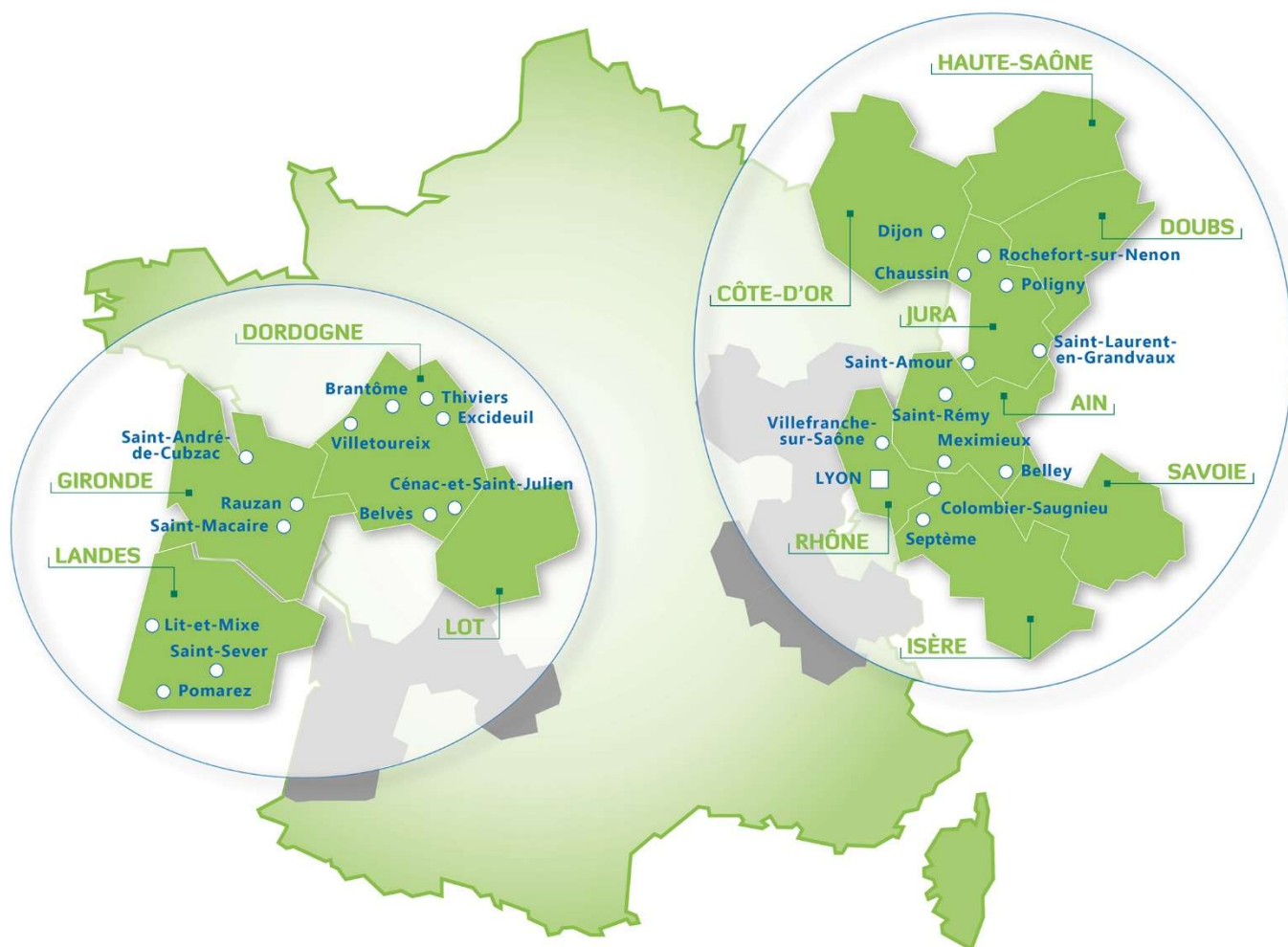
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services,

310 000 abonnés,

1 Direction Générale à Lyon

24 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur 14 départements

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II-2-2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Siège Social	4, place des Jacobins B.P. 2119 69 226 LYON Cedex	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Générale	4, place des Jacobins B.P. 2119 69 226 LYON Cedex	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Départementale	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87
Centre d'Exploitation	Zone Artisanale 39 120 CHAUSSIN	03 84 81 81 99	03 84 81 71 76

II-2-3 Implantation locale

➤ L'activité de SOGEDO dans le Jura en quelques chiffres :

	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains (données au 31/12/2023) :	
♦ Chefs de Centre / Chefs d'Agence	4
♦ Ingénieurs	2
♦ Chefs d'équipe (Fontainier / Assainissement, Travaux)	9
♦ Agents en contrat de professionnalisation	0
♦ Agents en contrat d'apprentissage	8
♦ Agents administratifs	9
♦ Electromécaniciens	6
♦ Agents d'Exploitation	34
♦ Agents Assainissement Collectif	8
♦ Agents Assainissement Non Collectif	2
TOTAL	82



Région Bourgogne - Franche Comté	Eau Potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Prestations
Contrats	18	22	4	- 55 prestations administratives
Communes	206	51	82	- 165 prestations techniques
Abonnés	59 343	25 268	4 979	-

II-2-4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de Chaussin qui assure les opérations de maintenance des installations de collecte et de traitement des eaux usées.

Les agents, les électro-mécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'**Accueil Clientèle** est assuré au centre de Chaussin de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 du lundi au vendredi.



La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24h :

03 84 81 81 99

II-2-5 Moyens techniques et humains

Le centre d'exploitation de Chaussin, dirigé par M. CHALAND, dispose de 14 agents dont :

- 1 électromécanicien,
- 1 adjoint administratif
- 1 chef fontainier,
- 1 équipe de fontainiers composée de 5 agents,
- 1 agent spécialisé dans l'assainissement avec un alternant en BTS
- 1 technicien assainissement non collectif,
- 2 agents administratifs,
- 1 agent administratif en alternance,
- 1 équipe travaux mutualisée entre Chaussin et Rochefort/Nenon
- 1 auscultateur réseau mutualisé sur les départements Jura et Côte d'Or,
- 1 laveur de réservoirs mutualisé sur l'est de la France.
- 1 technicienne en charge du suivi qualité de l'eau et de l'assainissement.
- 1 cartographe

Il est à noter que 7 agents disposent d'une habilitation chlore, 3 d'une formation CATEC et 6 d'une habilitation électrique.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du centre de Chaussin dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers, camion 19T.
- de pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques performants et permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

Pour toute sollicitation plus pressante ou complexe, les services de la Direction Générale sont à la disposition du Centre d'exploitation :

- **Pôle expert** : Diagnostic d'installations Eau ou Assainissement (mesure de débit, de pression, contrôle de raccordement, inspection télévisée, ...),
- **Service Cartographie/Reprographie** : Création, mise à jour, tirage et reproduction de plans,
- **Service Informatique** : Gestion du parc informatique, édition et envoi des factures d'eau

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Police de l'Eau D.D.T.	4 Rue du curé Marion BP 50356 39 015 LONS LE SAUNIER CDX	03 84 86 80 00	03 84 43 40 40
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse Délégation de Besançon	34 Rue de la Corvée 25 000 BESANCON	03 81 25 23 50	03 81 25 23 51
Conseil Général SAT	Conseil général du Jura 17, Rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex	03 84 87 33 00	03 84 24 68 65

II-4 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

Plan Eau

Le Président de la République a annoncé en mars 2023 un plan Eau comprenant 53 mesures destinées à améliorer la gestion et la préservation de la ressource. Le plan Eau est un ensemble d'actions concrètes pour une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau. Il a également l'objectif de faire face aux différentes crises de sécheresse connues ces dernières années en France. Le plan Eau a été bâti autour des cinq axes suivants :

- Accélérer la sobriété partout et sur la durée,
- Lutter contre les fuites et moderniser les réseaux,
- Planifier les usages de l'eau sur la disponibilité future de la ressource et accompagner les transformations du modèle agricole,

- Mettre en place partout en France une tarification progressive de l'eau,
- Investir massivement dans la réutilisation des eaux usées et la mobilisation de nouvelles ressources.

Focus sur 2 des 53 mesures concernant plus particulièrement les services publics d'eau et d'assainissement :

➤ REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitée)

En application du décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, le législateur a publié deux nouveaux arrêtés les 21 et 28 décembre dernier. Ces deux arrêtés détaillent les obligations relatives à l'arrosage des espaces verts et à l'irrigation des cultures.

L'objectif de ces arrêtés est de simplifier les démarches pour les porteurs de projets tout en préservant un cadre de conformité et de qualité rigoureux, afin de garantir la protection de la santé publique et la préservation des écosystèmes naturels.

L'usage d'eaux usées traitées ne sera plus conditionné à la qualité des boues produites par la station d'épuration.

➤ Baisse des prélèvements de 10% d'ici 2030

L'une des mesures comprises dans le Plan Eau concerne la réduction des prélèvements de 10% d'ici 2030. Afin d'atteindre cet objectif de sobriété, le gouvernement a lancé une plateforme « Vigie Eau » qui permet à tout usager, particulier, collectivité, entreprise, de connaître la situation de sécheresse dans son territoire et les gestes adaptés pour économiser l'eau.

Programmes de contrôle par les Agences Régionales de Santé

En application de la directive eau potable de 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, des programmes de contrôle mis en œuvre par les ARS portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux ne présentent pas de risque pour les consommateurs et sont conformes aux exigences de qualité réglementaire.

Les contrôles et analyses sont réalisés par des laboratoires agréés sélectionnés par les ARS. Les fréquences des prélèvements et le type d'analyses à réaliser sont fixés par décret.

PFAS : Surveillance des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine

Le 4 avril 2024, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture la proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS).

La proposition de loi prévoit que la présence des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine soit obligatoirement contrôlée par les autorités sanitaires. La liste non limitative des PFAS à rechercher sera définie par décret.

Les ARS devront présenter un bilan annuel régional des analyses des eaux potables en matière d'exposition aux PFAS.

De plus, et en vertu du principe pollueur-payeur, ce projet de loi prévoit l'instauration d'une redevance assise sur les rejets de PFAS dans l'eau. Cette redevance serait due par les IPCE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) soumises à autorisation.

Fin RTC/2G/3G : Vers une transition technologique progressive

Afin de réduire les émissions de carbone en vue d'une amélioration de la performance énergétique toujours meilleure, les opérateurs téléphoniques souhaitent recourir à des énergies bas carbone. La modernisation des réseaux, qu'il s'agisse de la bascule du cuivre vers la fibre ou l'arrêt des réseaux 2G et 3G, représente une opportunité. C'est pourquoi, les opérateurs téléphoniques ont annoncé un arrêt progressif du RTC (réseau téléphonique commuté) et des réseaux en 2G et 3G.

L'arrêt définitif des réseaux 2G et 3G et du RTC sera respectivement en 2026, 2029 et 2030.

Quel que soit l'opérateur téléphonique, les usages actuels RTC, 2G et 3G devront migrer vers des technologies plus avancées, telles que la 4G et 5G.

La maintenance des équipements équipés de RTC et réseaux 2G et 3G ne sera plus assurée à court terme. Les communications entre les différents ouvrages ne seront plus possibles.

Il est, par conséquent, essentiel d'anticiper cette migration pour éviter de se retrouver avec des équipements totalement obsolètes.

NIS 2

Face à des acteurs malveillants toujours plus performants et touchant de plus en plus d'entités bien souvent mal protégées, la directive NIS 2 élargit ses objectifs et son périmètre d'application pour apporter davantage de protection en matière de cybersécurité. Elle amène les États membres à renforcer leur coopération en matière de gestion de crise cyber. Cette directive européenne doit être transposée en France au plus tard en octobre 2024. L'ANSSI, Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, a déjà prévenu sur le fait que les collectivités publiques seront dans le champ d'application de NIS 2 et devront donc répondre à de nouvelles obligations. Le périmètre exact et la nature de la réglementation ne sont pas encore connus.

III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le dispositif de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Saint Aubin s'organise de la manière suivante :

Les effluents de la commune sont collectés par un réseau de type pseudo-séparatif qui comprend 2 postes de relèvement principaux situés Rue Lamy et Place Saint Anne.

Un poste de relèvement secondaire situé rue du 19 mars 1962 permet de relever les eaux usées issues du lotissement Villequin vers le réseau principal.

Les eaux usées parviennent à la station d'épuration où est réalisé un traitement de type boues activées en aération prolongée.

Un synoptique, page suivante, présente la structure du réseau et la localisation de la station d'épuration.



PR rue Lamy

Commune de SAINT-AUBIN

Synoptique Planimétrique Réseau Assainissement



Station d'épuration



Poste Relèvement / Refoulement



Point de rejet au milieu naturel



Cours d'eau / Ruisseau



Réseau Séparatif Eaux Usées



Réseau Refoulement



III-1 Le réseau de collecte

III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernant la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Toutefois, aucune pénalité ne vient sanctionner les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40.

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Barème	Critères	Informations disponibles	
		Oui / Non	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage,...), et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	96%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	non	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	-	0
<u>A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	0
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	0	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Oui	10
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Non	0
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Oui	10
Nombre de points total obtenus			70

L'indice IP 202.2 « connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de votre collectivité atteint **70 points**.

Les éléments de cartographie connus sur votre collectivité ne permettent pas de répondre aux obligations du décret du 27janvier 2012.

Nos services se tiennent à votre entière disposition afin de pouvoir étudier ensemble les modalités d'établissement et d'inventaire de votre patrimoine.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- **Catégorie d'ouvrage :**
 - o Les réseaux dits sensibles
 - o Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- **Précision des informations cartographiques :** L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :
 - o Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
 - o Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
 - o Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établis dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégué doit enregistrer le zonage des réseaux dans le téléservice « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégué doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

III-1-2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de collecte (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Le réseau se décompose de la manière suivante selon le type de collecte et le diamètre des canalisations :

Réseau EAUX USEES (Séparatif)	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>(Réception uniquement d'eaux usées)</i>				
Refoulement DN 140 PEHd	6	6	0	0%
DN 200 AC	14 710	14 710	0	0.0%
DN 200 PVC	949	1 449	500	53%
Inc. DN 200	616	615	-1	0%
DN 250 AC	1 918	1 918	0	0%
Inc.	0	55	55	-
TOTAL	18199	18 753	554	3.0%

Réseau PLUVIAL	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>(Réception des eaux de ruissellement)</i>				
Indéterminé	415	416	1	0%
PVC DN 200	453	453	0	0%
PVC DN 315	880	880	0	0%
PVC DN 400	212	204	-8	-4%
PVC DN 500	44	44	0	0%
PEHD DN 250	0	352	352	-
TOTAL	2004	2 349	345	17%

Type (en ml)	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
Séparatif Eaux Usées	18199	18 753	554	3.0%
Refoulement	0	0	0	-
Unitaire	0	0	0	-
Pluvial	2004	2 349	345	17%
TOTAL	20203	21 102	899	4.4%

Les données présentées ci-dessus sont issues de la numérisation des plans de réseaux.

III-1-3 Postes de relèvement/refoulement

La Collectivité dispose de 3 postes de relèvement ou refoulement qui permettent d'acheminer l'ensemble des effluents collectés vers la station d'épuration :

Commune	Ouvrage	Pompes	Capacité de pompage (m ³ /h)	Capacité de pompage maximale du poste(m ³ /h)	Télesurveillance
Saint Aubin	PR Rue Lamy	P1	30	NC	Oui
		P2	30		Oui
	PR Lotissement Villequin	P1	10*	NC	Non
		P2	10*		Non
	PR Place Sainte Anne	P1	25	NC	Oui
		P2	25		Oui

*donnée approximative

III-1-4 Autres ouvrages singuliers

Le nombre d'équipements hydrauliques divers sur le réseau se répartit comme suit :

Nature	Nombre au 31/12/23
Regards de visite	496
Avaloirs et Grilles	72
Déversoirs d'orage	2

III-2 Station d'épuration

III-2-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Route de Saint Loup – 39 410 SAINT AUBIN
Constructeur : SAUR
Date de construction : 2008

Le traitement des effluents est assuré en trois étapes :

- le prétraitement : dégrilleur statique.
- l'épuration des eaux est effectuée par un bassin d'aération (boues activées en aération prolongée) et un clarificateur.
- le traitement des boues est constitué de lits plantés de roseaux.

Les capacités nominales de traitement de la station sont présentées dans le tableau suivant.

	Capacité nominale
Capacité de la filière Eau (EH)	2000
Capacité de la filière Boues (EH)	2000
Débit journalier de temps sec (m ³ /jour)	450
Débit moyen (m ³ /heure)	19
Débit maximum de temps sec (m ³ /heure)	56
Débit maximum de temps de pluie (m ³ /heure)	90
DBO ₅ (kg/j)	120
DCO (kg/j)	240
MEST (kg/j)	180
NTK (kg/j)	28

III-2-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : La rivière Saône

Arrêté d'autorisation du : récépissé n°66/2006

Le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés :

	Concentration (mg/l)	Rendement minimal (%)
DBO ₅	5.5	-
DCO	15	-
MEST	-	-
Azote global	2.5	60 %
Phosphore total	0.7	45 %



Clarificateur

Le rejet doit respecter les normes en rendement ou en concentration lors de chaque bilan 24 heures. Comme le paramètre MES n'apparaît pas, cet arrêté est complété par l'arrêté de 2015 :

	Concentration (mg/l)	Rendement minimal (%)
MEST	-	50%
DBO ₅		60%
DCO		60%

IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

IV-1 Données administratives du Service Assainissement

IV-1-1 Nombre d'abonnés

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la redevance Pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

Types d'abonnés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Abonnés domestiques et assimilés	884	894	1.1%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	-
Nombre d'abonnés au Service d'assainissement collectif	884	894	1.1%

Ces données permettent à la Collectivité de calculer le taux de desserte des réseaux de collecte défini comme le rapport du nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (zonage Assainissement).

En l'absence de zonage d'assainissement, nous sommes dans l'impossibilité de calculer cet indicateur : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées = Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés potentiels à l'assainissement collectif (zonage d'assainissement).

Nous pouvons cependant calculer une valeur approchée de cet indicateur basée sur le nombre d'abonnés à l'eau potable :

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable	98.2%	98.0%	-0.2%

IV-1-2 Identification des rejets particuliers

Les abonnés de type "industriel" raccordés et susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d'assainissement sont :

Etablissement	Activité	Charge polluante rejetée (kg DBO ₅ /j)	Caractéristiques de l'effluent	Volume rejeté (m ³ /an)	Date de convention spéciale de rejet
	Néant				

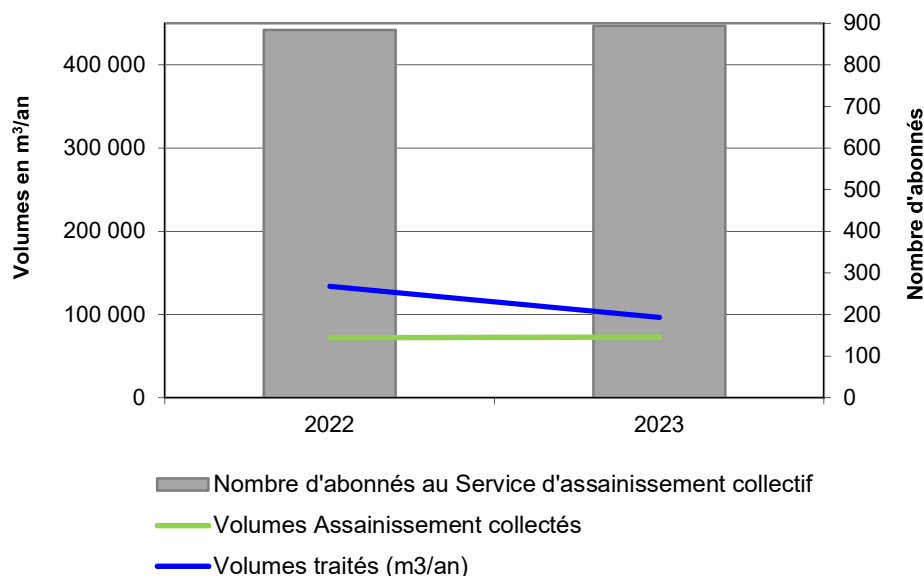
IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés

Volumes Assainissement facturés internes	2022	2023	Evolution 2023/2022
Commune de Saint-Aubin	71 899	72 763	1.2%
TOTAL	71 899	72 763	1.2%

Nombre de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis.

Nombre de primes fixes facturées	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de raccordements recensés	884	894	1.1%
Nombre de primes fixes semestrielles facturées	884	894	1.1%



IV-2 Exploitation du réseau de collecte

IV-2-1 Contrôle des branchements

Des vérifications sont réalisées par le Service Assainissement sur les branchements particuliers afin de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Ces contrôles sont effectués individuellement par un essai au colorant ou par des campagnes de test à la fumée. Une fiche de conformité est établie par nos agents pour chaque inspection validée.

La conformité d'un branchement est assurée si les critères suivants sont respectés :

- Evacuation sans gêne des effluents jusqu'au collecteur,
- Parfaite étanchéité de la canalisation et du raccordement,
- Raccordement au réseau de collecte des eaux usées pour les effluents,
- Séparation des rejets d'eaux de pluie ou de ruissellement.

Contrôle de la conformité des raccordements	2022	2023	Evolution 2023/2022
Sur branchements existants	7	13	86%
Sur nouveaux branchements	10	3	-70%
TOTAL	17	16	-6%
Nombre de branchements conformes	16	8	-50%
Taux de conformité (%)	94%	50%	-47%

Au même titre, un certificat de conformité est délivré après chaque nouveau raccordement réalisé sur les réseaux dont nous assurons l'exploitation.

Branchements neufs EU	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de branchements réalisés	10	3	-70%

IV-2-2 Entretien du réseau

a) Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit :

Curage préventif	2022	2023	Evolution 2023/2022
Réseau			
Eaux usées (ml)	400	600	50%
Unitaire (ml)	0	0	-
Eaux pluviales (ml)	0	0	-
TOTAL	400	600	50%
Ouvrages singuliers	0	0	0%
Postes de relèvement (nb)	4	6	50%
Avaloirs, Grilles (nb)	0	0	-
Déversoirs d'orage (nb)	0	0	-
Décanteurs (nb)	0	0	-
Autres (dessableur...)	1	1	0%
TOTAL	5	7	40%

Certains secteurs présentent de fréquents problèmes d'écoulement et nécessitent un curage systématique plusieurs fois dans l'année. Ces points noirs sont listés en annexe.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un **indicateur de performance** présenté ci-dessous :

P252.2 Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau

Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de secteurs recensés	3	3	0%
Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (km)	18.199	18.753	3.0%
TOTAL	16	16	-3.0%

Ces opérations d'entretien et de curage génèrent des sous-produits (sables, graviers, graisses, matières solides) qui sont évacuées vers une filière adaptée en vue de leur traitement ou élimination, en l'occurrence vers la station d'épuration de Dole.

Ces sous-produits sont quantifiés dans le tableau ci-dessous :

Déchets de curage	2022	2023	Evolution 2023/2022
Volume (m3/an)	15.0	13.0	-13%

b). Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :

Désobstructions	2022	2023	Evolution 2023/2022
Eaux usées (nb)	3	2	-33%
Unitaire (nb)	0	0	-
Eaux Pluviales (nb)	0	0	-
Branchements EU (nb)	3	1	-67%
Postes de relèvement (nb)	3	0	-
Autres (nb)	0	0	-
TOTAL	9	3	-67%

c) Inspections vidéo

Afin d'identifier et localiser l'origine des désordres constatés, des inspections vidéo à l'intérieur des canalisations ont été réalisées cette année et consignées ci-dessous.

Date	Localisation du passage caméra	Linéaire inspecté (ml)	Anomalies constatées
2 023	Sans objet		

d) Débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un **indicateur de performance** défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramené au millier d'habitants desservis :

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Taux de débordement des effluents chez les usagers	2022	2023	Evolution 2023/2022
Demandes d'indemnisation	0	0	-
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	1 834	1 846	0.7%
Taux de débordement des effluents (Nb / 1000 hab)	0	0	-

**Estimation calculée = population INSEE x nombre d'abonnés assainissement collectif / nombre d'abonnés eau potable*

e) Rejets au milieu naturel :

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d'effluents non traités directement au milieu naturel, un **indicateur de performance**, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

Indicateur	Définition
<p>Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</p>	<p>➤ Etape A : Eléments communs à tous les types de réseaux :</p> <p>+ 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de poste de refoulement)</p> <p>+ 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)</p> <p>+ 20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement</p> <p>+ 30 : Réalisation de mesures de débit et pollution sur ces rejets</p> <p>+ 10 : Présentation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration</p> <p>+ 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci</p> <p>Eléments suivants pris en compte si Etape A > 80 points</p> <p>➤ Etape B : Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs</p> <p>+ 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total</p> <p>➤ Etape C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</p> <p>+ 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage</p>

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel	2023
Commune de Saint-Aubin	50

Les données nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et à la limitation de la pollution directement rejetée au milieu naturel ne peuvent être obtenues que par la réalisation d'un diagnostic très précis du réseau de collecte.

IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la collectivité à son délégataire.

Ce récapitulatif ne tient pas compte des opérations usuelles de maintenance (graissage, etc...)

Les données relatives au fonctionnement des postes de refoulement sont détaillées ci-dessous :

Ouvrage	Détail de l'intervention
Tous les PR	Contrôle électrique normatif et nettoyage + contrôle du bon fonctionnement des pompes et des poires de niveaux + relève des index

PR Rue Lamy	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	1 647	3 024	84%
Consommation d'énergie (kW)	2 267	3 480	54%
Débit mesuré (m3/h)	30.0	30.0	-
Volume annuel pompé (m3/an)	49 410	90 720	84%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Place Sainte-Anne	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	1 274	2 611	105%
Consommation d'énergie (kW)	2 673	2 965	11%
Débit mesuré (m3/h)	25.0	25.0	-
Volume annuel pompé (m3/an)	31 850	65 275	105%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Rue du 19 mars "Lotissement Villequin"	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	273	327	20%
Consommation d'énergie (kW)	347	881	154%
Débit mesuré (m3/h)	10	10	-
Volume annuel pompé (m3/an)	2 730	3 270	20%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

IV-3 Exploitation de la station d'épuration

IV-3-1 Station d'épuration – Filière Eau

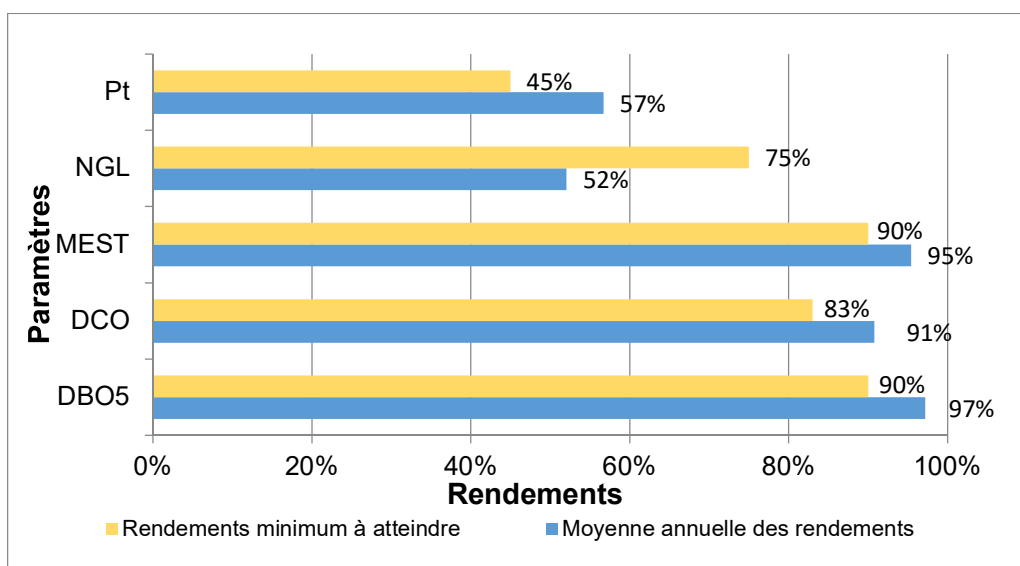
a) Charge hydraulique

Charge hydraulique	2022	2023	Evolution 2023/2022
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	133 784	96 493	-28%
Débit moyen journalier (m3/j)	367	264	-28%
Volume bypassé (m3/an)	NC	NC	-

Le volume d'eaux usées traitées est mesuré à l'aide des deux débitmètres sur les conduites des pompes du poste de relèvement en entrée de la station.

b) Charge polluante

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	86.5	191.7	2.2	129.7	29.0	3.7
Sortie Station	2.4	17.6		5.9	13.9	1.6
Rendement épuratoire	97%	91%		95%	52%	57%
Rendement minimum exigé	90%	83%		90%	75%	45%



Le détail des bilans d'autosurveillance est présenté en annexe.

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2022	2023	Evolution 2023/2022
Conformité de la filière Eau	Non	Non	-

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

La valeur de cet indicateur est définie par les services de la Police de l'Eau.

c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de bilans réalisés	2	12	-
Taux de conformité	0%	42%	-

IV-3-2 Station d'épuration – Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Traitement des boues	2022	2023	Evolution 2023/2022
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	14 940	5 468	-63%
Siccité moyenne	12.7%	9.6%	-24%
Quantité de boues brutes évacuées (tonnes/an)	0	84	-
Quantité de matière sèche évacuée (tonnes MS/an)	0.0	8.1	-
Nombre d'analyses effectuées	2	2	-
Taux de conformité	-	100%	-
Destination des boues	Rhizophytes + épandage	Rhizophytes + épandage	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture.

Conformité de la filière Boues	2022	2023	Evolution 2023/2022
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	0.0	8.1	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0	0	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0	0	-
Conformité de la filière Boues	NC	100%	-

b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités :

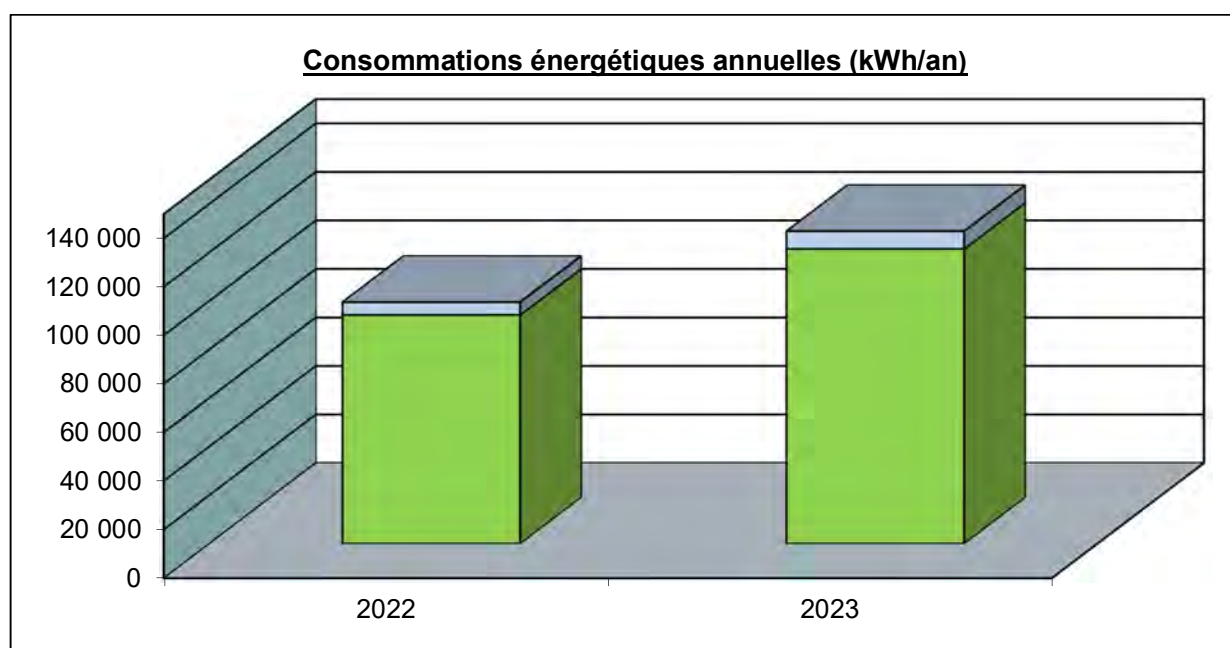
- Sables et graisses par la station d'épuration de Dijon ;
- Refus de dégrillage par le SICTOM de Dole.

Sous-produits de la station d'épuration	2022	2023	Evolution 2023/2022
Refus de dégrillage (tonnes/an)	2.5	3.0	20%
Sables (m3/an)	2.5	2.0	-20%
Graisses (m3/an)	1.5	1.0	-33%

IV-3-3 Consommations énergétiques

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2022	2023	Evolution 2023/2022
Postes de relèvement	5 287	7 326	39%
Station d'épuration	94 175	121 401	29%



IV-3-4 Produits de traitement

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2022	2023	Evolution 2023/2022
Eau (m3/an)	4	4	0%
Polymères (kg/an)	0	0	-
Chaux (kg/an)	0	0	-
Chlorure ferrique (tonnes/an)	5	3	-40%

IV-3-5 Maintenance sur la station d'épuration

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégué.

Ouvrage	Intervention	Détail de l'intervention
STEP	Entretien	Contrôle électrique normatif et nettoyage + contrôle du bon fonctionnement des pompes et des poires de niveaux + relève des index
	Renouvellement	vanne dessableur + douche + pompe extraction de boues + sonde PR entrée STEP
	Réparation	FeCl3 + lit n°2 refait à neuf

IV-4 Travaux de la Collectivité

IV-4-1 Suivis de chantiers

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les **travaux réceptionnés** au cours de l'année ou réalisés par la Commune de Saint Aubin et suivis par SOGEDO au cours de l'année qui ne sont pas réceptionnés au 31 Décembre :

Ouvrages/Secteurs concernés	Chantier
Système d'assainissement	Le Schéma directeur Assainissement a permis de réaliser un programme de travaux pluriannuel. Cependant, des investigations nocturnes seront effectuées en nappe haute

IV-4-2 Renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	9	11	5	10	3	8
Extensions de réseau (km)	0.025	0.000	0.000	0.000	0.000	0.005
Renouvellement de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Total Annuel (km)	0.025	0.000	0.000	0.000	0.000	0.005

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

Indicateurs des réseaux de collecte	2023
Longueur du réseau unitaire + séparatif EU (km)	18.753
Age moyen des canalisations (an)	42
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.027%
Taux moyen de renouvellement du réseau	0.000%

V - GESTION DES ABONNES

5

V-1 Activités de l'Agence Clientèle

V-1-1 Synthèse de l'année

Les périodes de facturation sont : **Avril et Octobre.**

Gestion des Abonnés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Facturation :			
Nombre de factures émises :	1 965	1 948	-1%
Relances :			
Nombre de relances simples :	197	218	11%
Nombre de relances majorées :	101	134	33%
Nombre d'avis de passage :	0	0	
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	
Nombre d'obturations sur branchement EU :	0	0	
Nombre de résiliations pour cause d'impayé :	0	0	
Contentieux en cours :			
Nombre :	9	14	56%
Montant en € :	4 218	406	-90%
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	4	7	75%
Echéanciers accordés :	4	7	75%
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés à la Commission départementale :	1	3	200%
Montant en € :	106	462	337%
Nombre de dossiers acceptés à la Commission départementale :	1	3	200%
Montant en € :	43	419	876%

Gestion des DICT	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes émises :	8	1	-88%
Nombre d'ATU émises :	3	10	233%
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes traitées :	110	19	-83%

Il est important que les entreprises réalisant des travaux pour votre collectivité vous transmettent les plans de récolement en classe A conformément à la réglementation.

V-1-2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrer au paiement des factures émises auprès des usagers.

Conformément à la RGPD, nous ne sommes pas en droit de vous transmettre le nom des abonnés.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente.

Observations : Le calcul du taux d'impayés est basé sur le montant facturé au titre de l'exercice précédent qui comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, et la TVA liée à ces postes.

Exercice précédent	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de factures émises au 31/12/N-1 :	1 873	1 965	5%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N :	29	31	7%
Montant impayé au 31/12/N (€):	2 034	1 254	-38%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	1.16%	0.59%	-49%

V-2 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture assainissement est plafonné à la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écrêtement Assainissement	2023
Nombre de dossiers traités :	6
Volume total écrêté (m ³) :	1 280
Montant global de l'écrêtement Sogedo (€) :	745 €

V-3 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé, à titre commercial, à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement Assainissement	2023
Nombre de dossiers traités :	0
Volume total dégrévé (m ³) :	0
Montant global du dégrèvement Sogedo (€) :	0 €

V-4 Réclamations clientèle

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2023
Nombre de réclamations écrites	0
Nombre d'abonnés	894
Taux de réclamations / 1000 abonnés	0.0



VI – BILAN FINANCIER

VI-1 Indicateurs financiers

D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

INDICATEURS FINANCIERS
SAINT-AUBIN
SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³

<u>Service de l'Assainissement</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/23	01/01/24	Ecart %	01/01/23	01/01/24
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	40.180 €	45.320 €	12.8%	40.180 €	45.320 €
Prime Variable (€/m3)	120	0.582 €	0.611 €	5.0%	69.840 €	73.320 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	39.000 €	50.000 €	28.2%	39.000 €	50.000 €
Prime Variable (€/m3)	120	0.960 €	1.420 €	47.9%	115.200 €	170.400 €
<u>TIERS</u>						
Modernisation des réseaux de collecte (m ³)	120	0.160 €	0.160 €	0.0%	19.200 €	19.200 €
<u>TVA</u>						
		10.00%	10.00%		28.3420 €	35.8240 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				26.4%	311.762 €	394.064 €
MONTANT TTC DU M³ HORS PRIME FIXE				28.7%	1.872 €	2.410 €
MONTANT TTC DU M³ AVEC PRIME FIXE				26.4%	2.598 €	3.284 €

VI-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des article R3131-3 et suivant du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire.

On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires :

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans le processus de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H₂S dans les réseaux de collectes.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{er} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégué.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2023
Département : Département Jura
Centre : Centre de Chaussin (C14)
Contrat : C.A. du GRAND DOLE (C1422303)
En euros Saint-Aubin

Date d'effet : 01/04/2015
Durée : 12 ans
Date initiale de fin : 31/03/2027
Date de fin avenant :

Libellé	2022	2023	Evolution 2022/2023	
PRODUITS				
Exploitation du service	75 239	78 583	4%	3 344
Part fixe (abonnements)	34 846	37 142	7%	2 296
Part Consommations	40 393	41 440	3%	1 047
Eaux pluviales	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	76 963	108 844	41%	31 881
Travaux attribués à titre exclusif	33 190	9 512	-71%	-23 679
Recettes accessoires	1 679	1 518	-10%	-161
TOTAL DES PRODUITS	187 071	198 456	6%	11 385
CHARGES				
Salaires et Charges	25 265	31 212	24%	5 947
Exploitation	23 445	30 018	28%	6 573
Travaux	1 820	1 194	-34%	-626
Frais de Véhicule	1 951	3 518	80%	1 567
Exploitation	1 838	3 430	87%	1 592
Travaux	113	88	-22%	-25
Energie électrique	9 523	17 756	86%	8 233
Transfert et traitement eaux usées	0	0		0
Produits de Traitement	809	818	1%	9
Analyses	192	1 221		1 029
Liaisons Télécommunication	338	257	-24%	-81
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	1 543	6 808		5 265
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	1 073	59	-95%	-1 014
Travaux Facturables	20 337	4 305	-79%	-16 032
Hydrocurage	8 962	4 650	-48%	-4 312
Traitement des boues	0	0		0
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	1 979	1 774	-10%	-205
Amortissements matériel SOGEDO	1 336	1 290	-3%	-46
Immobilisations incorporelles	643	484	-25%	-158
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	7 078	3 697	-48%	-3 380
Renouvellement Electromécanique	7 078	3 697	-48%	-3 380
Renouvellement Réseau	0	0		0
Renouvellement Branchements	0	0		0
Facturation, Encaissements, Contentieux	3 484	2 938	-16%	-547
Frais locaux d'exploitation	3 624	3 130	-14%	-495
Impôts et Contribution Economique Territoriale	1 302	856	-34%	-446
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	1 302	856	-34%	-446
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	0	0		0
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	76 963	108 844	41%	31 881
Divers	0	0		0
Contribution des services centraux et recherche	9 829	10 095	3%	266
TOTAL DES CHARGES	174 254	201 940	16%	27 686
				0
RESULTAT AVANT IMPOT	12 817	-3 484	-127%	-16 301
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	4 272	0		-4 272
RESULTAT	8 545	-3 484	-141%	-12 028

VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS



VII-1 Ouvrages et réseau de collecte de la Collectivité

Afin d'améliorer le suivi, la gestion et le fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement, la Collectivité a lancé un schéma directeur.

Les conclusions de ce schéma ont permis d'établir un programme pluriannuel de travaux à l'échelle intercommunale.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Points noirs du réseau

Commune	Localisation	Particularités
St Aubin	Rue de l'Orme	Contre-pente
St Aubin	Rue des Gardes	Manque de pente et forte présence de lingettes/papiers
St Aubin	Maison de retraite	Très grosse arrivée de filasse (lingettes, etc.)
Nombre total de points noirs		3

Localisation	Pollution potentielle amont (kg DBO5)	Mise en place de témoins de rejet	Mesures Débit et pollution déversée	Suivi Pluviométrie	Evaluation impact sur milieu récepteur
Rue des Creux	<120	Non	Non	Non	Non
Déversoir d'orage En amont de la station d'épuration	<120	Non	Non	Non	Non

FICHE DE NON CONFORMITE

Objet : Transmission d'une non conformité, dans le cadre de l'autosurveillance,

SOGEDO
3 rue des métiers
39700 ROCHEFORT SUR NENON
03 84 70 51 01
rochefort@sogedo.fr

Date de transmission : 09/11/2023
Date de la NC : 19/10/2023
Date de retour à la normale : Prochain bilan le 20/11/2023

Milieu récepteur : le Cleux

Identification : NC n° FNC_ASS_2023_St_Aubin_801

Objet : non conformité relative à :

- résultat d'analyse non conforme aux valeurs de l'autorisation de rejet en vigueur
- conditions ou méthode d'analyses ou de mesures non respectées
- dispositions organisationnelles de l'autosurveillance non respectées
- rejet au milieu naturel

Description de la non conformité :

Paramètre(s) non conforme(s) : Phosphore, NGL + débit de référence dépassé

Cause de la non conformité :

La concentration en P est à 5.4 mg/l pour une limite à 0.7 et le rendement est à 12.7 % pour un minimum à atteindre de 45%. Ce paramètre est donc non conforme. La concentration en NGL est à 62.5 mg/l pour une limite à 16 et le rendement est à -61 pour un minimum à atteindre de 75%. Ce paramètre est donc également non conforme.

Constat de retour à la normale : A vérifier lors du prochain bilan

Actions correctives proposées :

Les résultats de ce bilan ne seront pas pris en compte dans le calcul de la conformité annuelle de la station car le débit de référence est dépassé (638 m3/j pour un maximum à 450 m3/j)

Personnes à contacter :

	INTERNE	EXTERNE		
ORGANISMES	Responsable de Centre SOGEDO	Agence de l'eau	Maître d'ouvrage	Police de l'eau DDT
MODE DE TRANSMISSION	téléphoner immédiatement	Mail	Mail	Mail

Le Responsable Agence :

FICHE DE NON CONFORMITE

Objet : Transmission d'une non conformité, dans le cadre de l'autosurveillance.

SOGEDO
3 rue des métiers
39700 ROCHEFORT SUR NENON
03 84 70 51 01
rochefort@sogedo.fr

Date de transmission : 11/01/2024
Date de la NC : 2023
Date de retour à la normale : Prochain bilan le 08/01/2024

Milieu récepteur : le Cloux

Identification : NC n° FNC_ASS_2023_St Aubin_002

Objet : non conformité relative à :

- résultat d'analyse non conforme aux valeurs de l'autorisation de rejet en vigueur
- conditions ou méthode d'analyses ou de mesures non respectées
- dispositions organisationnelles de l'autosurveillance non respectées
- rejet au milieu naturel

Description de la non conformité :

Paramètre(s) non conforme(s): Débit de référence dépassé

Cause de la non conformité :

Sur les 12 bilans 24h réalisés sur la station de St Aubin en 2023, le débit de référence est dépassé 7 fois (janvier, mars, avril, juillet, octobre, novembre et décembre)

Constat de retour à la normale: A vérifier lors du prochain bilan

Actions correctives proposées :

Les résultats de ces bilans ne seront pas pris en compte dans le calcul de la conformité annuelle de la station car le débit de référence est dépassé + revoir à la hausse la valeur du débit de référence + réduire au maximum l'arrivée des eaux claires parasites

Personnes à contacter :

ORGANISMES	INTERNE	EXTERNE		
	Responsable de Centre SOGEDO	Agence de l'eau	Maître d'ouvrage	Police de l'eau DDT
MODE DE TRANSMISSION	téléphoner immédiatement	Mail	Mail	Mail

Le Responsable Agence :



ANNEXE 4 : Récapitulatif annuel de l'autosurveillance

Résultats d'analyses et débits : station d'épuration de Saint-Aubin

Organisme exécutant	Date	Pluvio en mm	Unité	Entrée (mg/l)						Sortie (mg/l)									Débit (m3/j)		
				DBO ₅	DCO	MEST	NTK	NGL	NH4+	PT	DBO ₅	DCO	MEST	NTK	NO3	NO2	NGL	NH4+		PT	
Sogedo (bilans 24h)	30/01/23	0.0	mg/l	160	410	200					5	34	16.0							545	
			kg/j	87.2	223.5	109.0						2.7	18.5	8.7							
		Rendement	%								97%	92%	92%								
	21/02/23	0.0	mg/l	220	540	290					5	45	10.0							395	
			kg/j	86.9	213.3	114.6						2.0	17.8	4.0							
		Rendement	%								98%	92%	97%								
	15/03/23	0.0	mg/l	80	190	320					4.0	20.0	4.6							783	
			kg/j	62.6	148.8	250.6						3.13	15.66	3.60							
		Rendement	%								95%	89%	99%								
	03/04/23	0.0	mg/l	160	360	230	43	43	30	5	4.0	26.0	4.0	12.00	2.50	0.50	0.15	0.10	0.02	623	
			kg/j	99.7	224.3	143.3	26.8	26.9	18.7	2.9	2.49	16.20	2.49	7.48	1.56	0.31	0.09	0.06	0.01		
		Rendement	%								98%	93%	98%				100%	100%	100%		
22/05/23	0.0	mg/l	72	150	46					3.0	27.0	4.0							360		
		kg/j	25.9	54.0	16.6						1.08	9.72	1.44								
	Rendement	%								96%	82%	91%									

Sogedo (bilans 24h)	26/06/23	0.0	mg/l	280	530	310	77	77	59	8	3.0	20.0	4.4	2.4	1.6	0.1	4.1	1.0	3.7	253
			kg/j	70.8	134.1	78.4	19.5	19.5	14.9	2.1	0.76	5.06	1.11	0.61	0.40	0.03	1.04	0.25	0.94	
	Rendement	%									99%	96%	99%				95%	98%	55%	
Sogedo (bilans 24h)	24/07/23	30.0	mg/l	52	160	160					3.0	24.0	4.8							750
			kg/j	39.0	120.0	120.0							2.25	18.00	3.60					
	Rendement	%									94%	85%	97%							
Sogedo (bilans 24h)	09/08/23	0.0	mg/l	430	940	380	110	110	92	12	4.0	30.0	4.0	3.10	1.00	0.20	4.30	1.40	2.80	226
			kg/j	97	212	86	25	25	21	3	0.90	6.78	0.90	0.70	0.23	0.05	0.97	0.32	0.63	
	Rendement	%									99%	97%	99%				96%	98%	76%	
Sogedo (bilans 24h)	20/09/23	0.0	mg/l	250	550	470					8.0	36.0	22.0							405
			kg/j	101.3	222.8	190.4							3.24	14.58	8.91					
	Rendement	%									97%	93%	95%							
Sogedo (bilans 24h)	19/10/23	40.0	mg/l	330	500	410	52	52	42	8	3.0	29.0	14.0	1.3	61.0	0.2	62.5	0.1	5.4	857
			kg/j	282.8	428.5	351.4	44.6	44.6	36.0	7.1	2.57	24.85	12.00	1.11	52.28	0.17	53.56	0.09	4.63	
	Rendement	%									99%	94%	97%				-20%	100%	35%	
Sogedo (bilans 24h)	20/11/23	2.4	mg/l	42	160	55					3.0	32.0	14.0							1343
			kg/j	56.4	214.9	73.9							4.03	42.98	18.80					
	Rendement	%									93%	80%	75%							
Sogedo (bilans 24h)	19/12/23	6.7	mg/l	23	83	18					3.00	17.00	4.00							1248
			kg/j	29	104	22							4	21	5					
	Rendement	%									87%	80%	78%							

<i>Rendement épuratoire à respecter (%)</i>									90%	83%	90%				75%		45%
<i>Norme de rejet à respecter (mg/l)</i>									25	90	30				15		2
Concentration moyenne (mg/l)									4.0	28.3	8.8	4.7	16.5	0.3	17.8	0.6	3.0
Charge moyenne (kg/j)		87	192	130	29	29	23	4	2.4	17.6	5.9	2.5	13.6	0.1	13.9	0.2	1.6
Charge totale (kg/an)		31 589	69 960	47 338	10 557	10 575	8 249	1 347	879	6 429	2 145	903	4 970	50	5 079	65	567

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE



ASSAINISSEMENT

Communauté d'Agglomération
du Grand Dole
Commune de Villette-lès-Dole



Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024064-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



L'eau nous rapproche

Monsieur le Président,

Depuis près de 70 ans, **SOGEDO** s'engage à vos côtés, pour la préservation de la ressource, pour la qualité de l'eau distribuée aux usagers et pour la continuité du service public.

Alors que les besoins en eau dans le monde ne cessent d'augmenter, la ressource apparaît comme de plus en plus fragile et limitée. La préservation de la ressource ainsi que l'anticipation des besoins seront donc les enjeux des prochaines années et décennies pour que nos territoires restent des lieux d'habitat et de vie économique attractifs.

Préserver la ressource, tant en quantité qu'en qualité, relève d'actions quotidiennes mais aussi de projets innovants. Pour cela, nos outils d'exploitation évoluent sans cesse pour une meilleure maîtrise des services en temps réel.

Le **déploiement des compteurs communicants** en radio et télérelève permet un suivi plus fin des consommations tout au long de l'année. Les besoins en eau sont ainsi plus facilement corrélés avec la disponibilité de la ressource lors de périodes critiques.

La **réutilisation des eaux usées** a également été particulièrement mise en avant cette année dans l'actualité. SOGEDO et sa filiale HES sont aujourd'hui capables de vous proposer des solutions de réutilisation des eaux usées traitées pour des usages tels que le nettoyage des voiries, l'arrosage des espaces verts ou l'alimentation de camions hydrocureurs.

En investissant significativement dans des solutions techniques et technologiques, notre entreprise souhaite être un acteur efficient des métiers de l'eau, ainsi **SOGEDO** contribue à l'évolution des technologies au profit de votre collectivité dans le but d'améliorer la qualité de service à vos usagers.

Au-delà de ces innovations, **SOGEDO** est votre partenaire de proximité avec des équipes locales disponibles 24 h/24 et 7 j/7 sur votre territoire, équipes qui ne cessent d'être renforcées pour garantir une réelle **réactivité** en cas d'intervention et pour vous accompagner efficacement dans **la réalisation de vos projets**.

Nous vous renouvelons nos remerciements pour votre confiance et nous vous prions de trouver ci-joint l'ensemble des informations relatives à la gestion de votre service pour l'année 2023 récapitulant les différentes interventions et réalisations de nos personnels ainsi que les faits marquants de cet exercice.

Le Président
Philippe MERLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name "Philippe Merlin".

.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240625-DCC2024064-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

SOMMAIRE

I – SYNTHESE.....	1
II – INFORMATIONS GENERALES.....	3
II-1 Contrat	3
II-1-1 Collectivité.....	3
II-1-2 Service délégué.....	3
II-1-3 Contrat et Avenants	3
II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO	4
II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés.....	4
II-2-2 Adresses.....	5
II-2-3 Implantation locale	6
II-2-4 Interlocuteurs locaux.....	7
II-2-5 Moyens techniques et humains	7
II-3 Autres Intervenants	8
III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	11
III-1 Le réseau de collecte.....	12
III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte	12
III-1-2 Bordereau des canalisations	15
III-1-3 Postes de relèvement/refoulement.....	17
III-1-4 Autres ouvrages singuliers	17
III-2 Traitement des eaux usées	17
IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE	18
IV-1 Données administratives du Service Assainissement.....	18
IV-1-1 Nombre d'abonnés	18
IV-1-2 Identification des rejets particuliers.....	18
IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés.....	19
IV-2 Exploitation du réseau de collecte.....	20
IV-2-1 Contrôle des branchements	20
IV-2-2 Entretien du réseau	21
IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement.....	24
IV-2-4 Consommations énergétiques	24
IV-3 Travaux de la Collectivité.....	26
IV-3-1 Suivis de chantiers	26
IV-3-2 Renouvellement des réseaux	26

V - GESTION DES ABONNES	27
V-1 Activités de l'Agence Clientèle.....	27
V-1-1 Synthèse de l'année	27
V-1-2 Situation sur l'exercice précédent.....	28
V-2 Ecrêtements	28
V-3 Dégrèvements	29
V-4 Traitement des demandes des abonnés.....	29
V-5 Réclamations clientèle	29
VI – BILAN FINANCIER	30
VI-1 Indicateurs financiers.....	30
VI-2 Compte-rendu financier	31
VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS	38

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Points noirs du réseau

ANNEXE 2 : Localisations des points de rejets au milieu naturel



I – SYNTHESE

Récapitulatif des indices spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2022	2023	Evolution 2023/2022
Gestion patrimoniale	Nombre de stations d'épuration	-	0	0	0%
	Nombre de postes de relèvement	-	4	4	0%
	Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	ml	8 361	8 361	0%
	Linéaire Réseau Unitaire	ml	1 772	1 772	0%
	Indice de gestion patrimoniale des réseaux	Points	73	80	10%
	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	Points	30	50	67%
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	10	10	0%
	Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	0.00%	0.00%	0%
Continuité du service	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb /1000 hab	0	0	-
	Linéaire de curage réalisé	ml	1 250	1 840	47%
	Volumes Assainissement facturés	m3/an	29 425	27 905	-5.2%
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	397	409	3.0%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	397	409	3.0%
Tarifs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	4.38%	3.80%	-13%
	Taux de réclamations	Nb /1000 ab	2.5	2.4	-3%
	Prix de l'Assainissement pour 120 m3	€TTC / m3	3.33	3.48	4.6%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Récapitulatif des indices réglementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2023
Indicateurs descriptifs des services d'assainissement					
D201.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	772
D202.0	Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	0
D203.0	Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	0
D204.0	Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC/m ³	SOGEDO	3.48
Indicateurs de performance					
IP201.1	Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	96%
IP202.2	Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	80
IP203.3	Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non concerné
IP204.3	Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non concerné
IP205.3	Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non concerné
IP206.3	Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	Non concerné
IP207.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m ³ facturé	SOGEDO	0.00000
IP251.1	Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000 hab dess.	SOGEDO	0
IP252.2	Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	10
IP253.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0.00%
IP254.3	Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	Non concerné
IP255.3	Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	30
IP256.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	Non connue
IP257.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	3.80%
IP258.1	Abonnés	Taux de réclamations	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	2

II – INFORMATIONS GENERALES

2

II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité

La Collectivité Délégante est la **Communauté d'agglomération du Grand Dole**

Adresse : Place de l'Europe
39 100 DOLE

La Collectivité est compétente en matière d'assainissement collectif.

II-1-2 Service délégué

La Collectivité a confié à la SOGEDO la gestion du service d'assainissement collectif sur le périmètre de la **commune de Villette les Dole**.

Les missions confiées à la SOGEDO sont :

- Collecte des eaux usées,
- Entretien du réseau d'assainissement, des postes de relèvement,

Depuis le 01/01/2012, le traitement des effluents est effectué par la station d'épuration de Dole.

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : Affermage
Date de signature par la Collectivité :
Date de visa de la Préfecture :
Date d'effet : 1^{er} Janvier 2014
Date d'échéance : 31 Décembre 2025

Avenants :

N°	Objet	Date de signature	Date de Visa	Date d'effet
1	Modification des dates de reversement de surtaxes suite à nouveau régime TVA	01/07/2014	08/07/2014	01/01/2014

II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **24 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique**. Les agents d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?



SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 570 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO en bref



SAS au capital de 8 000 000 €

Président : Philippe MERLIN

Chiffre d'affaires 2022 : 92 M€

355 salariés

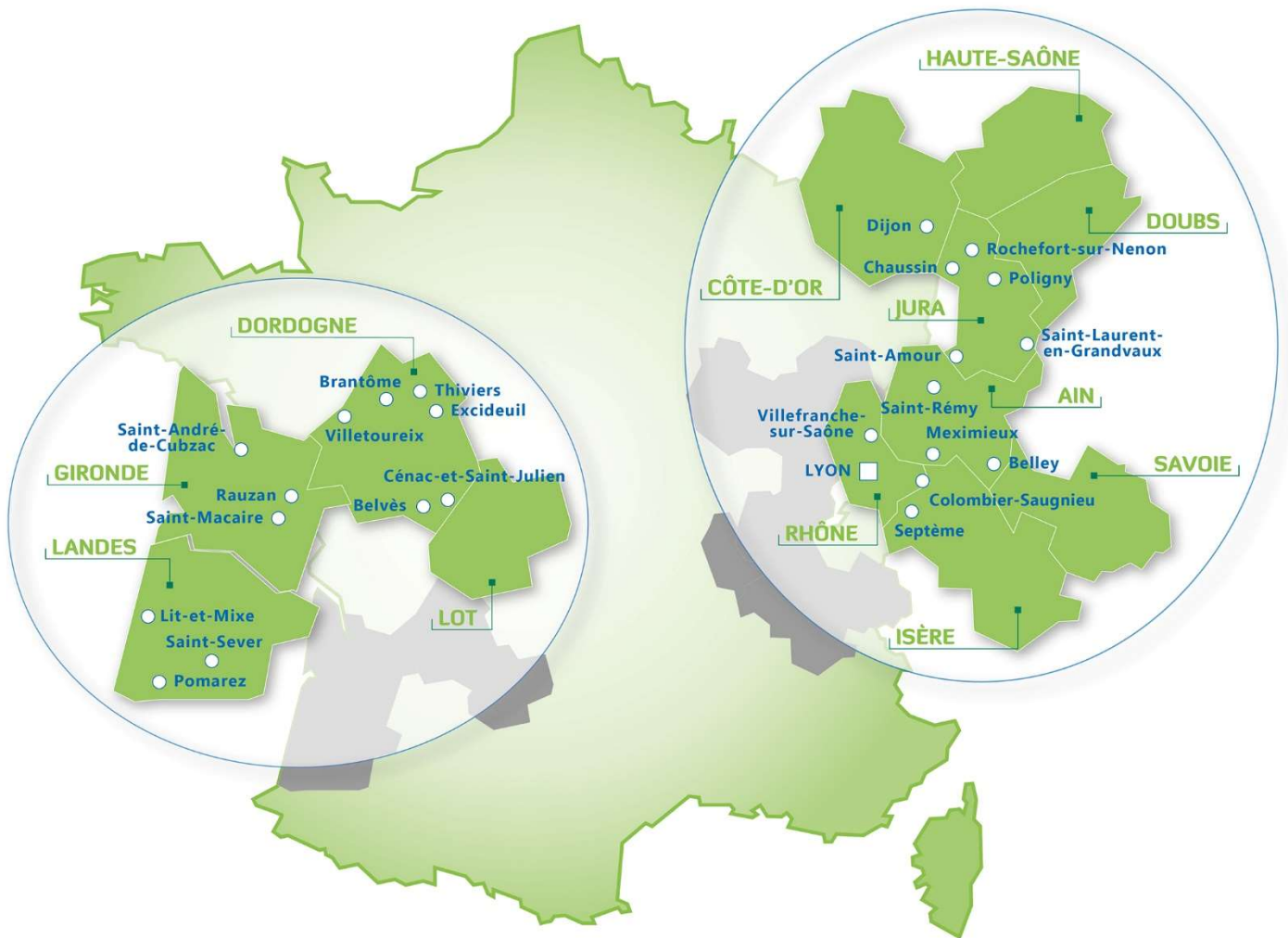
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services,

310 000 abonnés,

1 Direction Générale à Lyon

24 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur 14 départements

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II-2-2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Siège Social	4, place des Jacobins CS 15177 69291 LYON CEDEX 02	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Générale	4, place des Jacobins CS 15177 69291 LYON CEDEX 02	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Départementale	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87
Centre d'exploitation	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87

II-2-3 Implantation locale

➤ L'activité de SOGEDO dans le Jura en quelques chiffres :



	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains (données au 31/12/2023) :	
♦ Chefs de Centre / Chefs d'Agence	4
♦ Ingénieurs	2
♦ Chefs d'équipe (Fontainier / Assainissement, Travaux)	9
♦ Agents en contrat de professionnalisation	0
♦ Agents en contrat d'apprentissage	8
♦ Agents administratifs	9
♦ Electromécaniciens	6
♦ Agents d'Exploitation	34
♦ Agents Assainissement Collectif	8
♦ Agents Assainissement Non Collectif	2
TOTAL	82

Région Bourgogne - Franche Comté	Eau Potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Prestations
Contrats	18	22	4	- 55 prestations administratives
Communes	206	51	82	- 165 prestations techniques
Abonnés	59 343	25 268	4 979	-

II-2-4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...)
- la réalisation de branchements neufs.

Les Agents Fontainiers, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'**Accueil Clientèle** est assuré au centre de Rochefort-Sur-Nenon de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 du lundi au vendredi.



La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24h : **03 84 70 51 01**

II-2-5 Moyens techniques et humains

Le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon, dispose de 21 agents dont :

- 1 électromécaniciens,
- 1 Chef fontainier
- 1 équipe de 8 fontainiers,
- 3 chargées clientèle,
- 2 agents spécialisés dans l'assainissement,
- 1 technicien dédié au service de l'assainissement non collectif
- 1 agents administratifs,
- 1 chercheur de fuite mutualisé sur les centres du Jura
- 1 Laveur de réservoir mutualisé
- 1 Technicienne suivi qualité de l'eau et de l'assainissement mutualisée
- 1 Equipe travaux
- 1 Cartographe

Il est à noter que 6 agents disposent d'une habilitation chlore, 7 d'une habilitation électrique, 3 d'une formation CATEC, et un de la formation sauveteur secouriste du travail.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Rochefort-Sur- Nenon dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers, camion hydrocureur, camion travaux 19T.
- de matériel de travaux : minipelle, pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite : corrélateur, prélocalisateurs.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Agence Régionale de Santé de Franche-Comté	Délégation du Jura 4 rue Curé Marion 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 86 83 00	03 84 24 67 64
Police de l'Eau	D.D.T. 4, Rue du Curé Marion 39 015 LONS LE SAUNIER	03 84 86 80 00	03 84 86 80 10
Agence de l'Eau	Rhône – Méditerranée – Corse 34, Rue de la Corvée 25 000 BESANCON	03 81 25 23 50	03 81 25 23 51
Conseil Général S.A.T.	17, Rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex	03 84 87 33 00	03 84 24 68 65

II-4 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

Plan Eau

Le Président de la République a annoncé en mars 2023 un plan Eau comprenant 53 mesures destinées à améliorer la gestion et la préservation de la ressource. Le plan Eau est un ensemble d'actions concrètes pour une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau. Il a également l'objectif de faire face aux différentes crises de sécheresse connues ces dernières années en France. Le plan Eau a été bâti autour des cinq axes suivants :

- Accélérer la sobriété partout et sur la durée,
- Lutter contre les fuites et moderniser les réseaux,
- Planifier les usages de l'eau sur la disponibilité future de la ressource et accompagner les transformations du modèle agricole,
- Mettre en place partout en France une tarification progressive de l'eau,
- Investir massivement dans la réutilisation des eaux usées et la mobilisation de nouvelles ressources.

Focus sur 2 des 53 mesures concernant plus particulièrement les services publics d'eau et d'assainissement :

- REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitée)

En application du décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, le législateur a publié deux nouveaux arrêtés les 21 et 28 décembre dernier. Ces deux arrêtés détaillent les obligations relatives à l'arrosage des espaces verts et à l'irrigation des cultures.

L'objectif de ces arrêtés est de simplifier les démarches pour les porteurs de projets tout en préservant un cadre de conformité et de qualité rigoureux, afin de garantir la protection de la santé publique et la préservation des écosystèmes naturels.

L'usage d'eaux usées traitées ne sera plus conditionné à la qualité des boues produites par la station d'épuration.

- Baisse des prélèvements de 10% d'ici 2030

L'une des mesures comprises dans le Plan Eau concerne la réduction des prélèvements de 10% d'ici 2030. Afin d'atteindre cet objectif de sobriété, le gouvernement a lancé une plateforme « Vigie Eau » qui permet à tout usager, particulier, collectivité, entreprise, de connaître la situation de sécheresse dans son territoire et les gestes adaptés pour économiser l'eau.

Programmes de contrôle par les Agences Régionales de Santé

En application de la directive eau potable de 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, des programmes de contrôle mis en œuvre par les ARS portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux ne présentent pas de risque pour les consommateurs et sont conformes aux exigences de qualité réglementaire.

Les contrôles et analyses sont réalisés par des laboratoires agréés sélectionnés par les ARS. Les fréquences des prélèvements et le type d'analyses à réaliser sont fixés par décret.

PFAS : Surveillance des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine

Le 4 avril 2024, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture la proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS).

La proposition de loi prévoit que la présence des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine soit obligatoirement contrôlée par les autorités sanitaires. La liste non limitative des PFAS à rechercher sera définie par décret.

Les ARS devront présenter un bilan annuel régional des analyses des eaux potables en matière d'exposition aux PFAS.

De plus, et en vertu du principe pollueur-payeur, ce projet de loi prévoit l'instauration d'une redevance assise sur les rejets de PFAS dans l'eau. Cette redevance serait due par les IPCE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) soumises à autorisation.

Fin RTC/2G/3G : Vers une transition technologique progressive

Afin de réduire les émissions de carbone en vue d'une amélioration de la performance énergétique toujours meilleure, les opérateurs téléphoniques souhaitent recourir à des énergies bas carbone. La modernisation des réseaux, qu'il s'agisse de la bascule du cuivre vers la fibre ou l'arrêt des réseaux 2G et 3G, représente une opportunité. C'est pourquoi, les opérateurs téléphoniques ont annoncé un arrêt progressif du RTC (réseau téléphonique commuté) et des réseaux en 2G et 3G.

L'arrêt définitif des réseaux 2G et 3G et du RTC sera respectivement en 2026, 2029 et 2030.

Quel que soit l'opérateur téléphonique, les usages actuels RTC, 2G et 3G devront migrer vers des technologies plus avancées, telles que la 4G et 5G.

La maintenance des équipements équipés de RTC et réseaux 2G et 3G ne sera plus assurée à court terme. Les communications entre les différents ouvrages ne seront plus possibles.

Il est, par conséquent, essentiel d'anticiper cette migration pour éviter de se retrouver avec des équipements totalement obsolètes.

NIS 2

Face à des acteurs malveillants toujours plus performants et touchant de plus en plus d'entités bien souvent mal protégées, la directive NIS 2 élargit ses objectifs et son périmètre d'application pour apporter davantage de protection en matière de cybersécurité. Elle amène les États membres à renforcer leur coopération en matière de gestion de crise cyber. Cette directive européenne doit être transposée en France au plus tard en octobre 2024.

L'ANSSI, Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, a déjà prévenu sur le fait que les collectivités publiques seront dans le champ d'application de NIS 2 et devront donc répondre à de nouvelles obligations. Le périmètre exact et la nature de la réglementation ne sont pas encore connus.

III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3

Le dispositif de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Villette les Dole s'organise de la manière suivante :

Les effluents de la commune sont collectés par un réseau mixte de type unitaire et séparatif.

Les eaux usées sont envoyées à la station d'épuration de Dole pour traitement.

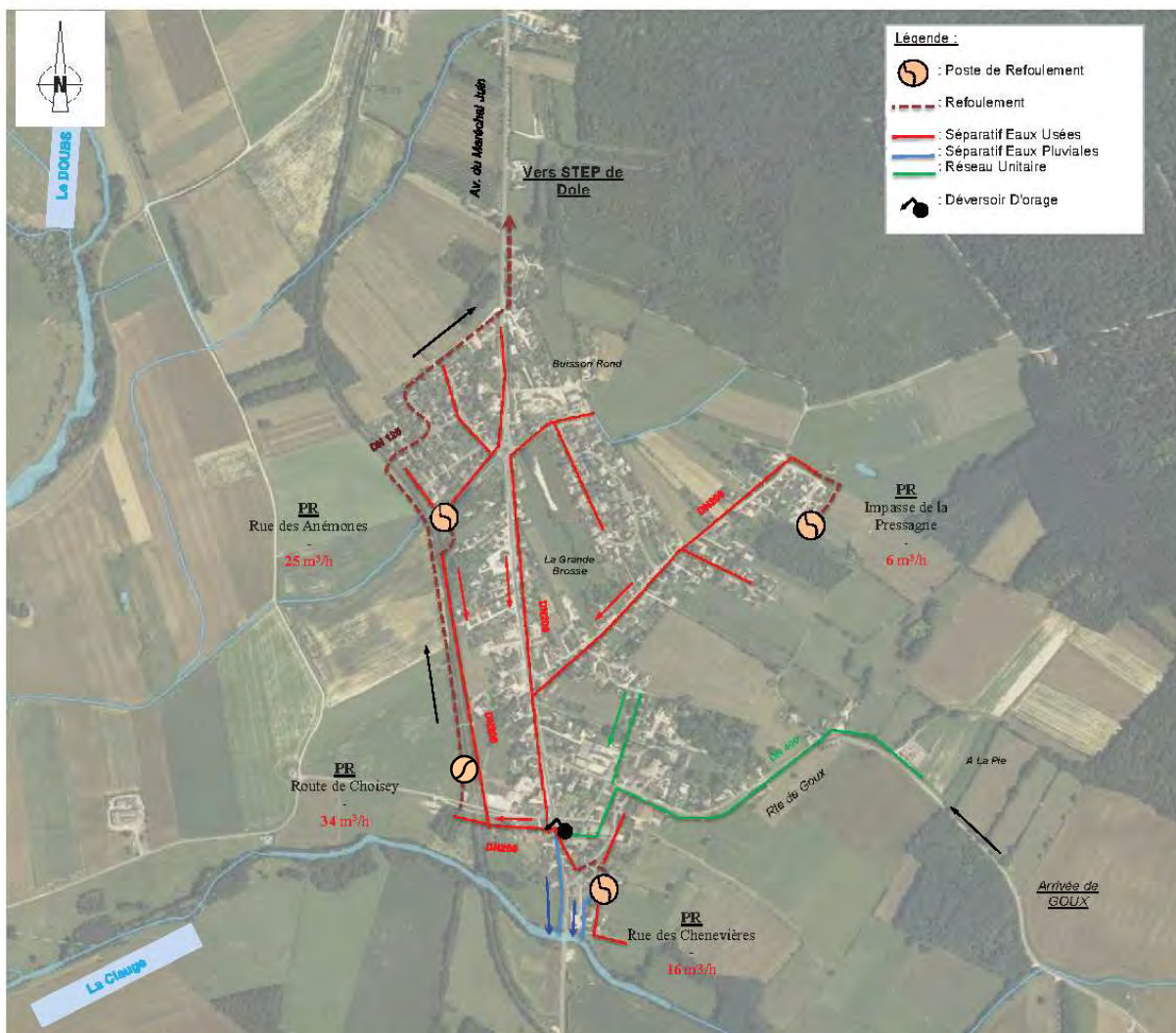
Le synoptique suivant présente la structure du réseau.



SYNOPTIQUE PLANIMETRIQUE ASSAINISSEMENT

Commune de VILLETTE-LES-DOLE

Date : 29/04/1999
Mise à jour : 12/02/2014



III-1 Le réseau de collecte

III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernent la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Toutefois, aucune pénalité ne vient sanctionner les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40.

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Barème	Critères	Informations disponibles	
		Oui / Non	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage,...), et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	94%	4
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	67%	1
<u>A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	0
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	0	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Oui	10
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Non	0
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	Oui	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résilience. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Oui	10
Nombre de points total obtenus			80

L'indice IP 202.2 « connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de votre collectivité atteint **80 points**.

Les éléments de cartographie connus sur votre collectivité ne permettent pas de répondre aux obligations du décret du 27 janvier 2012.

Nos services se tiennent à votre entière disposition afin de pouvoir étudier ensemble les modalités d'établissement et d'inventaire de votre patrimoine.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- **Catégorie d'ouvrage :**
 - o Les réseaux dits sensibles
 - o Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- **Précision des informations cartographiques :** L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :
 - o Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
 - o Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
 - o Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établis dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégué doit enregistrer le zonage des réseaux dans le téléservice « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégué doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

III-1-2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de collecte (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité n'intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Le réseau se décompose de la manière suivante selon le type de collecte et le diamètre des canalisations :

Réseau EAUX USEES (Séparatif)	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>(Réception uniquement d'eaux usées)</i>				
Refoulement DN 100	140	140	0	0%
Refoulement PVC DN125	1 509	1 509	0	0%
Inc. Refoulement	53	53	0	0%
PVC DN 125	4	4	0	0%
200 Indéterminé	1 092	1 092	0	0%
200 AC	1 564	1 564	0	0%
200 PVC	3 220	3 220	0	0%
PVC DN250	269	269	0	0%
Indéterminé	510	510	0	0%
TOTAL	8 361	8 361	0	0%

Réseau UNITAIRE	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>(Réception de toutes les eaux)</i>				
200 PVC	452	452	0	0%
Inc. DN200	177	177	0	0%
Inc. DN300	461	461	0	0%
Inc. DN400	299	299	0	0%
Inc. DN500	97	97	0	0%
Inc. DN600	218	218	0	0%
Béton DN 200	50	50	0	0%
Béton DN 300		18	0	0%
TOTAL	1 772	1 772	0	0%

PLUVIAL	Inventaire au	Inventaire au		
---------	---------------	---------------	--	--

	31/12/22	31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
<i>(Réception des eaux de ruissellement)</i>				
Indéterminé	1 406	1 406	0	0%
PVC DN 250	36	36	0	0%
Inc. DN 300	2 062	2 062	0	0%
Inc. DN 400	569	569	0	0%
Inc. DN 500	433	433	0	0%
Inc DN 1000	7	7	0	0%
Béton DN Inc.		70		
Béton DN 125	21	0	-21	-
Béton DN300	41	41	0	0%
Béton DN400	223	174	-49	-22%
TOTAL	4 798	4 798	0	0%

Synthèse :

Type (en ml)	Inventaire au 31/12/22	Inventaire au 31/12/23	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	8 361	8 361	0	0%
UNITAIRE	1 772	1 772	0	0%
PLUVIAL	4 798	4 798	0	0%
TOTAL	14 931	14 931	0	0%

Observation :

Les données présentées ci-dessus sont issues de la numérisation des plans de réseaux.

III-1-3 Postes de relèvement/refoulement

La Collectivité dispose de 4 postes de relèvement ou refoulement qui permettent d'acheminer l'ensemble des effluents collectés vers le réseau de Dole :

Ouvrages	Caractéristiques des pompes	Capacité de pompage (m ³ /h)	Capacité de pompage maximale du poste (m ³ /h)	Télesurveillance
PR Rue des Chenevières	FLYGT 3085 – 2 kW - année 1989	16	NC	Non
	FLYGT 3085– 2 kW - année 2000	16		
PR Route de Choisey	KSB – AMAREX – 31.16m HMT – 8.02 kW - Année 2014	34	NC	Oui
	KSB – AMAREX – 31.16m HMT – 8.02 kW - année 2012	34		
PR Rue des Anémones	Grundfos – 8 m HMT - 1.3 kW - année 2008	25	NC	Oui
	FLYGT 3065 – 0,95 kW - année 1994	22		
PR Impasse de la Pressagne	FLYGT 3057 – 1,2 kW - année 2001	6	NC	Non
	FLYGT 3057– 1,2 kW - année 2001	6		

III-1-4 Autres ouvrages singuliers

Le nombre d'équipements hydrauliques divers sur le réseau se répartit comme suit :

Nature	Nombre au 31/12/23
Regards de visite	295
Avaloirs et Grilles	103
Déversoirs d'orage	1
Trop plein de poste de refoulement	4

III-2 Traitement des eaux usées

Sans objet sur le périmètre délégué.

IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

IV-1 Données administratives du Service Assainissement

IV-1-1 Nombre d'abonnés

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la redevance Pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

Types d'abonnés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Abonnés domestiques et assimilés	397	409	3.0%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	-
Nombre d'abonnés au Service d'assainissement collectif	397	409	3.0%

Ces données permettent à la Collectivité de calculer le taux de desserte des réseaux de collecte défini comme le rapport du nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (zonage Assainissement).

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

En l'absence de zonage d'assainissement, nous sommes dans l'impossibilité de calculer cet indicateur : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées = Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés potentiels à l'assainissement collectif (zonage d'assainissement).

Nous pouvons cependant calculer une valeur approchée de cet indicateur basée sur le nombre d'abonnés à l'eau potable :

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable	95.9%	96.0%	0.1%

IV-1-2 Identification des rejets particuliers

Les abonnés de type "industriel" raccordés et susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d'assainissement sont :

Etablissement	Activité	Charge polluante rejetée (kg DBO ₅ /j)	Caractéristiques de l'effluent	Volume rejeté (m ³ /an)	Date de convention spéciale de rejet
	Sans Objet				

IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés

Volumes Assainissement internes

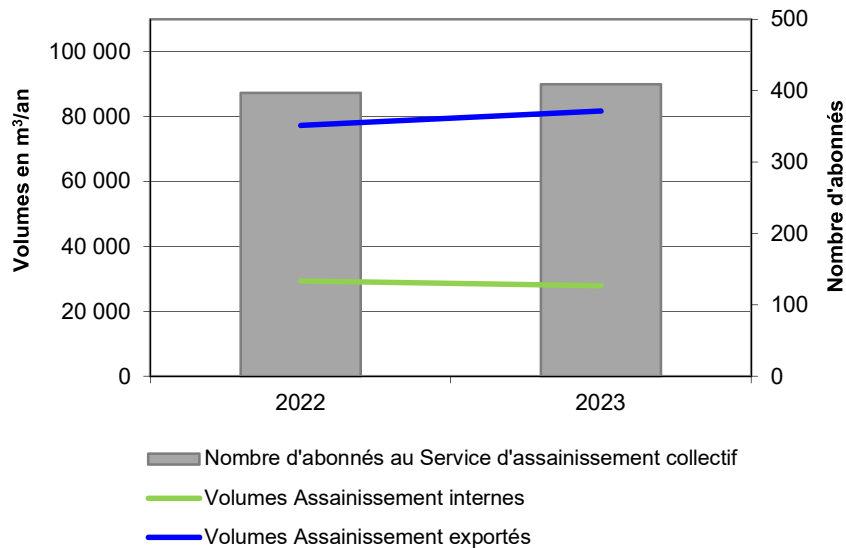
Volumes Assainissement facturés internes	2022	2023	Evolution 2023/2022
Commune de Villette-lès-Dole	29 425	27 905	-5.2%
TOTAL	29 425	27 905	-5.2%

Volumes Importés

Volumes Assainissement facturés importés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Commune de Goux	Non connu	Non connu	-
TOTAL	0	0	-

Volumes Exportés

Volumes Assainissement facturés exportés	2022	2023	Evolution 2023/2022
STEP de Dole (y compris Goux)	77 302	81 760	6%
TOTAL	77 302	81 760	6%



Nombre de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis.

Nombre de primes fixes facturées	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de raccordements recensés	397	409	3.0%
Nombre de primes fixes semestrielles facturées	398	410	3.0%

IV-2 Exploitation du réseau de collecte

IV-2-1 Contrôle des branchements

Des vérifications sont réalisées par le Service Assainissement sur les branchements particuliers afin de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Ces contrôles sont effectués individuellement par un essai au colorant ou par des campagnes de test à la fumée. Une fiche de conformité est établie par nos agents pour chaque inspection validée.

La conformité d'un branchement est assurée si les critères suivants sont respectés :

- Evacuation sans gêne des effluents jusqu'au collecteur,
- Parfaite étanchéité de la canalisation et du raccordement,
- Raccordement au réseau de collecte des eaux usées pour les effluents,
- Séparation des rejets d'eaux de pluie ou de ruissellement.

Contrôle de la conformité des raccordements	2022	2023	Evolution 2023/2022
Sur branchements existants	6	4	-33%
Sur nouveaux branchements	0	1	-
TOTAL	6	5	-17%
Nombre de branchements conformes	5	4	-20%
Taux de conformité (%)	83%	80%	-4%

Au même titre, un certificat de conformité est délivré après chaque nouveau raccordement réalisé sur les réseaux dont nous assurons l'exploitation.

Branchements neufs EU	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de branchements réalisés	0	1	-

IV-2-2 Entretien du réseau

a) Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit :

Curage préventif	2022	2023	Evolution 2023/2022
Réseau			
Eaux usées (ml)	600	770	28%
Unitaire (ml)	200	420	110%
Eaux pluviales (ml)	450	650	44%
TOTAL	1 250	1 840	47%
Ouvrages singuliers	0	0	0%
Postes de relèvement (nb)	8	12	50%
Avaloirs, Grilles (nb)	0	92	-
Déversoirs d'orage (nb)	2	1	-50%
Autres (nb), bacs à graisses, dessableurs	2	2	0%
TOTAL	12	107	792%

Certains secteurs présentent de fréquents problèmes d'écoulement et nécessitent un curage systématique plusieurs fois dans l'année. Ces points sensibles sont recensés en annexe.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un **indicateur de performance** présenté ci-dessous :

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de secteurs recensés	1	1	0%
Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (km)	10.133	10.133	0%
TOTAL	10	10	0%

Ces opérations d'entretien et de curage génèrent des sous-produits (sables, graviers, graisses, matières solides) qui sont évacuées vers une filière adaptée en vue de leur traitement ou élimination, en l'occurrence la station d'épuration de Dijon.

Ces sous-produits sont quantifiés dans le tableau ci-dessous :

Déchets de curage	2022	2023	Evolution 2023/2022
Volume (m3/an)	8.0	10.0	25%

b) Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :

Désobstructions	2022	2023	Evolution 2023/2022
Eaux usées (nb)	1	1	0%
Unitaire (nb)	0	1	-
Eaux Pluviales (nb)	1	0	-
Branchements EU (nb)	2	3	50%
Postes de relèvement (nb)	1	2	100%
Autres (nb)	0	0	-
TOTAL	5	7	40%

c) Inspections vidéo

Afin d'identifier et localiser l'origine des désordres constatés, des inspections vidéo à l'intérieur des canalisations ont été réalisées cette année et consignées ci-dessous.

Date	Localisation du passage caméra	Linéaire inspecté (ml)	Anomalies constatées
2023	NC		

d) Débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un **indicateur de performance** défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramené au millier d'habitants desservis :

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Taux de débordement des effluents chez les usagers	2022	2023	Evolution 2023/2022
Demandes d'indemnisation	0	0	-
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	764	772	1.0%
Taux de débordement des effluents (Nb / 1000 hab)	0	0	-

*Estimation calculée = population INSEE x nombre d'abonnés assainissement collectif / nombre de d'abonnés eau potable

e) Rejets au milieu naturel

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d'effluents non traités directement au milieu naturel, un **indicateur de performance**, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

Indicateur	Définition
Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	<p>➤ Etape A : Eléments communs à tous les types de réseaux :</p> <p>+ 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de poste de refoulement)</p> <p>+ 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)</p> <p>+ 20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement</p> <p>+ 30 : Réalisation de mesures de débit et pollution sur ces rejets</p> <p>+ 10 : Présentation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration</p> <p>+ 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci</p> <p>Eléments suivants pris en compte si Etape A > 80 points</p> <p>➤ Etape B : Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs</p> <p>+ 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total</p> <p>➤ Etape C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</p> <p>+ 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage</p>

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel	2023
Commune de Villette-lès-Dole	50

Les données nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et à la limitation de la pollution directement rejetée au milieu naturel ne peuvent être obtenues que par la réalisation d'un diagnostic très précis du réseau de collecte.

Les points de rejets au milieu naturel identifiés sont reportés en annexe.

Les rejets identifiés étant à l'origine d'une pollution visible et accidentelle des cours d'eau récepteur font l'objet d'une déclaration aux organismes concernés. Les incidents constatés cette année sont listés ci-dessous :

Date de l'incident	Date d'information de la Police de l'Eau et de la Collectivité	Nature de l'incident	Estimation des désordres	Action corrective engagée
		Néant		

IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégué.

Ouvrage	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
Tous les postes	entretien	Contrôle normatif électrique
		contrôle de bon fonctionnement des pompes, poires de niveau, sondes et débitmètres + nettoyage et relève des index
PR Route de Choisey	Renouvellement	Sonde de niveau
PR rue des Chenevrières		Pompe 2

IV-2-4 Consommations énergétiques

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

PR Rue Chenevrières	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	51	393	671%
Consommation d'énergie (kW)	143	820	473%
Débit mesuré (m3/h)	15.0	15.0	-
Volume annuel pompé (m3/an)	765	5 895	671%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Route de Choisey	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	2 632	3 607	37%
Consommation d'énergie (kW)	24 271	32 983	36%
Débit mesuré (m3/h)	P1 33 m3/h P2 30 m3/h	P1 33 m3/h P2 30 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	70 861	99 488	40%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Rue des Anémones	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	961	991	3%
Consommation d'énergie (kW)	1 274	1 546	21%
Débit mesuré (m3/h)	P1 29 m3/h P2 22 m3/h	P1 29 m3/h P2 22 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	24 506	26 387	8%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Impasse de la Pressagne	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	51	121	137%
Consommation d'énergie (kW)	94	558	494%
Débit mesuré (m3/h)	P1 13 m3/h P2 12 m3/h	P1 13 m3/h P2 12 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	638	1 513	137%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

IV-3 Travaux de la Collectivité

IV-3-1 Suivis de chantiers

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les **travaux réceptionnés** au cours de l'année ou les travaux réalisés par la commune de Villette les Dole et suivis par SOGEDO au cours de l'année qui ne sont pas réceptionnés au 31 Décembre :

Lieu	Date	Nature / détail de l'intervention
Villette les Dole	2023	Pas d'intervention réseau en 2023

IV-3-2 Renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	1	10	6	0	1	3.6
Extensions de réseau (km)	0.000	0.120	0.000	0.000	0.000	0.024
Renouvellement de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Total Annuel (km)	0.000	0.120	0.000	0.000	0.000	0.024

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

Indicateurs des réseaux de collecte	2023
Longueur du réseau unitaire + séparatif EU (km)	10.133
Age moyen des canalisations (an)	33
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.24%
Taux moyen de renouvellement du réseau	0.00%

V - GESTION DES ABONNES

5

V-1 Activités de l'Agence Clientèle

V-1-1 Synthèse de l'année

Les périodes contractuelles de facturation sont : mai et novembre.

Gestion des Abonnés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Facturation :			
Nombre de factures émises :	908	917	1.0%
Relances :			
Nombre de relances simples :	108	80	-26%
Nombre de relances majorées :	54	58	7%
Nombre d'avis de passage :	0	0	-
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	-
Nombre d'obturations sur branchement EU :	0	0	-
Nombre de résiliations pour cause d'impayé :	0	0	-
Contentieux en cours :			
Nombre :	4	5	25%
Montant en € :	1 624	204	-87%
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	7	8	14%
Echéanciers accordés :	7	8	14%
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés à la Commission départementale :	0	0	-
Montant en € :	0	0	-
Nombre de dossiers acceptés à la Commission départementale :	0	0	-
Montant en € :	0	0	-
Dont Abandon Part Sogedo :	0	0	-

Gestion des DICT	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes émises :	4	4	0%
Nombre d'ATU émises :	6	3	-50%
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes traitées :	31	20	-35%

V-1-2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrir au paiement des factures émises auprès des usagers.

Conformément à la RGPD, nous ne sommes pas en droit de vous transmettre le nom des abonnés.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente

P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Exercice précédent	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de factures émises au 31/12/N-1 :	913	908	-1%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N :	23	20	-13%
Montant impayé au 31/12/N (€):	2 822.00 €	2 611.00 €	-7%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	4.38%	3.80%	-13%

Observations : Le calcul du taux d'impayés est basé sur le montant facturé au titre de l'exercice précédent qui comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, et la TVA liée à ces postes.

V-2 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture assainissement est plafonné à la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écrêtement Assainissement	2023
Nombre de dossiers traités :	1
Volume total écrêté (m ³) :	673
Montant global de l'écrêtement Sogedo (€) :	970

V-3 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé, à titre commercial, à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement Assainissement	2023
Nombre de dossiers traités :	0
Volume total dégrèvé (m ³) :	0
Montant global du dégrèvement Sogedo (€) :	0

V-4 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations	Total
Courriers traités	22	1	23
TOTAL	22	1	23
Appels téléphoniques	-	-	-
TOTAL	NR	NR	NR
A l'agence	-	-	-
TOTAL	NR	NR	NR

V-5 Réclamations clientèle

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2023
Nombre de réclamations écrites	1
Nombre d'abonnés	409
Taux de réclamations / 1000 abonnés	2.4

VI – BILAN FINANCIER

6

VI-1 Indicateurs financiers

D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

<p>INDICATEURS FINANCIERS</p> <p>VILLETTE-LES-DOLE</p> <p>SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³</p>
--

<u>Service de l'Assainissement</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/23	01/01/24	Ecart %	01/01/23	01/01/24
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	24.000 €	26.320 €	9.7%	24.00 €	26.320 €
Prime Variable (€/m3)	120	1.321 €	1.441 €	9.1%	158.520 €	172.920 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	50.000 €	50.000 €	0.0%	50.000 €	50.000 €
Prime Variable (€/m3)	120	0.930 €	0.930 €	0.0%	111.600 €	111.600 €
<u>TIERS</u>						
Modernisation des réseaux de collecte (m ³)	120	0.160 €	0.160 €	0.0%	19.20 €	19.200 €
TVA		10.00%	10.00%		36.3320 €	38.0040 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				4.6%	399.65 €	418.044 €
MONTANT TTC DU M³ HORS PRIME FIXE				5.0%	2.65 €	2.784 €
MONTANT TTC DU M³ AVEC PRIME FIXE				4.6%	3.33 €	3.484 €

VI-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des articles R3131-3 et suivants du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire. On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires :

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans le processus de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H₂S dans les réseaux de collectes.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{er} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2023	Date d'effet : 01/01/2014			
Département : Département Jura	Durée : 12 ans			
Centre : Centre de Rochefort sur Nenon (C11)	Date initiale de fin : 31/12/2025			
Contrat : C.A. du GRAND DOLE (C1122115)	Date de fin avenant :			
En Euros	Villette les Dole			
Libellé	2022	2023	Evolution 2022/2023	
PRODUITS				
Exploitation du service	51 135	50 505	-1%	-630
Part fixe (abonnements)	8 838	9 862	12%	1 023
Part Consommations	39 179	37 280	-5%	-1 899
Eaux pluviales	3 118	3 364	8%	246
Collectivités et autres organismes publics	44 106	45 398	3%	1 292
Travaux attribués à titre exclusif	0	7 084		7 084
Recettes accessoires	0	0		0
TOTAL DES PRODUITS	95 241	102 987	8%	7 746
CHARGES				
Salaires et Charges	5 726	5 955	4%	229
Exploitation	5 726	5 955	4%	229
Travaux	0	0		0
Frais de Véhicule	522	501	-4%	-21
Exploitation	522	501	-4%	-21
Travaux	0	0		0
Energie électrique	3 394	3 481	3%	87
Transfert et traitement eaux usées	26 076	27 000	4%	924
Produits de Traitement	125	0		-125
Analyses	0	0		0
Liaisons Télécommunication	201	197	-2%	-5
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	71	200		129
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	0	38		38
Travaux Facturables	0	5 211		5 211
Hydrocurage	5 467	4 710	-14%	-757
Traitement des boues	0	0		0
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	450	530	18%	80
Amortissements matériel SOGEDO	280	324	16%	44
Immobilisations incorporelles	170	206	21%	36
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	0	3 515		3 515
Renouvellement Electromécanique	0	3 515		3 515
Renouvellement Réseau	0	0		0
Renouvellement Branchements	0	0		0
Facturation, Encaissements, Contentieux	1 569	1 391	-11%	-178
Frais locaux d'exploitation	2 024	2 212	9%	188
Impôts et Contribution Economique Territoriale	344	364	6%	20
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	344	364	6%	20
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	0	0		0
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	44 106	45 398	3%	1 292
Divers	0	0		0
Contribution des services centraux et recherche	2 859	3 342	17%	483
TOTAL DES CHARGES	92 933	104 044	12%	11 111
				0
RESULTAT AVANT IMPOT	2 308	-1 057	-146%	-3 365
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	769	0		-769
RESULTAT	1 539	-1 057	-169%	-2 596



VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS

Afin d'améliorer le suivi, la gestion et le fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement, la Collectivité a lancé un schéma directeur.

Les conclusions de ce schéma ont permis d'établir un programme pluriannuel de travaux à l'échelle intercommunale.

OUVRAGES ASSAINISSEMENT

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
	Sans objet			

RESEAU ASSAINISSEMENT

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
Rue de l'église et rue de Goux	A planifier un passage caméra rue pour identifier les eaux claires parasites et planifier les opérations de réparation du réseau si besoin		X	
Tout le réseau	Le schéma directeur assainissement du Grand Dole est terminé et contient des propositions de travaux hiérarchisées	X		

ANNEXES

ANNEXE 1 : Points noirs du réseau

Commune	Localisation	Particularités
Villette-les-Dole	Route de Choisey – arrivée dans dessableur	Présence de racines dans le réseau
Nombre total de points noirs		1

ANNEXE 2 : Localisations des points de rejets au milieu naturel

Localisation	Pollution potentielle amont (kg DBO5)	Mise en place de témoins de rejet	Mesures Débit et pollution déversée	Suivi Pluviométrie	Evaluation impact sur milieu récepteur
Déversoir d'orage Rue de l'Eglise	< 120 kg/j	Non	Non	Non	Non
Trop-plein PR Rue des Anémones	< 120 kg/j	Non	Non	Non	Non
Trop-plein PR Rue des Chenevières	< 120 kg/j	Non	Non	Non	Non
Trop-plein PR Route de Choisey	< 120 kg/j	Non	Non	Non	Non